

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
UNIVERSITE Mouloud MAMMERI DE TIZI-OUZOU**

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES  
ET DES SCIENCES DE GESTION  
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**



**Mémoire  
en vue de l'obtention du diplôme  
de magister en Sciences Economiques  
Option: Monnaie-Finance-Banque**

**Thème**

**Le financement des opérations du commerce  
extérieur en Algérie : cas de la BNA**

**Présenté par :  
Mlle. ZOURDANI Safia**

**Devant le jury composé de :**

**Présidente : Mlle. BOUZAR Chabha, Maître de Conférences, «A », UMMTO**

**Rapporteur : Mr. AMMOUR Benhalima, Professeur, Université d'Alger**

**Examineurs : Mr. BENNOUR Abdelhafid, Maître de Conférences, «A », ESC/Alger**

**Mr. ABIDI Mohamed, Maître de Conférences, «B », UMMTO**

**Date de soutenance : 30/05/2012**

# Remerciements

Mes remerciements les plus vifs s'adressent tout particulièrement à **M<sup>r</sup> AMMOUR Benhalima**, professeur à l'université d'Alger pour avoir accepté de diriger ce travail, tout en me conseillant, m'aidant et m'encourageant tout au long de mes recherches.

Mes remerciements s'adressent également aux **membres de jury** qui ont accepté de lire et d'évaluer ce mémoire.

Nous tenons aussi à remercier le personnel de **l'Université Paris Dauphine**, ainsi que le personnel de **la Banque Nationale d'Algérie** et le personnel de **la Société Interbancaire de Formation** qui nous ont fourni les informations nécessaires à la réalisation du présent mémoire.

Enfin, nous remercions **toute personne** ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

**ZOURDANI Safia**

## Dédicaces

*A la personne devant laquelle tous les mots de l'univers sont incapables d'exprimer mon amour et mon affection pour elle, à l'être qui m'est le plus cher, à ma douce mère. Mère, si tu savais combien je t'aime.*

*A mon cher père qui a payé des années d'amour et de sacrifices le prix de ma façon de penser. Père, je te remercie d'avoir fait de moi une femme.*

*A ma grand-mère qui me chérit et pour laquelle je souhaite une meilleure santé.*

*A mes chers frères et sœur Ghani, Yahia, Rachid et Malika, que dieu les protège*

*A mes tantes Hadjila, Tassadite, Fatima, Roza, ouiza et Maadouda ainsi qu'à toute la famille ZOURDANI*

*A mes collègues Mme. GHERBI, Mme. KHALOUFI, Mlle. AZZOUG, Mlle. YANAT, Mr. MOURI, Mr. ANNAD, Mr KESSACI, Mr. AOUSSADJ, Mr. DERBALI, Mr. SAAL à qui je souhaite bonheur et réussite*

*A mes chers amis Mohand, Farroudja, Said, Sabrina, Hamouda, Ourdia, Mouloud, Lynda, Hocine, Ahcene, Ghania et Sekoura*

*A tous ceux qui, de loin ou de près, ont contribué à la réalisation de ce travail*

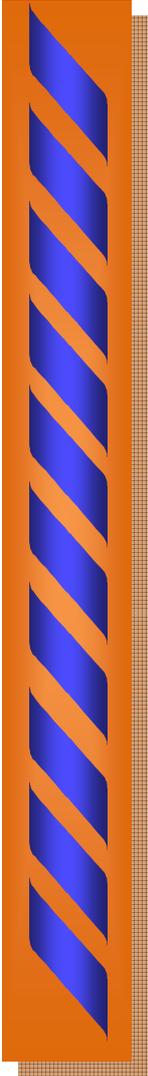
**Safia.**

## Sommaire :

Introduction générale.....	1
<b>Partie I : Les aspects théoriques du commerce extérieur en Algérie</b>	
Introduction de la première partie .....	6
Chapitre I : Le système bancaire Algériens et la réglementation du commerce extérieur en Algérie	
Introduction .....	6
Section I : Rappel historique du système bancaire Algérien.....	6
Section II : Evolution de la réglementation du commerce extérieur en Algérie .....	37
Conclusion du chapitre.....	63
Chapitre II : Présentation des modalités pratiques de financement du commerce extérieur en Algérie	
Introduction .....	65
Section I : Présentation des modes de paiement dans les opérations du commerce Extérieur .....	66
Section II : Aperçu sur les techniques de financement des opérations de commerce extérieur en Algérie.....	90
Conclusion du chapitre.....	123
Conclusion de la première partie.....	123

## **Partie II : Les aspects pratiques du commerce extérieur en Algérie**

Introduction de la deuxième partie .....	124
Chapitre I : La promotion des opérations du commerce extérieur en Algérie	
Introduction .....	125
Section I : Evolution des opérations du commerce extérieur en Algérie .....	126
Section II : La promotion des opérations de commerce extérieur en Algérie .....	153
Conclusion du chapitre .....	178
Chapitre II : Le financement des opérations du commerce extérieur en Algérie : cas de la BNA.	
Introduction .....	180
Section 1 : Présentation de la banque nationale d'Algérie .....	181
Section 2 : L'impact de la crise financière actuelle sur l'activité internationale de la BNA .....	211
Conclusion du chapitre .....	240
Conclusion de la deuxième partie .....	241
Conclusion générale .....	242
Bibliographie .....	247
Liste des tableaux, graphiques et schémas .....	253
Liste des abréviations .....	258
Annexes .....	260
Table des matières .....	265



# Introduction générale

Le commerce extérieur est né du besoin, ressenti par les hommes, de faire des échanges au-delà des frontières géographiques, linguistiques, raciales ou religieuses, en raison de la diversité dans la répartition des richesses. Il s'agissait quelquefois d'une question de survie. En effet, des ressources nécessaires à l'économie de certains pays, des biens indispensables parfois pour une stabilité sociale, mais non disponibles sur place, devaient être acheminés en provenance d'autres pays.

Le besoin de complémentarité ressenti initialement entre les nations s'est transformé rapidement, en fonction des rapports de forces, en une volonté de main mise sur l'ensemble des richesses mondiales par les Etats les plus forts (colonisation, domination...). Cette évolution historique a contribué à l'émergence d'un capitalisme florissant qui a su développer en parallèle une base industrielle solide et des techniques modernes pour améliorer grandement les rendements dans l'agriculture.

Ce développement multidimensionnel ne pouvait se poursuivre sans des débouchés durables à l'extérieur pour les productions excédentaires. Outre l'écoulement du surplus de la production agricole, les pays développés exportent également des équipements, des produits manufacturés et des prestations de services aux pays moins avancés en échange de ressources naturelles nobles ou de produits agricoles spécifiques au climat (café, banane, cacao, datte ...).

En rajoutant le souci des avantages comparatifs même entre les produits nationaux et ceux en provenance d'autres pays, on entrevoit toute l'ampleur et l'importance des échanges internationaux et le pourquoi, à partir du dix-neuvième siècle, de l'ouverture des marchés mondiaux à un nombre croissant d'entreprises et de producteurs. Devant cette nécessité des échanges internationaux et l'intégration croissante des économies mondiales, aucun pays ne peut donc se permettre de vivre en autarcie. L'accélération qu'a connue le commerce extérieur s'est opérée fatalement avec un accroissement des risques, pour les importateurs et les exportateurs, qu'il fallait circonscrire.

Afin de minimiser ces risques et s'adapter à l'évolution des échanges, les banques n'ont pas cessé d'imaginer des techniques de paiement et de financement, de plus en plus sophistiquées visant à sécuriser les opérateurs du commerce extérieur, et de proposer des techniques de couverture adaptées à chaque risque.

A l'instar des autres pays, l'Algérie se devait de s'intégrer dans le tissu économique mondial par la mise en œuvre de réformes économiques et financières visant la libéralisation du commerce extérieur. Ces réformes ont défini, au milieu des années quatre-vingt-dix, le cadre réglementaire avec l'introduction d'un certain assouplissement dans la réglementation des changes tout en préservant les attributions et missions de l'Etat qui a conservé son rôle de régulateur de l'économie. Ces réformes ont eu, bien entendu, une incidence sur l'ensemble des intervenants algériens dans le commerce extérieur (opérateurs économiques, banques et autres organismes financiers, douanes...).

Les banques, en particulier, ont dû faire face très rapidement à ce nouveau contexte, afin de prendre en charge le traitement, pour leurs clients, des opérations d'import ou d'export sur la base de la nouvelle réglementation nationale. Le manque de préparation aussi bien de la part des opérateurs que des autres organismes de soutien pour ce changement relativement brutal n'a pas permis d'obtenir les résultats souhaités dans la dynamisation des échanges avec l'extérieur.

A travers cette modeste contribution, nous nous proposons d'apporter un éclairage sur les contraintes nombreuses et parfois complexes qui entourent la concrétisation des transactions du commerce extérieur, en apparence très simple. Certes, la monnaie algérienne n'est pas une devise forte et cela peut entraîner plusieurs contraintes pouvant entraver l'évolution des opérations du commerce extérieur mais plusieurs dispositions réglementaires ont été prises, en ce sens, par l'Etat Algérien est destinées à assouplir la pratique des opérations du commerce extérieur.

La question fondamentale qui se pose est comment faire pour pouvoir convenablement apprécier la place et le rôle des banques Algériennes dans le financement des opérations du commerce extérieur et quelle est la part de la Banque Nationale d'Algérie en tant qu'échantillon d'étude, dans la prise en charge de cette activité ?

La réponse à cette problématique implique les réponses aux questions suivantes :

- Quelle sont les mutations et les perspectives du système bancaire Algérien depuis l'indépendance à ce jour et comment a été marquée l'évolution de la réglementation algérienne en matière d'exercice des opérations du commerce extérieur de l'indépendance à ce jour ?
- Quels sont les modes opératoires du commerce extérieur exercés par les banques algériennes et quelle est la participation de ces établissements dans le financement du commerce extérieur ?
- Quelle a été la contribution de la Banque Nationale d'Algérie dans ce domaine précis et quel est l'impact de la dernière crise financière sur l'activité de financement du commerce extérieur de cet établissement de crédit?

Pour juger les multiples contours de l'environnement et tenter de répondre à l'ensemble de ces préoccupations, nous avons scindé notre travail en deux parties : la première partie sera consacrée à l'évolution de l'activité externe des banques ; la seconde est réservée à l'étude des aspects pratiques de financement du commerce extérieur en Algérie.

Pour réaliser ce travail, nous avons jugé utile d'éclater la première partie en deux chapitres : le premier sera consacré à l'évolution du système bancaire algérien et de la réglementation en matière de prise en charge des problèmes de financement du commerce extérieur, le second chapitre sera consacré à la présentation des modalités pratiques de financement des opérations du commerce extérieur en Algérie.

Quant à la seconde partie de notre mémoire, elle fera l'objet de deux chapitres. Le premier chapitre est réservé à la promotion des opérations du commerce extérieur en Algérie, le second chapitre traite de la place de la Banque Nationale d'Algérie dans le financement du commerce extérieur.

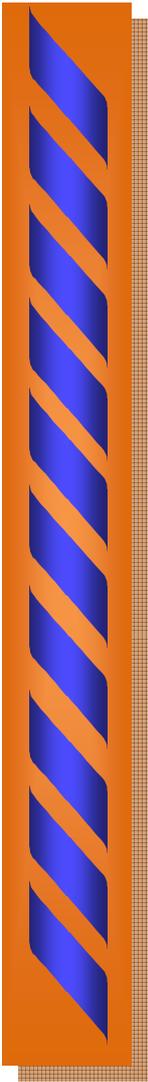
**Démarche de la recherche :**

Pour mener à bien cette étude et répondre à la question fondamentale évoquée précédemment, nous avons épousé la démarche suivante :

Primo, sur le plan bibliographique, la prise de contact avec certains établissements supérieurs d'enseignement spécialisés (E.S.B à BOUZAREAH, S.I.B.F à AIN BENIAN), la consultation du fond documentaire de la BNA, le passage à la bibliothèque de l'Université Paris-Dauphine, ont été, pour beaucoup, dans la rédaction de ce mémoire ;

Secundo, le déplacement sur le terrain, le contact avec les responsables directs de la B.N.A chargés de la prise en charge de l'activité de financement du commerce extérieur nous ont permis de constituer un portefeuille de données chiffrées très utile à notre travail de recherche ;

Enfin, il est important de souligner les difficultés parfois rencontrées dans la communication de l'information étant bien entendu que le secteur d'activité que nous avons traité est un secteur stratégique.



**Première partie :**  
Les aspects théoriques du  
commerce extérieur en  
Algérie

**Introduction :**

Dans le monde actuel, la tendance à la mondialisation et à l'ouverture sur l'étranger ne cesse d'accroître puisque aucun pays ne peut vivre en autarcie. De ce fait l'adoption d'une politique adéquate de commerce extérieur est nécessaire. L'Algérie, juste après l'indépendance, a adopté un régime protectionniste soutenu par une réglementation des changes fondée sur un contrôle total de toutes les opérations avec l'étranger.

A partir de 1974, le régime de commerce extérieur est basé sur les autorisations globales d'importation « AGI » délivrées aux entreprises publiques. Ces autorisations ont été remplacées par les budgets devises annuels et pluriannuels vers le milieu des années 80 selon les besoins des opérateurs économiques.

L'échec du système de gestion de l'économie précédemment adopté et la chute des prix de pétrole ont été, pour beaucoup, dans la mise en place d'une économie de marché. Dans ce cadre, les autorités algériennes ont engagé des réformes économiques et financières, entre autres, la libéralisation du commerce extérieur et la convertibilité partielle du dinar Algérien.

Ces réformes ont renforcé le rôle des banques commerciales en tant qu'intermédiaire agréé dans leur intervention dans les opérations de commerce extérieur, en apportant un appui technique et financier aux opérateurs économiques.

A cet effet, nous retrouvons au sein de chaque agence bancaire, un service qui s'occupe des transactions commerciales avec l'étranger. Ce service prend en charge les demandes de la clientèle et veille au respect de la réglementation des changes en vigueur. Pour une meilleure cohérence dans les idées, nous avons jugé important d'adopter la démarche suivante : d'abord, il nous paraît utile de décomposer notre travail en deux chapitres, le premier traitera de l'évolution du système bancaire Algérien et de la réglementation du commerce extérieur en Algérie et le second chapitre, des procédés de financement du commerce extérieur en Algérie.

## **Premier chapitre :**

Le système bancaire algérien et la  
réglementation du commerce extérieur en  
Algérie

## **Introduction :**

Dans ce premier chapitre, nous nous interrogeons sur la définition du concept « Banque », utilisé à la fois pour désigner l'entreprise, la profession, l'institution, le métier et le secteur. La banque n'est pas une entreprise comme les autres car, elle reçoit les fonds du public, accorde des crédits et gère les moyens de paiements. Ce chapitre sera éclaté en deux sections.

Dans la première section, nous allons donner un rappel historique du système bancaire algérien que nous estimerons utile pour comprendre le contexte dans lequel a évolué la banque. La deuxième section abordera la réglementation édictée par la banque d'Algérie pour contrôler le système bancaire dans la pratique des opérations du commerce extérieur. Notamment le financement.

## **Section 1 : Rappel historique du système bancaire Algérien :**

### **1. Généralités sur le système bancaire Algérien :**

Il nous paraît important de rappeler l'historique du système bancaire algérien, permettant ainsi de nous donner un aperçu sur le contexte dont lequel a évolué la banque depuis l'indépendance à ce jour. Le système bancaire algérien est le produit d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes, suivant deux systèmes de gestion différents<sup>1</sup>.

#### **1.1. Le système bancaire algérien durant la période de gestion administrative de l'économie :**

La politique financière d'un pays est une partie intégrante de sa politique économique. Ayant choisi un système de gestion administrative de l'économie, l'Algérie a mis en place depuis l'indépendance, jusqu'en 1988, diverses réglementations en matière bancaire, permettant ainsi de financer le vaste programme des investissements planifiés. Nous allons essayer de traiter chaque période à part pour suivre l'évolution de près et donc comprendre les changements effectués.

---

<sup>1</sup> Benhalima AMMOUR, le système bancaire algérien : textes et réalité, éditions Dahlab, Alger, 1996, pages 9-24.

### **1.1.1. De l'indépendance à 1966 :**

L'Algérie a mis en place, dès le 29/08/1962, un Trésor public qui prend en charge les activités traditionnelles de la fonction Trésor, ainsi qu'une fonction exceptionnelle du « crédit à l'économie ». Nous tenons à signaler, que cette dernière s'est développée dans le temps et ce, malgré la nationalisation des banques (66-67).

La Banque Centrale d'Algérie (BCA) ayant été créée le 13/12/1962, fut dotée de tous les statuts d'un Institut d'Emission, afin de créer les conditions favorables à un développement ordonné de l'économie nationale. La Banque Centrale exerce les fonctions d'émission de la monnaie fiduciaire, de direction et de surveillance du crédit, ainsi que la gestion des réserves de change.

Le 07/05/1963, on assiste à la création de la Caisse Algérienne de Développement (CAD) « qui apparaît comme une direction du plan, par son rôle dans l'établissement des programmes d'investissements publics ou d'importation, à la direction du Trésor, par son rôle de gestion du budget et de la contrepartie des aides étrangères, à une banque d'affaires, par la participation qu'elle est habilitée à prendre ; à un établissement de crédit à court, moyen et long terme, à une banque de commerce extérieur et une caisse des marchés de l'État »<sup>1</sup>.

La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (C.N.E.P),<sup>2</sup> créée le 10/08/1964, avait pour rôle, la collecte de l'épargne destinée à la construction du logement. Son activité sera orientée par la suite vers le financement des programmes planifiés d'habitat collectif.

### **1.1.2. La période allant de 1966 à 1970 :**

En raison du peu d'empressement des banques étrangères à s'impliquer dans le financement du développement, préférant les opérations de commerce extérieur qui procurent une rentabilité immédiate, la Banque Centrale d'Algérie été contrainte d'agir directement dans le financement de l'économie, en attendant la nationalisation de ces banques, ce qui a donné naissance à trois banques commerciales dénommées primaires.

---

<sup>1</sup> A. TIANO, le Maghreb entre les mythes, P.U.F, Paris, 1967.

<sup>2</sup> <http://www.cnep.dz>

En 1966<sup>1</sup>, ce fut la création de la Banque Nationale d'Algérie (B.N.A) qui disposait d'un monopole légal en matière de traitement des opérations bancaires du secteur public, agricole, industriel et commercial ainsi que les activités des banques étrangères telles que la Banque de Paris et des Pays Bas (BPPB), la banque nationale pour le Crédit et d'Industrie d'Afrique (BNCIA), le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie (CFAT) et le Crédit Industriel et Commercial (CIC).

Le 29 décembre de la même année, fut créé le Crédit Populaire d'Algérie (C.P.A)<sup>2</sup>, pour le financement de l'artisanat, de l'hôtellerie, les professions libérales ainsi que les PME, sur la base du patrimoine de quarante banques populaires déjà existantes et par la reprise des activités sous forme de conventions passées avec la Société Marseillaise de Crédit (SMC) et la Banque Algérie (MISR-BIM).

Le 01/10/1967, l'Algérie venait de parachever le système bancaire algérien, en créant la Banque Extérieure d'Algérie (B.E.A) par ordonnance n° 67-204 par reprise sous forme de conventions passées avec le Crédit Lyonnais (CL), la Banque Industrielle d'Algérie et de la Méditerranée (BIAM), la Société Générale (SG), le Crédit du Nord (CN) et enfin la Barclays Bank (BB). La BEA avait pour but, le développement des relations bancaires et financières avec le reste du monde. Comme le souligne à juste titre **P. Pascallon**<sup>3</sup> « *l'algerianisation des structures financières peut être considérée comme terminée* ».

Soulignons toutefois, que le principe réglementaire de spécialisation des interventions respectives de chaque banque a été battu, en fin sur le terrain à cause du « chevauchement des compétences » au niveau des banques primaires, car il était impossible, sur le plan pratique, d'asseoir une activité bancaire à une clientèle nationale sans assise extérieure et vice-versa.

### **1.1.3. La période allant de 1970 à 1978 :**

Suite à la phase d'investissement intense du premier plan quadriennal, les autorités politiques algériennes ont rencontré des contraintes qui les ont poussé à confier à partir de 1970, aux banques primaires, la gestion et le contrôle des opérations financières des entreprises publiques. Cette nouvelle vocation attribuée au système bancaire algérien

---

<sup>1</sup> Par l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 portant création de la banque nationale d'Algérie.

<sup>2</sup> <http://www.cpa.dz>

<sup>3</sup> P.PASCALLON, le système monétaire et bancaire algérien, revue banque, octobre 1970, n°289, page 876.

impliquait nécessairement, la réorganisation de toutes les structures financières du pays d'où la réforme entreprise en 1970.

#### **1.1.4. La période allant de 1978 à 1982 :**

En 1978, le système bancaire algérien affecte le financement des investissements dits « *stratégiques* » au Trésor public, sous forme de concours remboursables à long terme. Le crédit bancaire à moyen terme est supprimé du système de financement des investissements planifiés, à l'exception de certaines activités (transport et services).

La loi de finance de 1982 fait introduire une nouvelle doctrine. L'intervention des banques primaires dans le financement des investissements publics devrait obéir aux critères de rentabilité financière. En ce qui concerne le secteur privé, le secteur bancaire intervient rarement comme pourvoyeur de crédits d'investissement. Ce secteur a tendance à s'autofinancer<sup>1</sup>.

#### **1.1.5. La période allant de 1982 à 1986 :**

Cette période s'est caractérisée par la création de deux banques primaires : La première, étant la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R)<sup>2</sup>, elle fut créée en 1982<sup>3</sup>, sa vocation principale est d'assurer le financement du secteur agricole pour alléger les fonctions de la BNA et de prendre en charge le volet artisanal.

La seconde banque, créée en 30/04/1985<sup>4</sup>, est issue du Crédit Populaire d'Algérie (C.P.A), il s'agit de la Banque de Développement Local (B.D.L)<sup>5</sup>. Elle a pour rôle le financement des unités économiques locales et, en générale, la reprise de certaines activités du CPA.

---

<sup>1</sup> Benhalima AMMOUR, op cite, page 24.

<sup>2</sup> <http://www.badr.dz>

<sup>3</sup> Décret n° 82-106 du 13 mars 1982 portant création de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural et fixant ses statuts.

<sup>4</sup> Décret n°85-85 du 30 avril 1985 portant création de la Banque de Développement Local et fixant ses statuts.

<sup>5</sup> <http://www.bdl.dz>

### **1.1.6. La période allant de 1986 à 1990 :**

Il est important de relever, que la loi bancaire de 1986 relative au régime des banques et du crédit, n'a pas été mise en œuvre et ce, à cause de l'accélération du processus de réforme fondé sur les critères de rentabilité financière, car « *le système de financement qui a prévalu avant cette loi a connu des phénomènes corrélatifs tels que la faiblesse, voire l'inexistence de marchés monétaire et financier, un faible degré de bancarisation de l'économie, la domiciliation obligatoire unique des entreprises publiques auprès des banques primaires, et enfin l'absence d'une véritable politique d'encadrement du crédit* »<sup>1</sup>.

## **1.2. La réforme du système bancaire algérien et la transition vers l'économie de marché :**

### **1.2.1. Présentation des objectifs de la réforme monétaire et bancaire :**

La réforme monétaire et bancaire, entamée suite à l'adoption de la loi sur la monnaie et le crédit en avril 1990, est venue renforcer les réformes économiques engagées dès 1988 et mettre fin à la triple crise d'endettement, d'inflation et de gestion administrée. Cette loi allait mettre fin à toute ingérence administrative, et établir des institutions et des instruments afin de pouvoir instaurer une autorité de régulation autonome. Cette autorité fut chargée de la réalisation de ces objectifs et de la conduite de programmes de ruptures, de réhabilitation et de rénovation des structures.

#### **1.2.1.1. Les ruptures :**

Afin de mettre fin d'une façon définitive aux sources d'endettement et d'inflation, il fallait casser les liens institutionnels et les formes instrumentales entre la Banque Centrale, les banques primaires et le Trésor Public<sup>2</sup>.

En premier lieu, il y a eu une sorte de séparation entre la sphère budgétaire et la sphère monétaire. Les deux circuits, bancaire et budgétaire des liquidités, ont été déconnectés et démonétisés. La dette antérieure du Trésor a été consolidée avec une échéance de

---

<sup>1</sup> A.R.HADJ-NACER, les cahiers de la réforme, Vol N° 4, éditions ENAG, 1990, page 13.

<sup>2</sup> Riad BENMALEK, la réforme du secteur bancaire en Algérie, mémoire de maîtrise en sciences économiques, option : Économie internationale, Monnaie et Finance, université des sciences sociales de TOULOUSE I, France, 1999, page 65.

remboursement de 15 ans<sup>1</sup>. Les avances de la Banque Centrale au Trésor ont connu un plafonnement de 10 % des recettes fiscales de l'année antérieure, remboursables avant la fin de l'année calendaire<sup>2</sup>.

En second lieu, il fallait mettre fin à l'automaticité, avec un refinancement des banques en monnaie centrale (encadrement du crédit). Toutefois, ce refinancement est désormais sous contrôle monétaire. Cette procédure a permis de rehausser le statut de la Banque Centrale qui par conséquent, a retrouvé sa position privilégiée d'Institut d'émission.

Une nouvelle réglementation de normes et de ratios prudentiels a, par ailleurs, mis en place, un système de protection des épargnants, basé sur la transparence comptable du système bancaire, lequel fut encadré par des normes de comptabilité, de statistique et de divulgation.

#### **1.2.1.2. Les réhabilitations :**

La loi sur la monnaie et le crédit visait notamment, à réhabiliter la monnaie (le Dinar algérien) et par conséquent, l'autorité monétaire ainsi que le statut de la banque en tant qu'entreprise bancaire : « *L'objectif de la réhabilitation monétaire est de créer le climat d'affaires propice à l'épargne, à l'investissement et à la croissance* ». Pour ce faire, la loi a rétabli l'autorité monétaire et consacre l'autonomie de la Banque Centrale, chose que les textes lui ont toujours reconnue, mais qui a été pervertie jusqu'à la transformer en une sorte de planche à billets.

En déspecialisant les banques primaires, et clarifiant les missions qui leurs ont été dévolues, L'entreprise bancaire a acquis le même titre que l'entreprise industrielle et commerciale. Elle fut dès lors soumise aux règles de droit commun régissant les sociétés, et encadrée par une réglementation monétaire et bancaire qui lui permettait d'être dans un état permanent d'équilibre économique. La relation banque - entreprise devait être gérée dans la transparence, permettant ainsi la préservation du droit des épargnants et des emprunteurs.

---

<sup>1</sup> Article n° 213 de la loi 90-10 du 10 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

<sup>2</sup> <http://www.trésor.dz>

### **1.2.1.3. Les innovations :**

La loi a introduit des institutions, des instruments et des mécanismes de marché, inconnus jusqu'alors en Algérie, en matière d'offre et de demande des capitaux. Son dispositif visait à diversifier les sources de financement des agents économiques notamment les grandes entreprises, en émergeant par là même, les activités traditionnelles dans la banque et en créant un marché financier<sup>1</sup>.

### **1.2.2. La régulation monétaire :**

Les réformes économiques engagées en Algérie depuis 1988 visaient à se débarrasser du système de financement d'économie d'endettement, et passer à un système de financement par l'épargne et le marché. À cet effet, la loi sur la monnaie et le crédit a prévu des organes, des instruments et des mécanismes pour la régulation monétaire, tels que :

#### **1.2.2.1. Un conseil de la monnaie et du crédit :**

Il agit à la fois en tant que conseil d'administration de la Banque Centrale, et en tant qu'autorité monétaire unique indépendante du Trésor Public. Cet organe conçoit, formule et arrête les objectifs et les instruments de la politique monétaire et de crédit, que les structures techniques de la Banque d'Algérie ont mis en œuvre.

#### **1.2.2.2. Une commission bancaire :**

Dotée d'un pouvoir de sanction à l'égard des banques. Elle est l'organe de surveillance de l'application de la réglementation bancaire.

#### **1.2.2.3. Une centrale des risques bancaires :**

En imposant aux banques le respect de ratios de couverture et de division des risques, on contribuera à la protection des déposants. Pour ce qui est des instruments et des mécanismes, la Banque d'Algérie intervient par une réglementation prudentielles des risques et une réglementation du marché monétaire.

---

<sup>1</sup> Hocine BENISSAD, Algérie : restructurations et réformes économiques (1979-1993), office des publications universitaires, Alger, mars 1994, Page 124.

### **1.2.3. Les aménagements apportés en 2001 à la loi relative à la monnaie et au crédit :**

Ces aménagements ont été introduits sans pour autant toucher à l'autonomie de la Banque d'Algérie, dans le but de rehausser l'influence de l'exécutif dans la prise de décision sur la politique monétaire du pays. Afin de concrétiser ce but, l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et le crédit a été créée, scindant le conseil de la monnaie et du crédit en deux organes :

Le premier est constitué du Conseil d'Administration, chargé de l'administration et de l'organisation de la Banque d'Algérie. Le second organe constitué par le conseil de la monnaie et du crédit, joue le rôle de l'autorité monétaire. Il est composé de sept membres, dont trois sont nommés par un décret présidentiel, alors qu'ils étaient au nombre de quatre dans la loi 90-10. Cette nouvelle composition, tout en maintenant le principe d'indépendance de la Banque d'Algérie, a atténué les déséquilibres en défaveur de l'exécutif.

### **1.2.4. Adoption de l'Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et le crédit (O.M.C) :**

Cette année fut marquée par la mise en faillite des deux banques privées. Il s'agit de la banque El Khalifa et la Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie (**B.C.I.A**). Cette situation a poussé les pouvoirs publics à procéder à une refonte de la loi sur la monnaie et le crédit, afin que ce genre de scandale financier ne se reproduise plus.

Par ailleurs, le législateur insiste sur le triple objectif que ce nouveau texte veut concrétiser, en soulignant les conditions exigées aux acteurs du système bancaire pour que cette refonte puisse atteindre son succès:

- Permettre à la Banque d'Algérie de mieux exercer ses prérogatives ;
- Renforcer la concertation entre la Banque d'Algérie et le gouvernement en matière financière ;
- Permettre une meilleure protection des banques de la place et de l'épargne du public.

Selon certains experts, la nouvelle loi a constitué une ingérence du ministère des finances dans les prorogatives du conseil de la monnaie et du crédit.

### 1.2.5. Les conditions exigées par le législateur :

Le législateur a toutefois conditionné le succès de cette ordonnance par la réunion des trois facteurs suivants à savoir : la formation d'un nombre important de superviseurs compétents pour le compte de la Banque d'Algérie, l'existence chez les acteurs de la place des systèmes d'information performants assis sur des supports techniques de transmission de l'information fiables, rapides et sécurisés et le financement de l'économie par les ressources du marché adossé à un système bancaire solide et à l'abri de toute suspicion.

En dehors des remarques formulées par certains experts quant à quelques articles de cette nouvelle ordonnance, les conditions liées au succès de cette dernière ne sont pas vérifiées. Nous pensons que le législateur connaît d'emblée les limites de notre système d'information, et le fonctionnement de notre système bancaire d'autant plus, que le rattrapage du retard dans ce domaine ne peut se faire en une année ou deux.

L'Algérie détient des ressources humaines compétentes en matière bancaire mais insuffisantes, car la formation bancaire est une préoccupation récente liée aux réformes économiques engagées depuis 1990. Le retard accusé réside aussi dans l'exploitation des nouvelles technologies (modernisation bancaire). Il ne faut surtout pas oublier qu'en France par exemple, les banques recrutent beaucoup plus d'informaticiens que de banquiers.

Dans ce qui précède, nous avons retracé l'évolution et les changements qu'a connus notre système bancaire, qui coïncidant totalement avec les différentes périodes qui ont modifié les orientations de notre économie caractérisée par une gestion administrative de celle-ci vers une économie de marché.

L'ouverture effective en 1998, du secteur bancaire au capital privé, donnant ainsi naissance à quelques banques privées (capital national et étranger), avait pour but de financer l'entrepreneur privé à capital national ou étranger par des mécanismes bancaires privés.

Toutefois, cette ouverture s'est soldée par deux scandales financiers, causés par la mise en faillite de deux banques commerciales (*El Khalifa Bank et B.C.I.A, en 2003*). Cet échec a poussé dès lors, les autorités monétaires à renforcer davantage les mesures de contrôle et de surveillance des organismes de crédit, et de repenser la politique de privatisation des banques publiques (C.P.A).

En Algérie, le financement des entreprises est assuré par la banque (privée ou publique) qui se situe au cœur de l'activité économique. L'évolution du système bancaire algérien nous a permis d'avoir une vision plus détaillée de l'environnement bancaire, qui influence l'avenir de la banque et qui fera l'objet d'une présentation comme suite.

## **2. Structure de la banque :**

La définition du terme « Banque », est *un ensemble d'organisations, statuts ou activités fort différents*<sup>1</sup>. Pour mieux cerner les caractéristiques de la banque, nous adopterons trois approches successives.

La première approche est d'ordre théorique (l'intermédiaire financier), la deuxième est d'ordre institutionnel (catégories des établissements de crédit), tandis que la troisième est d'ordre professionnel (la diversité du métier de banquier). La banque est opposée à une réglementation spécifique.

### **2.1. La conception bancaire :**

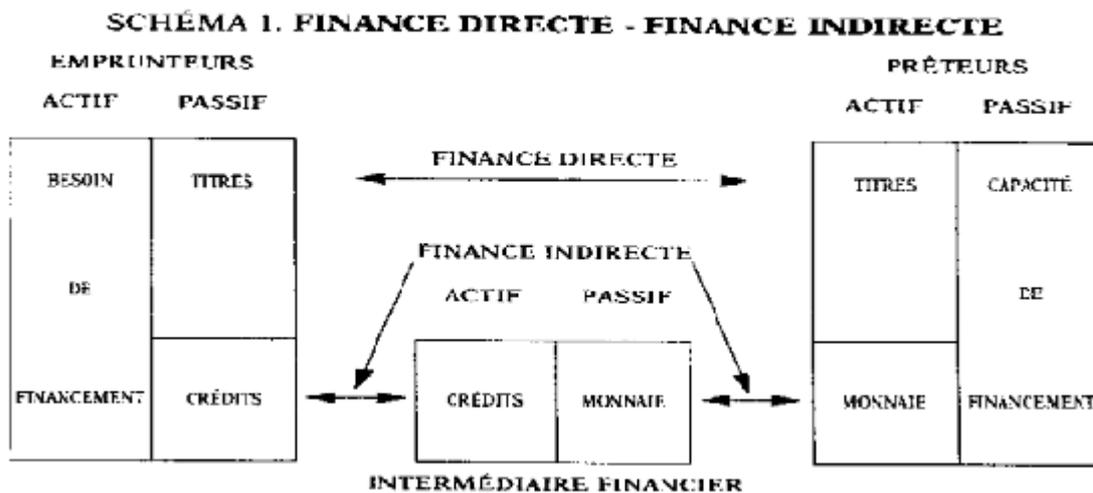
#### **2.1.1. L'approche théorique: La fonction d'intermédiation financière de la banque :**

Selon les travaux de *Gurley et Shaw (1960)*, il existe deux modalités de distribution des fonds (la finance directe et la finance indirecte). Il ne s'agit que d'une classification conceptuelle, c'est-à-dire, qu'aucune économie concrète ne présente les caractéristiques de l'un ou l'autre système<sup>2</sup>; l'Algérie est une forme très rapprochée du deuxième cas (économie d'endettement).

---

<sup>1</sup> Sylvie COUSSERGUES, la banque : structures, marchés, gestion, édition DALLOZ, 1994, page 6.

<sup>2</sup> Xavier DUCREUX, économie d'endettement et économie de marchés financiers, cahiers Français, juillet-septembre 1996, n° 277, La documentation Française, page 55.



Source: Sylvie COUSSERGUES, op. Cite, page 5.

**a) La finance directe (Marché financier) :**

C'est un processus dans lequel l'offre et la demande de capitaux se confrontent directement, sans passer par la médiation d'un intermédiaire financier. Les agents économiques se procurent leurs ressources de financement en émettant des titres sur le marché financier.

Rappelons que le marché financier institué le 23/05/1993, en Algérie, reste encore dans son état embryonnaire car, le ratio d'autofinancement des entreprises algériennes reste faible, l'une des raisons qui handicape son expansion.

**b) La finance indirecte (économie d'endettement) :**

C'est un processus dans lequel un intermédiaire s'interpose entre les prêteurs et les emprunteurs ultimes pour favoriser les flux financiers<sup>1</sup>. Cela dit, l'intermédiaire financier (la banque) collecte des ressources qu'il redistribue par la suite, sous forme de crédits (après évaluation) aux agents qui ont un besoin de financement. Avec ce processus d'intermédiation financière, la finance indirecte arrive à remédier aux imperfections de la finance directe.

Trois facteurs peuvent résumer la spécificité et la justification d'existence des banques : les coûts de transactions, les coûts d'information et l'assurance de liquidité.

<sup>1</sup> Sylvie COUSSERGUES, op. cit, page 6.

### **2.1.1.1. Les coûts de transaction :**

Selon *Benston et Smith (1976)*, les coûts de transactions représentent la raison d'être de l'activité des intermédiaires financiers<sup>1</sup>. Il est beaucoup plus difficile pour des prêteurs et des emprunteurs de petite taille de faire des échanges sans l'intervention d'un intermédiaire financier, car le coût de recherche pour réaliser une transaction a un effet prohibitif.

Le rôle des banques et des intermédiaires financiers est de leurs épargner le temps de recherche. Grâce à leurs moyens d'informations et le développement de leurs réseaux, ils peuvent offrir des contrats plus avantageux que ceux offerts sur les marchés.

### **2.1.1.2. Les coûts d'information :**

De part leurs fonctions, les banques concourent d'une manière essentielle à la production d'information. Elles arrivent à gérer les asymétries d'information inhérentes à tout échange d'actif financier. Elles forment pour reprendre l'expression de *Diatkline (1993)*, un « dispositif cognitif ». Pourquoi ? Plusieurs raisons peuvent être avancées :

La première, est que les banques sont les interlocuteurs naturels des emprunteurs confrontés en permanence aux problèmes d'informations.

La deuxième raison découle des relations privilégiées et durables qu'entretiennent les banques avec leurs clients. Ceci leur permet de cumuler les informations. Le rendement croissant et les économies d'échelle font bénéficier les banques dans leur production de l'information, car exercer un contrôle par un intermédiaire financier coûte moins cher, et sera plus efficace que lorsqu'il est effectué par plusieurs actionnaires.

La troisième raison apparaît lorsque les épargnants délèguent aux intermédiaires financiers le pouvoir de contrôler l'emprunteur, afin de réduire les coûts de surveillance. Les asymétries d'information qui existent sur le marché de capitaux, fournissent une autre raison de l'existence des intermédiaires financiers.

---

<sup>1</sup> Christian DESCAMPS, Jacques SOICHOT, économie et gestion de la banque, éditions EMS, Paris, 2002, p11.

### **2.1.1.3. L'assurance de liquidité :**

Les contrats de dépôt comme ceux de crédit procurent au client une assurance de liquidité<sup>1</sup>, une quatrième raison pour justifier l'existence des banques. *Diamond et Dybvig (1983)* ont montré que l'assurance contre le risque d'illiquidité fournie par la banque, est justifiée par leur capacité à mobiliser l'épargne pour l'investissement à long terme, en préservant la liquidité aux déposants (ces derniers peuvent retirer leurs dépôts à n'importe quel moment et d'une manière inopinée)<sup>2</sup>.

Le principal risque encouru par le déposant est la faillite de la banque. Mais, un bon contrôle par l'autorité monétaire du secteur bancaire peut rendre le contrat de dépôt peu risqué.

En Algérie, la mise en faillite des deux banques algériennes (*El Khalifa Bank et B.C.I.A*) prouve les limites de la Banque d'Algérie dans l'accomplissement de sa mission de contrôle et de supervision bancaire. Selon le gouverneur de la Banque d'Algérie, les limites du contrôle proviennent d'une part, des défaillances en matière d'organisation et d'information des banques eux-mêmes et d'autre part, du nombre réduit des inspecteurs de la Banque d'Algérie<sup>3</sup>.

### **2.1.2. L'approche institutionnelle :**

Cette approche traite la banque en tant qu'institution, dont la définition et les opérations accomplies relèvent d'une législation spécifique. À partir de la nouvelle ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003, relative à la monnaie et le crédit, nous procédons à la définition de l'activité bancaire ainsi qu'à la classification des banques.

#### **2.1.2.1. Le cadre réglementaire de l'activité bancaire :**

Dans les articles 66 à 75, l'ordonnance bancaire définit les opérations bancaires et distingue plusieurs formes d'activité bancaire habilitées à effectuer ce genre d'opérations, ainsi que les conditions d'exercice de l'activité bancaire.

---

<sup>1</sup> Sylvie COUSSERGUES, op. Cite, page 7.

<sup>2</sup> Christian DESCAMPS, Jacques SOICHOT, op. Cite, page 11.

<sup>3</sup> Mohamed LAKSACI, contrôle des banques, El watan économie, du 21 au 27 Novembre 2005, page 3.

## **A- Distinction entre banque et établissement financier :**

Au sens de l'article 70 de l'ordonnance bancaire, seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle les opérations de banque. Quant aux établissements financiers, l'article 71 précise que ces derniers ne peuvent ni recevoir de fonds du public, ni mettre à la disposition de leur clientèle des moyens de paiement, ni pouvoir les gérer.

Ils peuvent cependant utiliser leurs propres ressources pour effectuer toutes les autres opérations à savoir : les opérations de crédit à la consommation, les opérations de courtage, les opérations de change et les opérations de crédit à court terme et d'escompte.

## **B- Les différentes formes d'activité :**

Elles sont au nombre de trois. Les opérations de banque, les opérations connexes, et les prises de participations.

## **C- Le monopole des banques :**

L'ordonnance bancaire établit le monopole des banques en matière d'opérations de banque. Toutefois, un certain nombre d'exceptions sont prévues comme le souligne l'article 67. Ne sont pas considérés comme fonds ceux reçus du public : les fonds remis ou laissés en compte par les actionnaires détenant au moins 05% du capital, les administrateurs et les gérants ; ainsi que les fonds provenant de prêts participatifs.

### **2.1.2.2. La classification des banques :**

En Algérie, comme dans d'autres pays, l'exercice de l'activité bancaire est réglementé. L'accès au crédit est dirigé par les pouvoirs publics (Banque d'Algérie). Le système bancaire algérien appartient, presque en totalité au secteur public. Les banques publiques collectent 93,3% des ressources et distribuent 92,6% des crédits à l'économie<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Rapport Banque d'Algérie, évolution économique et monétaire en Algérie, 2005, chapitre V, pages 86-87.

La classification des institutions financières, qualifiées d'organismes de crédit, distinguera trois catégories<sup>1</sup> qui sont:

- Les banques ;
- Les établissements financiers ;
- Tout autre établissement de crédit.

### **2.1.3. L'approche professionnelle :**

Cette approche permet de compléter la présentation de la banque, du moment qu'elle s'attache beaucoup plus à la diversité de l'activité bancaire, qu'à la fonction d'intermédiaire financier et au classement institutionnel des banques. Le recours à la notion de métier (produits clients, savoir faire et structures de production) est essentiel pour reconnaître cette diversité.

#### **2.1.3.1. Les critères de définition des métiers de la banque :**

Il existe deux critères qui définissent les métiers de la banque à savoir : Le mode de collecte des ressources, ce qui conduit à distinguer les banques à réseau de guichets et les banques sans réseau. Ce critère est déterminant, car il commande le type de clientèle de la banque, ses produits, son organisation et sa structure financière.

Le deuxième critère concerne le type d'activité (domestique ou internationale). Une banque est à activité internationale, lorsqu'elle détient des agences et des filiales sur l'étranger et/ou les opérations vis-à-vis des non résidents, dépassant le tiers du total du bilan (norme européenne). A partir de ces deux critères, nous pouvons définir quatre types de banques :

#### **2.1.3.2. Typologie des métiers de la banque :**

##### **A- La banque généraliste :**

C'est un établissement de crédit qui traite l'ensemble des opérations avec une clientèle diversifiée. Elle est universelle, et se caractérise par deux critères : Présente sur tous les

---

<sup>1</sup> Règlement 92-01 du 22 mars 1992, article n° 02, portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques bancaires.

segments du marché, elle dispose d'un réseau de guichet lui permettant de collecter des ressources d'une façon domestique ou internationale, de la part des particuliers ou des entreprises, en utilisant tous les types de financement et de prestations de services.

#### **B- La banque spécialiste :**

Une banque spécialiste est un établissement de crédit qui se caractérise par sa présence sur un segment du marché, qui peut être un type de clientèle tel que les PME, particuliers fortunés..., un produit (crédit au logement,...) ou une aire géographique (banque locale) et qui selon le cas, dispose d'un réseau de guichets ou pas.

#### **C- La banque de dépôts :**

Banque à réseau, mais pas obligatoirement une banque généraliste. Certaines n'ont pas une activité internationale et d'autres sont installées sur un segment de clientèle limitée.

#### **D- La banque d'affaires :**

La banque d'affaires accomplit généralement deux activités complémentaires : la gestion pour son propre compte, à partir d'un portefeuille de participations, des opérations de financement et de prestations de services des grandes entreprises industrielles et commerciales.

Ce premier passage, nous a permis de constater la non diversification de notre activité bancaire, restée beaucoup plus généraliste, ce qui nécessite le développement d'autres types de banques. Quant à la banque spécialiste, elle est de création récente à l'exemple de *Salem Leasing* (1997) et d'A.L.C, Filiale d' A.B.C Banque (2002). La C.N.E.P peut être citée comme un exemple unique de la banque de dépôts, tandis que la banque d'affaires est représentée par la B.A.D qui est resté un modèle théorique.

Afin de remédier à la non diversification de notre système bancaire algérien qui demeure généraliste, de même pour les implantations étrangères en Algérie, l'Etat algérien doit intéresser les investisseurs étrangers par le biais d'une politique attractive, aidant à la création d'autres types de banques spécialisées dans le financement de certains segments de clientèle, absents à ce jour (à titre d'exemple la PME).

## **2.2. L'organisation du secteur bancaire algérien :**

Le secteur bancaire algérien a été réorganisé par la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit, complétée et modifiée par l'ordonnance bancaire du 26 août 2003, autour des principes suivants<sup>1</sup>:

- Le maintien de la double tutelle du Ministère, chargé des finances (direction du Trésor public) et la Banque d'Algérie ;
- La clarification de l'exercice des fonctions de la tutelle, grâce à la mise en place de deux organes (le Conseil de la monnaie et du crédit et la Commission bancaire) ;
- La représentation professionnelle des banques et des établissements financiers, grâce à l'association professionnelle (A.B.E.F).

### **2.2.1. Les autorités monétaires :**

Il s'agit bien du Ministère des Finances et de la Banque d'Algérie. Ces autorités président au fonctionnement du système bancaire de notre pays.

#### **2.2.1.1. Le Ministère chargé des Finances :**

Le Ministère chargé des Finances avec son gouvernement définit la politique monétaire du pays. Au sein de ce Ministère, c'est la direction du Trésor qui est la direction compétente des banques et des établissements financiers, la direction des douanes dirige la réglementation des changes.

#### **2.2.1.2. La Banque d'Algérie :**

Le passage d'une Banque Centrale à des fins bureaucratiques qui lui sont imparties depuis son étatisation, à une banque qui doit veiller sur la monnaie et le crédit comme une banque Centrale de l'économie de marché, nécessite une réorganisation de cette dernière.

---

<sup>1</sup>Abdelkrim SADEG, système bancaire algérien : la réglementation relative aux banques et établissements financiers, les presses de l'imprimerie A.BEN, Alger, 2005, page 41.

Comme nous l'avons déjà signalé dans le premier paragraphe, la loi 90-10 complétée et modifiée, accorde à la Banque d'Algérie des prérogatives importantes vis-à-vis des banques commerciales, des investisseurs non résidents ainsi que dans la gestion du taux de change.

La Banque d'Algérie est chargée de veiller au bon fonctionnement du système bancaire algérien. Elle participe également à la préparation et à la mise en œuvre de la politique relative aux finances ou à la monnaie arrêtée par le gouvernement.

Afin de pouvoir réaliser ses objectifs, la Banque d'Algérie comporte onze directions générales, et assure une présence sur les 48 wilayas cordonnées par trois directions régionales (Alger, Oran et Annaba).

Un vaste programme de modernisation des équipements et de formation du personnel est mise en œuvre, pour que notre système bancaire puisse s'adapter avec les impératifs découlant de la transition vers l'économie de marché.

## **2.2.2. Les organes de direction et de contrôle :**

### **2.2.2.1. L'organe de représentation : l'Association des Banques et Établissements Financiers (A.B.E.F) :**

Tout organisme bancaire et financier doit adhérer à une association de banquiers algériens. Cette dernière doit être créée par la Banque d'Algérie. Dans l'ordre actuel des choses, cet organe est déjà constitué par (l'A.B.E.F). L'objet de création de l'association est double :

- La représentation des intérêts communs de ses membres auprès du pouvoir public ;
- L'information et la sensibilisation de ses adhérents et le public.

L'A.B.E.F étudie les questions liées à l'organisation de la profession bancaire comme l'amélioration des techniques de banques et de crédits, la stimulation de la concurrence, l'introduction de nouvelles technologies, la formation du personnel et les relations avec les représentants des employés. Ses statuts, ainsi que toute modification, sont soumis à l'approbation du conseil de la monnaie et du crédit.

### **2.2.2.2. L'organe de réglementation et d'agrément : le Conseil de la Monnaie et du Crédit (C.M.C) :**

#### **A- Composition du C.M.C :**

L'article 58 stipule que le Conseil de la monnaie et du crédit est composé : Des membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie (ils sont au nombre de sept) et de deux personnalités nommées par décret présidentiel, en raison de leur compétence dans le domaine économique et monétaire

Par ailleurs, l'article 60 de la présente ordonnance précise que le gouverneur convoque et préside le C.M.C, il fixe l'ordre du jour durant les réunions qui se font au moins tous les trimestres, sur convocation de son président ou de deux membres du conseil. La présence de six membres du Conseil est nécessaire pour tenir les réunions. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

#### **B- Les attributions du C.M.C :**

En tant qu'autorité monétaire, le C.M.C est l'instance de la Banque d'Algérie, doté de tous les pouvoirs en matière de réglementation de l'activité bancaire lui permettant d'édicter notamment<sup>1</sup>: Les normes et conditions des opérations de la Banque d'Algérie (l'escompte, la pension et le gage des effets publics et privés, et des opérations sur métaux précieux et devises), la conduite, le suivi et l'évaluation de la politique monétaire.

Le C.M.C est investi également dans le fonctionnement des chambres de compensation, de la sécurité des systèmes de paiement, les conditions d'agrément et de création des banques et des établissements financiers, et celles de l'implantation de leurs réseaux ainsi que la fixation de leur capital minimum et les modalités de sa libération.

Aussi, pour atteindre les objectifs de la politique de taux de change et du mode de régulation de change, le C.M.C définit les normes et les règles comptables applicables aux banques et établissements financiers, les normes de gestion (ratios prudentiels) applicables aux banques et établissements financiers afin de se prémunir contre les risques de liquidité, de solvabilité et d'autres risques en général.

---

<sup>1</sup> Article n° 62 de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

### **2.2.2.3. L'organe de contrôle (la Commission bancaire) :**

#### **A- Composition de la Commission bancaire :**

L'article 106 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 précise que la commission bancaire est composée de cinq membres : Le gouverneur de la Banque d'Algérie, nommé Président, trois membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et comptable, deux magistrats de la cour suprême, proposés par le premier Président de cette cour, après avis du Conseil supérieur de la magistrature. Il faut signaler que les cinq membres de la Commission bancaire sont nommés par le Président de la république pour une durée de cinq (05) ans.

#### **B- Attributions de la Commission bancaire :**

Présidée par le Gouverneur de la Banque d'Algérie, la Commission bancaire exerce le pouvoir de contrôle et de sanction. Ce pouvoir s'applique sur tous les organismes de crédit (banques et établissements financiers).

En matière de contrôle, la Commission bancaire veille sur le respect, par les organismes de crédit, des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables, ainsi que sur le respect de bonne conduite de la profession. La Commission est habilitée à contrôler les organismes de crédit sur pièces et sur place par les services de la Banque d'Algérie.

En matière du pouvoir disciplinaire, et en fonction des fautes constatées, la Commission bancaire peut prononcer des sanctions : l'avertissement, blâme, interdiction d'effectuer certaines opérations, la suspension temporaire d'un dirigeant et le retrait d'agrément.

L'organisation du secteur bancaire est du ressort des autorités monétaires du pays. De nombreuses attributions ont été accordées à la Banque d'Algérie, et prises en charge par les organes de contrôle et de direction. Ces organes de contrôle se renforcent et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement et la transparence du système bancaire algérien.

Toutefois, il faut souligner que la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit, causait un dysfonctionnement dans la politique économique du pays, provenant de l'autonomie

(excessive) des décisions de la Banque d'Algérie (sans contrôle par le gouvernement). Les deux scandales financiers, qui ont secoué la place bancaire algérienne, étaient une forme de preuve à l'hypothèse pour procéder à la modification de cette loi en 2003, et ce après les aménagements qui ont été appliqués en 2001.

### **2.3. La réglementation bancaire :**

Les banques sont régies par une réglementation dense et complexe. Le but de ce paragraphe n'est pas de détailler cette dernière, mais d'aborder les principales obligations qui sont imposées par les autorités monétaires aux différentes banques et établissements financiers.

#### **2.3.1. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire :**

##### **2.3.1.1. L'accès à la profession bancaire :**

L'agrément permettant d'avoir accès à l'activité bancaire ne peut être accordé, que sur demande d'autorisation, adressée à la Banque d'Algérie<sup>1</sup>. Cette dernière a un délai de deux mois, après remise du dossier requis, pour la délivrance de l'autorisation de constitution d'une banque, ou un établissement financier, l'installation d'une succursale de banque ou un établissement financier.

L'autorisation entraîne la possibilité de faire une demande d'agrément unique et obligatoire. Une autre autorisation est notifiée à la banque agréée, après le dépôt d'une demande permettant d'effectuer les opérations de banque.

Toutes ces autorisations que nous avons citées sont permanentes, mais révocables à tout moment, en cas d'infractions aux dispositions légales et réglementaires régissant l'activité bancaire (cet exemple a été fourni par le retrait d'agrément à la banque El Khalifa en mai 2003 et de la B.C.I.A en août 2003).

---

<sup>1</sup> Saïd DIB, la situation du système bancaire algérien, media Bank, 08-2001, n° 55, Banque d'Algérie, page 25.

### **2.3.1.2. Les dirigeants :**

On entend par dirigeant, les administrateurs, les représentants et les personnes disposant du pouvoir de signature. Les dirigeants qui projettent la constitution d'une banque ou d'un établissement financier, doivent présenter d'une manière irréprochable des qualités d'honorabilité et de moralité.

Malgré la difficulté de quantifier cet élément subjectif, cela ne justifie en aucun cas, l'élimination sous-jacente du capital national privé de la constitution des banques en Algérie. Ce comportement extrémiste est né de l'inexistence d'une démarche claire et transparente envers ces demandeurs de création de banques.

### **2.3.1.3. Capital minimum libéré :**

Les banques et les établissements financiers, constitué sous forme de société par action du droit algérien, doivent disposer, à leur constitution d'un capital minimum. Ce capital libéré en totalité, en numéraire, doit être au moins, égal à deux milliards cinq cent millions dinars pour les banques, et de cinq cent millions pour les établissements financiers.

Cette révision effectuée en application de l'ordonnance relative à la monnaie et au crédit du 26 août 2003, vise à renforcer le cadre réglementaire de la supervision, afin d'empêcher d'autres scandales financiers. L'application de ce règlement a écarté de l'activité bancaire, d'autres organismes de crédit tels la Rayan Bank et la Mouna Bank.

### **2.3.2. Les opérations de banque :**

L'ordonnance bancaire définit les opérations de banque comme, toute opération permettant à une banque la réception de fonds du public, laissée à la libre utilisation des établissements de crédit, avec obligation de les restituer (Article 66), les opérations de crédit, c'est-à-dire des avances de fonds à titre onéreux, les engagements par signature et les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment le crédit bail (Article 68), ainsi que la mise à disposition des clients et la gestion des moyens de paiement, définis comme tous instruments permettant de transférer des fonds (Article 69).

### **2.3.2.1. Les opérations connexes :**

L'article 72 énumère les différentes opérations connexes que les banques peuvent effectuer s'agissant, des opérations de change, les opérations sur Or et métaux précieux et pièces, les placements, souscriptions, achats, gestion, garde et vente de valeurs mobilières et de tout produit financier, le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, ainsi que le conseil, la gestion, et l'ingénierie financière, et d'une manière générale tous services destinés à faciliter la création et le développement d'entreprises ou d'équipements, en respectant les dispositions légales en la matière.

### **2.3.2.2. Les prises de participations :**

Les banques et les établissements financiers peuvent prendre et détenir des participations. Celles ci doivent respecter les conditions arrêtées par le Conseil de la monnaie et du crédit, qui établit des ratios entre les participations et les fonds propres.

### **2.3.3. Les obligations comptables :**

En raison de la spécificité de l'activité bancaire, l'importance des comptes de tiers et du hors bilan est de la mission de surveillance exercée par les autorités de tutelle. Les organismes de crédit tiennent une comptabilité qui leur est propre en adéquation avec la mise en application du règlement relatif aux règles comptables<sup>1</sup>, applicables aux banques et aux établissements financiers, dont on soulignera les principaux aspects :

#### **2.3.3.1. Les principes comptables :**

Les organismes de crédit doivent établir des comptes, selon un modèle individuel annuel. Ces comptes doivent faire l'objet de publication, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice comptable, au bulletin officiel des annonces légales obligatoires.

#### **2.3.3.2. Les règles d'évaluation et de comptabilisation :**

Il s'agit des principes comptables généraux et les règles d'évaluation particulières, exigées par le législateur, comme la permanence ou la fixité des méthodes d'évaluation et des présentations des comptes, continuité d'exploitation, rattachement des charges et produits à

---

<sup>1</sup> Règlement n° 92-08, du 17 novembre 1992, relatif aux règles comptables, applicables aux banques et aux établissements financiers.

l'exercice d'origine, non compensation entre les postes du bilan et ceux du hors bilan, ni entre les charges et les produits, et intangibilité du bilan d'ouverture.

Le risque spécifique que représentent les titres a donné lieu à l'abandon du principe de coût historique dans la comptabilisation de certaines opérations sur titres, et le recours au principe de « *mark to market* » par une évaluation constatée sur le marché, lors de l'arrêté comptable<sup>1</sup>.

### **2.3.3.3. Les comptes individuels annuels :**

Les organismes de crédit sont assujettis à établir et à publier leurs comptes individuels annuels, lesquels sont constitués du bilan, du hors bilan, du T.C.R et de l'annexe qui doit indiquer les informations sur le choix des méthodes utilisées. Elle permet ainsi, de compléter et de commenter l'information et de satisfaire au principe de bonne information au lecteur.

### **2.3.4. Le respect des normes de gestion :**

A titre préventif, et pour pouvoir garantir la liquidité et la solvabilité des banques à l'égard des tiers, les autorités de tutelle ont prévu une réglementation bancaire qui constitue la base du contrôle prudentiel de l'activité d'une banque. Cette réglementation prudentielle algérienne a repris les principales recommandations, issues des travaux du comité *de Bâle (1988)*.

#### **2.3.4.1. La liquidité :**

Le risque de liquidité est un risque traditionnel de l'activité bancaire. Il apparaît lorsque le terme des emplois d'une banque devient supérieur à celui de ses ressources. En Algérie, il existe un seul ratio, récemment créé pour pouvoir établir un rapport à respecter entre certaines catégories de ressources et d'emplois d'une banque, c'est « Le coefficient des fonds propres et de ressources permanentes ».

En juillet 2004, un autre coefficient est venu fixer une nouvelle obligation aux organismes de crédit, et qui se traduit par l'établissement d'un rapport d'au moins 60%, entre les ressources d'une durée à courir de plus de cinq ans, et les emplois ayant également une durée à courir de cinq ans. Ce coefficient vise à limiter le risque de transformation

---

<sup>1</sup> Règlement n° 97-01, du 08 janvier 1997, portant comptabilisation des opérations sur titres.

d'échéances des banques, qui s'établit lorsque les durées des ressources et des emplois ne correspondent pas.

Notons que ce ratio ne permet pas de donner une situation de la liquidité immédiate d'une banque, car cela nécessite un rapport entre les disponibilités et les exigibilités à vue en une échéance inférieure à un mois.

#### **2.3.4.2. La solvabilité :**

Les fonds propres d'un organisme de crédit sont les garants ultimes de sa solvabilité. La défaillance d'un organisme de crédit causée par les différents risques ne doit pas amputer ses fonds propres de plus d'un certain montant. Tenant compte de ces deux principes, la réglementation bancaire de la solvabilité repose sur le rapport entre les fonds propres d'un organisme de crédit et les risques auxquels il est exposé.

##### **A- Le ratio de division des risques :**

Partant du bon sens qui veut qu'on ne doit pas mettre tous ses œufs dans le même panier, l'organisme de crédit ne doit pas concentrer les risques encourus, sur un même client ou sur quelques gros clients, ainsi que sur un secteur d'activité dépendant de la conjoncture économique.

À cet effet, les organismes de crédit doivent vérifier à tout moment, que le risque par client ne doit pas dépasser les 25% du montant de leurs fonds propres nets (25% dans la directive européenne). La vérification de cette condition est également étendue aux risques individuels de l'ensemble des bénéficiaires, qui dépassent, pour chacun d'entre eux, 15% des fonds propres nets (10% dans la directive européenne), avec la limite du montant cumulé fixé à 10 fois les fonds propres nets. Le principe de la division des risques signifie que la défaillance d'une contrepartie ne pourra pas entraîner celle de l'organisme de crédit.

##### **B- La couverture des risques :**

Ce ratio est fréquemment appelé ratio Cooke ou ratio international de solvabilité. Il doit établir un rapport égal à 08% minimum entre les fonds propres nets d'une banque, et l'ensemble des éléments d'actif et des hors bilan, pondérés en fonction du risque qu'ils présentent (de 0 à 100%).

Notons que les banques publiques ont déployé beaucoup d'efforts, afin de pouvoir appliquer le ratio Cooke qui ne se rattache qu'au risque de crédit, sans tenir compte des risques de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt, etc.), et qui doivent être couverts par les fonds propres.

Reste à souligner, que le rapport de la Banque d'Algérie de l'année 2003, confirme que toutes les banques et les établissements financiers, activant en Algérie durant cet exercice, ont respecté le ratio de solvabilité de 08%. Par ailleurs, on assiste à un retrait d'agrément de la (B.C.I.A) dû à une pratique frauduleuse de chèques sans provisions, adossés à des traites avalisées escomptées<sup>1</sup>. Cette situation pouvait être empêchée, ou plus ou moins détectée dans une durée très courte, si on avait institué à temps le coefficient des fonds propres et des ressources permanentes.

#### **2.3.4.3. Le système de réserve obligatoire :**

C'est un instrument de la politique monétaire. A l'exception des établissements financiers, les banques sont tenues par la constitution sous forme de dépôts rémunérés à la Banque d'Algérie, d'une fraction de leurs exigibilités (dépôts à vue, à terme, bons de caisse, etc.). Le taux de réserve qui est fixé à 8%, avec un taux de rémunération de 1%, peut être modifié en fonction de la politique monétaire du pays.

#### **2.3.4.4. Le système de garantie des dépôts bancaires :**

Ce système assure la protection des déposants contre les risques de défaillance des organismes de crédit où ils sont domiciliés. Créée en mai 2003 par la Banque d'Algérie, la société de garantie des dépôts bancaires enregistre un capital de vingt deux millions de dinars, souscrit et libéré par les vingt deux banques qui activaient régulièrement à cette période.

La première opération d'indemnisation de la S.G.D.B s'est opérée en 2003, pour près de 45 000 déposants de la banque El Khalifa, suite à sa cessation de paiement. Le montant d'indemnisation par déposant est fixé réglementairement à six cent mille dinars.

---

<sup>1</sup> Banque d'Algérie, évolution économique et monétaire en Algérie, rapport annuel, 2003, page 87.

### 2.3.4.5. Le dispositif de contrôle interne :

*« D'une manière générale, le contrôle interne comprend le plan d'organisation et toutes les mesures adoptées par l'entreprise, afin de s'assurer, que les actifs sont bien protégés, les irrégularités éventuelles sont décelées dans les délais très courts ; les informations financières et comptables sont fiables et disponibles en temps opportun »<sup>1</sup>.*

La Banque d'Algérie a mis en place un dispositif d'ordre qualitatif, lui permettant de contribuer à la surveillance et la maîtrise des risques auxquels sont soumis les organismes de crédit<sup>2</sup>, en s'assurant qu'ils sont bien mesurés et analysés. Il est toutefois recommandé à chaque organisme de crédit, d'élaborer un canevas adapté à sa taille et à son activité, afin d'obtenir une évaluation plus rigoureuse de son système de contrôle interne

Les séquelles laissées par la gestion administrative de notre économie, continuent à produire des effets néfastes sur la diversification des métiers et le mode de fonctionnement de l'entreprise bancaire publique. Celle-ci reste confrontée à plusieurs problèmes, comme « l'absence d'un système d'informations performant, pour la prise de décision, la surveillance des crédits mal assurée, difficultés dans la mise en jeu des garanties, système de contrôle interne pas suffisamment rodé, etc. »<sup>3</sup>.

En Algérie, la fonction de contrôle interne reste classique et préliminaire, souvent mal appréciée par le gestionnaire, qui voit en la personne chargée de cette mission, l'envie de déceler les anomalies pour lui apporter des ennuis. Cet état d'esprit enraciné dans la pratique de notre système bancaire algérien, ne fait que déboucher sur des problèmes personnels, empêchant le chargé du contrôle interne d'accomplir son rôle essentiel qui est la garantie du bon fonctionnement, et la maîtrise de l'activité bancaire par le gestionnaire.

Pour ce qui concerne le financement des opérations du commerce extérieur, l'information est essentielle afin de réussir l'exercice des opérations d'importation et/ou d'exportation. Pour obtenir cette multitude d'informations indispensables, et avoir accès aux banques de données du commerce extérieur, il est bon d'abord d'être doté de tous les moyens

---

<sup>1</sup> In Audit et inspection bancaire, auteurs, G.Cuvittar et M.A.Amazith.

<sup>2</sup>M. KHEMOUDJ, le contrôle interne des banques et des établissements financiers : les objectifs réglementaires et les principes à respecter, media Bank, n° 64, Banque d'Algérie, pages 17-20.

<sup>3</sup>Benhalima AMMOUR, la réglementation prudentielle et les contraintes de financement des entreprises en Algérie, idara, 02-2001, n°22 volume 11, page 137.

modernes et récents de communication et de liaison électronique. Les sources en Algérie sont diverses, d'abord :

#### **A. Le Ministère du Commerce (MC):**

Ce ministère a en charge le commerce extérieur, ses différentes structures et démembrements possèdent les données du commerce extérieur, notamment la direction du commerce extérieur et d'organisation (PROMEX)<sup>1</sup>.

#### **B. L'Office Algérien de Promotion du Commerce Extérieur (PROMEX) :**

L'Office de Promotion des Exportations (PROMEX).<sup>2</sup>Ses missions se limitent à l'information commerciale et au Conseil ainsi que le soutien à apporter aux entreprises à tous les stades de leurs démarches internationales. Les principales missions de cet office sont :

- La participation au développement du commerce extérieur;
- L'animation des programmes de valorisation et de promotion des échanges commerciaux extérieurs ;
- L'observation et l'analyse des situations structurelles et conjoncturelles des marchés mondiaux ;
- La mise en place d'un dispositif d'observation des marchés extérieurs et la fourniture des informations susceptibles d'aider les opérateurs économiques à rentabiliser et à rationaliser les opérations d'importation ;
- La disposition et la gestion d'un réseau d'informations commerciales et de banques de données, au service des opérateurs du commerce extérieur ;
- La réalisation des études prospectives utiles dans le domaine du commerce international ;

A fin de garantir au mieux la réalisation des opérations de commerce international, il existe un autre organisme qui est la CAGEX.

---

<sup>1</sup> Guide général du commerce International, édition MEHDI, 2000, p 7.

<sup>2</sup> Créé par le décret exécutif N° 96-234 du 1er octobre 1996.

### **C. la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garanties des Exportations (CAGEX) :**

L'assurance crédit à l'exportation est récente en Algérie<sup>1</sup>. La CAGEX est chargée de la gestion du nouveau système d'assurance crédit.

C'est une société par actions dont les actionnaires sont cinq compagnies d'assurances publiques (SAA, CAAR, CAAT, CNMA et CCR). Ses activités concernent la couverture des principaux risques qui naissent à l'exportation, de garantir les paiements en cas de financement et d'assister les exportateurs pour la prospection de marchés extérieurs.

La CAGEX<sup>2</sup>, en plus de ses mission et prérogatives, offres aux usagers du commerce extérieur de multiples services annexes, lui permettant de réussir ses opérations d'exportation, cela dans le sillage de l'assurance garantie des opérations d'exportation. Donc, en plus de ces multiples polices (police globale, police individuelle, police crédit acheteur, police foires et expositions et la police prospection), la CAGEX, grâce a son réseau d'informations complémentaire et utile sur la structure des acheteurs et de surveiller en permanence leur évolution financière<sup>3</sup>.

En outre, l'accès à l'information commerciale et l'analyse des risques du pays par l'assuré permet la mise à disposition des usagers et clients de la CAGEX de toutes les informations appropriées ainsi que des informations sur la réglementation en vigueur dans le pays de l'acheteur.

### **D. La Direction Générale des Douanes (DGD):**

Depuis l'insertion de l'économie Algérienne, dans le cycle de l'ouverture et de la mondialisation, un effort considérable d'adaptation est fourni par les pouvoirs publics et la tutelle des douanes algériennes pour une mutation réussie de cet organisme. En plus d'une modernisation toute azimuts, un effort particulier est à noter en matière de vulgarisation et de disponibilité de l'information.

La douane algérienne veut être a l'écoute des différents usagers du commerce extérieur, en leur offrant l'information nécessaire concernant, notamment les régimes douaniers économiques, afin de permettre a l'opérateur du commerce extérieur d'être au fait

---

<sup>1</sup> C'est l'ordonnance n°96-06 du 10 janvier 1996 qui l'a institué et le décret exécutif n° 96-235 du 02 juillet 1996 en a fixé les règles de fonctionnement.

<sup>2</sup> <http://www.cagex.dz>

<sup>3</sup> Guide général du commerce International, édition MEHDI, 2000, p 8 et 9.

de la réglementation en vigueur, et les changements qui s'opèrent dans le sillage de l'ouverture économique, de la mondialisation et dans la perspective de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC.

#### **E. La Chambre Algérienne du Commerce et de l'Industrie (CACI) :**

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CACI) <sup>1</sup>est un établissement public à caractère commercial et industriel. Elle prend en charge les intérêts professionnels des milieux d'affaires en concertation avec les pouvoirs publics. Conformément aux missions qui lui sont confiées, la CACI met en œuvre au profit de ses adhérents un ensemble d'actions :

- Une banque de données concernant l'ensemble des entreprises algériennes;
- La recherche de partenaires étrangers à travers le BRE (Bureau de rapprochement des entreprises) initié par l'Union Européenne;
- La formation et le perfectionnement des personnels des entreprises dans diverses filières de formation (marketing, techniques du commerce international, etc.);
- La certification des documents commerciaux (factures, attestations, etc.);
- L'assistance et le conseil dans les domaines fiscaux, douaniers, etc. ;
- Le visa des certificats d'origine des marchandises destinées à l'exportation;
- La délivrance des carnets ATA qui dispensent les entreprises à verser des cautions exigibles par les douanes de nombreux pays lors de l'admission temporaire de matériels professionnel ou de marchandises destinées à être exposées dans des manifestations commerciales (foires, salons, etc.);
- Organisation de missions commerciales à l'étranger, de rencontres entre hommes d'affaires algériens et étrangers;
- Elaboration de bulletins d'informations et de statistiques.

La CACI assume l'ensemble de ces actions et bien d'autres destinées aux entreprises privées ne disposant pas de personnel suffisamment formé dans les métiers de l'exportation. Elle exerce donc un rôle d'animation, d'information et de formation pour le compte de ses adhérents.

---

<sup>1</sup> Instituée par le décret exécutif n° 96-94 du 03 mars 1996.

Elle constitue aussi une source importante d'informations du fait qu'elle est sensée accueillir l'ensemble des opérateurs privés sur le territoire national grâce aux structures que sont les chambres de commerce régionales (SAHEL, SOUMMAM, MITIDJA, SEYBOUSE...).

#### **F. La Société Algérienne des Foires et Exportations (SAFEX) :**

La SAFEX<sup>1</sup> est une société par actions issue de la modification opérée le 24 décembre 1990 à l'ancienne ONAFEX. Dans le cadre de ses activités, il y a un volet informations commerciales à destination des entreprises. A cet effet, elle est chargée :

- D'accorder une assistance aux opérateurs économiques en matière de commerce international grâce notamment à des mises en relations d'affaires avec des partenaires étrangers, la vulgarisation des procédures d'exportation, l'information économique et commerciale, l'organisation de rencontres professionnelles, etc. ;
- De l'organisation des foires, salons spécialisés et expositions à caractère régional, national et international ;
- D'organiser la participation algérienne à des manifestations commerciales à l'étranger;
- La publication de catalogues commerciaux et publicitaires.

De ces structures d'encadrement des entreprises algériennes dans leurs actions à destination des marchés extérieurs, il ressort un chevauchement fréquent des missions en matière d'information économique et commerciale. En second lieu, on comptabilise un manque flagrant de moyens adéquats au niveau de certains organismes tels le PROMEX ou la CACI en vue de mener une véritable mission d'information commerciale au service de la promotion des exportations hors hydrocarbures. Enfin, il y a un énorme déficit en communication à l'intention des opérateurs économiques nationaux.

---

<sup>1</sup> <http://www.safex.dz>

## **Conclusion pour la première section :**

Après avoir vu l'évolution du système bancaire Algérien depuis l'indépendance à ce jour, il paraît évident de nous pencher, dans la prochaine section, sur l'évolution de la réglementation en matière de commerce extérieur de l'Algérie pendant la même période.

Pour ce faire, nous allons poursuivre l'évolution de la réglementation du commerce extérieur en Algérie et celle du contrôle des changes dans un premier temps, et ensuite, nous présenterons la libéralisation graduelle initiée par les pouvoirs publics à l'effet de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC.

## **Section 2 : Evolution de la réglementation du commerce extérieur en Algérie :**

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie a adopté un système d'économie planifiée. L'économie étant caractérisée par l'intervention de l'État dans tous les secteurs d'activités. Ces derniers sont représentés par des sociétés et des banques publiques. A chacune de ces banques est confié le financement d'un secteur particulier de l'économie.

Ainsi le système bancaire Algérien sous l'égide de la Banque Centrale, obéit à une réglementation régissant toutes les activités bancaires surtout celles relatives aux commerce extérieur et aux changes.

Le système de contrôle des changes est le système adopté par l'Algérie pour réglementer les opérations du commerce extérieur et des changes. Ce système dont l'objectif principal est de limiter les fuites de capitaux, conjugué par un mode de détermination administrative du taux de change du dinar. Ce dernier constitue un moyen de règlement interne car étant inconvertible, il exclu l'intervention des institutions financières sur le marché international des changes.

Les réformes initiées, dès la fin des années quatre vingt, en vue de permettre la transition vers une économie de marché, se sont matérialisées par la mise en œuvre d'un ensemble de mesures, entre autres celles relatives à la libéralisation du régime des changes

En effet la loi 90/10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit constitue à cet égard la première initiative, entrant dans le cadre de ce programme de libéralisation et dans lequel les banques primaires ont une liberté d'intervention limitée par le respect des directives de la Banque d'Algérie qui a les prérogatives de réglementer les activités bancaires notamment celles relatives aux changes et à la gestion des avoirs en devises.

Nous essayons dans cette section de faire le point sur l'évolution de la réglementation en matière du commerce extérieur en Algérie.

## **1. Evolution du système du contrôle des changes et du commerce extérieur de 1962 à 1990 :**

Le contrôle des changes se définit comme étant un ensemble de mesures édictés par les autorités à travers la Banque d'Algérie afin, d'une part, de maîtriser le flux des mouvements des biens et services et de capitaux avec l'extérieur du pays et d'autre part de protéger la monnaie nationale et de permettre ainsi le développement harmonieux du pays<sup>1</sup>.

L'exercice du contrôle des changes est une prérogative de la Banque d'Algérie conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi.

Cette forme de centralisation implique donc pour tous les demandeurs de moyens de paiement de s'adresser à cet établissement qui fait également office d'Institut unique d'Emission. Il assure donc le contrôle du commerce extérieur et l'exécution des opérations y relatives tant en ce qui concerne les importations de biens et services que les exportations de même type. Ce contrôle lié donc aux opérations issues du commerce extérieur sous forme de délégations attribuées aux banques primaires appelées « Intermédiaires agréées »<sup>2</sup> ainsi qu'aux P.T.T pour certaines opérations.

Le contrôle des changes s'étend à toutes les opérations qui ont un flux financier avec l'étranger. Selon le cas, il fait intervenir des organismes ayant reçu au préalable délégation du Ministère des finances, il s'agit de la direction des finances extérieures (FINEX), la banque d'Algérie, les douanes nationales, les banques primaires agréées et les PTT pour les opérations spécifiques.

Pour ce qui est du système de taux de change, chaque pays le choisit en fonction de ses particularités économiques et de son cadre institutionnel. L'Algérie a adopté le système de contrôle des changes généralisé c'est-à-dire que toute forme de transaction en devises est sévèrement contrôlée par les autorités monétaires.

---

<sup>1</sup> Règlement 95-07 du 23/12/1995 de la banque d'Algérie, relatif au contrôle des changes.

<sup>2</sup> Les intermédiaire agréés : ce sont les banques primaires agréées par la banque d'Algérie, elles jouent un rôle prépondérant en matière de contrôle sur les opérations de changes et celles issues du commerce extérieur. Ce contrôle est assuré aussi bien a priori qu'a posteriori en conformité avec les textes réglementaires en vigueur diffusés sous différentes formes (instructions, notes, circulaires, avis et règlements).

C'est généralement le système choisi par les pays en voie de développement. Le choix de l'Algérie fut pour deux raisons principales :

- Maîtriser le risque de fuite de capitaux alors que les pays présentent un déficit en la matière ;
- Maîtriser le système des prix administrés qui, sans un système de contrôle des changes, serait impossible.

De ce fait, le contrôle se fixe comme objectif de satisfaire les demandes des nationaux en ressources de devises tout en surveillant la cession ou l'acquisition de ces ressources par les personnes physiques ou morales résidentes à l'étranger afin de maîtriser l'écart entre les besoins d'importation et les ressources permettant d'en effectuer le règlement.

Pour ce faire, l'Etat qui a une action directe et autoritaire tant sur l'offre et la demande de devises étrangères que sur le niveau du taux de change officiel, utilise le moyen de la réglementation qui régit tous les flux financiers entre l'Algérie et l'étranger et le moyen de la Banque centrale d'Algérie qui a la prérogative d'exercer ce contrôle de change.

La Banque centrale d'Algérie a le monopole des opérations d'achat et de vente de l'or et des devises étrangères et a comme fonction aussi d'appliquer la réglementation qui touche principalement les opérations :

- D'importations : où il y a une distribution autoritaire des devises qui doit répondre à la politique de développement ;
- D'exportations : où il est prévu le rapatriement des recettes d'exportation et la cession obligatoire des devises à la Banque Centrale ;
- De tourisme à l'étranger où les nationaux ne peuvent disposer que de sommes limitées.

A signaler que les revenus de capitaux provenant des investissements ou placements à l'étranger seront obligatoirement versés à l'Institut d'Emission.

Le système de contrôle des changes en Algérie a subi des modifications qui se traduisent par les différentes réglementations appliquées durant les 30 dernières années de l'indépendance. Ces modifications ont été introduites pour suivre les différentes mutations de l'économie internationale et les exigences de l'économie nationale.

## **1.1. Evolution des importations en Algérie pour la période 1962-1988 :**

Deux grandes périodes ont marqué l'évolution des importations en Algérie, à savoir : la période 1962-1970 et la période 1970- 1988.

### **1.1.1. La période 1962-1970 :**

Le début de cette période s'est caractérisé par l'implication de l'Algérie dans la zone Franc ou s'opérait librement la circulation des capitaux et les échanges de marchandises, par contre les relations commerciales et financières avec les pays étrangers à la zone, étaient soumises à une réglementation spécifique.

En adoptant ce régime, l'Algérie s'est vite retrouvée face à une situation socio-économique défavorable caractérisée par la fuite des capitaux et le transfert des fonds privés de quelques nationaux.

De ce fait, en 1963, l'Algérie a opté pour le protectionnisme, en prenant un certain nombre de mesures dont l'objectif est de contrecarrer les difficultés rencontrées, la préservation et la protection de l'économie nationale, la poursuite d'une politique de croissance autonome. Ces mesures ont été prises à deux niveaux simultanés, celui des procédures et celui des organismes.

#### **A. Les procédures de contrôle :**

Elles regroupent le contingentement à l'importation, La politique tarifaire et le contrôle des changes.

##### **A.1 Le contingentement à l'importation :**

Il a été institué par le décret 63.188 du 16 mai 1963. Il consiste à fixer à l'avance la nature et la quantité des marchandises à importer en précisant ou non l'origine géographique. Cette politique de contingentement, conçue par le Ministère du commerce, est mise en place par des licences d'importation, elle a pour objectif :

- De protéger la production et l'emploi nationaux ;
- De limiter les importations dites de luxe dans le but de favoriser l'économie de devises ;
- D'améliorer l'état de la balance commerciale.

## **A.2 La politique tarifaire :**

Entre 1963 et 1967, la politique tarifaire était inadéquate car :

- Les droits de douane étaient trop faibles pour compenser les bas prix plus compétitifs des pays partenaires (européen surtout) de l'Algérie ;
- Leur éventail est peu ouvert pour exercer une action discriminatoire en faveur du développement de telle ou telle branche.

En février 1968 apparaît un nouveau tarif douanier avec le double dessein d'être sélectif à l'importation. Ses traits principaux sont :

- La classification des biens de consommation finale en produits de première nécessité, biens de deuxième nécessité et biens de luxe, et l'application d'un droit de douane propre à chaque catégorie, dans le but de freiner l'importation de biens considérés comme superflus par les pouvoirs publics ;
- L'institution des tarifs douaniers sur les biens non transformés qui étaient plus faibles que ceux frappant les biens transformés. Cette discrimination est opérée pour favoriser la substitution à l'importation.

## **A.3 Le contrôle des changes :**

L'Algérie quitte le système de la Zone « Franc »<sup>1</sup> et se dote d'une Banque Centrale (B.C.A.) qui soumet obligatoirement à son autorisation toutes les transactions commerciales réalisées avec l'extérieur ainsi que tous les transferts de fonds. Il s'agit d'un contrôle des changes à contenu administratif dans le but de respecter la conformité des opérations à la réglementation en vigueur.

En effet, il n'y a pas eu encore à cette date d'interdictions relatives aux transferts de Fonds à l'étranger, de plus le solde positif de la balance commerciale et l'absence d'un programme économique cohérent n'incitent pas à faire du contrôle des changes, un véritable instrument de politique économique et commerciale.

---

<sup>1</sup> La loi n° 62.144 de 1962, L'Algérie a créé sa propre banque centrale d'Algérie (BCA) qui a maintenu le contrôle des changes à tous les pays tiers et la création du dinar Algérien en 1964 suivant la loi n° 64-111 du 10/04/1964 comme monnaie propre à l'Algérie et qui va substituer le franc français.

## **B. Les Organismes de contrôle :**

Il existe deux organismes à savoir : les organismes publics et les groupements professionnels d'achat.

### **B.1 Les Organismes publics :**

A la fin de 1963, est mis en place l'Office National de Commercialisation (ONACO) dont la fonction est d'approvisionner le marché en produits de grande consommation (café, sucre, thé, beurre...), pour lesquels, il est doté d'un monopole à l'importation et à l'exportation. Ce premier office typiquement national a servi d'abord d'expérience, puis, à la fin des années soixante, lorsque le processus de socialisation est avancé, il a servi comme un modèle de main mise de l'Etat sur le commerce extérieur.

### **B.2 Les Groupements Professionnels d'Achat :**

Les groupements d'achat réunissant l'Etat et les importateurs privés et constituant des sociétés à capital en majorité public jouissant d'un monopole d'importation pour les produits de leurs branches (le bois et dérivés, les textiles artificiels et le coton, le lait et dérivés, les cuirs et les peaux, les autres textiles) ont été créés en 1964.

Toutefois, il y a lieu de signaler, qu'avec la création de multiples entreprises publiques, à partir de 1966, qui entre dans le programme de développement, un conflit aigu s'est créé entre un secteur productif de plus en plus étatisé et des organes de commerce extérieur dont la motivation est le profit privé.

#### **1.1.2. La période 1970-1988 : phase du monopole :**

On peut la subdiviser en 3 périodes : la période 1970-1974, la période 1974-1978 et la période 1978-1988.

##### **1.1.2.1. La Période 1970-1974 : le monopole comme instrument de planification :**

Ce système a fonctionné par l'attribution aux entreprises publiques d'un monopole à l'importation pour les produits de leurs branches, telles que les entreprises de mécanique (SONACOME), de matériaux de construction (SNMC), de produits sidérurgiques (SNS).

Dés 1972, le monopole a connu un nouveau fonctionnement par la distribution des licences d'importation en vue de favoriser la programmation des achats à l'étranger par les entreprises publiques détentrices d'un monopole.

Ce système était destiné à mieux réguler les flux commerciaux et à les articuler à la politique de développement économique et social grâce à :

- La diversification, par produit et par région géographique, des échanges extérieurs ;
- L'extension progressive de l'étatisation du commerce intérieur, en vue de faire récupérer par l'Etat une part du surplus du secteur des services et de mieux appliquer la politique de prix ;
- Aux négociations accrues sur le marché international pour le remplacement d'une multitude de demandeurs pour un demandeur unique.

### **1.1.2.2. La Période 1974-1978 : le système des Autorisations Globales à l'Importation (AGI) :**

A partir de 1974, les importations de biens se réalisent sous le couvert des Autorisations Globales d'importation « A.G.I » pour les opérations du secteur « privé ». Les A.G.I étaient alors délivrés par le ministère du commerce et les licences d'importation étaient octroyées par l'O.S.C.I.P<sup>1</sup> et ensuite par la chambre nationale du commerce.

Les A.G.I et les licences d'importation étaient délivrées dans le cadre d'un programme général d'importation, arrêté annuellement par le gouvernement mais ils se réalisent physiquement et financièrement sur plusieurs exercices. Il existait ainsi cinq types d'A.G.I<sup>2</sup> : l'A.G.I « objectifs planifiés », l'A.G.I « monopole », l'A.G.I « fonctionnement », l'A.G.I « sans paiement » et l'A.G.I « sans transfert ».

Sous le régime des A.G.I, les sociétés nationales (actuelles entreprises publiques) recevaient une enveloppe devises libellée en dinars algériens. Cette enveloppe était, en fait, un titre d'importation spécifiant :

- Les produits à importer (avec leurs tarifs douaniers) ;
- Les montants autorisés pour chaque produit (article) ;
- La domiciliation préalable (au dédouanement et au règlement financier) des contrats d'importation de biens, était liée aux A.G.I et au respect des règles régissant le contrôle des changes, c'est-à-dire que les sociétés étaient soumises au contrôle a priori administratif et financier.

---

<sup>1</sup> L'Office pour l'orientation, le suivi et la coordination de l'investissement privé (OSCIP) qui a été marquée par une volonté d'encadrer et d'orienter les PME, selon les objectifs fixés par le plan quinquennal de l'époque, conformément à ces dispositions durant la période entre 1982 et 1988.

<sup>2</sup> Fascicule « le financement du commerce extérieur », SIBF, 3<sup>ème</sup> année DES, pages 4 et 5.

A ce titre, le contrôle de conformité se faisait par la banque domiciliataire essentiellement à travers le titre d'importation constitué par l'A.G.I ou la licence d'importation.

Pour ce faire, la banque se devait de s'assurer :

- Que le produit sujet à importation, figure bien dans l'A.G.I (ou la licence d'importation) ;
- Que les licences d'importation sont bien revêtues du visa de la Banque Centrale d'Algérie<sup>1</sup>.
- Du non dépassement des montants arrêtés par l'A.G.I ;

Les règlements financiers des importations de marchandises obéissaient, au regard des textes, au principe de base, selon lequel, à l'exception des acomptes, ces règlement ne peuvent intervenir qu'une fois ces marchandises mises à la consommation (au sens douanier du terme) sur le territoire national ou contre documents d'expédition à destination exclusive du territoire douanier national.

De ce qui précède, il ressort ainsi, que, sur la base des anciens textes réglementaire, les contrats relatifs aux importations de marchandises ne nécessitaient, pour leur réalisation et leur mise en œuvre, aucune autorisation expresse au titre du contrôle des changes, ni du ministère des finances, ni de la Banque Centrale d'Algérie ou de la banque intermédiaire agréée. Il faut et il suffit que l'importation objet du contrat se réalise sous le couvert du titre d'importation (A.G.I ou licence d'importation).

---

<sup>1</sup>L'on signalera qu'à partir de l'exercice 1991, les licences d'importation n'étaient plus soumises au visa préalable de la banque d'Algérie ex banque centrale d'Algérie, cependant c'est à la banque domiciliataire de procéder au règlement financier des importations projetées suivant l'avis de change n° 01 du ministère des finance du 11/02/1979. De même, les avis de change N° 72 et 77 du ministère des finance disposait que :

« Les banques intermédiaires agréées sont habilitées à procéder aux opérations financières afférentes aux règlements des importations effectuées dans le cadre des contrats des fournitures, sur présentation des documents exigés par la réglementation du commerce extérieur et des changes ».

Toutefois et dans la pratique, en sus de l'A.G.I, les contrats devaient être assortis (avant exécution), d'une autorisation de transfert dès lors que les modalités de paiement prévoyait un mode de règlement particulier, et lorsqu'il y'avait un crédit extérieur (crédit fournisseur/crédit acheteur et/ou crédit financier) la société devait recueillir auprès de sa banque domiciliataire une autorisation d'endettement et de transfert<sup>1</sup>.

Ceci pour les sociétés nationales et les sociétés d'économie mixte (SEM) dont l'Etat détient au moins 51% du capital social. Pour les sociétés à caractère administratif (industrielle et/ou commerciale), les autorisations de transfert de fonds étaient délivrées directement par le ministère des finances à la société et celle-ci présentait l'autorisation en question à sa banque pour exécution<sup>2</sup>.

Le Ministère des Finances a institué, au profit de certaines entreprises socialistes et entreprises à caractère administratif, une procédure spécifique de paiement à l'extérieur (P.S.P.E)<sup>3</sup>. L'objectif visé par cette procédure était de permettre aux entreprises précitées de couvrir certaines dépenses, en devises devant être engagées sous le sceau de l'urgence et présentant un caractère exceptionnel.

De plus, les sociétés nationales étaient assujetties, d'abord au code des marchés publics<sup>4</sup>. Pour ce faire, et par décision conjointe, Ministère des finances /Ministère du commerce<sup>5</sup>, il a été décidé que l'intervention des banques commerciales était désormais limitée à l'instruction des dossiers de transferts en conformité avec la réglementation des changes, notamment l'avis de change N°72, instruction obligatoirement effectuée préalablement à et en vue de la décision de la commission des marchés compétente qui demeure le centre de décision unique et global.

---

<sup>1</sup> L'avis de change N° 72 du 1<sup>er</sup> mars 1973 et <sup>7</sup> avis de change N° 77.

<sup>2</sup> Circulaire BA du 31 mai 1983.

<sup>3</sup>Décret N° 82/145 du 10 avril 1982. Ce décret dans l'une de ces dispositions (article 150) stipulait que dorénavant le visa octroyé par l'une des structures de contrôle prévues par le code des marchés publics (C.N.M, C.M.E, C.M.U, C.M.M) se substitue à tous les autres visas de contrôle prévue par ailleurs. En fait, le visa donné au titre du code des marchés publics est un visa unique, global et définitif.

<sup>4</sup> Circulaire BA N° 061 du 23 décembre 1984.

<sup>5</sup> Fascicule « le financement du commerce extérieur », SIBF, 3<sup>ème</sup> année DES, pages 6.

L'intervention du Ministre des finances, dans sa conception, ne visant plus qu'à donner une forme pratique (Accord de transfert de fonds) au visa de la commission des marchés<sup>1</sup>.

L'autorisation de transfert de fonds était délivrée aux entreprises par la direction de la coordination financière de chaque Wilaya concernée et saisie à cet effet par l'entreprise. Toutefois, nous signalons qu'une instruction (N° 21 du 26 janvier 1985), précisait que les banques conserveraient l'ensemble de leurs prérogatives en matière de recherche, de négociation et d'autorisation d'endettement et de mise en place des financements extérieurs.

En d'autres termes, l'autorisation du crédit extérieur (ou d'endettement) délivrée par les banques était un préalable additionnel à la mise en vigueur du contrat concerné.

Cette prérogative, (délivrance de l'autorisation d'endettement par les banques commerciales) a été d'ailleurs confirmée par un télex de la Banque Centrale d'Algérie adressé aux banques le 12 mai 1988 et ce bien que l'avis de change N° : 32 du 28 Mars 1988 est venue abroger explicitement les avis de change N° : 19, 20, 72 et 77.

Dans le cadre des nouvelles dispositions de la réglementation du commerce extérieur, les avis de change N° : 19, 20, 72 et 77 fixant les modalités d'instruction et de transfert de fonds au titre des contrats conclus par l'Etat et les établissements publics nationaux avec les entreprises étrangères spécifient que l'instruction des contrats n'est plus du ressort des banques.

Par ailleurs, et pour ce qui était de la réglementation des marchés publics, le décret N° 88/72 du 29 mars 1988 dispose que le décret 82/145 du 10 avril 1982 ne s'applique qu'aux marchés des administrations publiques et aux établissements publics à caractère administratif.

De ce fait, le visa de la commission des marchés n'était plus exigé pour la domiciliation des contrats et ce, à compter du 29 mars 1988.

Le décret 82/145 du 10 avril 1988 n'étant plus applicable aux entreprises publiques nationales, les banques ne sont plus représentées à la commission des marchés.

---

<sup>1</sup> C'est ainsi, que les avis de change N° 72 et 77 ont été réaménagés par respectivement les avis de change N° 19 et 20 du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Toutefois, certains entreprises du secteur public ont continué jusqu'à août 1994 à solliciter l'assistance technique de leur banque et ce, en incitant celle-ci, à titre consultatif, à participer à leurs réunions de leur organe de contrôle interne (comité des marchés de l'entreprise et/ou de l'unité).

Le concept « budget devise » qui a été introduit<sup>1</sup> le 06/09/1988, a assoupli le cadre de traitement par l'entreprise de ces opérations commerciales avec l'extérieur. L'on assistait alors, à une transformation du système de planification dite centralisée et impérative en un système de planification dite décentralisée et indicative.

En effet, l'article 18 du décret du 06/09/1988 est plus que précis : « Au regard de la réglementation du commerce extérieur et du contrôle des changes, l'attribution de budget devises se substitue à toutes les formalités de contrôle à priori administratif et financier ».

Cette disposition est d'ailleurs confirmée par l'instruction N° 01/89 du 08 mars 1989 de la Banque Centrale d'Algérie fixant les modalités de domiciliation, d'imputation et d'exécution des opérations réalisées dans le cadre des budgets devises.

Cette même instruction dispose en son article 4, que les crédits extérieurs devant être souscrits par les entreprises publiques, doivent être soumis à l'accord préalable des banques intermédiaires agréées<sup>2</sup>.

Cependant, et à notre avis, le régime du budget devise n'a vraiment pas touché aux fondements du dispositif antérieur en raison de l'application de la notion de décaissement et de l'allocation annuelle des ressources (essentiels en devises) qui continuait de s'opérer à travers des canaux centralisés et administratifs.

Ainsi donc, les conditions d'accès aux devises rares supposaient d'abord, pour les entreprises, l'exercice de pressions directes ou indirectes sur l'autorité administrative, ce qui faussait presque toujours les bases de la communication.

En effet, si l'allocation annuelle des devises pouvait, dans ces conditions se faire sans grand dommage en période d'aisance financière, elle devient une mission tout à fait aléatoire et périlleuse en situation de rareté de ces mêmes devises.

---

<sup>1</sup>Décret N° 88/167 du 06/09/1988.

<sup>2</sup> Fascicule « le financement du commerce extérieur », SIBF, 3<sup>ème</sup> année DES, pages 7.

En conséquence, selon ce régime, la société avait une autonomie toute relative :

- l'entreprise était autonome quant à l'utilisation des ressources (devises) ;
- mais l'entreprise avait une autonomie « limitée » quant à l'accès à ces mêmes devises.

Ceci, nous ramène, pour notre part, à une évidence : l'instrument budget devises de planification et de programmation d'un volet très important a été utilisé dans les faits comme instrument opérationnel rigide de gestion et de décision.

Selon nous, il y'a « blocage » avec ce système, l'entreprise ne pouvait planifier ses activités et par la même son propre développement et par voie de conséquence, le plan national de développement n'avait plus aucun sens, puisque remis en cause.

Toutes les considérations, et la recherche de l'autonomie effective de l'entreprise au regard de ses choix commerciaux externes sont intimement liées au dépassement du système qui prévalait en matière d'allocation administrative des devises.

### **1.1.2.3. La période 1978-1988 : le fonctionnement réel du monopole de l'Etat :**

En février 1978, la loi 78.02 bouleverse l'organisation du commerce extérieur et en dessine rapidement les contours, en nationalisant toutes les transactions sur achats et ventes. L'article premier de cette loi confère le caractère exclusif du monopole du commerce extérieur aux organismes étatiques seuls à pouvoir intervenir en matière d'échanges extérieurs. Cette loi met en avant trois principes fondamentaux :

- La confirmation formelle du principe de l'intervention étatique « exclusive » au niveau du commerce extérieur ;
- L'interdiction de toute forme d'intervention au niveau du commerce extérieur des opérateurs privés nationaux ou étrangers agissant pour leur propre compte ;
- L'interdiction de toute forme d'intervention au niveau du commerce extérieur des opérateurs privés exerçant une activité d'intermédiaire avec les sociétés étrangères.

De plus, une instruction présidentielle, édictée le 17 juin 1978, destinée aux entreprises publiques, s'ajoute à cette loi, elle stipule :

- La prise en considération des capacités de production dans la satisfaction des besoins locaux avant tout recours à l'importation ;

- Les achats à l'extérieur s'effectuent en priorité et à conditions égales, auprès des pays liés à l'Algérie par des accords commerciaux.

#### **A- Les formes successives d'organisation des interventions sur les marchés extérieurs :**

Les différentes formes d'organisation des interventions sur les marchés extérieurs tentent de concilier le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur avec l'autonomie des entreprises et le principe de commercialité.

En effet, la suppression des « passages obligés » que constituaient les monopoles<sup>1</sup>, suite à la promulgation de la loi 88/29 du juillet 1988 relative à l'exercice du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur et le décret N° 88/201 du 18 octobre 1988 portant abrogation de toutes les dispositions réglementaires conférant aux entreprises socialistes, à caractère économique l'exclusivité d'une activité ou le monopole de la commercialisation<sup>2</sup>, fait ressortir deux instruments opérationnels de gestion du commerce extérieur, il s'agit des concessions et des budgets devises pluriannuels.

##### **A.1 Les concessions :**

Dans le cadre de la gestion des grands équilibres extérieurs du pays (prérogative de puissance publique), la conduite du commerce extérieur demeure une attribution essentielle de l'Etat qui en détient le monopole<sup>3</sup>. En vue d'une meilleure efficacité et d'une plus grande « flexibilité » dans l'exécution des opérations du commerce extérieur, l'Etat autorise, par le biais de la concession, certaines activités économiques.

Cette autorisation de concession est établie par l'application du décret exécutif N° 89/01 du 15 janvier 1989 fixant les modalités de définition des charges relatives à la concession du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

En effet, les conditions d'utilisation de la concession sont fixées dans un cahier des charges qui détermine les droits et obligations du concessionnaire<sup>4</sup>. Le cahier des charges revêt la forme d'un contrat d'adhésion qui doit être signé par la personne habilitée de

---

<sup>1</sup> Loi N° 78/02 du 11 février 1978, relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

<sup>2</sup> J.O.R.A N° 42 du 19 octobre 1988.

<sup>3</sup> Fascicule « le financement du commerce extérieur », SIBF, 3<sup>ème</sup> année DES, pages 9.

<sup>4</sup>Le décret exécutif N° 89/01 du 15 janvier 1989 comporte deux annexes :

- Annexes 1 : cahier des charges type applicable aux entreprises publiques économiques « E.P.E ».
- Annexes 2 : cahier des charges type applicable aux offices de régulation et autre Organismes publics.

l'entreprise publique économique (PDG<sup>1</sup> ou DG<sup>2</sup>). A ce sujet, il y a lieu de relever que l'on distingue trois formes de concessions.

- La concession pour l'exercice de commerce extérieur, dans le cadre du fonctionnement et du développement de L'E.P.E<sup>3</sup> ;
- La concession pour l'exercice de commerce extérieur pour la revente en l'état pour la population et les artisans ;
- La concession pour l'exercice de commerce extérieur pour l'approvisionnement de l'appareil de production privé adhérent à la chambre nationale de commerce.

## **A.2 Le budget devise pluriannuel et plan de financement :**

Le budget devises pluriannuel était considéré comme étant l'instrument privilégié de gestion des échanges extérieurs par les opérateurs économiques titulaires d'une concession. Il était partie intégrante du plan à moyen terme de l'entreprise (P.M.T.E).

Le budget devises pluriannuel traduisait les flux financiers que l'opérateur prévoyait d'engager pour assurer la régulation et la mise en cohérence de ses échanges extérieurs pendant la période du P.M.T.E, la période retenue pour ce dernier étant de cinq ans.

Le budget devise pluriannuel couvrait donc, en principe et globalement, les besoins de fonctionnement et d'investissement de l'entreprise publique économique pour les cinq années. Ainsi, les principales caractéristiques du budget devises pluriannuel sont les suivantes :

- Les budgets devises étaient pluriannuels, mais ils sont ajustés annuellement en fonction de la contrainte financière extérieure et dans le cadre des choix et priorités du plan annuel national ;
- Le budget devises était géré sous la responsabilité exclusive de l'entreprise qui en assume, en conséquence, toutes les implications ;
- La Banque d'Algérie (ex B.C.A) et les banques commerciales n'interviennent que pour exécuter les opérations ordonnées par l'entreprise dans le respect de ce budget ;
- Des engagements retenus dans le budget devise ;
- Des conditions contractuelles relatives à ces flux financiers ;
- Des plans de trésorerie (liés au droit de change) élaboré en concertation entre l'entreprise et les banques.

---

<sup>1</sup> Président directeur général.

<sup>2</sup> Directeur général.

<sup>3</sup> Entreprise Publique Economique.

Ainsi, les nouvelles démarches visent à donner les moyens à l'entreprise pour que celle-ci se réapproprie au fur et à mesure la responsabilité complète sur ses échanges extérieurs. L'enjeu n'était donc pas d'instituer des procédures ou des règles, mais il s'agit plutôt d'organiser le passage vers une réelle décentralisation des opérations de commerce extérieur.

A ce titre, l'on annonçait que les textes futures (règlements) de la Banque d'Algérie (ex B.C.A) au fur et à mesure qu'ils paraîtront, viendront préciser les critères d'évaluation et de choix qui permettront d'accéder aux ressources devises (rôle du comité des emprunts extérieurs).

En d'autres termes, ce qui était recherché, c'était l'introduction de « facteur » analyse financière des risques au niveau des banques commerciales algériennes qui devront désormais tenir compte de la relation mobilisation de crédits (internes et externes) par les E.P.E et leur capacité de remboursement.

Ainsi les banques commerciales devraient organiser le financement du programme d'approvisionnement de l'entreprise. Cette organisation du financement était matérialisée par ce que l'on appelait « le plan de financement bancaire » du programme d'approvisionnement de l'entreprise, ce programme étant lui-même partie intégrante du P.M.T.E.

En conséquence, la pièce maitresse de ce nouveau dispositif de gestion du commerce extérieur était le plan de financement bancaire d'approvisionnement de l'E.P.E<sup>1</sup>.

De ce qui précède, il y'a lieu de conclure de manière succincte que l'entreprise élaborait, dans un premier temps, son plan à moyen terme, ensuite discutait dans un deuxième temps, avec sa banque du plan de financement de ses approvisionnement sur 5 ans.

---

<sup>1</sup>Les plans de financement élaborés par les banques et les E.P.E, dans les limites d'endettement citées ci avant, étaient communiqués au secrétariat du comité des emprunts extérieurs. Le (C.E.E), en tant qu'instance d'analyse, d'évaluation et de choix en matière de montage de financements des importations, examinait le programme d'intervention de chaque banque et définissait une stratégie d'action en direction des principales places financières. Pour ce faire, le (C.E.E) avait pour mission de veiller à la coordination permanente de l'action des banques et du développement de leurs demandes de crédits sur les marchés financiers. Il s'agissait, dans les faits, d'organiser un système d'échange d'informations précises et régulières entre les banques, les entreprises et le C.E.E.

Pour cela les banques devaient réguler le recours à l'endettement externe, compte tenu de la capacité de mobilisation bancaire de crédit sur le marché financier international et de la capacité de remboursement de l'E.P.E.

A ce niveau, il faut relever que le plan à moyen terme de l'entreprise fixe les obligations et les responsabilités respectives des uns et des autres, il ya donc définition des rôles, et ce après concertation.

Cette définition des responsabilités faisait ressortir les obligations des institutions financières pour la mise en œuvre du plan d'entreprise, pour le financement des investissements et de l'exploitation au regard de l'allocation des ressources rares notamment des devises. A ce sujet, l'entreprise devait s'engager :

- D'une part, sur un certain nombre d'objectifs matérialisés par des indicateurs quantitatifs de gestion, à savoir : le ratio de croissance, l'indicateur de performance et de productivité et le ratio d'autofinancement et de rentabilité ;
- D'autre part, sur la mise en œuvre de certaines mesures non quantifiables (dans le plan d'entreprise) destinées à améliorer l'efficacité de gestion de l'entreprise en matière d'organisation, de développement de système de gestion approprié, de comptabilité de gestion, d'informatique et de politique commerciale.

En posant comme postulat de base, la responsabilité complète de l'entreprise sur l'organisation et sur la conduite de ses programmes d'échanges extérieurs, les reformes, menées à partir de l'année 1988, appellent ainsi à une transformation radicale de tout l'arsenal de procédures qui étaient bâti autour du système de l'autorisation globale d'importation (A.G.I) en vigueur depuis l'année 1974.

La promulgation du décret législatif N° 91/37 du 13 février 1991 a confirmé l'option des pouvoirs publics pour la libéralisation du commerce extérieur, en ce sens qu'il suffisait aux opérateurs d'être détenteurs du registre du commerce pour pouvoir prétendre d'intervenir dans le domaine du commerce extérieur.

Cependant et à fin de tempérer la portée du décret ci-dessus, la Banque d'Algérie, a édicté un règlement N° 91/03 en date du 20 février 1991.

Le texte d'application de ce règlement relatif aux conditions d'exercice des opérations d'importation de biens et de leur financement, repris sous forme d'instruction aux banques N° : 03/91 du 21 avril 1991, fait ressortir les notions de bancabilité, de solvabilité et des garanties que la banque était en droit d'exiger de ses clients désireux d'accéder aux commerce extérieur.

De plus, cette instruction distingue deux types de biens : Les biens de consommation et les biens d'équipement. Ces dispositions ont été réaménagées en date du 18 aout 1992, et ce, suite à la publication de la circulaire d'austérité. Il a été établi trois listes de marchandises :

- Une liste de produits dont l'importation est suspendue. Exemples : parfums, cuisinières à gaz, sommiers, matelas...
- Une liste de produits que l'Etat cesse d'importer. Exemples : disjoncteur, couteau, chariots élévateurs, percolateurs, moissonneuses, batteuses...
- Une liste de produits qualifiés de stratégiques. Exemples : matériaux de construction, médicaments, céréales, légumes secs, semence.

Ces dernières marchandises dites de large consommation dont l'importation est soumise à un cahier des charges à recueillir auprès du ministère de commerce. Pour cela, les opérateurs devait répondre aux exigences de l'arrêté N° 96/ du 10 avril 1991 fixant les conditions d'exercice de l'activité de grossiste en matière de commerce extérieur.

De plus, et afin d'assurer un contrôle efficient de cette décision, il a été crée un comité ad-hoc dont les missions principales étaient :

- D'apprécier l'opportunité des importations envisagées par les différents opérateurs ;
- De donner un visa quant aux conditions de financement dont étaient assorties les dites importations.

Toujours dans cet ordre d'idées, la Banque d'Algérie a réaménagé les dispositions de l'instruction N° : 03/91 du 21 avril 1991 en édictant, en date de 27 octobre 1992, l'instruction N° : 58/92. Ce dernier texte relève la durée de crédit de 18 à 24 mois minimum à rechercher pour les biens de consommation. Ce comité ad-hoc a été dissous en date du 12 avril 1994.

Enfin, les nouvelles dispositions en matière de financement des importations, plus particulièrement celles édictées par l'instruction N° : 20/94 du 12 avril 1994 de la Banque d'Algérie, font ressortir, les recommandations suivantes à l'endroit des opérateurs :

- D'une manière générale, les opérateurs auront à développer leurs propres capacités de financement en devises. Nous visons par là les capacités produites par le biais des exportations ;
- En matière de produits, et pour pouvoir prétendre à l'accès privilégié des financements extérieurs (crédits extérieur ou cash), les opérateurs auront à veiller à se rapprocher des priorités de l'Etat, dont notamment : l'agro-alimentaire, l'habitat, le tourisme, l'input nécessaire au fonctionnement des unités de production (pièces de rechange et matières premières) et la recherche dans le domaine des hydrocarbures.

### **B- L'éligibilité et les conditionnalités:**

L'opérateur doit être bancable, c'est à dire qu'il doit être éligible au crédit bancaire avec tout ce que cela suppose comme garanties que la banque est en mesure d'exiger de l'opérateur au regard de sa solvabilité.

Les produits à importer doivent respecter les conditionnalités en matière de condition de financement et selon la nature (biens d'équipement, ou autres produit autorisés) c'est-à-dire à préciser s'il s'agit de :

- Bien d'équipement, ou autre produits autorisés ;
- Soit règlement au comptant, soit financement par imputation sur une ligne de crédit multilatérale ou gouvernementale, soit en cas d'épuisement de ces lignes de crédit, ou d'inéligibilité de l'opération, par un recours à un financement de type « crédit export » garanti et dont les conditions sont conformes aux normes internationales.

Pour les produits de large consommation, l'opérateur, outre son inscription au registre de commerce, devra remplir les critères professionnels et justifier des capacités techniques et commerciales pour pouvoir intervenir sur les marchés extérieurs en matière d'importation des dits produits<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>Les produits de large consommation sont : le blé dur et tendre, l'orge, la farine et la semoule, le lait de consommation en poudre, le café, le sucre, les produits pharmaceutiques, les instruments et matériels de base nécessaire à la pratique médico-chirurgicale...

Si l'opérateur s'écarte de ces créneaux, il aura bien entendu la liberté d'action pour veiller à trouver les devises nécessaires et pour veiller à exporter un certain volume de produits tout au moins pour l'équivalent des inputs importés<sup>1</sup>.

Enfin, l'opérateur devra bien entendu veiller au respect des dispositions réglementaires ayant trait aux produits dont l'importation est prohibée et aux produits dont l'importation et/ou l'exportation est suspendue. Nous allons tenter d'examiner les exportations par période dans ce qui suit.

## **1.2. Evolution des exportations en Algérie pour la période 1962-1970 :**

On distingue principalement trois périodes essentielles à savoir : la période 1963-1974, la période 1978-1988 et la période 1988-1990.

### **1.2.1. La période 1963-1974 : monopole à l'exportation par les entreprises publiques :**

Durant cette période les exportations étaient gérées comme les importations par des organismes publics qui étaient dotés d'un monopole, tels que l'ONACO<sup>2</sup>.

### **1.2.2. La période 1974-1978 : phase de porte ouverte :**

Cette période a connu la liberté du commerce et suspend l'exercice des monopoles par les entreprises publiques<sup>3</sup>, sauf pour certains produits dont la liste est élaborée par le Ministère du commerce, tels que les farines, les pâtes alimentaires, qui sont contingentée ou prohibées à l'exportation. Dans le domaine du contrôle des changes, l'avis N° : 69 du 18 mars 1971 sur le rapatriement des recettes d'exportations qui était encore en vigueur en 1974 prévoit : sauf autorisation de la (BCA) un délai de rapatriement maximum de 60 jours à compter de la date d'expédition des marchandises, ce délai est augmenté à 90 jours pour quelques produits tels que les pipes en liège, tapis, confiseries d'olives, etc.

---

<sup>1</sup> Note N°16/94 du 21/08/1994 adressée aux banques commerciales et intermédiaires agréés par la banque d'Algérie comme mesure d'assouplissement du dispositif permettant l'accès à la devise et par laquelle le recours aux financements extérieur n'est plus obligatoire pour les opérations d'importations égales ou inférieures à : 500.000 USD. En d'autres termes ce type d'opération pourra être réglé sur la base cash même dans le cas où il s'agit d'équipements.

<sup>2</sup> Office nationale de commercialisation.

<sup>3</sup> L'ordonnance N° 74.11 du 30/01/ 1974.

Toutefois et à la même période, l'avis 75 du 30 avril 1971, crée 2 types de comptes en faveur des exportations à savoir : les compte «EDAC »<sup>1</sup> et les compte «EDAB »<sup>2</sup>. Ces comptes serviraient à abriter pour le compte de l'entreprise 20% des revenus d'exportation, le reliquat étant obligatoirement cédé à la Banque Centrale d'Algérie.

### **1.2.3. La période 1978-1988 : phase du Monopole d'Etat :**

En février 1978, le Ministère des finances et de l'économie a imposé la loi 78.02 relative au monopole d'Etat sur le commerce extérieur. En effet l'article « 1 » de cette loi stipule que : « *les exportations de biens, fournitures, services de toutes natures sont du ressort exclusif de l'Etat* », ce qui signifie que tout contrat avec une entreprise étrangère ne peut être conclu que par l'Etat ou un organisme d'Etat.

Cette législation a débouché sur la formulation par le Ministère du Commerce, d'un programme général d'exportation en vertu du décret 84.390, ce programme était géré à travers soit des autorisations globales d'exportations (annuelles) qui intéressent les entreprises publiques, soit des licences d'exportations, concernant les entreprises privées.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que durant cette période, il y a eu une chute du prix du pétrole qui a affecté profondément la capacité d'importation et qui a causé une régression de l'économie algérienne, accentuée par la crise d'endettement survenue en 1986. Cette situation a poussé les pouvoirs publics à prendre un certain nombre de mesures qui ont trait à la promotion des exportations non hydrocarbures. Ces mesures ont été concrétisées par de multiples encouragements en matière de fiscalité, de prix, et d'assurance :

#### **A. Les encouragements fiscaux :**

La loi de finances pour 1986 introduit deux exonérations fiscales :

- L'une concernant l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) sur la partie du chiffre d'affaires des entreprises (publiques ou privées) réalisé à l'extérieur ;
- L'autre sur le versement forfaitaire assis sur la masse salariale, cette exemption couvre une période de 1 à 5 ans.

---

<sup>1</sup> E.D.A.C : Exportation en Dinars Algériens Convertibles.

<sup>2</sup> E.D.A.B : Exportation en Dinars Algériens Bilatéraux.

## **B. Les encouragements en matière de prix :**

Le décret 86.46 du 24 décembre 1986 intitulé « L'aide en Matière de Promotion des Exportations » (*AMPEX*) institue une subvention aux prix. En effet, le soutien est apporté non à l'exportateur, mais aux produits exportés et que la subvention est modulée, différenciée, selon la nature du bien (selon le contenu en valeur ajoutée locale du bien et son taux d'intégration sur le marché extérieur).

## **C. Les encouragements en matière d'assurance :**

La Compagnie Algérienne d'Assurance (C.A.A) a commencé à garantir les exportations. Ces garanties couvrent (à l'exception d'une franchise de 10 à 20 % du coût de marchandises restant à la charge de l'entreprise) les risques commerciaux, les risques non commerciaux (confiscations, troubles politiques) et les risques inhérents à des catastrophes naturelles.

Par contre, sont exclus de l'assurance, les taux de change, les mesures de saisies judiciaires, les mesures conjoncturelles de politique économique du pays du client...

### **1.3. La période 1988-1990 : concernant les exportations/importations :**

Cette période est l'une des plus mouvementée pour l'économie algérienne, malgré sa courte durée. En effet, de nombreuses réformes économiques ont été entamées, ayant comme objectif l'assainissement de l'économie nationale. La plus importante de ces réformes est la promulgation des textes législatifs et réglementaires se référant à l'autonomie des EPE. Ainsi, l'avènement de l'autonomie des entreprises a conduit à des changements significatifs, tels que : la suppression des Autorisations Globales d'Importations (AGI) et le plan général d'importation.

La mise en place du système du budget devises qui est considéré comme une autorisation globale permettant aux entreprises de conclure des engagements extérieurs et de prendre leurs responsabilités, sans passer par l'intermédiation d'une autre firme d'Etat exerçant tel ou tel monopole sur les transactions internationales.

Cependant, il y a lieu de signaler, qu'en 1989, le Ministère de l'économie, évoque les limites du budget devises annuel qui ont conduit à une pluri-annualisation des budgets devises destinée à le délivrer de son caractère « juridique » pour en faire un outil de gestion économique.

Toutefois, le contrôle des changes n'est pas supprimé, mais s'exerce désormais à posteriori. Ainsi la réglementation des changes est dévolue à la Banque Centrale et n'est plus du ressort du Ministère des Finances.

Pour conclure sur ce point, on peut dire que le contrôle des changes a eu des effets négatifs sur l'économie nationale. En effet, la maintenance de la valeur du dinar à un niveau qui ne correspond pas à l'état réel de l'économie du pays, a conduit à la création d'un marché parallèle des devises et à l'augmentation du taux d'inflation à un niveau surévalué qui a provoqué à son tour un déséquilibre de la balance des paiements conjugué d'un contrôle stricte en matière d'importations et d'exportations.

#### **1.4. La convertibilité du dinar et la libéralisation du commerce extérieur de 1990 à ce jour:**

##### **1.4.1. Le régime de changes après 1990 :**

Dès la fin des années 1980, l'Algérie a initié un vaste programme de réformes visant la transition d'une économie centralisée vers une économie de marché.

Il y a, entre autres, les réformes relatives à la libéralisation du régime des changes et du commerce extérieur<sup>1</sup>. Par le biais de :

- L'assouplissement du contrôle des changes ;
- La libéralisation du commerce extérieur ;
- La dévaluation progressive du cours du dinar, débutée en 1989 ;
- La réforme du système fiscal et douanier avec le concours technique et financier de la Banque Mondiale ;
- L'instauration de la convertibilité du dinar et la mise en place d'un marché interbancaire de change.

---

<sup>1</sup>Ce programme a été concrétisé par la signature avec le F.M.I. des différents accords de stand-by et par la promulgation de la Loi sur la monnaie et le crédit qui constitue la pierre angulaire des réformes. En effet, l'Algérie a signé trois accords de stand-by et un accord de Facilité de Financement Elargie (F.F.E) :

- 1° accord de stand-by : 30 Mai 1989;
- 2° accord de stand by : 03 juin 1991 ;
- 3° accord de stand-by : Mai 1994;
- L'accord de Facilité Elargie : 22 mai 1995-1998.

Par ailleurs, dès 1990, le système bancaire et financier algérien est entré dans une phase de changements institutionnels et organiques importants, visant à l'adapter aux impératifs du processus global de transition vers l'économie du marché. C'est dans ce contexte que la Banque d'Algérie a accepté des plans d'actions en matière de réglementation qui se sont matérialisés par la promulgation de la Loi 90.10 du 14 avril 1990 relative à la Monnaie et au Crédit.

Cette loi redonne à la Banque d'Algérie ses prérogatives d'autorité monétaire unique, distincte de l'autorité budgétaire qu'elle exerce à travers son instance suprême « Le Conseil de la Monnaie et Crédit ». Ces nouvelles attributions lui restituent dans sa fonction de banque des banques, noyau central du système bancaire algérien et régulateur de son fonctionnement.

Ainsi, la Banque d'Algérie intervient dans plusieurs domaines, en l'occurrence : les opérations d'importations et d'exportations, les investissements à l'étranger, les comptes devises, les transferts et rapatriements des capitaux, les autres opérations courantes. En effet dès 1990, l'ouverture des comptes devises en faveur des personnes physiques et morales a permis à ces derniers d'effectuer toutes les opérations avec l'étranger dans le cadre d'une réglementation de change adaptée à l'évolution du contexte économique de libéralisation du commerce extérieur.

Cette même réglementation a ouvert un droit d'inscription dans un compte devises d'une partie du produit des transactions effectuées à l'exportation pour tous les opérateurs, quelque soit leur statut juridique. Toujours, dans le même sillage, un texte réglementaire a fixé les conditions de transfert de capitaux, pour financer des activités économiques, et consacre par la même l'ouverture de l'économie nationale.

Le droit de change au titre de prise en charge des frais de missions effectuées à l'étranger, l'attribution d'une allocation devise à l'occasion d'hospitalisation, décès, pèlerinage, scolarité, voyage des nationaux à l'étranger, ont fait l'objet d'une réglementation qui rentre dans le cadre de la convertibilité du dinar. Les conditions d'exercice des activités d'importation de biens en Algérie, leur domiciliation auprès d'une banque ou d'un établissement financier et les modalités de financement de ces importations ont également été fixées par règlement<sup>1</sup> y compris les obligations rattachées à la domiciliation et au règlement financier des exportations hors hydrocarbure.

---

<sup>1</sup> Règlements de la banque d'Algérie n° 91-03 du 20/02/1991 relatif aux conditions d'exercice des opérations d'importation en Algérie et de leur financement.

Les textes relatifs au contrôle des changes, codifient les mesures prises en matière de gestion des ressources en devises, d'acquisition et de détention de devises à travers les comptes devises, de paiement des importations et rapatriement du produit des exportations.

L'encaissement des recettes d'exportation des hydrocarbures a fait l'objet d'une réglementation qui stipule que ces recettes sont abritées exclusivement dans les comptes de la Banque d'Algérie auprès de ses correspondants bancaires étrangers, sauf précision spécifique de la Banque d'Algérie. Quant aux recettes d'exportation hors hydrocarbures et produits miniers, une instruction a fixé à 50%, le pourcentage de rétrocession de ces recettes à la Banque d'Algérie.

En matière d'investissement, le Conseil de la Monnaie et au Crédit a autorisé les étrangers à investir en Algérie, à condition de s'inscrire dans les objectifs de la politique économique et financière poursuivie par les Pouvoirs Publics<sup>1</sup>.

En 1994, toujours dans le cadre de la mise en œuvre des réformes économiques et financières visant la transition vers l'économie du marché et la libéralisation du commerce extérieur, la Banque d'Algérie a pris une mesure d'une extrême importance, il s'agit de la mise en avant du processus de convertibilité du dinars<sup>2</sup> pour les transactions courantes extérieures, accompagnée d'une forte dévaluation du dinar estimée à 40 %.

En effet, la convertibilité commerciale du dinar entamée dès 1991, a été véritablement mise en œuvre en 1994, car la libéralisation des paiements au titre des importations a été appuyée par la mise en place en octobre 1994 du Fixing, qui a été remplacé en 1996 par un marché interbancaire de change dont l'objectif, est la détermination du taux de change en fonction de l'offre et de la demande sur le marché des changes. La seconde étape de la convertibilité courante du dinar a été entamée en juin 1995 avec l'autorisation des dépenses de santé et d'éducation. Ces dépenses dites « transactions courantes invisibles » sont autorisées sur pièces justificatives et dans la limite des montants annuels.

---

<sup>1</sup> Il est à noter que le rapatriement des capitaux, ainsi que tous les revenus, intérêts et rentes relatifs aux investissements étrangers, jouissent des garanties prévues par les conventions internationales ratifiées par l'Algérie.

<sup>2</sup> Par définition, la convertibilité est la possibilité reconnue aux détenteurs de la monnaie nationale de l'échanger librement sans limitation, en vue d'effectuer toute transaction internationale, son avantage est de permettre à ces détenteurs de choisir et d'arbitrer entre les biens, les services et les actifs financiers, nationaux ou étrangers, sous réserve que la liberté du change ne soit pas contrecarrée par des contrôles du commerce extérieur qui la vident de son contexte.

Le 28 août 1997, la Banque d'Algérie a autorisé les dépenses pour voyages à l'étranger des nationaux. Ce droit de change complète le processus de convertibilité du dinar au titre des transactions extérieures courantes, qui est entré en vigueur à partir du 15 septembre 1997, au niveau des banques et établissements financiers, dans la limite du montant annuel.

Ainsi la Banque d'Algérie autorise les demandes de devises étrangères, sous réserve que ces devises soient destinées à effectuer des paiements, ou des transferts afférents à des transactions courantes et non à procéder à des transferts de capitaux. Il y a lieu de signaler aussi que l'instauration de la convertibilité courante du dinar, nécessite une consolidation de la viabilité de la balance des paiements et une stabilité du cours du dinar sur le marché des changes. De ce fait, la mise en place de la convertibilité courante du dinar a permis à l'Algérie en tant que membre du FMI d'adopter l'article VIII des statuts du FMI<sup>1</sup>.

Toutefois, il est judicieux et instructeur de recenser les différentes mesures prises, entre 1990 et 2001 dans le cadre des règlements, instructions, notes, qui constituent des étapes importantes en matière de libéralisation du commerce extérieur et du contrôle des changes et en matière de convertibilité courante du dinar. On peut subdiviser ces mesures en 2 types, des mesures en faveur des opérateurs économiques et des mesures au profit du public.

## **2. Les mesures réglementaires prises par l'Etat Algérien en matière de la libéralisation du commerce extérieur :**

### **2.1. Les mesures prises en faveur des opérateurs économiques :**

- Par rapport au cadre réglementaire du contrôle des changes ;
- La domiciliation des importations et exportations ;
- Les opérations de commerce extérieur et de leur financement ;
- De la cotation des cours de change ;
- Transfert sur salaire perçu en Algérie des travailleurs étrangers ;
- Des mesures d'accompagnement et de facilitation ;
- Séjour en Algérie de non résidents ;
- Investissement Etrangers ;
- Investissement de portefeuille des non-résidents ;

---

<sup>1</sup>Il est à noter que sur 181 pays membres, 140 pays avaient à fin mai 1997 adopté le régime de convertibilité courante de leur monnaie.

- Règlement des frais de réparation, de transformation ou de complément de main d'œuvre rendu à l'étranger au titre des exportations temporaires de matériels ou d'équipement.

## **2.2. Les mesures prises au profit du public :**

- Transfert des pensions et retraites sur comptes devises ;
- Institution de droit de change au profit des candidats au pèlerinage ;
- Institution d'un droit de change à l'occasion d'hospitalisation de nationaux à l'étranger ;
- Institution d'un droit de change pour les accompagnateurs d'un national résident devant subir des soins à l'étranger, détenteur d'une prise en charge ;
- Institution d'un droit de change à l'occasion d'une visite parentale ;
- Institution d'un droit de change à l'occasion du décès de nationaux à l'étranger ;
- Les titres de transport;
- Ouverture de bureaux de change ;
- Institution d'un droit de change pour les nationaux devant subir des soins ou une intervention à l'étranger ;
- Institution d'un droit de change pour les nationaux poursuivant une scolarité à l'étranger ;
- Allocation voyage à l'étranger ;
- Droit de change pour l'importation de véhicules aménagés pour les handicapés moteur ;
- Institution d'une taxe de domiciliation bancaire sur les importations de services ;
- Limitation des procurations ;
- La domiciliation bancaire ;
- Les procédures et formalité des exportateurs ;
- L'obligation de régler les importations par crédit documentaire (LFC 2009).

### **Conclusion de la deuxième section :**

En résumé, la réglementation du commerce extérieur qui fut la priorité de l'Etat Algérien a commencé à se libérer pour répondre aux exigences du financement dans le cadre de l'accompagnement des opérateurs nationaux et à l'occasion de la prochaine adhésion du pays à l'OMC.

Nous avons également noté les principaux assouplissements qui ont caractérisé la réglementation en matière du financement extérieur, d'abord, c'est la délivrance des AGI puis, c'est l'application du budget devise pluriannuel à travers des enveloppes spécifiques pour répondre aux besoins des investissements.

### **Conclusion du premier chapitre :**

Le constat qui peut être fait aujourd'hui est que, de part le monde, le contrôle des changes tend à la disparition. Qu'il s'agisse des pays développés ou en voie de développement, cette tendance découle essentiellement des changements intervenus dans l'environnement économique international et de l'ampleur des marchés des changes.

En ce qui concerne l'Algérie, le contrôle des changes tend à s'affaiblir compte tenu des assouplissements apportés suite à la promulgation de la loi relative à la monnaie et au crédit, la fin du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, la convertibilité partielle du dinar qui s'articule désormais autour d'un marché interbancaire des changes et la révision à la hausse des droits de change. Cet affaiblissement progressif du contrôle des changes est lié à la mise en œuvre des réformes économiques et aux accords signés avec les institutions financières internationales, portant sur la dévaluation du dinar, l'abandon de subventions, la libéralisation du commerce extérieur et la restructuration des entreprises jusqu'à leurs privatisation.

Cependant, sur le plan théorique le passage à la convertibilité du dinar nécessite la satisfaction de certaines conditions préalables notamment la constitution des réserves de change à un niveau satisfaisant pour faire face à chaque demande de devises, la gestion dynamique du taux de change, l'équilibre financier interne (Politiques monétaire et financière saines à l'effet d'éviter des pressions inflationnistes) et la libéralisation des prix et du contrôle du commerce extérieur. Les deux premiers points relèvent (surtout après la promulgation de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit) du ressort de la Banque d'Algérie qui a institué au

départ un régime de change appelé « Le fixing ». En 1996, lui succéda le régime du marché interbancaire.

Dans ce régime, la détermination du taux de change du dinar se fait avec le concours actif des banques et établissements financiers sous l'égide de la Banque d'Algérie. Cette dernière constitue, sur le marché interbancaire des changes, le seul offreur étant donné que les banques primaires ne font pas de change entre elles, même si du point de vue réglementaire, elles sont autorisées à le faire.

Cette prédominance de la Banque d'Algérie sur l'offre des devises peut constituer une entrave à la détermination réelle du taux de change du dinar, sans perdre de vue qu'il existe un marché parallèle de change (marché informel) dont le taux de change est plus élevé par rapport au taux de change officiel. L'existence de ce marché est peut être dû à l'insuffisance des fonds en devises mis par les banques primaires à la disposition de la clientèle, d'où le recours au marché parallèle pour compenser cette insuffisance.

Toutefois, pour éponger ce marché parallèle de devises, il faut en éradiquer les causes, tout en essayant de dissiper l'économie informelle. Pour le succès d'une telle politique, deux leviers stratégiques peuvent être manipulés : l'instauration d'une forte convertibilité du dinar et la libéralisation totale du commerce extérieur, ces mesures doivent être déployées en tenant compte de la capacité du système productif algérien à supporter le « choc » qui pourrait lui être fatal d'un régime de change et de paiements extérieurs plus libres.

## **Deuxième chapitre :**

Présentation des modalités pratiques de  
financement du commerce extérieur en  
Algérie

**Introduction:**

Les échanges commerciaux entre opérateurs économiques de différents pays ne cessent d'augmenter. A cet égard les opérations du commerce international présentent un intérêt d'une grande importance.

En effet, l'éloignement des commerçants, la différence des langues, des lois, des réglementations et des monnaies entre les pays nécessitent l'intervention de certains organismes à vocation internationale, tels que " la chambre de commerce international CCI" afin d'uniformiser certaines règles et pratiques commerciales et financières et suivre l'évolution du commerce international, ainsi que l'intervention des banques.

Leur rôle est très important dans la mesure où en plus des techniques de financement mises en place, elles œuvrent et veillent à l'application et au respect des règles et usances du commerce international, d'une part, et de la réglementation du commerce extérieur et des changes, d'autre part, de chaque pays concerné.

Pour mener dans de bonnes conditions leurs transactions commerciales internationales, les commerçants confient les opérations financières à leurs banques qui jouissent d'une certaine confiance, grâce à l'utilisation de techniques bancaires basées sur la production de documents donnant un apaisement aux importateurs et aux exportateurs.

Elaboré en deux sections, ce chapitre se propose dans une première section, de passer en revue les activités du service étranger et de mettre en lumière l'ensemble des notions préliminaires nécessaires pour la réalisation des opérations du commerce extérieur, à savoir ; les incoterms, les documents commerciaux usuels, la domiciliation bancaire et les instruments et moyens de paiement internationaux.

La deuxième section traite directement des opérations du service du commerce extérieur à savoir ; les techniques de financement des opérations du commerce extérieur,

les risques bancaires qui peuvent survenir pendant ou après le financement et les garanties bancaires pour ce prémunir contre ces risques.

### **Section 1 : Présentation des modes de paiement utilisés dans les opérations du commerce extérieur:**

Le service du commerce extérieur, est l'une des antennes primordiales dans la structure de la banque. Le traitement financier des transactions commerciales repose sur lui, permettant ainsi, la bancarisation des échanges réalisés par les différents agents économiques, et ce dans le respect de la réglementation et du contrôle des changes du commerce extérieur.

L'exécution de ces opérations est réalisée par les diverses sections composant le service de l'agence bancaire sous le contrôle continu. Elle consiste en les versements, retraits, achats, ventes, virements, placement, domiciliation, apurement, suivi, crédit documentaire import/export, remise documentaire import/export et la lettre de garantie.

Les transactions commerciales sont matérialisées par des contrats, lesquels reprennent les arrangements et les accords passés entre l'acheteur et son fournisseur. Souvent les parties à un contrat n'ont pas une connaissance précise dans les pratiques commerciales utilisées dans le pays de leur cocontractant, et cela provoque des malentendus et des litiges. Pour remédier à ces problèmes, la Chambre de Commerce Internationale (CCI) a publié pour la première fois, en 1936<sup>1</sup>, une série de règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux. Ces règles sont connues sous le nom d' « INCOTERMS »<sup>2</sup>.

Le développement des transactions internationales a été facilité par le recours à des instruments de paiement, de financement et de garantie permettant une sécurité aux vendeurs et acheteurs qui se connaissent peu ou pas du tout.

---

<sup>1</sup>The world business organization, Incoterm 2000, CCI, 1999, page 128.

<sup>2</sup>INCOTERM (international commercial terms): les incoterms sont des règles officielles de la chambre de commerce international (CCI), c'est des normes contractuelles mondialement acceptées, et ce en fonction de l'évolution du commerce international. Les incoterms 2000 tiennent compte de l'apparition récente de la zone de libre échange du recours croissant aux communications électroniques à l'occasion de transactions commerciales, et des modifications apportés aux pratiques de transport.les incoterms 2000 sous une forme simplifié et plus claire 13 définitions en cause, qui ont toutes été révisées. Une référence dans un contrat de vente assure une définition précise des obligations respectives des parties, ce qui réduit le risque de complication juridique.

Parmi ces instruments, nous trouvons le crédit documentaire, la remise documentaire et le transfert libre, nous essayons dans ce qui suit de présenter chaque instrument, son objectif et sa réalisation au sein d'une agence bancaire.

## **1. Les documents utilisés dans le commerce extérieur :**

Les opérations du service commerce extérieur au sein d'une agence bancaire, s'effectuent sur la base d'un certain nombre de documents délivrés par le vendeur ou un organisme agréé et exigés par l'acheteur, et ce afin de lui permettre de prendre possession de la marchandise. Ces documents peuvent être classés en quatre catégories : les documents de prix, document de transport, document d'assurance et les documents annexes.

### **1.1. Les documents de prix:**

#### **1.1.1. La facture pro forma:**

La facture proforma constitue une offre de service que le vendeur adresse à l'acheteur pour consultation. Elle permet à ce dernier d'enregistrer l'opération auprès d'une banque mais n'engage aucune des deux parties. C'est une facture provisoire, un simple devis.

#### **1.1.2. La facture définitive (commerciale) :**

L'importateur, après avoir envoyé un bon de commande ou par l'acceptation de la facture proforma, recueille la facture définitive, qui est un réel contrat commercial servant à la concrétisation (domiciliation) de l'opération liant les deux parties.

#### **1.1.3. La facture consulaire :**

C'est la facture définitive visée par le consulat du pays de l'importateur installé chez l'exportateur. Ce visa a pour objet d'authentifier et d'affirmer l'existence de l'exportateur sur le territoire de sa circonscription.

#### **1.1.4. La note de frais :**

L'acheteur peut réclamer à son fournisseur une note de frais, car elle donne le détail de tout ce qui a été rajouté au montant de la facture autre que le coût de la marchandise.

## **1.2. Les documents de transport:**

### **I.2.1. La voie maritime<sup>1</sup> :**

Le document utilisé est le « *connaissance maritime (bill of lading)* ». C'est le document clé des documents de transport en Algérie. Il revêt trois aspects ou fonctions : un titre de transport, un titre de propriété : échangeable contre des marchandises et un récépissé de voyage. Il peut être émis, par l'exportateur, sous trois formes :

- Forme nominative : C'est-à-dire à personne dénommée. Il ne peut être transmissible par voie d'endos, seule la personne désignée peut détenir la marchandise ;
- A l'ordre d'une personne dénommée : transmissible par voie d'endos, le dernier endosseur devient le propriétaire de la marchandise ;
- Au porteur : quiconque possédant ce connaissance peut prendre possession des marchandises.

### **1.2.2. La voie aérienne :**

Le document exigé est la « *Lettre de Transport Aérien (LTA)* » qui est émise par une compagnie d'aviation sous forme nominative. Cependant sa transmission se fait par le biais d'un « *Bon de Cession Bancaire : BCB* » émis par la banque au nom de la compagnie d'aviation représentant l'autorisation à céder la marchandise à son client.

### **1.2.3. La voie ferrée :**

Le document qui fait foi dans ce type de transport est le « *Duplicata de Lettre de Voiture Internationale (DLVI)* » qui est toujours nominatif, non endossable, par conséquent. Il nécessite un BCB au nom de la compagnie ferroviaire pour sa transmission et le retrait des marchandises.

### **1.2.4. La voie routière :**

C'est la « *Lettre de Transport Routier (LTR)* » qui est exigée pour ce mode de transport.

---

<sup>1</sup> Lorsque les moyens de transport (les navires) n'appartiennent pas à la compagnie maritime qui a livré la marchandise, il est établi un connaissance appelé connaissance de charte party.

### **1.2.5. Le récépissé postal :**

Utilisé quand la marchandise voyage par voie postale, ce document est établi par le service de la poste pour l'exportateur, celui-ci l'envoie par canal bancaire ou postal à l'importateur pour qu'il puisse récupérer sa marchandise.

### **1.3. Les documents d'assurance :**

Conformément aux articles 172 et 181 de la loi n° 80-07 du 09/08/1980 relative aux assurances, il est fait obligation aux importateurs algériens d'assurer leur marchandise auprès d'une compagnie d'assurance nationale. Les documents que la banque exige sont : soit le certificat d'assurance, soit la police d'assurance. Il existe deux types de police d'assurance : la police au voyage et la police flottante ou d'abonnement.

#### **1.3.1. La police au voyage :**

C'est un contrat qui donne naissance à une police d'assurance assurant des risques déterminés concernant une affaire bien précise. En général, elle concerne les petits importateurs.

#### **1.3.2. La police flottante ou d'abonnement :**

Par l'émission d'un certificat d'assurance, elle constitue un contrat d'abonnement pour la prise en charge automatique de toutes les expéditions faites pour le compte de l'assuré (l'importateur). C'est un contrat de longue durée. La souscription d'une assurance auprès d'une compagnie agréée, est nécessaire pour couvrir les risques affectant la marchandise lors du transport. Il existe deux natures de risque : l'avarie particulière<sup>1</sup> et l'avarie commune<sup>2</sup>.

Le remboursement est effectif dans le cas d'une avarie commune ou d'une avarie particulière ciblée. En Algérie, tout importateur se trouve dans l'obligation d'assurer sa marchandise auprès d'une compagnie d'assurance algérienne.

De ce fait l'utilisation de certains incoterms dont l'assurance est contractée à l'étranger est soumise à une dérogation accordée par la direction de contrôle des changes de la Banque d'Algérie.

---

<sup>1</sup> Tout ce qui peut arriver à la marchandise suite à la faute de la marchandise (ex : marchandises périssables) ;

<sup>2</sup> Il s'agit de tous les autres dommages qui peuvent arriver à la marchandise dans le cas de forces majeures.

#### **1.4. Les documents douaniers :**

Les déclarations en douane sont visées par l'administration des douanes du pays importateur et sont établies sur des imprimés spécifiques. Il s'agit principalement des formulaires D6 pour l'exportation et D10 pour l'importation. Ces documents comportent notamment le tarif douanier, la date de dédouanement et la valeur de la marchandise dédouanée.

#### **1.5. Les documents annexes:**

Ce sont des documents accessoires que l'importateur peut exiger à son exportateur afin de s'assurer des caractéristiques qualitatives et/ou quantitatives de la marchandise. Ils sont délivrés par des organismes internationaux qui établissent une neutralité entre l'acheteur et son fournisseur.

Ces documents consistent en la liste de colisage qui renseigne sur le poids et le conditionnement de la marchandise, le certificat d'origine qui atteste l'origine de la fabrication de la marchandise. Il est délivré par la chambre de commerce du pays d'origine du produit, le certificat d'analyse qui est délivré par des laboratoires spécialisés afin d'attester sur la composition du produit, les certificats (phytosanitaires, sanitaires et vétérinaires) sont tous les trois établis par des bureaux d'analyse affirmant la bonne santé des produits agricoles, de tout ce qui est comestible et des animaux morts ou vivants, respectivement et en dernier le certificat de garantie qui permet de garantir les équipements ou un matériel neuf ou rénové.

## **2. Les Incoterms (International Commercial Terms) :**

### **2.1. Présentation et but des incoterms:**

Ce sont des termes commerciaux internationaux créés en 1936, des amendements et des additions y ont été apportés<sup>1</sup>. A compter de cette année, les termes de vente sont modifiés tous les dix ans. Les incoterms en vigueur à ce jour sont ceux de 2000 révisés en 2007.

---

<sup>1</sup> Les incoterms amendés en 1953, 1967, 1976 et 1980. Les incoterms utilisés en Algérie sont : FOB, CFR, FCA, CPT, et DAF. Il est également utilisé le CIF et le CIP mais avec accord préalable de la Banque d'Algérie. La non utilisation de certains incoterms revient essentiellement à l'interdiction de souscription de police d'assurance auprès de compagnies d'assurances étrangères, et ce dans le but d'encourager les compagnies nationales d'assurance suivant la loi n° 80.07 du 09/08/1980.

Le but des Incoterms est de fournir une série de règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux les plus couramment utilisés en commerce extérieur, de faciliter donc les relations entre négociants de différents pays et d'éviter les confusions et les erreurs d'interprétation qui peuvent provoquer des malentendus, des litiges et des procès, qui génèrent des pertes de temps et d'argent

**2.2. La classification des incoterms:** voir l'annexe n° 01.

### **3. La domiciliation bancaire :**

La domiciliation bancaire est la déclaration de l'opération d'importation ou d'exportation, en vue de son enregistrement et de son suivi jusqu'au paiement ou l'encaissement après exécution de l'objet du contrat. Elle est obligatoire et préalable, au niveau d'un intermédiaire agréé, conformément au règlement n° 91-12 du 14/08/1991 de la Banque d'Algérie.

Le dossier de domiciliation comporte trois phases : Phase d'ouverture, gestion et apurement. Selon l'instruction n° 20-94 du 12/04/1994 de la Banque d'Algérie, tout opérateur économique, inscrit au registre de commerce, peut effectuer de son compte commercial toute opération de domiciliation dans le cadre du commerce extérieur.

#### **3.1. La domiciliation des importations :**

Elle est régie par le règlement n°91-12 du 14/08/1991 de la Banque d'Algérie. Tout contrat d'importation de biens et service payable par transfert de devises doit obligatoirement faire l'objet de domiciliation auprès d'un intermédiaire agréé à l'exception des importations de dons et échantillons, dites « sans paiement » réalisées pour usage personnel, réalisées par les nationaux résidents à l'étranger à l'occasion de leur retour définitif au pays, réalisées par les agents consulaires et diplomatiques pour leur retour au pays ou bien par le débit d'un compte devise.

### **3.1.1. Traitement de la domiciliation :**

#### **3.1.1.1 L'ouverture :**

Pour procéder à l'exécution de cette première étape, le client doit être domicilié, c'est-à-dire titulaire d'un compte courant bancaire auprès de la banque, de plus il doit remettre un certain nombre de documents qui constitueront le dossier<sup>1</sup>.

#### **3.1.1.2. La période suivi ou gestion:**

Durant cette étape pour la gestion du dossier (entre la date d'ouverture et celle de l'apurement), l'agence domiciliaire doit réunir l'ensemble des documents relatifs à la réalisation physique et financière de l'opération et intervenir en cas d'information ou de documents manquant au dossier à savoir : les documents commerciaux (facture définitive domiciliée), les documents douaniers, les documents financiers.

#### **3.1.1.3. L'apurement des dossiers :**

Il se fait en deux étapes à savoir :

- Le classement des dossiers : le dossier peut être apuré donc classer directement, soit en insuffisance de règlement, soit en excédent de règlement.
- Déclaration à la Banque d'Algérie : soit le dossier est en excédent de règlement ou en insuffisance de règlement ou apuré, en doit le soumettre à la Banque d'Algérie.

### **3.2. La domiciliation des exportations:**

Elle est régie par le règlement N° : 92-04 et 95-07 relatif au contrôle des changes et au règlement 91-13 du 14/08/1991 relatif à la domiciliation et au règlement financier des exportations hors hydrocarbures. Au même titre que les importations, la domiciliation des exportations est obligatoire et préalable.

---

<sup>1</sup>Les opérations de commerce extérieur sont régies par un nouveau règlement de la Banque d'Algérie « règlement 07.01 du 03.02.2007 ». Ce règlement définit le principe de la convertibilité du Dinar algérien pour les transactions internationales courantes et les règles applicables en matière de transfert de et vers l'étranger liées à ces transactions ainsi que les droits et obligations des opérateurs de commerce extérieur et des intermédiaires agréés en la matière. L'article 30 de ce stipule : « La domiciliation consiste en l'ouverture d'un dossier qui donne lieu à l'attribution d'un numéro de domiciliation par l'intermédiaire agréé domiciliaire de l'opération commerciale. Ce dossier doit contenir l'ensemble des documents relatifs à l'opération commerciale ».

Cependant, selon l'article 3 du règlement 91-13 de la Banque d'Algérie, la domiciliation des contrats d'exportations n'est pas requise pour les exportations temporaires et les exportations contre remboursement d'une valeur inférieure ou égale à 30.000 dinars. Contrairement aux importations où la banque promet des devises, dans ce cas, elle suit leur rapatriement. La nature de l'opération (court ou moyen terme) est déterminée selon le délai de ce rapatriement : soit inférieur à (120 jours) opération à court terme, soit supérieure à (120 jours) opération à long terme.

### **3.2.1 Traitement de la domiciliation :**

#### **3.2.1.1. L'ouverture :**

Le dossier que doit présenter le client comporte : une demande de domiciliation, la ou les factures définitives et l'engagement à remettre le document douanier dès le dédouanement de la marchandise.

#### **3.2.1.2. Gestion et suivi:**

Le banquier doit réceptionner les documents commerciaux (factures définitives), les documents douaniers et les documents financiers.

#### **3.2.1.3. Apurement des dossiers :**

Comme pour les importations, il se fait en deux étapes, à savoir :

- Le classement des dossiers : le dossier peut être apuré donc classer directement, soit en insuffisance de règlement soit en excédent de règlement.
- Déclaration à la Banque d'Algérie : soit le dossier est en excédent de règlement ou en insuffisance de règlement ou apuré, en doit le soumettre à la Banque d'Algérie.

## **4. Les principaux instruments de paiement du commerce extérieur en Algérie :**

La négociation des contrats internationaux permet de fixer les choix concernant les moyens ou les instruments de paiement à savoir le chèque, la lettre de change, le billet à ordre et le virement. Ils représentent les formes matérielles servant de supports au paiement. Notons que le virement par SWIFT est l'instrument le plus utilisé en raison des avantages qu'il présente à savoir la rapidité, le coût réduit, la sécurité et la facilité d'utilisation.

#### 4.1. Le système SWIFT :

Les opérations documentaires fondent leurs mécanismes de fonctionnement sur la possession des moyens de transmission les plus évolués. Auparavant, les réseaux de télécommunication utilisés par les banques pour le transport des messages tels que le courrier, câble ou télex n'étaient pas rapides dans la réalisation des règlements financiers internationaux à travers le monde.

Pour cela, il y a eu fondation d'une nouvelle société qui a pour objectifs l'amélioration des paiements financiers Internationaux en introduisant une plus grande normalisation dans les relations bancaires et en permettant le mécanisme et le traitement des opérations par des systèmes informatiques, ce réseau est nommé « *Société for World inter Financial transmission* » SWIFT<sup>1</sup>, dont le siège social est à Bruxelles.

**4.1.1. Les règles de fonctionnement<sup>2</sup> :** Les ordres SWIFT font l'objet d'une normalisation poussée afin d'automatiser au maximum leur traitement, et ainsi les exécuter dans les meilleurs délais. Les données classiques d'un virement bancaire à savoir les coordonnées bancaires de l'émetteur et du récepteur, un libellé du motif sont rigoureusement codifiées.

#### 4.1.2 Les avantages du système SWIFT :

Les procédures SWIFT présente plusieurs avantages :

---

<sup>1</sup>SWIFT « **Société for World inter Financial transmission** » et le siège de la société coopérative a but non lucratif, fondé le 03 mai 1973 par 239 banques appartenant à 15 pays. Elle a pour mission d'élaborer un outil moderne de communication via l'outil informatique. Et cette société a pour objectifs d'améliorer les paiements financiers internationaux en introduisant une plus grande normalisation dans les relations bancaires et en permettant le mécanisme et le traitement des opérations par le système informatiques Il est largement utilisé aujourd'hui par les banques pour effectuer des paiements internationaux, il n'est qu'un moyen de paiement, c'est un réseau de télétransmission privé, loué aux administrations qui ont le monopole de télécommunication dont l'usage est réservé aux banques membres de la société qui en assure la gestion.

<sup>2</sup>Richard Montbeyre : « le transfert de données bancaires à caractère personnel vers les états unis » : Aspect juridiques de l'affaire SWIFT, mémoire universitaire de Master 2, université Paris Panthéon, Sorbonne, 2007, p 66.

#### **a) La sécurité :**

Les moyens de traitement de l'information qui interviennent aux différents niveaux du réseau sont équipés de programmes sophistiqués de détection des erreurs. Les messages échangés entre les concentrateurs et les centres de traitements sont cryptés par ordinateurs, le réseau est ainsi protégé contre les écoutes pirates. Une clé permet de vérifier l'identité de l'émetteur du message. La normalisation des messages supprime les risques non négociables de mauvaise compréhension

#### **b) La rapidité :**

Le temps de transmission d'un message est très inférieur au délai d'acheminement d'un courrier postal. Les communications par télex sont parfois plus rapides, elles sont onéreuses et réservées aux affaires urgentes ou d'un montant important.

#### **c) Le message SWIFT :**

Il est à coût réduit, il peut toujours être utilisé pour autant que le destinataire soit relié au réseau.

#### **d) La fiabilité :**

C'est une autre qualité du SWIFT. En raison de sa vocation, les utilisateurs doivent en avoir des positions 24 heures sur 24 heures et 7 jours sur 7. Cet objectif est largement réalisé, puisque le taux de disponibilité effective est très important<sup>1</sup>. Cependant, il existe un inconvénient du procédé SWIFT, c'est les non délivrance d'aucun accuse de réception, ceci implique que le contrôle de la bonne transmission ne peut se faire qu'à travers le contrôle de l'opération elle-même.

### **5. Les techniques de paiement du commerce extérieur en Algérie:**

Les modes de règlement sont choisis par l'exportateur. En commerce international, ce sont les transferts de dépôts bancaires, ainsi que les instruments de crédit qui servent de moyens de règlement : lettre de change, billet à ordre, chèque et virement bancaire international.

---

<sup>1</sup> [www.benabdelah-rabat07.pdf](http://www.benabdelah-rabat07.pdf)

Le choix entre ces différents moyens s'effectue en fonction de leur rapidité, leur coût et de la réglementation des changes des pays. Les transferts internationaux sont libellés en monnaie nationale ou en devises étrangères.

Les circuits bancaires utilisés sont plus complexes que lors des transferts entre résidents. En effet, les transferts internationaux impliquent l'intervention des banques à l'étranger et nécessitent une opération de change, si le paiement est fait en devises étrangères. Nous allons voir dans ce qui suit chaque instrument, ses avantages et ses inconvénients.

### **5.1. La lettre de change :**

C'est un écrit par lequel un tireur c'est à dire l'exportateur donne ordre à un tiré, l'importateur, de payer à vue ou à une date déterminée, une certaine somme à lui-même ou à un tiers.

#### **5.1.1 Les Différents types de lettre de change :**

Dans la lettre de change, on peut distinguer deux (02) types : la traite protestable et la traite « sans frais ».

#### **5.1.2 La Fonction de la lettre de change :**

La lettre de change peut être considérée comme un instrument de placement de valeur dans le transfert matériel de fonds, elle est un instrument de crédit c'est à dire le commerçant qui a vendu à crédit les marchandises détient un titre sur son débiteur qui de son côté peut obtenir l'accord d'un banquier qui escompte sa lettre avant l'échéance et avoir les capitaux indispensables pour continuer son exploitation.

La lettre de change est donc également un instrument de paiement et lorsqu'elle cesse de circuler, elle est présentée au paiement par le dernier porteur le jour de l'échéance.

#### **5.1.3. Les avantages et les inconvénients :**

La lettre de change se caractérise par des avantages et inconvénients qui sont les suivants :

## **1- Les avantages :**

- La lettre de change est une pièce juridique qui facilite le recours contre le tiré à condition qu'elle soit acceptée ;
- La possibilité de mobilisation en cas de difficultés de trésorerie ;
- La sécurité de paiement dans le cas de d'une traite avalisée.

## **2- Les inconvénients :**

- Le risque politique ;
- Le risque de retard à l'acceptation ou de non-acceptation ; certains importateurs ne retournent les traites acceptées qu'après arrivée des marchandises alors que, par exemple, les conditions de vente prévoient une vente FOB ou CIF ;
- Il peut en résulter des difficultés de trésorerie car l'entreprise ne peut pas mobiliser la traite ;
- Le risque de non-paiement qui peut être écarté si l'exportateur réclame un aval bancaire au banquier de l'importateur.

## **5.2. Le billet à ordre :**

Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne (le souscripteur) s'engage à payer à une autre (le bénéficiaire) une certaine somme à une durée déterminée.

### **5.2.1. La différence entre le billet à ordre et la lettre de change :**

**A-** Le tireur et le tiré accepteurs sont confondus dans une seule et même personne, le souscripteur, d'où le billet à ordre ne peut être présent à l'acceptation puisqu'il contient déjà l'engagement du souscripteur donc il n'est pas question de parler de provision.

**B-** Le billet à ordre n'est pas dans sa forme un acte de commerce, il a le caractère civil.

### **5.3. Les autres instruments de paiement :**

#### **5.3.1. Le chèque :**

C'est un ordre écrit inconditionnel de payer une somme déterminée à son bénéficiaire. Il contient des mentions obligatoires qui doivent être respectées.

##### **5.3.1.1. Les avantages et les inconvénients du chèque :**

Le chèque est un instrument de règlement et relativement peu utilisé dans les transactions internationales, son usage présente en effet certains avantages et inconvénients qui sont :

#### **1- Les avantages :**

- Le chèque est une pièce juridique qui peut éventuellement faciliter le recours contre le tiré;
- Le chèque de banque apporte une grande sécurité de paiement.

#### **2- Les inconvénients :**

L'inconvénient de cet instrument de paiement réside dans les délais d'encaissement lorsque l'exportateur reçoit le chèque il doit le remettre à l'encaissement à sa banque qui doit elle-même l'expédier aux guichets de la banque tirée pour paiement, les délais peuvent être longs, de plus la date à laquelle le compte de l'exportateur sera crédité ne peut être connu à l'avance avec précision ce qui pose des problèmes de gestion de trésorerie.

#### **5.3.2 Le virement :**

C'est un ordre donné par un acheteur à son banquier de débiter son compte pour créditer celui du vendeur. Ce moyen de paiement consiste pour l'acheteur de donner l'instruction à sa banque de payer directement à la banque du vendeur le montant d'une transaction. Le banquier de l'acheteur réalise alors différentes manipulations pour faire parvenir la somme sur le compte désigné. L'argent sera immédiatement disponible sur le compte du vendeur dès que celui-ci en sera avisé par son banquier.

### **5.3.2.1. La mise en place d'un virement:**

Il est facile de virer des fonds à l'étranger ; il suffit de passer un ordre d'exécution à sa banque, pour cela un minimum de renseignements est nécessaire. En cas de virement effectué en devise l'achat des devises se fait au comptant ensuite, se fait le débit du compte en devise. Lorsqu'une banque doit transférer des fonds à l'étranger, elle le fait souvent par le biais de compensation d'écriture en faveur de la banque étrangère.

### **5.3.2.2. Les Modalités pratiques de virement :**

L'exportateur est avisé du paiement dès lors que le virement est effectivement réalisé. Dans le cas d'un virement télex, il faut demander, au client, un préavis de paiement afin de réagir en cas de retard ou de non-paiement. Pour un virement SWIFT, il est indispensable de fournir toutes les informations permettant d'effectuer le transfert pour éviter les erreurs.

### **5.3.2.3. Les avantages et les inconvénients de virement :**

Le virement bancaire présente certains avantages et inconvénients qui sont :

**1- L'avantage :** la rapidité dans les virements télex et SWIFT.

**2- Les inconvénients :**

- Les virements par courrier connus par la lenteur et dépendance vis à vis du délai de la poste ;
- Le paiement dépend de la seule décision de l'acheteur s'il ne donne pas d'instruction de transfert à sa banque, le paiement ne sera pas effectué.

Il existe plusieurs méthodes de règlement spécifiques aux opérations avec l'étranger : le Swift, les effets de commerce comme le billet à ordre, la lettre de change, d'autres instruments de paiement comme le chèque et les virements bancaires internationaux. Le choix entre ces méthodes dépend des variables coût et rapidité de transfert. Mais, l'emploi de ces instruments est en fonction de la nature des échanges.

## **6. Les moyens de paiement internationaux :**

### **6.1. Le transfert libre :**

De son origine à sa phase de réalisation, cette opération appelée aussi « règlement facture » s'exécute dans le cadre de relation d'affaires entre l'importateur et l'exportateur sans avoir à transiter par le canal bancaire<sup>1</sup>.

La banque chargée de la réalisation a pour tâche d'assurer l'achat de devises et de charger son correspondant de verser les fonds au créancier.

La banque exécute cette opération sur ordre de son client (importateur) pour transférer une somme au profit du bénéficiaire (exportateur) et pour cela, des conditions préalables doivent être respectées<sup>2</sup>.

### **6.2. La remise documentaire dite Rem doc:**

La remise documentaire est soumise aux règles uniformes relatives aux encaissements, (RUE) brochure N° : 500 de la CCI entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996. La remise documentaire est l'opération par laquelle une banque appelée « Banque remettante » se charge, sur instruction de son client (tireur/exportateur), d'encaisser les documents auprès d'une banque nommée « banque chargée de l'encaissement » auprès de l'importateur (tiré).

La banque remettante se charge de transmettre auprès de l'importateur, via la banque chargée de l'encaissement, les documents matérialisant la transaction commerciale ; ces banques n'agissent, par conséquent, que sur instruction du tireur pour remettre les documents au tiré, et ce, contre paiement à vue ou à échéance.

---

<sup>1</sup> Revue trimestrielle BNA finance N° 06, les moyens de paiement : le crédit documentaire, Mr SI AMEUR : directeur des mouvements financiers avec l'étranger (BNA), octobre-décembre 2003, page15.

<sup>2</sup>La domiciliation bancaire, l'existence de la facture définitive, l'existence de la provision, l'existence d'un document attestant de l'expédition de la marchandise, la réception de l'ordre de virement et les documents nécessaires.

### **6.2.1. Les intervenants :**

Il y'a quatre intervenants dans une remise documentaire : le remettant, la banque remettante, la banque chargée de l'encaissement et le tiré.

### **6.2.2. Les formes ou modes de règlement de la remise documentaire:**

Une remise documentaire peut se dénouer suivant trois types de règlement :

- Contre paiement (à vue) ;
- Contre acceptation ;
- Contre acceptation et aval.

### **6.2.3. Le déroulement d'une opération d'une remise documentaire :**

Elle se déroule conformément au contrat commercial (ou l'échange de correspondance) et l'accord conclu entre l'importateur et l'exportateur. On peut retracer les étapes d'une opération de remise documentaire dans le schéma se trouvant à *l'annexe N° 02*.

### **6.2.4. Les avantages et les inconvénients de la remise documentaire :**

**a) Les avantages :** La simplicité, la rapidité et le coût moindre.

#### **b) Les inconvénients :**

- La renonciation à la marchandise de la part de l'acheteur ;
- Le refus de lever des documents par l'acheteur et de régler le montant ce qui fait courir au vendeur un risque de frais supplémentaire se rapportant à l'entreposage, le rapatriement ou encore à la vente (avec remise commerciale) de la marchandise sur place ;
- Les frais de douane à la charge du vendeur peuvent également contraindre à l'abandon de la marchandise, ou sa vente aux enchères, ou sa destruction quand il s'agit de produit périssable...
- Le non paiement à l'échéance de la traite ;
- L'acceptation de la traite n'est pas forcément synonyme de règlement à échéance, de ce fait, la traite peut rester impayée. Ce problème peut trouver sa solution dans l'aval de la traite par la banque de l'acheteur. Cependant, le cout de l'aval peut atteindre le cout du crédit documentaire.

### 6.3. Le crédit documentaire dit Credoc:

Le crédit documentaire, dans sa forme actuelle, s'est répondu au XIX siècle avec l'ouverture et le développement du commerce international sous l'impulsion de la théorie de l'école classique<sup>1</sup>.

Néanmoins, son apparition remonte loin dans l'histoire, il pose un problème de terminologie, il s'agit en effet d'une appellation ambiguë puisque le crédit documentaire peut être considéré comme « moyens de paiement garanti », mais également comme « instrument de crédit ». Il tient sa source de la « Lettre de crédit » qui a été quelque peu modifiée « les transferts de fonds sont soumis à la présentation des documents liés à la marchandise qui fait l'objet de la transaction », ce qui va donner ce que l'on appel crédit documentaire<sup>2</sup>.

Sa souplesse et son adaptation aux différentes transactions font de lui un instrument du règlement international très privilégié. En tant que moyen de financement, il permet à l'exportateur de recouvrer et mobiliser avec une grande sécurité ses créances, et à l'importateur d'accroître ses achats en lui fournissant le fond de roulement nécessaire en suppliant une insuffisance de fonds propres.

Le crédit documentaire est un écrit en vertu duquel une banque dite « la banque émettrice », agissant à la demande et sur instruction d'un client « donneur d'ordre » ou pour son propre compte, s'engage à payer les marchandises importées contre remise de documents prévus à l'ouverture du crédit. « *C'est une technique de paiement international régie par les dispositions des Règles et Usance Uniforme (RUU 500) de la chambre du commerce international (CCI) applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994. Il présente l'avantage d'être soumis à une codification internationale, universellement reconnue par les banques de 160 pays* »<sup>3</sup>. Le crédit documentaire lie toutes les parties intéressées, sauf dispositions contraires stipulées expressément dans le crédit.

---

<sup>1</sup>Pour l'histoire, il y a lieu de noter que les premières règles et usances relatives aux crédits documentaires ont été publiées par la CCI en 1933 sous la brochure n°82. La 2<sup>ème</sup> brochure sous le n° 151 a été publiée en 1951, la 3<sup>ème</sup> brochure sous le n° 222 en 1962, la 4<sup>ème</sup> brochure sous le n° 290 en 1974, la 5<sup>ème</sup> brochure sous le n° 400 en 1983, la 6<sup>ème</sup> brochure sous le n° 500 en 1993 et les RUU 600 constituent la 7<sup>ème</sup> publication modifiées le 25/10/2006 et applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

<sup>2</sup><http://lekiosque.finances.gov.fr>

<sup>3</sup> Documentation Banque d'Algérie.

On entend par crédit<sup>1</sup> tout arrangement quelle qu'on soit la dénomination ou la description faisant intervenir quatre parties : l'acheteur ou donneur d'ordre, le vendeur ou le bénéficiaire, la banque du vendeur (banque notificatrice et/ou confirmatrice/confirmante) et la banque de l'acheteur.

Le crédit documentaire est fondé uniquement sur des documents (crédits) et non pas sur les biens et les services faisant l'objet de la vente (contrats). Les crédits<sup>2</sup> sont distincts des ventes (contrats) qui peuvent en former la base. Les banques ne sont ni concernées ni liées par ces contrats (commerciaux), même si les crédits sont référents. Le crédit documentaire couvre deux significations : c'est un moyen de paiement garanti et un instrument de crédit.

#### **A. Un moyen de paiement garanti :**

Le crédit documentaire permet au vendeur de ne céder la marchandise qu'après avoir été réglé et à l'acheteur de ne payer qu'après avoir pris possession de la marchandise.

#### **B. Un instrument de crédit :**

Le crédit documentaire constitue une opération de crédit sous forme de délai de financement accordé par le vendeur à l'acheteur ou d'engagement par signature constitué à la demande de l'acheteur. Cependant, la notion de financement n'a aucun sens si la banque exige une provision en contrepartie de son engagement.

La technique du crédit documentaire, bien qu'elle soit coûteuse, offre le maximum de sécurité au vendeur comme à l'acheteur. Cette définition met en avant les intervenants, la forme de crédit et le mode de réalisation.

#### **6.3.1. Les intervenants dans une opération Credoc :**

Il y'a quatre intervenants dans un crédit documentaire à savoir l'acheteur ou le donneur d'ordre, la banque émettrice, le vendeur ou le bénéficiaire et la banque notificatrice et/ou confirmante.

---

<sup>1</sup> Article 2 des règles et usance uniformes (RUU 500) de la chambre de commerce international.

<sup>2</sup> Article 3 des règles et usance uniformes (RUU 500) de la chambre de commerce international.

### **6.3.2. Les types de crédit documentaire :**

On distingue trois types : Le crédit documentaire révocable ; le crédit documentaire irrévocable et le crédit documentaire irrévocable confirmé. L'ouverture de crédit doit indiquer clairement si le crédit est révocable ou irrévocable. En l'absence d'une telle indication, le crédit sera réputé irrévocable<sup>1</sup>.

#### **6.3.2.1. Le crédit documentaire révocable :**

Un crédit documentaire révocable peut être à tout moment amendé ou annulé par la banque émettrice sans avertissement préalable<sup>2</sup>. Néanmoins, il n'est pas révocable dans les cas suivants :

- Si la banque a déjà traité les documents présentant l'apparence de conformité avec les termes et conditions du crédit avant de recevoir l'avis de l'annulation ou d'amendement dans les cas d'un paiement à vue, acceptation, ou négociation ;
- Si le bénéficiaire a produit les documents présentant l'apparence de conformité avec les termes et condition du crédit ;
- Si la banque a levé des documents présentant l'apparence de conformité avec les termes et conditions du crédit avant de recevoir l'annulation ou l'amendement dans le cas d'un paiement différé.

#### **6.3.2.2. Le crédit documentaire irrévocable :**

Ce type de crédit présente pour le vendeur un avantage certain, il est assorti de l'engagement irrévocable de la banque émettrice de payer les documents présentant l'apparence de conformité avec les termes et conditions de crédit. Le crédit documentaire irrévocable<sup>3</sup> constitue pour la banque émettrice un engagement ferme :

- Si le crédit est réalisable à vue, la banque émettrice doit payer à vue ;
- Si le crédit réalisable par paiement différé, la banque émettrice doit payer à la date ou/aux dates d'échéance arrêtées ;
- Si le crédit réalisable par acceptation :
  - a) la banque émettrice accepte les traites tirées sur elle par le bénéficiaire ;

---

<sup>1</sup> Article 6, point C des règles et usance uniformes (RUU 500) de la chambre de commerce international.

<sup>2</sup> Article 8 des règles et usance uniformes (RUU 500) de la chambre de commerce international.

<sup>3</sup> Article 9 des règles et usance uniformes (RUU 500) de la chambre de commerce international.

b) toute autre banque tirée doit accepter et payer à l'échéance les traites tirées par le bénéficiaire.

- Si le crédit est réalisable par négociation, la banque émettrice doit payer sans recours contre les tireurs et/ou porteurs des traites tirées par le bénéficiaire à la date ou/aux dates d'échéance arrêtées.

### **6.3.2.3. Le crédit documentaire irrévocable et confirmé:**

Face aux divers risques, le vendeur souhaiterait obtenir l'engagement irrévocable<sup>1</sup> d'une banque de son propre pays ou d'une banque internationale de premier ordre situé dans un pays à risque politique nul. Dans ce cas, la banque notificatrice devient confirmante et s'engage au même titre que la banque émettrice.

La confirmation d'un crédit irrévocable par la banque confirmante à la demande de la banque émettrice représente un engagement de la banque confirmante s'ajoutant à celui de la banque émettrice<sup>2</sup>. La banque confirmante, si les termes et conditions du crédit sont respectés, est dans l'obligation de :

- Payer à vue si le crédit est réalisable par paiement à vue ;
- Payer à la date ou/aux dates d'échéance si le crédit est réalisable par paiement différé ;
- Accepter la traite tirée par le bénéficiaire sur la banque confirmante si le crédit est réalisable par acceptation ;
- Négocier sans recours aux tireurs la traite tirée ou le document présenté en vertu du crédit.

L'engagement pris par la banque confirmante est subordonné à l'engagement de la banque émettrice. L'utilisation et le paiement se font aux guichets de la banque confirmante. Ce type de crédit offre au vendeur bénéficiaire une grande sécurité et lui procure diverses possibilités de crédit.

---

<sup>1</sup> Signalons que l'irrévocabilité, article 9 des RUU, signifie qu'un crédit documentaire ne peut être ni amendé ni annulé sans l'accord des parties concernées notamment le bénéficiaire. Dans le crédit irrévocable, le vendeur demeure exposé à tous les risques extérieurs à son pays (risque politique et risque économique).

<sup>2</sup> Article 9b des règles et usance uniformes (RUU 500) de la chambre de commerce international.

Dans le crédit documentaire irrévocable qu'il soit confirmé ou non, il n'existe pas de lien juridique entre l'acheteur et le vendeur, hormis celui du contrat commercial qui les lie. Le crédit documentaire est le mode de paiement qui implique les banques (émettrice, confirmante) et le bénéficiaire. L'acheteur est lié juridiquement à sa banque émettrice.

### **6.3.3. Les formes ou modes de réalisation du crédit :**

La réalisation du crédit documentaire est l'acte par lequel une banque exécute ses engagements envers le bénéficiaire si les documents sont conformes aux termes et conditions du crédit. Les crédits peuvent être réalisables soit par paiement à vue soit par acceptation ou par négociation soit par paiement différé.

#### **6.3.3.1 Le crédit réalisable par paiement à vue :**

C'est un crédit qui se réalise par un paiement cash contre document, pour cela, le bénéficiaire exige de connaître la banque qui le paie. En effet, tout crédit doit désigner la banque autorisée à payer. Il peut y avoir plusieurs cas soit la banque émettrice (mais il y'a risque pays, de non transfert), soit la banque notificatrice et confirmatrice (si la banque à ajouté sa confirmation) ou bien la banque désignée, (en général la banque notificatrice).

#### **6.3.3.2 Le crédit réalisable par acceptation :**

La créance est matérialisée par une ou plusieurs traites tirées par le vendeur soit :

- Notifiée et logée aux caisses de la banque émettrice. Après vérification en chaine de la banque notificatrice et de la banque émettrice, cette dernière accepte la traite et la renvoie au bénéficiaire par l'intermédiaire de la banque notificatrice ;
- Notifiée et logée aux caisses de la banque désignée ;
- Confirmée et logée aux caisses de la banque confirmante.

La traite n'est jamais tirée sur le donneur d'ordre. Si l'acceptation est requise de la part de la banque désignée, elle peut refuser d'accepter jusqu'au moment de l'utilisation puisqu'elle n'a pris aucun engagement. Dans le cas ou elle refuse (la banque confirmatrice), c'est la banque émettrice qui acceptera.

### **6.3.3.3. Le crédit réalisable par négociation :**

L'effet tiré sur une des banques devient un effet financier qui peut se transformer en opération d'escompte à la demande du bénéficiaire. Néanmoins aucune des banques impliquées n'est dans l'obligation d'escompter sauf de payer la traite à l'échéance.

Le crédit documentaire réalisable par négociation est payable chez la banque émettrice. Toutefois il peut être négociable auprès d'une banque dénommée (crédit documentaire restreint). La négociation est l'autorisation donnée, par la banque émettrice sous son entière responsabilité, à la banque dénommée (crédit documentaire restreint) ou toute banque dans le pays du bénéficiaire (crédit documentaire ouvert) de payer par avance dans le cadre du crédit documentaire le montant des documents présentés sous déduction des commissions et agios.

Si la banque sollicitée par le bénéficiaire n'est pas confirmatrice, elle n'est pas tenue d'effectuer le paiement par négociation, si cependant, elle accepte, le règlement au bénéficiaire se fera sauf « bonne fin » par la banque négociatrice qui conservera, en cas de non paiement de la banque émettrice, un recours vis-à-vis du bénéficiaire.

Si la banque sollicitée pour la négociation est confirmatrice, elle est tenue de négocier sans recours à l'encontre du bénéficiaire en cas de non paiement par la banque émettrice.

### **6.3.3.4. Le crédit réalisable par paiement différé :**

Ce mode de réalisation est un paiement à usance (à échéance) ne nécessitant pas un tirage de traite sur telle ou telle banque. Cette forme est surtout utilisée pour les biens de consommation courants (vente au comptant des marchandises par l'acheteur et paiement à terme du vendeur). C'est un engagement ferme par écrit de la banque émettrice ou de la banque confirmante de payer aux dates prévues (si le paiement se fait aux guichets de ces banques) et l'engagement ferme de la banque désignée de payer ferme aux dates prévues dans le cas où celle-ci a notifié à l'avance son accord express.

#### **6.3.4. Les objectifs du crédit documentaire :**

Comme moyen de paiement universellement admis, il permet d'asseoir un équilibre entre les intérêts de l'acheteur et ceux du vendeur, si, toutefois l'opération est bien maîtrisée de la négociation du contrat commercial jusqu'à la mise en place du crédit documentaire. Pour cela, l'activité commerciale internationale exige de l'opérateur :

- De disposer de connaissances et d'aptitudes techniques, commerciales et financières (entendre également les marchés) ;
- De connaître la réglementation nationale et internationale.

#### **6.3.5. L'instruction d'ouverture d'un crédit documentaire :**

Le crédit documentaire, lorsqu'il est choisi comme moyen de règlement et de garantie, intervient dans le cadre d'un contrat commercial. La négociation commerciale constitue la première phase pour la mise en place d'un crédit documentaire qui reflète la transaction, permettant un paiement effectif et sans risque de l'exportateur et l'assurance pour l'acheteur d'une livraison respectant les termes contractuels. Lors de la négociation du contrat commercial, il ya lieu d'accorder une attention particulière en ce qui concerne notamment :

- Les incoterms et le type de document de transport ;
- La forme et le mode de réalisation, les engagements bancaires et les délais à reprendre dans le crédit (pour l'exportateur) ;
- La désignation de la marchandise, la date de validité et les délais d'expédition à inclure dans le crédit (pour l'importateur) ;
- L'apport du banquier dans la négociation commerciale et d'un intérêt certain en ce qui concerne notamment le choix du type de crédit en fonction des risques clients, pays et banque et les possibilités de confirmation et les frais financiers correspondants.
- L'accord conclu entre l'acheteur et le vendeur se réalise moyennant un contrat commercial (vente ou achat d'une marchandise ou d'une prestation de service). Le contrat doit être clair même sans possibilités d'interprétation différentes.

On peut retracer les étapes d'une opération de crédit documentaire dans le schéma se trouvant à *l'annexe N° 03*.

### **6.3.6. Les crédits documentaires spéciaux :**

#### **a) Le crédit documentaire transférable :**

C'est une autorisation que donne l'importateur et sa banque à l'exportateur pour transférer tout ou partie du crédit documentaire en faveur d'un ou plusieurs seconds bénéficiaires dans son propre pays ou à l'étranger. L'exportateur ne peut changer les termes du crédit documentaire à part les prix unitaires et non pas les quantités (pour prendre une marge), la validité du crédit documentaire et la date limite d'embarquement.

#### **b) Le crédit documentaire revolving :**

C'est un crédit dont le montant est fractionné en plusieurs tranches renouvelables automatiquement. Il permet de procéder à des paiements successifs dans le cas des livraisons échelonnées, notamment pour des envois similaires d'un même montant effectués régulièrement.

#### **c) Le crédit documentaire adossé ou back to back :**

C'est un second crédit documentaire donné par la banque et dont le donneur d'ordre est bénéficiaire d'un crédit documentaire initial, et ce pour permettre la réalisation de la transaction. Le vendeur, en tant que bénéficiaire du premier crédit, l'offre à la banque notificatrice en « garantie » de l'émission du second crédit<sup>1</sup>. En qualité de donneur d'ordre pour ce second crédit, il est responsable vis-à-vis de cette banque du remboursement des paiements, qu'il soit lui-même réglé ou non, dans le cas du premier crédit.

#### **d) Le crédit documentaire red clause ou clause rouge :**

C'est un crédit documentaire qui autorise la banque notificatrice à donner des avances à l'exportateur avant la réception des documents pour satisfaire ses besoins de trésorerie, en contrepartie de la garantie d'un engagement de restitution d'acomptes. Ces avances peuvent aller jusqu'à 80% du montant du crédit. En Algérie elles ne dépassent pas 15% du montant du crédit documentaire.

---

<sup>1</sup>Revue trimestrielle BNA finance N° 06, les moyens de paiement : le crédit documentaire, Mr SI AMEUR : directeur des mouvements financiers avec l'étranger (BNA), octobre-décembre 2003, page14.

### **e) La lettre de crédit stand by :**

Cette forme de crédit est utilisée notamment aux Etats-Unis et en Asie. La banque se met à coté de la transaction et garantie le paiement du bénéficiaire en cas de défaillance de l'acheteur<sup>1</sup>.

### **Conclusion de la première section :**

Nous avons essayé de présenter, dans cette première section, un résumé sur les modes de paiement des opérations du commerce extérieur en Algérie et soulevé certains aspects techniques liés aux opérations de commerce extérieur, tels que les Incoterms, les documents du commerce extérieur, les contrats internationaux et les modes de règlement.

Le financement des exportations a été, jusqu'à une date récente négligé, même si aujourd'hui il paraît constituer un axe stratégique dans la politique des pouvoirs publics. Le commerce extérieur, dans ses deux aspects, importations et exportations, peut constituer un véritable vecteur de développement et de croissance de l'économie algérienne à condition que les techniques de financement gagnent en souplesse et en maîtrise.

### **Section2 : Aperçu sur les techniques de financement des opérations du commerce extérieur en Algérie.**

En raison de la concurrence qui ne cesse de s'accroître dans le commerce international, les exportateurs sont contraints, pour décrocher des marchés, d'offrir des conditions attrayantes à leurs clients, tant sur la qualité des produits, le niveau des prix, les délais de livraison, ainsi que sur les délais de paiement et autres avantages commerciaux.

Dans ce cadre, les conditions de paiement qui constituent un des facteurs déterminants pour la concrétisation du contrat de vente international, doivent, au préalable, faire l'objet d'un examen approfondi afin de dégager les techniques de financement les mieux adaptées.

En effet, l'octroi de crédits ou de délais de paiement aux clients, par son impact sur la trésorerie des exportateurs, reste fortement dépendant des possibilités de financement.

---

<sup>1</sup>En Algérie, la lettre de crédit Stand By sera la contre garantie en faveur d'une banque algérienne qui va émettre une garantie à première demande (la garantie doit être donnée par une banque algérienne garantie par une banque étrangère).

Afin de couvrir les besoins de financement, les importateurs font appel aux banques ou à des institutions financières spécialisées qui déterminent les modalités de financement la mieux appropriées, selon la nature du produit, le montant et les délais des crédits liés à la transaction.

Parmi les instruments classiques de règlements internationaux, une importance particulière doit être donnée à l'encaissement documentaire (la remise documentaire) et au crédit documentaire.

Le choix du mode de paiement est un paramètre très important du contrat commercial, surtout lorsqu'il s'agit d'opérations internationales. Quels sont alors les éléments qui déterminent le choix des opérateurs quant au déroulement pratique du paiement ?

### **1. Les facteurs déterminants du mode de paiement du commerce extérieur :**

Nous pouvons aborder les éléments qui influencent ou déterminent le choix du mode de paiement comme par exemple:

#### **A- La qualité des relations entre les partenaires :**

Elle est la résultante du degré de confiance qui découle de la connaissance mutuelle. À cet égard, nous pouvons citer l'exemple de relations des maisons mères avec leurs filiales.

#### **B- Le rapport de forces :**

La position stratégique du produit vendu, ou la taille respective des partenaires, peut être déterminante du mode de paiement.

#### **C- La tradition commerciale :**

Certains produits spécifiques exigent des modes de paiement appropriés, liés aux caractéristiques du marché (le cas du pétrole, le café, le coton, etc.).

#### **D- Les dispositions réglementaires :**

Certains pays appliquent un contrôle de changes strict. Les règlements à l'étranger sont budgétisés. Leur gestion dépend d'un mode de paiement imposé.

## **E-Les traditions régionales :**

Dans certaines zones géographiques, les modes de paiement sont utilisés d'une façon unanime.

## **F- Les contraintes financières :**

Par souci de disposer d'une trésorerie suffisante, certains exportateurs préfèrent un mode de paiement facilement mobilisable auprès des institutions financières, et offrant un délai réduit dans le rapatriement des fonds, sans omettre de prendre en compte les risques liés aux transactions internationales, à savoir les risques commerciaux, politiques, monétaires et techniques. L'internationalisation des activités économiques a accentué les risques engendrés par la caractéristique internationale de ces opérations commerciales.

Quand il s'agit d'importation de biens de consommation ou de biens et services nécessaires au fonctionnement, les banques proposent des financements à court terme (n'excédant pas deux ans). Lorsqu'il s'agit d'importation de moyens de production ou de réalisation de grands projets, les techniques appropriées sont plutôt des financements à moyen terme (entre deux et sept ans) et à long terme (excédant sept ans).

Dans le souci de faciliter aux opérateurs le choix d'une technique de financement déterminée selon la nature du besoin, nous jugeons utile de définir le contexte d'utilisation de chaque technique à travers cette section structurée comme suit :

- Les techniques de financement à court terme ;
- Les techniques de financement à moyen et long terme ;
- Autres techniques de financement à moyen et long terme.

## **2. Les techniques de financement à court terme :**

Les financements à court terme utilisés pour les opérations d'exportation servent à rééquilibrer la trésorerie des exportateurs soit en cours de fabrication ou de livraison soit après l'expédition des marchandises ou bien en période de contentieux avec le fournisseur. Nous retrouvons dans cette section les principales techniques de financement à court terme.

## **2.1 Le crédit de préfinancement :**

L'exportateur peut bénéficier d'un crédit de préfinancement entre la date de conclusion du marché (à la réception de la commande) et la date d'expédition de la marchandise. Le crédit de préfinancement est un crédit de trésorerie accordé par une banque à un exportateur afin de lui permettre de financer des besoins courants ou exceptionnels résultant de son activité exportatrice avant l'expédition des marchandises. Il est consenti en contre partie de la remise, par le bénéficiaire, de traites mobilisables auprès de la Banque Centrale.

### **2.1.1 Les caractéristiques du crédit de préfinancement:**

Ce crédit est généralement appliqué aux grands marchés de biens d'équipement ou de matériels fabriqués sur la base de devis. Il concerne des équipements spécifiques à la demande de l'importateur. Il n'est accordé qu'aux entreprises qui exportent directement leurs marchandises, leurs fabrications ou leurs prestations.

Le montant du crédit de préfinancement qui correspond aux besoins de trésorerie de l'exportateur est déterminé sur la base d'un plan de financement. La durée du crédit est adaptée à celle de la fabrication du matériel et peut aller jusqu'à la naissance de la créance.

Le remboursement du crédit est assuré soit par un règlement au comptant de l'acheteur étranger notamment par utilisation d'un crédit acheteur soit par la mise en place d'un crédit de mobilisation de créances nées.

Le coût de ce crédit est lié au taux de base bancaire à la date de signature du contrat de crédit appuyé par des frais et des commissions. Pendant la période d'exécution du contrat, le vendeur peut bénéficier de la garantie d'un organisme d'assurance contre le risque de fabrication (risque d'interruption de marché) qui pourrait être occasionné par une défaillance financière de l'acheteur, une catastrophe naturelle ou par un événement politique ou monétaire.

### **2.1.2 Les avantages et les inconvénients :**

Le crédit de préfinancement offre des avantages visant la promotion des exportations. La disponibilité de fonds suffisants permet l'exécution satisfaisante, par l'exportateur, des commandes confiées (en particulier le respect des délais fixés par l'acheteur), une bonne exploitation de ce crédit peut favoriser la conquête d'autres marchés.

Ce type de crédit connaît cependant des limites dans le sens ou le montant est souvent plafonné et il n'est pas accessible à toutes les entreprises.

## **2.2 La mobilisation des créances nées sur l'étranger :**

Elle représente un financement d'exportation dès la naissance de la créance due à l'exportateur. La mobilisation de créances nées sur l'étranger est un crédit permettant aux exportateurs ayant accordé à leurs acheteurs étrangers des délais de paiement à court terme, d'obtenir le financement du montant total des créances qu'ils détiennent, à partir du moment où celles-ci existent juridiquement. Ce financement est généralement assuré par les banques moyennant la négociation de lettres de change.

### **2.2.1 Les caractéristiques :**

La mise en place du crédit intervient dès la sortie de la marchandise des douanes. La mobilisation se réalise par escompte, soit de traites tirées par l'exportateur sur la banque et acceptées par elle même, soit de billets à ordre souscrits par l'exportateur à l'ordre de sa banque et avalisés par celle-ci. La mobilisation peut porter sur l'intégralité des créances.

Le crédit peut être accordé pour une durée limitée de 18 mois à compter de la naissance de la créance. Le taux d'intérêt accordé à ce type de crédit est lié au taux de base bancaire auquel s'ajoutent les commissions bancaires.

Afin de se prémunir contre les risques (commercial et politique), les créances à mobiliser peuvent être garanties par un organisme d'assurance. La police d'assurance souscrite par l'exportateur est subrogée au profit de la banque mobilisatrice.

### **2.2.2 La procédure de traitement:**

Le vendeur ayant accordé un délai de paiement à l'acheteur, mobilise sa créance auprès de la banque qui va alors créditer son compte à concurrence du montant de la créance. Une fois que cette créance arrive à échéance (délai convenu), la banque de l'exportateur recevra la contrepartie de son paiement par l'intermédiaire de la banque de l'acheteur.

### **2.2.3 Les avantages et les inconvénients :**

Comme pour le crédit de préfinancement, la mobilisation de créances nées sur l'étranger contribue à la promotion des exportations et cela à travers les avantages qu'elle offre :

- Elle permet aux exportateurs ayant des créances payables à terme, de disposer immédiatement de fonds nécessaires à leur exploitation ;
- Elle améliore le niveau de compétitivité des entreprises nationales par l'octroi d'avantages financiers aux clients comparables à ceux de leurs concurrents étrangers.

Toutefois, l'exportateur qui choisit cette formule n'est pas à l'abri des risques suivants :

- Risque de non-paiement ;
- Risque de change (si la facturation est faite dans une monnaie autre que celle du pays).

### **2.3 Les avances en devises<sup>1</sup> :**

Dans le but de financer l'exportation et se prémunir contre le risque de change, les banques ont mis en place la technique de financement "avance en devises". L'avance en devises est un crédit qui permet aux exportateurs de disposer des montants de leurs créances libellés en la devise de facturation, dans le but d'éliminer le risque de change. Cette avance peut être consentie dans une devise autre que celle du contrat commercial.

#### **2.3.1 Les caractéristiques :**

Une avance peut être consentie dans toute monnaie convertible et peut porter sur 100% de la créance. La durée de l'avance correspond à la durée de la créance majorée du délai d'encaissement et le coût de l'avance englobe le taux d'intérêt sur le marché des eurodevises<sup>2</sup> et les frais constituant les commissions de la banque. Les intérêts sont payables en devises à terme échu.

#### **2.3.2 La procédure de traitement :**

Une opération d'avance en devises se déroule comme suit : l'exportateur emprunte auprès de sa banque le montant des devises correspondant à la créance qu'il détient sur l'importateur. Le remboursement est assuré, à l'échéance de la créance, par l'importateur via sa banque. L'exportateur a la possibilité de vendre les devises sur le marché des changes, au comptant, afin de reconstituer sa trésorerie en monnaie nationale.

---

<sup>1</sup> <http://www.ecotechnics-int.com>

<sup>2</sup> Euro devise : Devises placées, en Europe, dans une banque d'un pays différent du pays de la devise concernée.

### 2.3.3 Les avantages et les inconvénients :

L'avance en devise présente les avantages suivants :

- Couverture du risque de change, si la devise de l'avance est celle de facturation ;
- Mise à la disposition de l'exportateur des fonds à concurrence de 100% de la créance ;
- La mise en place de ce crédit est très simple et se base sur un minimum de formalités ;
- Les coûts de l'avance sont inférieurs à ceux de la mobilisation de créances sur l'étranger.

Cependant, il y a lieu de relever quelques points faibles.

- Le risque commercial est à la charge de l'exportateur;
- Si la devise de l'emprunt diffère de la monnaie de facturation, l'exportateur encoure toujours le risque de change<sup>1</sup>.

### 2.4 L'affacturage :

Parmi les nouvelles techniques de financement à court terme nous distinguons "l'affacturage" ou "le factoring". Le factoring est un acte au terme duquel une société spécialisée appelée "factor" devient subrogée au droit de son client appelé "adhérent" en payant ferme à ce dernier le montant intégral d'une facture à échéance fixe, résultant d'un contrat et en prenant à sa charge, moyennant une rémunération, les risques de non-remboursement<sup>2</sup>.

C'est une opération par laquelle un exportateur "adhérent" cède ses créances, détenues sur des acheteurs étrangers, à une société d'affacturage "factor"<sup>3</sup>, contre le paiement d'une commission. Selon cette formule, le factor règle l'adhérent du montant des créances diminué des frais et commissions puis se charge du recouvrement de ces créances en assumant le risque de non-paiement.

---

<sup>1</sup> Notons que cette technique n'est pas encore pratiquée en Algérie.

<sup>2</sup> Article 543 bis du décret législatif n° 93-08 du 25/04/1993.

<sup>3</sup> Il peut exister un factor export comme il peut y avoir un factor import, ces derniers sont mieux placés pour informer le factor adverse de ce qu'il cherche comme information.

#### **2.4.1 Les caractéristiques :**

L'affacturage ne peut être utilisé que si les délais de paiement sont inférieurs à un an. Cette technique est à la fois un moyen de financement à court terme, un procédé de recouvrement des créances et une technique de garantie des risques (risque client et risque de change).

Le contrat d'affacturage consiste généralement en une convention cadre qui porte sur plusieurs créances permettant ainsi au factor de minimiser l'impact des risques provenant des clients douteux. L'affacturage consiste en une opération triangulaire fondée sur :

- Un contrat de vente entre l'acheteur et le fournisseur ;
- Un contrat d'affacturage entre le fournisseur et le factor ;
- Un contrat de recouvrement de la créance entre le factor et l'acheteur.

Généralement le premier factor (factor export) fait appel à un second factor (factor import) pour bien évaluer le risque de solvabilité du débiteur et s'engager à gérer le recouvrement à l'échéance.

#### **2.4.2 Procédure de traitement :**

Le déroulement de l'opération se fait comme suit : l'exportateur s'adresse à une société d'affacturage internationale pour solliciter un financement, pour donner son accord, le factor export peut faire appel à un factor import dans le pays vers lequel le vendeur exporte sa marchandise.

Dés l'obtention de cet accord, l'exportateur signe le contrat d'affacturage avec le factor export, au terme duquel, tous les effets à recevoir sont cédés à ce dernier, l'importateur et l'exportateur concluent ensuite le contrat commercial intégrant la clause relative au financement par "l'affacturage".

L'exportateur expédie la marchandise accompagnée des factures précisant que le paiement doit se faire, à échéance, à la société de factoring. Le factor export procède alors au règlement de l'adhérent (l'exportateur) soit par chèque, soit en souscrivant, à son ordre, un billet qu'il pourra escompter auprès de sa banque.

De cette manière l'exportateur, bénéficie d'un recouvrement anticipé de ses créances, moyennant le paiement d'une commission au factor, le factor export transmet les effets au

factor import et le factor import procède aux recouvrements à échéance des effets puis le fait parvenir au factor export.

### **2.4.3 Les avantages et les inconvénients :**

Cette technique présente aux exportateurs les avantages suivants :

- Le financement immédiat des factures à hauteur de 100 % et à des coûts connus à l'avance ;
- Le recouvrement de leurs créances et la gestion de leurs comptes clients ;
- L'allègement de leur bilan par la cession du poste clients ;
- La garantie à 100% contre le risque de non-paiement et le risque de change.

Néanmoins le coût de cette opération est relativement élevé, l'exportateur peut subir un préjudice commercial car en cas de retard de paiement par l'importateur, la préoccupation du factor risque d'être moins diplomatique envers le client.

### **3. Les techniques de financement à moyen et long terme :**

Les financements à moyen et long terme permettent aux exportateurs de bien d'équipement, généralement coûteux, d'accorder à leurs clients un étalement des paiements qui ne peuvent être supportés par leur trésorerie.

#### **3.1 Le crédit fournisseur :**

Créé par la pratique bancaire et les industriels des pays développés, le crédit fournisseur a pour objectif d'améliorer la capacité de vente des exportateurs face à une concurrence vive sur les marchés internationaux. Ne pouvant accorder aux clients des délais de paiements parfois importants sans grever lourdement leurs propres trésoreries, les fournisseurs font appel aux banques pour l'obtention de ce type de crédit.

Le crédit fournisseur est un prêt accordé directement au fournisseur, lui permettant d'octroyer des différés de paiement aux acheteurs. Le crédit fournisseur permet au fournisseur d'escompter sa créance et d'encaisser, au moment de la livraison partielle ou totale de l'exportation, le montant des sommes qui lui sont dues par l'acheteur étranger. A noter dans ce cas que la relation entre l'acheteur et le vendeur est régie par un seul contrat qui est le *contrat commercial* stipulant aussi bien les conditions commerciales que financières.

### 3.1.1 Les caractéristiques du crédit fournisseur :

L'objet du crédit fournisseur est de financer des biens d'équipements ainsi que les services qui leurs sont liés. Le montant du crédit, en principal et intérêts, est égal au montant de la créance payable à terme. La durée est comprise entre 18 mois et 7 ans, lorsque le crédit est à moyen terme et supérieure à 7 ans quand le crédit est à long terme.

Le crédit fournisseur peut être payé progressivement : "*procédures des paiements progressifs*" c'est à dire l'exportateur mobilise les créances nées progressivement, au fur et à mesure de l'exécution du contrat qui correspond à des livraisons partielles. A signaler que le contrat commercial peut prévoir des paiements progressifs sans livraisons partielles.

Le taux d'intérêt généralement pratiqué est le TICR<sup>1</sup> augmenté d'une marge. Le TICR correspond au coût de crédit qu'une banque peut accorder dans la devise du crédit. Il est déterminé chaque mois par l'OCDE<sup>2</sup>. Il a une finalité de régulation des taux de crédits à l'exportation au sein des pays membres de l'OCDE. Le remboursement de la banque prêteuse s'effectue souvent par semestrialités égales en procédant à l'encaissement des effets du principal et des intérêts.

Le crédit fournisseur consiste en un escompte «*sauf bonne fin* » d'effets, autrement dit avec recours contre le fournisseur en cas de défaut de paiement aux échéances prévues. En effet, le risque d'impayé est à la charge de l'exportateur. Il est donc nécessaire que ce dernier se couvre auprès d'un assureur contre le risque de crédit (risque de non transfert). Bien entendu, l'exportateur garde à sa charge la partie non garantie de la créance.

### 3.1.2 La procédure de traitement:

La procédure d'un crédit fournisseur s'établit comme suite : tout d'abord, l'exportateur exprime à sa banque sa volonté d'accorder un délai de paiement à son client et l'interroge sur

---

<sup>1</sup> Le TICR : taux d'intérêt commercial de référence : c'est le taux d'intérêt applicable pour un crédit à moyen terme purement commercial augmenté d'une marge différente libellé dans la monnaie concernée par une banque donnée d'un pays donné.

<sup>2</sup>L'OCDE : l'organisation de coopération et le développement économique, elle compte 29 pays pour l'harmonisation et le développement économique.

les délais, le taux et la part finançable. Après accord mutuel, l'exportateur se couvre auprès d'un organisme d'assurance.

Par la suite, l'exportateur et l'importateur établissent le contrat commercial fixant en outre les conditions financières. L'exportateur expédie la marchandise et remet les documents à sa banque accompagnés des effets tirés sur l'acheteur selon le nombre de semestrialités de remboursement. Ces effets sont transmis à la banque de l'importateur en vue de leur acceptation par l'acheteur et aval, le cas échéant, par cette dernière.

Enfin, la banque de l'importateur transmet ces effets, acceptés par son client, à la banque de l'exportateur qui procédera ensuite à leur escompte.

### **3.1.3 Les avantages et les inconvénients :**

Le crédit fournisseur présente les avantages suivants :

- La négociation donne lieu à un seul contrat reprenant les aspects commerciaux, techniques et financiers ;
- La simplicité et la rapidité de la mise en place du crédit ;
- Le financement peut porter sur 100% du contrat ;
- La connaissance rapide de l'échéancier et du coût ;
- L'importateur n'a qu'un seul interlocuteur, le fournisseur, qui est en même temps producteur, exportateur et financier.

Toutefois, l'exportateur qui a recours à ce financement subit quelques inconvénients :

- Il est contraint de supporter les risques commerciaux et politiques s'il ne se couvre pas auprès d'un organisme d'assurance (si l'acheteur ne paye pas, le fournisseur reste débiteur de la banque) ;
- Il supporte la quotité non garantie par l'assureur crédit ;
- La préparation, le montage et la gestion du dossier crédit sont à sa charge.

De même l'acheteur se trouve face aux inconvénients suivants :

- D'une part le fournisseur aura tendance à augmenter les prix pour couvrir les frais et charges ... ;

- D'autre part, comme le coût du matériel et de la prestation financière sont intégrés dans le même montant du contrat, la valeur du matériel n'apparaît pas toujours de manière distincte.

### **3.2 Le crédit acheteur :**

Le crédit acheteur vise à dégager le fournisseur des problèmes de crédit. Le crédit acheteur est un crédit consenti par une banque ou un pool de banques à un acheteur étranger pour lui permettre d'effectuer les paiements dûs au vendeur au comptant. Il repose sur deux contrats juridiquement indépendants :

- Un contrat commercial, définissant les obligations respectives de l'acheteur et du vendeur ;
- Un contrat financier (une convention de crédit), par lequel la banque s'engage sous certaines conditions de mettre à la disposition de l'emprunteur (qui peut être l'acheteur ou sa banque) les sommes nécessaires pour honorer ses engagements de paiement au comptant vis-à-vis du vendeur. L'emprunteur s'engage à rembourser le montant du crédit selon les modalités précisées dans le contrat financier. Ainsi le contrat commercial est bien distinct du contrat financier. Néanmoins, comme ce dernier ne peut être généré sans le contrat commercial, son entrée en vigueur reste toujours subordonnée à celle du contrat commercial.

#### **3.2.1 Les caractéristiques du crédit acheteur :**

Ce type est utilisé lorsqu'il s'agit d'exportation de biens d'équipement ou de quantités importantes de matières premières. Le crédit acheteur finance généralement 85 % du montant total du contrat commercial, étant donné que l'emprunteur est obligé de verser un acompte de 15 %. Les modalités de paiement du vendeur sont expressément prévues par le contrat commercial. La durée de remboursement varie de 2 à 12 ans selon le montant de l'opération, la nature du produit et le pays de destination.

Le taux d'intérêt appliqué en matière de crédits acheteur est le taux d'intérêt commercial de référence. Il est valable à la date de signature du contrat, pour la durée du crédit et pour la devise dans laquelle est libellé le contrat. Ce taux est appliqué pour les crédits acheteur réglementés<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> En entend par crédits acheteurs réglementés, ceux bénéficiant de soutien public.

Pour les autres types de crédits, le taux est librement fixé par les banques. Outre le paiement des intérêts, l'emprunteur est tenu de payer deux commissions : *une commission de gestion et une commission d'engagement*. Le crédit acheteur prend plusieurs formes suivant la ligne de crédit sur laquelle il est imputé, si elle existe. Nous citons ci-après les principales lignes de crédit.

**a. Les protocoles intergouvernementaux :**

Il s'agit des accords conclus entre les gouvernements afin de promouvoir les échanges commerciaux entre leurs pays ;

**b. Les protocoles bancaires :**

Appelés également " accords cadres " : ils sont souvent des applications des protocoles financiers intergouvernementaux. Il s'agit des lignes de crédit accordées par des banques étrangères ;

**c. Les accords multilatéraux :**

Lignes de crédit mises en place par les institutions financières internationales (BIRD<sup>1</sup>, BAD<sup>2</sup>, BM<sup>3</sup>..).

**d. Les conventions spécifiques :**

Lignes de crédits acheteurs octroyés par une banque étrangère pour le financement d'une opération donnée.

### **3.2.2 La procédure de traitement<sup>4</sup> :**

Pour l'exécution du contrat, le fournisseur est souvent amené à engager des dépenses importantes, il souhaite donc recevoir des débloqués de fonds de la part de la banque prêteuse afin de soulager sa trésorerie.

---

<sup>1</sup> La banque internationale de la recherche et le développement

<sup>2</sup> La banque Africaine de développement.

<sup>3</sup> La banque mondiale.

<sup>4</sup> Lorsque le crédit acheteur fait intervenir : l'acheteur, le vendeur ainsi que leurs banques, il est dit crédit acheteur libre, s'il y a aussi l'intervention d'un organisme d'assurance, il est dit crédit acheteur en garantie pure, si de plus il ya l'organisme stabilisateur, il s'agit d'un crédit acheteur réglementé ou administré.

De son côté, l'acheteur souhaite différer les paiements dus au fournisseur après l'achèvement définitif des prestations. Pour concilier ces intérêts contradictoires, les banques ont mis en place la technique du " *crédit acheteur*".

Nous pouvons expliquer le montage d'un crédit acheteur à travers les étapes qui suit :

- La date d'entrée en vigueur du crédit acheteur, qui est définie dans la convention de crédit, correspond au moment où l'emprunteur peut utiliser le crédit après avoir répondu à un certain nombre de conditions (Formalités, autorisations, règlement des acomptes et des commissions de gestion...);
- La période d'utilisation du crédit correspondant à la période d'exécution des prestations. Elle peut aller de la période préalable jusqu'à la date du premier remboursement ;
- La date limite d'utilisation du crédit, est la date au-delà de laquelle aucune utilisation du crédit n'est acceptée. Le plus souvent elle correspond à la date limite d'achèvement des travaux et/ou prestations par le fournisseur. Elle peut être prorogée sous certaines conditions, en cas de retard dans l'exécution des travaux ;
- La période préalable pendant laquelle l'emprunteur n'effectue aucun remboursement mais paie les intérêts intercalaires calculés sur le montant du crédit utilisé ;
- La date d'entrée en période de remboursement correspond généralement à un événement : date de réception provisoire ou définitive, date de mise en route de l'usine... ;
- La période de remboursement durant laquelle l'emprunteur va procéder au paiement des échéances du principal (le plus souvent l'amortissement est semestriel) majoré des intérêts calculés sur le capital restant dû ;
- La date du premier remboursement ;
- La date du dernier remboursement.

**3.2.3 Les avantages et les inconvénients :** Ce crédit est le mode de financement le plus utilisé, il présente de nombreux avantages :

**a) Pour l'exportateur :**

- Il est réglé au comptant, ce qu'il lui permet d'augmenter ses liquidités;
- Il est libéré de la négociation et de la charge du crédit. Il est donc dégagé du risque de crédit qui est transféré à la banque prêteuse ;

- Cette technique lui procure un avantage concurrentiel du fait que l'acheteur dispose de plusieurs années pour le remboursement du crédit ;
- Son bilan est allégé étant donné que les créances sur l'importateur sont supprimées.

**b) Pour l'importateur :**

- Bénéficiaire de délais de paiement ;
- Les coûts relatifs à cette technique sont connus avec exactitude ;

Toutefois l'utilisation du crédit acheteur implique les inconvénients suivants:

**a) Pour l'exportateur :**

- Seules les grandes entreprises peuvent bénéficier de ce type de financement ;
- Les coûts étant connus avec précision, il se trouve limité en termes de liberté d'action sur le prix pratiqué.

**b) Pour l'importateur :**

Il se trouve face à deux interlocuteurs au lieu d'un seul, de plus la double négociation (contrat commercial, convention de crédit) prend généralement beaucoup de temps ; à la lenteur de l'opération ; au coût de crédit, qui est souvent élevé à cause des commissions et des primes d'assurance s'ajoutent les intérêts liés au crédit et enfin le risque de change, puisqu'il s'endette dans une monnaie autre que la sienne.

### **3.3 Le financement par crédit bail (leasing) :**

#### **3.3.1 Origine, historique et évolution du crédit-bail:**

Selon le professeur *Claude CHAMPAUD*, l'adoption du leasing était l'idée d'un banquier américain nommé *Faust DE VAN GOETHE* qui avait pour conseiller un grec appelé *MEFISTO*. Par pure méchanceté, ce banquier qui avait réalisé de mauvaises affaires demande à son conseiller de lui monter une combinaison qui troublerait tout le monde, qui mettrait un peu de désordre dans cette vie économique où il n'avait pas réussi<sup>1</sup>.

Mais en réalité, le leasing du verbe anglais « to lease », puiserait ses origines juridiques à Babylone en Mésopotamie, dans le fameux code *du roi HAMMOURABI l'Amorite* (1792-1750 avant JC)<sup>2</sup>. C'est une technique de financement qui serait née en Grande Bretagne au XIX<sup>ème</sup> siècle avec la réalisation d'une opération de leasing de type particulier : « the sale and lease back », francisé en « cession-bail ».

<sup>1</sup> <http://lekiosque.finances.gov.fr>

<sup>2</sup> El Mokhtar BEY, "Le leasing et ses principales caractéristiques dans le monde", revue FINANCES ET DEVELOPPEMENT AU MAGHREB n° 16 et 17, publication de l'IFID, juillet 1995, p.94

La première opération de financement par leasing montée avec le concours d'une « *tax exempt institution* » remonte à 1943, on sait qu'en 1950 déjà, plus de 150 universités et collèges étaient engagés dans des transactions de "*sale and lease back*"<sup>1</sup>

L'extension géographique du leasing a été accompagnée de l'établissement de relations internationales entre professionnels de cette technique. De grands clubs internationaux se sont fondés, en l'occurrence : Lease club, Crédit union, Multi lease, Ebic lease<sup>2</sup>. Le crédit-bail est un mode de financement des biens d'équipements à usage professionnel utilisant les avantages de la location. Il consiste pour le bailleur (société de leasing) à acquérir auprès d'un fournisseur un ou plusieurs équipements sur instruction de l'importateur (le preneur) auquel il va céder l'usage de l'équipement sans la propriété.

Autrement dit l'équipement est loué pour une durée ferme et irrévocable. Au terme du bail, le preneur a la faculté d'acheter l'équipement moyennant un prix résiduel qui aura pris en compte les loyers payés. S'il renonce à cette option, il doit restituer le matériel au bailleur. Le choix du matériel se fait par le preneur qui convient avec son fournisseur des caractéristiques techniques, de la date de livraison et du prix de l'équipement. Par conséquent le rôle du bailleur est purement d'ordre financier. L'entreprise peut trouver un intérêt dans le renouvellement du contrat pour une durée variable contre une redevance beaucoup plus réduite et parfois avec la possibilité de résilier le contrat à tout moment<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> M. GIOVANOLI, "Le crédit-bail (leasing) en Europe: développement et nature juridique", Librairies Techniques, Paris, 1980, pp. 85 et 86.

<sup>2</sup> M. LAURE, "L'apport du crédit-bail aux techniques financières", Revue Banque n°364, juillet-août 1977, Paris, p.798.

<sup>3</sup> M. ABIDI, "Le leasing mobilier: mode de financement des PME/PMI", revue CONVERGENCE N° 6, décembre 2000, revue éditée par la BEA, Alger, p. 23 et 24.

**NB :** les divergences entre les droits applicables dans les différents pays ont conduit UNIDROIT à élaborer une convention internationale ayant pour but d'uniformiser le droit relatif au crédit-bail (clarification et uniformisation des droits et obligations des parties impliquées dans l'opération), il s'agit de la convention d'OTTAWA du 28/05/1988 sur le crédit-bail. Cette convention doit être respectée par tous les pays qui l'ont ratifiée.

Le contrat du leasing peut être aussi défini selon deux versions à savoir :

- **Version française :** le contrat de leasing est obligatoirement assorti d'une option d'achat à prix fixe, en tenant compte des loyers versés.
- **Version anglo-saxonne :** le contrat de leasing prévoit la possibilité pour l'acheteur d'acquérir le bien en question pour un montant qui sera fixé, au moment de la levée, selon la valeur du bien sur le marché.

**a) Pour le preneur : en lui permettant :**

- D'obtenir le financement des actifs dont il a besoin sans avoir à puiser dans ses capitaux propres ;
- D'obtenir, à moindre coût, ce financement par rapport à l'option d'achat ;
- De bénéficier de la location des actifs pour une durée fixée en fonction de la durée de vie économique, c'est à dire obtenir de nouveaux outils de production sans avoir à mobiliser les fonds nécessaires à l'investissement ;
- D'avoir la possibilité d'échanger, à la fin ou au cours du bail, les équipements loués contre d'autres plus modernes ou plus adaptés à son besoin ;
- De libeller les loyers dans la devise qu'il souhaite ;
- De ne pas affecter le niveau des immobilisations dans son bilan ;
- De bénéficier d'avantages fiscaux (droits de douanes appliqués, TVA appliquée ...),

**b) Pour le fournisseur : en lui permettant :**

- De bénéficier d'un financement souple ;
- D'être réglé au comptant sans être exposé aux risques d'impayé et de change.

**c) De son côté le bailleur bénéficie :**

- D'une garantie sur le bien loué dont il garde la propriété jusqu'à la vente ;
- D'avantages fiscaux : *"certaines juridictions permettent, parfois, au bailleur d'amortir, de manière accélérée, le coût d'acquisition du bien"*<sup>1</sup>.
- Le crédit-bail renferme toutefois des inconvénients :
  - ✓ Le coût du crédit-bail est très élevé; en effet les loyers à verser et le prix résiduel devant être payé dans le cas de l'option d'achat sont importants ;
  - ✓ La complexité du montage de l'opération ;
  - ✓ Le bailleur est exposé à différents risques (juridiques, monétaires ou politiques) qui expliquent la réticence des "sociétés de leasing" ;
  - ✓ La lourde responsabilité du preneur en cas de dommage causé au bien loué.

---

<sup>1</sup> AFFAKI.G, ROUR.J-S, CATTANI.C, BOURQUE.J-F, "Financements et garanties dans le commerce international". Centre du commerce international, Genève, 2002, P150.

NB : En Algérie le crédit-bail est régi par l'ordonnance 96-09 du 19/01/1996.

A coté de ces principales techniques de financement à long terme, d'autres techniques moins utilisées mais parfois mieux adaptées méritent d'être traitées.

#### **4. Les autres techniques de financement à moyen et long terme :**

En plus du crédit fournisseur, du crédit acheteur et du leasing, les opérateurs internationaux disposent *d'autres techniques de financement à moyen et long terme*, moins utilisées mais qui peuvent s'avérer mieux adaptés dans certains cas.

##### **4.1 Le forfaitage (forfaiting) :**

Parmi les techniques de financement, il y a le forfaitage. C'est une formule hybride entre le crédit fournisseur et le crédit acheteur.

Le forfaitage, appelé également rachat forfaitaire de créances ou escompte à forfait, est une technique de financement ayant quelques caractéristiques relevant du crédit acheteur et d'autres du crédit fournisseur. Il consiste pour un exportateur, ayant accordé des délais de paiement à son client, de céder les créances détenues sur ce dernier à un organisme qui peut être sa banque ou une société de forfaiting en contrepartie du paiement immédiat des valeurs nominales de ces créances diminuées des commissions d'escompte.

**4.1.1 Les caractéristiques :** Cette technique se caractérise par la conclusion de deux contrats :

- Un contrat commercial entre acheteur et vendeur ;
- Un contrat de forfaitage entre vendeur et société de forfaitage.

Cette technique est adaptée généralement aux exportateurs de biens d'équipements. Elle convient aux opérations de moyenne importance, particulièrement aux petites et moyennes entreprises dont l'expansion sur les marchés étrangers est difficile.

Cette technique est à ne pas confondre avec l'affacturage qui s'applique à l'ensemble des commandes à l'exportation et qui prévoit la reprise et la gestion d'une série de créances futures et non encore déterminées. En revanche, le forfaitage s'applique à des opérations individualisées, les créances sont spécifiques et déjà nées.

Le support de paiement ou la matérialisation des créances se fait soit par un effet de commerce (lettre de change ou billets à ordre), soit par un crédit documentaire irrévocable ou

par une garantie bancaire transmissible. Le coût dépend des caractéristiques de chaque opération en prenant en compte les modalités de paiement, l'existence ou non des garanties, le pays de l'importateur...Il contient :

- Une commission (rémunération du forfaitaire) qui varie selon l'appréciation par celui-ci du risque pays, risque commercial ou risque de non-paiement ... ;
- Un coût de refinancement : le taux de référence qui est généralement le LIBOR<sup>1</sup> sur la devise concernée pour l'échéance à honorer (le taux d'escompte est constitué de la commission de forfaitage et du coût de refinancement) ;
- En outre, l'exportateur supporte une commission d'engagement calculée sur la valeur de la créance entre le moment de la prise d'engagement du forfaitaire et l'échéance des créances commerciales.

#### **4.1.2 Déroulement de l'opération :**

L'opération de forfaitage se déroule en deux étapes : négociation et réalisation.

##### **4.1.2.1 La négociation :**

Après conclusion du contrat commercial avec son client, l'exportateur adresse une demande de cotation au forfaitaire sur laquelle il mentionne le pays de l'importateur, le nom de la banque de l'acheteur, le montant et la monnaie du contrat, les délais et les modalités de paiement, les types de garanties offertes ainsi que les modalités d'exécution du contrat.

Sur la base de ces informations, le forfaitaire fixe le taux du crédit à donner au fournisseur et le montant net à encaisser. Si l'acheteur accepte le financement proposé, la cotation devient définitive, l'exportateur procède à la confirmation des conditions proposées, un contrat de rachat de créance est donc signé.

##### **4.1.2.2 La réalisation :**

L'exportateur présente au forfaitaire un certain nombre de documents : contrat commercial, factures, supports de paiement, garantie...Ce dernier, après vérification et contrôle de ces documents, demande l'aval à la banque de l'acheteur avant de créditer le compte de l'exportateur du montant des créances diminué de la commission d'escompte à

---

<sup>1</sup>LIBOR : London Inter Bank Offered Rate : coût du marché de refinancement à Londres. Londres étant une place privilégiée du forfaitage international.

échéance. A échéance, sur présentation du support de règlement par le forfaitaire, l'acheteur effectue le paiement à sa banque qui rembourse à son tour le forfaitaire par virement.

**4.1.3 Les avantages et les inconvénients :** Le forfaitage présente de nombreux avantages :

**a) Pour l'exportateur :**

- Le financement intégral et immédiat de la créance ;
- Amélioration de la trésorerie en transformant une opération à terme en une opération au comptant ;
- Obtention plus facile d'autres financements car l'escompte est sans recours ;
- La créance sortant du bilan définitivement, les tâches administratives et financières liées à la gestion des créances sont allégées ou supprimées ;
- Suppression des risques de non transfert, de non-paiement, de change, de coût d'intérêt et de risque politique du pays de l'acheteur ;
- Suppression des aléas de recouvrement de la créance à l'étranger ;
- Le coût de financement est connu au moment de la conclusion du contrat d'achat des créances.

**b) Pour l'acheteur :** c'est de bénéficier des délais de paiement.

**c) Pour le forfaitaire :** L'avantage, pour le forfaitaire, consiste à percevoir la commission d'escompte et, si l'exportateur venait à souhaiter un engagement ferme d'escompte de sa créance avant la livraison des biens, il bénéficierait aussi d'une commission d'engagement qui couvre la période jusqu'à la remise de la créance.

Toutefois, le forfaitage présente également des inconvénients :

- L'opération peut être ralentie ou retardée du fait que l'accord préalable du forfaitaire est indispensable ;
- Cette technique ne s'applique qu'aux acheteurs de premier ordre (opérateurs publics ou bénéficiant d'une garantie publique ou bancaire) ;
- C'est une technique coûteuse car l'opération comprend une commission du forfaitage selon l'estimation des risques par le forfaitaire, un coût du refinancement, une commission d'engagement, une prime d'assurance ;
- La garantie de certaines banques étrangères est difficile à obtenir.

Par ailleurs, le forfaitaire assume une étendue de risques importante due à "l'endossement" des créances. Ces risques peuvent être réduits par une préparation méthodique du forfaitage. Il peut exiger, entre autres, que les créances cédées soient matérialisées par des effets de commerce avalisés.

#### **4.2 La confirmation de commande :**

Parmi les techniques de financement les plus adaptées aux exportations de biens d'équipements nous retrouvons **la confirmation de commande**. La confirmation de commande est une technique de financement d'origine anglo-saxonne. Il s'agit d'un escompte sans recours d'un crédit fournisseur par une société de confirmation de commande, suite à une demande de la confirmation de commande par le client importateur.

##### **4.2.1 Les caractéristiques :**

C'est une technique destinée à financer des opérations importantes d'exportation de biens d'équipement. La société de confirmation de commande s'engage à payer l'exportateur sans recours en cas de défaillance de l'acheteur. Ce financement concerne une seule créance relative à une opération et non pas à un ensemble de créances sur une période déterminée correspondant à des ventes répétitives. Le coût d'une confirmation de commande est composé de la commission de confirmation de commande, de la prime d'assurance et du coût du financement, qui est le coût de mobilisation de créances augmenté d'un pourcentage afin de couvrir les risques ;

##### **4.2.2 Les avantages et les inconvénients :**

Les avantages les plus importants que présente cette technique sont :

- Les services annexes que l'organisme de confirmation de commande met en œuvre afin de promouvoir les exportations des entreprises peu expérimentées en exportation et de leur apporter des renseignements de notoriété de gestion des comptes clients ;
- La couverture de l'exportateur contre les risques de fabrication, de crédit et de non transfert.

Néanmoins, ces avantages ne sont pas sans contrepartie car le coût est parfois très élevé du fait qu'il prend en compte le risque pays. Ces coûts sont parfois impossibles à identifier au préalable comme pour le crédit fournisseur.

### **4.3 Le crédit financier :**

Afin d'accompagner les crédits à l'exportation, de financer les acomptes et les prestations de services non couvertes par les organismes de crédit à l'exportation, il a été mis en place des crédits spécifiques appelés « *crédits financiers* ».

Le crédit financier dénommé également «crédit d'accompagnement» ou encore «crédit parallèle» est toujours lié à une opération d'exportation bien précise. Exigé par l'importateur, ce crédit est destiné à :

- financer l'acompte qui est généralement entre 15 et 30% du montant du contrat ;
- financer les prestations de services liées à l'exportation et qui ne sont pas couvertes par des organismes de crédit ;
- financer les dépenses locales résultant de l'exécution du contrat commercial.

#### **4.3.1 Les caractéristiques :**

Le coût d'un crédit financier est plus élevé que celui d'un crédit à l'exportation, du fait qu'il comporte des risques plus importants. La durée d'un tel crédit est relativement courte par rapport à un crédit à l'exportation, toutefois, elle varie généralement entre 3 et 12 ans. Le montant correspond aux besoins de l'importateur.

Organisé par la banque de l'exportateur, le crédit financier est accordé à la banque de l'importateur ou encore à l'importateur directement.

Les crédits financiers sont généralement accordés en la devise du contrat. Ce crédit n'est accordé que dans le cas où le débiteur ainsi que son pays sont parfaitement solvables. Le crédit est matérialisé par la signature d'une convention financière entre le prêteur et l'emprunteur. Les conditions de financement de ce crédit sont celles pratiquées sur le marché financier international.

#### **4.3.2 Les avantages et les inconvénients :**

Le principal avantage est le but de ce crédit qui est le financement des acomptes, des prestations de services et des dépenses locales liées à l'exécution du contrat commercial. Par contre ce crédit présente les inconvénients suivants :

- Absence de toute garantie, les banques assument donc le risque de non remboursement ;

- Absence de taux d'intérêt bonifié, d'où les banques recourent aux taux variables ;
- Le coût de ce crédit est très élevé.

Toute activité commerciale, artisanale, industrielle, qu'elle s'exerce sur le marché national ou international implique une prise de risques. Le financier qui détient une créance non garantie sur un client étranger qu'il ne connaît pas très bien, le chef d'entreprise qui décide d'attaquer un nouveau marché, tous ses acheteurs prennent des risques qui ont pour seul point commun la sanction financière résultant de la réalisation des risques.

Afin de remédier à ces problèmes, il fallait trouver une solution qui soit la plus sécurisante pour l'acheteur et la moins contraignante et la moins coûteuse pour le vendeur, c'est ainsi que sont apparues "*les garanties bancaires à l'international*" qui permettent de sécuriser les acheteurs quant à la bonne exécution par les exportateurs de leurs engagements contractuels. Ce passage sera structuré comme suite : les risques inhérents aux opérations du commerce extérieur et les garanties bancaires.

## **5. Les risques inhérents aux opérations du commerce extérieur :**

Il convient de rappeler que la nature des risques encourus dans une opération de commerce international n'est pas fondamentalement différente de celle existant sur le marché intérieur. L'opérateur ne peut pas assumer la totalité des risques, aussi devrait-il connaître les procédures et les techniques lui permettant de limiter, voir de les annuler.

**5.1 Stade de l'opération ou se situe le risque<sup>1</sup> :** On distingue trois risques qui sont :

### **5.1.1 Le risque de fabrication :**

Dans les premiers temps, le risque auquel est exposé l'exportateur est celui d'une interruption de marché laissant à sa charge les frais qu'il a déjà engagé pour l'exécution de son contrat, c'est le risque de fabrication.

### **5.1.2 Le risque de crédit :**

C'est le risque couru après livraison des fournitures dans le cas de non-règlement de la créance. La gestion du risque de crédit accordé aux entreprises est un exercice délicat, il le devient beaucoup plus, lorsqu'il s'agit des petites et moyennes entreprises, et ce, à cause des

---

<sup>1</sup>Documentation bancaire (B.E.A, BNA) dans le commerce International.

inquiétudes qui font d'eux à l'égard des banquiers, des partenaires à haut risque. Selon *Pettit et Singer* (1985), trois problèmes inquiètent le banquier<sup>1</sup>:

- L'existence d'une asymétrie informationnelle avantageant le propriétaire dirigeant sur sa situation financière que le créancier. L'information que détient le banquier, et sur laquelle il se base pour rédiger son contrat de prêt est donc partielle ;
- Les entreprises caractérisées par l'absence d'investisseurs externes (entrepreneur familial), et la rémunération du propriétaire dirigeant ayant une totale liberté, peuvent influencer la stabilité des liquidités de l'entreprise nécessaires au remboursement des crédits ;
- Au même titre que la rémunération personnelle libre, le contrôle de l'entreprise, détenu généralement par une seule personne, ou un petit nombre de personnes, facilite le transfert des ressources de l'entreprise à des fins non prévues initialement (l'aléa moral).

L'entreprise se retrouvera dans une situation de réduction des liquidités, ce qui l'empêchera de faire face aux éventuels remboursements des crédits. Pour que ces inquiétudes soient réduites, il faudrait que l'entrepreneur soit principalement concerné par la rentabilité des capitaux empruntés, et que le banquier le soit par la solvabilité du premier.

**Landström (1993)** prouve que c'est l'inverse qui se produira dans la pratique, si le banquier est effectivement préoccupé par la capacité de remboursement de l'entreprise, voulant se protéger au maximum contre le risque de défaut de celui-ci, l'emprunteur est plutôt intéressé par sa maximisation économique individuelle.

Cette divergence d'opinion, oblige le banquier à adopter un comportement de surveillant, et d'être très attentif lorsqu'il s'agit d'accord de crédit aux entreprises. Afin de bien mener la gestion du risque de crédit, le banquier procède à une étude qui peut être décomposé en trois phases :

---

<sup>1</sup> Josée SAINT PIERRE, le crédit bancaire aux PME : les banques discriminent-elles selon la taille ou selon les risques des entreprises emprunteuses ? Laboratoire de recherche sur la performance des entreprises, Université du QUEBEC, page 3. Site Internet ([neumann.hec.ca/airepme/pdf/1998/Stpialle.pdf](http://neumann.hec.ca/airepme/pdf/1998/Stpialle.pdf)).

## a) L'évaluation du risque de crédit :

*J. Matouk (1991)*, a décomposé l'évaluation du risque de crédit en trois étapes : l'analyse de l'emprunteur, du projet et des sûretés liées au crédit<sup>1</sup>.

**a.1) L'analyse de l'emprunteur :** Comme nous l'avons évoqué précédemment, c'est l'existence d'une asymétrie d'information entre le banquier et son client, sur l'évaluation de projet à financer qui justifie cette analyse. Afin de réduire cette imperfection, le banquier va donc s'assurer de la compétence des dirigeants de l'entreprise, de leur rigueur dans l'évaluation du projet et de leur engagement dans la bonne mise en œuvre du projet.

Quelque soit le degré d'implication d'une banque dans la recherche d'information et/ou dans la surveillance de son client, elle ne pourra jamais annuler l'asymétrie d'information et cela dépendra pour partie, de la volonté du client de divulguer l'information à sa banque.

Devant cette situation, le banquier privilégiera les entreprises de bonne qualité notoire, ayant un passé bancaire irréprochable, et ce, au détriment des relations nouvelles et des entreprises de faible envergure. Selon l'auteur *Marianne GUILLE (1994)*<sup>2</sup>, *les banques auront plutôt tendance à financer un « emprunteur » qu'un « projet ».*

Toutefois, l'analyse des divers ratios financiers issus des bilans de l'entreprise, ainsi que l'interrogation du fichier de la centrale des risques de la Banque centrale<sup>3</sup>, ne peuvent servir qu'à analyser sa santé financière passée. Cette analyse, devra nécessairement être affinée par des informations obtenues au moyen du suivi de la relation de clientèle, et complétée par l'analyse du projet.

---

<sup>1</sup> In Christian DESCAMPS, Jacques SOICHOT, économie et gestion de la banque, éditions EMS, Paris, 2002, pages 110-113.

<sup>2</sup>Marianne GUILLE (1994), savoir bancaire spécifique, marché du crédit et intermédiation financière, in économie appliquée, 04-1994, pages 49-77.

<sup>3</sup> Il est à préciser que tous crédit supérieur ou égale à deux millions de dinars doit faire l'objet d'une déclaration à la centrale des risques au niveau de la banque d'Algérie, cette dernière attribue une clé au dossier suivant l'ordre chronologique après contrôle et vérification.

### **a.2) L'analyse du projet :**

Afin de déterminer l'opportunité d'accorder un crédit à une entreprise, la banque effectuera diverses études telles que l'analyse sectorielle présentée dans une optique descriptive et prospective, l'analyse des données disponibles de l'entreprise (étude technico-économique et financière), et ce, afin de vérifier le passé financier de l'entreprise, si celle-ci a déjà été cliente (relations, type de prestations fournies, incidents, etc.).

La banque procède à une analyse du suivi, d'étude du plan prévisionnel d'exploitation (business plan) de l'entreprise, de la stratégie à court, moyen et long terme, de l'opportunité de réaliser le projet envisagé, du retour sur investissement que l'entreprise peut espérer obtenir,...., de l'analyse de la capacité de remboursement de l'entreprise du crédit, sur la période donnée (en relation avec la rentabilité, l'investissement financé au moyen du crédit). Après étude de ces éléments obligatoires, la banque détermine la nature et les caractéristiques du crédit qu'elle souhaitera proposer à l'entreprise, ainsi que les sûretés appropriées au projet.

### **a.3) Le choix des garanties du crédit :**

La politique de garanties déterminée par la banque est une partie intégrante de sa politique de maîtrise du risque de crédit. La garantie ne doit pas être appréciée par le banquier comme une assurance tous risques, car un mauvais projet ne peut devenir viable avec une garantie jugée excellente<sup>1</sup>.

Pour que le banquier prenne pleinement conscience des caractéristiques d'une bonne garantie, la banque doit accorder toute son attention quant à cette phase, et procéder à des études des possibilités de mise ne place de garanties, hypothèques, nantissements, cautions, (si bien est au moyen de montages financiers complexes...).

La meilleure garantie pour une banque reste liée à la valeur économique de l'entreprise et sa capacité financière à assurer le remboursement du crédit. En Algérie, l'excès de garanties par les banques est un obstacle à l'accès au crédit, surtout lorsqu'il s'agit des petits entrepreneurs.

---

<sup>1</sup> Michel MATHIEU, l'exploitant bancaire et le risque crédit : mieux le cerner pour mieux le maîtriser, édition la revue banque, Paris, 1995, page 183.

D'une façon générale, ces divergences continuent d'avoir des conséquences lourdes sur la gestion des banques et plus particulièrement sur un certain nombre de questions (la saisie arrêt, nantissement du fond de commerce par acte sous seing privé, demande de paiement des intérêts débiteurs,...) liés à l'activité bancaire<sup>1</sup>.

#### **b) Mise en place, suivi et contentieux des concours bancaires :**

Après avoir accordé le crédit demandé par l'entrepreneur, le service gestionnaire de la banque crédite les comptes, et s'assure des garanties prévues par le contrat de prêt. Après cette étape, le banquier reste attentif aux signes de dégradation de la situation des débiteurs. La prévention reste la meilleure ligne de sa conduite, car les procédures de poursuite (le contentieux) sont longues, coûteuses et aléatoires, en cas de défaillance d'un débiteur.

Quelque soit la place de suivi et de prévention qu'accorde le banquier pour se prémunir contre le risque de crédit qu'il accorde à ses clients, il ne pourra jamais l'éliminer avec certitude. Dans un certain nombre de cas, le banquier détecte un remboursement qui ne s'effectue pas à temps, la défaillance du débiteur peut se présenter sous plusieurs formes.

Compte tenu des problèmes que rencontrent les banques d'une façon générale dans le recouvrement de leurs créances contentieuses, le banquier essaye toujours de régler les premiers incidents à l'amiable, en invitant son client à régler son échéance impayée, tout en essayant de comprendre le pourquoi de cette défaillance.

S'il s'agit d'un effet escompté, il le représente pour paiement à une date ultérieure. Le banquier peut aussi refuser des paiements dépassant le montant de l'autorisation de crédit, s'il s'agit d'un découvert. Sans pour autant apporter un soutien abusif, ou enclencher une rupture prématurée à l'égard de son client rencontrant des difficultés financières, le banquier peut lui proposer des solutions à l'amiable. Dans ce genre de cas, le banquier essaye de concilier deux contraintes, la première pour ne pas être accusé d'avoir maintenu une situation artificielle de l'exploitation de l'entreprise, et la deuxième, pour ne pas abandonner une entreprise qui peut être soutenue, et éviter les procédures judiciaires souvent complexes.

---

<sup>1</sup> Mostefa ATMANIA, « rapport du secrétariat général de l'ABEF », revue convergence éditée par la B.E.A, n°03-1999, pages 5-8.

Confrontée parfois à ce genre de situations, et lorsque les procédures amiables échouent, la banque se trouve contrainte de procéder aux recouvrements contentieux de ses créances, où la réussite de sa mission est incertaine. La politique de garantie mise en œuvre par la banque est une partie intégrante de sa stratégie de maîtrise du risque de crédit. Le banquier doit négocier et adapter la garantie à la nature du crédit, au même titre que les autres conditions de crédit.

Comme nous l'avons déjà signalé dans plusieurs passages de notre développement, les banques reprochent aux entreprises, la gestion opaque et familiale de leurs affaires. Cette manque de transparence, est un alibi pour les banques, les aidant à justifier leurs politiques de prise de garanties tangibles et excessives (prêt sur gage), jugée contraignante à l'accès au crédit pour les entrepreneurs, surtout lorsqu'il s'agit des entreprises naissantes.

### **c) Les outils de gestion préventive du risque de crédit :**

Dans ce paragraphe, nous aborderons les principaux outils qui aident le banquier, à mieux gérer son risque de crédit. On retrouve le système de délégation, permettant d'obtenir une décentralisation du pouvoir de décision, l'utilisation des techniques de scores qui permettent de conjuguer le développement commercial à une bonne gestion du risque de crédit, les systèmes de détection préventives des risques de crédit, et enfin l'utilisation des techniques de cotations ainsi que le recours aux divers fichiers internes et externes à la banque<sup>1</sup>.

#### **c.1) Le système de délégation de crédit :**

Pour mieux cerner et maîtriser le risque de crédit, la banque a instauré un système de délégation pour son réseau bancaire, lui permettant de céder une partie de son pouvoir de décision en matière de crédit, à une instance ou un dirigeant (agence bancaire, direction régionale, direction générale,...).

Le système de délégation vise à concrétiser plusieurs objectifs tels que la qualité de service client, notamment par la réduction du délai de traitement des dossiers, l'appréciation

---

<sup>1</sup> Michel MATHIEU, op. Cite, pages 160-169.

de la qualité du risque et l'amélioration de la productivité. Elle a aussi pour but, la motivation et la responsabilisation de ses collaborateurs. Le système de délégation mis en place, ne doit, en aucun cas, échapper au contrôle interne des décisions prises par les collaborateurs.

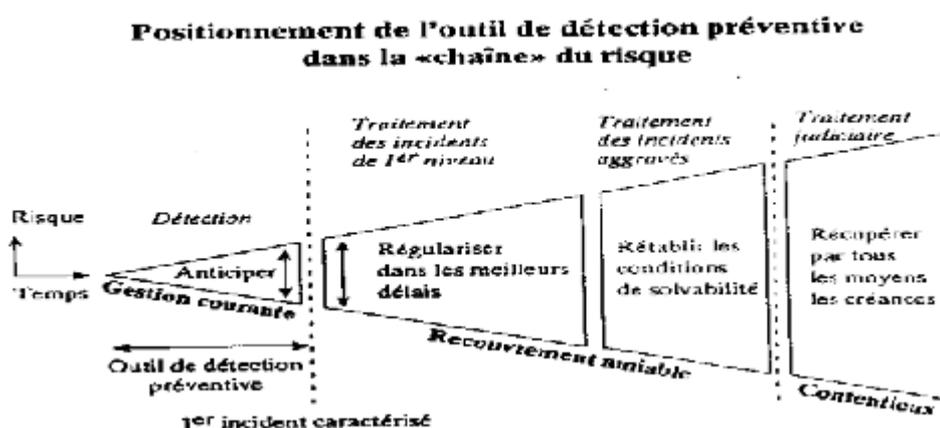
### c.2) L'utilisation des techniques de scores :

Le score est un système de notation fondé sur des analyses statistiques, permettant d'avoir une note représentative relative au risque encourus par la banque. Cette technique est couramment utilisée dans plusieurs pays au monde, dans le traitement des dossiers de crédits automatisés, notamment les crédits à la consommation et l'immobilier, qui représentent un volume de dossiers important.

### c.3) Le système de détection préventive :

D'une façon générale, et afin d'éviter les difficultés qu'elles rencontrent dans la récupération de ces créances, et en cas de défaillance de l'entrepreneur, les banques ont mis en place un système de prévention, positionné le plus en amont possible dans la chaîne de traitement du risque. Le service risque choisit une batterie d'indicateurs par catégories, qui lui permet d'anticiper les incidents.

#### Schéma N° 04 :



Source : Michel MATHIEU, op. Cite, page 170.

### 5.1.3. Le risque technique :

Lié au type de crédit accordé ou à la méthode utilisée pour le montage de financement particulier, Il est en effet évident que tous les types de crédits ne présentent pas le même niveau de risque.

**5.2 La nature des risques :** On distingue cinq risques :

**5.2.1 Le risque politique :**

Il s'agit du risque dû à des décisions politique proprement dites, changements de régime ou de gouvernement, décisions gouvernementales. Associer au risque politique, le risque naturel tels que les catastrophe, les inondations qui compromettent l'exécution du contrat d'exportation, ou quand la créance est impayée par suite d'un séisme naturel survenu dans le pays destinataire<sup>1</sup>.

**5.2.2 Le risque Commercial :** Il résulte de la détérioration de l'acheteur privé :

- Insolvabilité du débiteur qui ne peut plus faire face à ses engagements ;
- Carence du débiteur qui est constatée lorsque six (06) mois se sont écoulés à compter de la date d'échéance sans qu'un règlement ne soit intervenu.

**5.2.3 Le risque de l'acheteur :**

La distinction entre le risque politique et le risque commercial à toute sa valeur lorsqu'on se trouve en face d'un acheteur privé qui peut être poursuivi devant une juridiction de droit commun contre lequel une procédure de faillite peut être engagée. Toutefois, lorsque les contrats d'exportation sont conclus avec des acheteurs publics, la garantie des risques commerciaux ne peut être accordée puisque ces acheteurs échappent au recours de droit commun, ils ne peuvent être judiciairement mis en faillite. Les risques supportés sur les acheteurs publics y compris leurs défauts de paiement sont couverts par les risques politiques.

**5.2.4 Le risque économique :**

Ce risque se situe pendant la période de fabrication, c'est en effet le risque de hausse des prix interne du pays du fournisseur. Cette hausse des prix est supportée par le vendeur dans le cas ou le contrat aurait été conclu selon la formule de prix fermes et non révisables.

**5.2.5 Le risque de change :**

Ce risque existe si l'opération étant libellée en devises, il se produit une modification de la parité de la devise par rapport à la monnaie locale. Le risque de change est le risque de perte lié aux variations de cours de change.

---

<sup>1</sup> VIERNIMMEN PIERRE, France d'entreprise, analyse et gestion, EDITION DOLLOZ, France, 1974, P 388.

Il désigne les pertes éventuelles encourues par l'entreprise du fait des variations de parité de change entre la monnaie nationale et les devises étrangères (généralement monnaies de facturations).

**6. Les garanties bancaires :** On peut les subdiviser, en deux grandes classes, à savoir le cautionnement et la garantie.

### **6.1 Distinction entre le cautionnement et la garantie :**

Le terme caution est souvent utilisé à tort en matière des garanties internationales, donc tout d'abord, il y a lieu de différencier entre une garantie et un cautionnement à travers leurs définitions.

#### **6.1.1 Le cautionnement :**

Il s'agit de la première forme d'engagement par signature que les banques ont mis en place, afin de remédier aux problèmes causés par les dépôts de fonds (grever la trésorerie du vendeur) qu'exigeaient les acheteurs à leurs fournisseurs étrangers. *"Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même"*<sup>1</sup>.

Le cautionnement est donc un engagement par lequel une personne (caution) est tenue de payer une somme déterminée en faveur d'une autre personne (bénéficiaire) en cas de défaillance du donneur d'ordre. Le cautionnement a les particularités suivantes :

- Il a un caractère accessoire par rapport à l'obligation principale (exécution du contrat commercial) ;
- Il permet à la caution (la banque) d'opposer aux créanciers les exceptions tirées du contrat ;
- Il est juridiquement régi par le code civil.

#### **6.1.2 La garantie :**

Afin de remédier à l'inconvénient du cautionnement et être payé immédiatement, on peut faire appel aux "garanties bancaires". La garantie est un engagement par lequel une banque (le garant) s'oblige à payer pour le compte de son client fournisseur (donneur d'ordre) une somme déterminée, permettant à l'acheteur (bénéficiaire) d'être indemnisé en cas de défaillance du fournisseur.

---

<sup>1</sup> L'article 644 du code civil algérien.

## **6.2 La mise en place des garanties :**

L'exportateur donne ordre à sa banque d'émettre directement une garantie en faveur de son client étranger. Dans ce cas la banque du donneur d'ordre demande à son tour à une banque locale (correspondant étranger) d'émettre la garantie pour son compte. Donc la banque de l'acheteur (garante) s'engage à payer son client, si ce dernier le demande. La banque du donneur d'ordre (le contre garant) s'engage à rembourser la banque garante. Notons que, dans la pratique, les banques garantes ne procèdent au règlement qu'après avoir été réglées par le contre garant.

## **6.3 Les principales sortes de garanties bancaires :**

La pratique du commerce international a permis à d'innombrables types de garanties de se développer et chacune d'elles correspondant à une phase du déroulement d'une opération commerciale. Elles peuvent être en faveur de l'acheteur, du vendeur ou d'un tiers. Nous allons nous intéresser dans cette section uniquement aux garanties mises en place en faveur des acheteurs.

### **6.3.1 La garantie de soumission (bid bond) :**

Elle est mise en place par la banque du vendeur (contre garant), dans le cadre d'un appel d'offre ou adjudication. Elle est destinée à permettre à l'émetteur de l'appel d'offre (acheteur et le bénéficiaire de la garantie) de s'assurer du sérieux de l'offre présentée par le soumissionnaire, du maintien de son offre sans risque de retrait pendant la période de l'examen, de son aptitude à conclure et à signer le contrat.

### **6.3.2 La garantie de restitutions d'avance :**

Les conditions de paiement de commandes à l'exportation prévoient généralement que l'acheteur doit verser un acompte. Cependant, l'acheteur ne versera l'avance (ou l'acompte) prévu que s'il reçoit une garantie de restitution d'avance destinée à lui assurer le remboursement ou la restitution de tout ou d'une partie de cette avance en cas où l'exportateur ne remplirait pas ses engagements contractuels.

### **6.3.3 La garantie de bonne exécution :**

Appelé également «*garantie de bonne fin* », est l'engagement pris par la banque contre-garante, sur requête du vendeur, à payer au bénéficiaire le montant garanti, au cas où

ce vendeur ne s'acquitterait pas de ses obligations contractuelles quant à la qualité ou la quantité des biens fournis ou prestations réalisées.

#### **6.3.4 La garantie de retenue de garantie :**

Appelée aussi «*garantie de dispense de retenue de garantie*», elle permet à l'exportateur de recevoir le paiement de la partie du prix contractuel que l'acheteur aurait dû retenir à titre de garantie afin de s'assurer de toute éventuelle mauvaise exécution. Cette mauvaise exécution peut être constatée par la livraison de matériel ou de prestations fournies non conformes aux stipulations contractuelles.

#### **6.3.5 La garantie d'admission temporaire :**

Dans le but de la réalisation de gros projet, l'entreprise étrangère est dans la plupart des cas amenée à importer temporairement du matériel dans le pays de la réalisation du marché et, qui après sera réexporté, ce qui dispense cette entreprise des droits et taxes douanières exigibles à l'importation sous la condition de mise en place d'une garantie bancaire temporaire couvrant le paiement des frais suscités si l'entreprise étrangère venait à vendre ce matériel ou à ne pas le réexporter et régler les droits et taxes.

#### **6.4 La mise en jeu des garanties :**

Nous entendons par une mise en jeu, toute demande de paiement faite par l'acheteur (le bénéficiaire) dans le cas d'une mauvaise exécution par le vendeur de ses obligations contractuelles.

#### **Conclusion de la deuxième section :**

En résumé, la banque, en plus de son appréciation du risque, doit impérativement dans le cadre de son activité du commerce extérieur, se conformer aux dispositions des textes réglementaires en vigueur qui conditionnent l'exécution des opérations avec l'étranger. Ces dispositions ont pour objet, eu égard à la conjoncture actuelle marquée par une transition vers l'économie de marché, d'organiser l'accès au commerce extérieur et de définir le rôle des banques dans l'affectation des ressources en devises et la recherche des financements en faveur de ses clients. Quand aux garanties bancaires, elles sont toujours indispensables pour se prémunir contre les risques qui menacent l'engagement du banquier.

## **Conclusion du deuxième chapitre :**

Dans ce chapitre, nous avons exposé la procédure de domiciliation préalable à toute opération d'importation et d'exportation et son cadre juridique. Nous avons cité les techniques de financement les plus utilisées dans le domaine du commerce international et présenté les avantages et les inconvénients propres à chacune d'elles.

Nous avons ensuite cherché à mettre en évidence la spécificité de chaque technique et son domaine d'utilisation avec le souci d'offrir aux intervenants les conditions financières les plus attractives. Pour réaliser cet objectif, nous avons souligné l'importance du banquier en tant que conseiller, qu'assistant et financier.

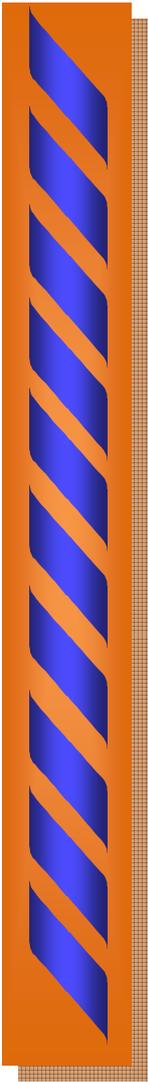
Par ailleurs, nous avons fait cas des risques inhérents aux opérations de commerce extérieur et de la nécessité de l'ensemble des intervenants, dans ce cas d'espèces, à veiller à la sincérité et à la transparence des transactions.

Enfin, nous avons mis en lumière les garanties en rapport avec le métier de la banque.

### **Conclusion à la première partie:**

Malgré le bon vouloir du service étranger de la banque pour satisfaire les besoins de la clientèle, il n'on reste pas moins que la réglementation des changes, en Algérie, limite l'accès à la devise, pour diverses raisons notamment la préservation des réserves de change. La Banque, en Algérie, joue un rôle important dans la réalisation des transactions avec l'étranger.

A l'actif de cette mission, une place privilégiée est accordée, au sein de la banque, au service étranger. En plus de la domiciliation bancaire et des techniques de financements en commerce extérieur utilisées par les établissements de crédit, en Algérie, il est important de souligner le bon déroulement des opérations avec l'extérieur, le respect, par le banquier, de la réglementation de commerce extérieur et son engagement permanent à bien servir la clientèle.



**Deuxième partie :**  
Les aspects pratiques du  
commerce extérieur en  
Algérie

*Partie II : Les aspects pratiques de financement des opérations du commerce extérieur  
en Algérie : .....*

**Introduction :**

L'Algérie d'aujourd'hui est sur les chemins de la modernité. Juste après l'indépendance, elle a conduit des changements profonds pour maîtriser sa démographie, transformer sa vie politique, renforcer sa sécurité et moderniser son économie. Elle élargit sa coopération internationale et forme le vœu surtout que tous ses partenaires jouent un rôle encore plus grand dans son entreprise de modernisation sans précédent.

La modernisation du pays passe par la modernisation de son économie, et un des paliers de cette modernisation est celle du secteur financier. Les réformes engagées dans ce secteur et les résultats déjà obtenus permettent d'affirmer que la modernisation de ce secteur est en bonne voie, même s'il reste beaucoup à faire pour doter l'économie Algérienne d'un soutien financier solide, sain et performant.

Le secteur financier a besoin pour son développement et son renforcement d'une stabilité macroéconomique et d'un cadre réglementaire claire et prévisible. Pour illustrer ces constatations, nous allons donner, dans la deuxième partie, une évolution chiffrée de quelques indicateurs économiques de l'Algérie quant à l'exercice des opérations du commerce extérieur.

D'abord, nous allons traiter l'évolution des importations et des exportations de l'Algérie durant la période 2005 à 2009, par l'examen des produits importés et ceux exportés, les moyens de règlement des importations en Algérie et les partenaires économiques de l'Algérie durant la même période.

Ensuite, nous allons faire une étude sur la Banque Nationale d'Algérie, tout en essayons d'apporter un maximum de détail sur l'exercice de l'activité à l'international et la part quelle représente par rapport à l'activité bancaire, en général notamment dans le contexte de la dernière crise financière qui a secoué le monde.

## **Premier chapitre :**

La promotion des opérations du commerce  
extérieur en Algérie

## **Introduction:**

Malgré les progrès réalisés, les finances publiques algériennes demeurent vulnérables en raison de leur dépendance vis-à-vis de la fiscalité pétrolière. D'après *Mustapha baba Ahmed*<sup>1</sup>, l'obstacle premier au développement des jeunes nations est l'insuffisance de l'épargne locale.

L'Algérie, à l'instar des autres pays pétroliers, n'a pas été beaucoup bousculée, la nationalisation des hydrocarbures, en 1971, lui a permis de disposer du pactole pétrolier et gazier qu'elle a mis au service de l'effort d'un développement auto centré. L'Etat était censé disposer de l'épargne nécessaire et suffisante pour financer l'édification de l'outil industriel, capable de générer une croissance auto entretenue et durable.

La loi sur la monnaie et le crédit de 1990, les règlements pris dans le cadre de ce texte, l'ouverture du secteur à l'investissement privé, l'effort financier colossal de l'Etat pour assainir les bilans des banques publiques ont refaçonné le paysage financier Algérien.

Au plan économique les réformes engagées depuis 1994 ont permis le retour à la stabilité macroéconomique et financière caractérisée par l'assainissement progressif des finances publiques et l'apparition d'excédents budgétaires

## **Section 1 : Evolution des opérations du commerce extérieur en Algérie :**

Cette section a pour but d'analyser la situation du commerce extérieur, en Algérie, juste après l'indépendance. Il est très important de commencer par la présentation de quelques indicateurs ayant marqué l'évolution de ce secteur au cours des temps.

### **1. L'état du commerce extérieur poste indépendance :**

#### **1.1. L'état du commerce extérieur durant la période 1962-1972 :**

Comme nous l'avons déjà évoqué, cette période fut marquée par la fuite de capitaux vers l'étranger, l'Algérie étant nouvellement indépendante et toujours impliquée dans la zone franc où les flux monétaires et financiers circulent sans contrainte. Cependant une réglementation stricte est appliquée avec les pays hors zone franc.

---

<sup>1</sup> Ancien directeur général du trésor, directeur général de la Banque Algérienne du commerce extérieur (Zurich).

Afin de protéger l'économie nationale de ces aléas, l'Algérie a adopté une politique économique visant à limiter la fuite des capitaux et la maîtrise de la circulation des flux. Les principales mesures qui ont été prises visaient l'application d'un contrôle de change, l'instauration d'une politique tarifaire rigoureuse et le contingentement des importations.

L'économie algérienne est une économie de rente basée sur les hydrocarbures. Etant un pays mono exportateur du pétrole, l'économie subit à une influence directe des fluctuations de taux de change, le dollar était la monnaie de facturation des exportations<sup>1</sup>.

Dès 1971, le secteur des hydrocarbures a été nationalisé et un grand nombre d'entreprises privées, domestiques et étrangères ont subi la même mesure. Cette dépendance du prix de pétrole influe directement sur la conjoncture économique nationale et internationale du pays.

En définitif, l'économie Algérienne a opté, pour faire face à la fuite de capitaux vers l'étranger, par l'application des mesures protectionnistes.

## **1.2. La situation du commerce extérieur de l'Algérie entre 1973-1981 :**

Pour mieux apprécier le poids des opérations du commerce extérieur durant cette période, nous allons nous baser sur quelques indicateurs de base. Cependant, il nous paraît évident de mettre l'accent sur le financement des opérations du commerce extérieur, relativement à la richesse qu'elle procure au pays. Nous allons voir ce qui s'est produit après le premier choc pétrolier<sup>2</sup>.

Cette dépendance au prix du pétrole a causé une chaîne de répercussions négatives sur l'économie du pays car la seule source de rentrée de devise en masse est paralysée par la chute du prix du pétrole. L'Etat Algérien devait prendre une décision pour faire face à d'éventuelles contraintes en effet, il est nécessaire de diversifier la production nationale.

---

<sup>1</sup> La période entre 1962 et 1972 a enregistré une moyenne de 2,5 \$/baril.

<sup>2</sup> Le premier choc pétrolier fut entre 1973-1974 ou en envisage une moyenne du prix de baril de 13,2 \$.

Douze ans après l'indépendance de l'Algérie<sup>1</sup>, l'Etat Algérien a comptabilisé comme mesure ce qui suit :

- La réforme agraire accompagnée d'une collectivisation des terres ;
- La santé, l'éducation sont gratuites et l'arabisation devient la règle ;
- Le mode de développement est clairement nationaliste et socialiste à l'instar de nombreux pays nouvellement indépendants. Et, depuis le quadruplement du prix du baril fin 1973, tout semble possible et réalisable.

Pour pouvoir apprécier cet essor économique, il paraît évident de mettre l'accent sur l'évolution du PIB durant cette période et sa répartition entre consommation (publique ou privé) et investissements sur l'estimation du poids des hydrocarbures dans le Produit Antérieur Brut.

### 1.2.1. La structure en valeur du PIB Algérien entre 1973-1981 :

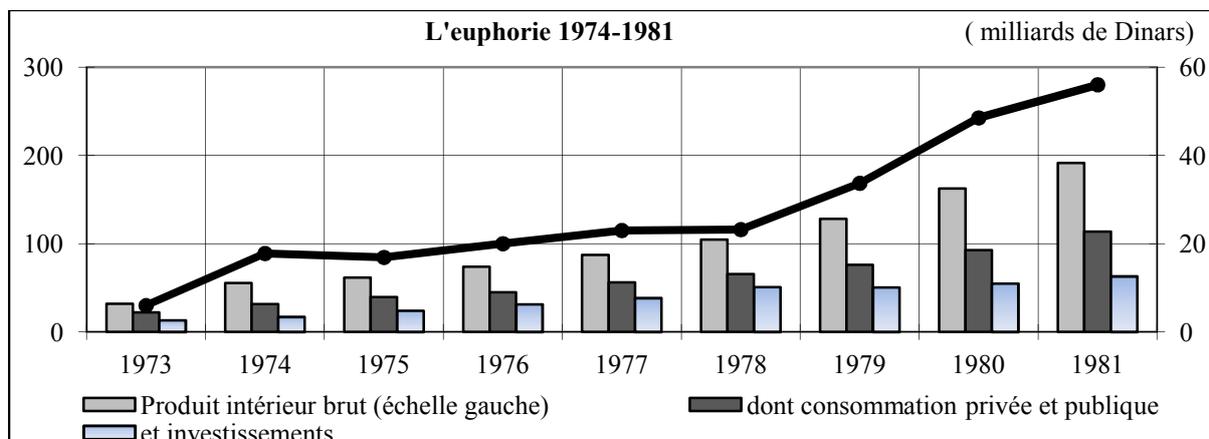
**Tableau N° 01** : Evolution du PIB, parts des consommations privées et publiques, parts des investissements et l'Exports des hydrocarbures en Algérie durant 1973 à 1981 :

	(Milliards de dinars)								
	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
PIB	32,1	55,6	61,6	74,1	87,2	105	128	162,5	192
Dont consommation (privée et publique) du PIB	22,3	31,6	39,5	45,1	56,2	65,5	76	92,6	114
Dont investissements	13,3	17	24	31,4	38,4	50,8	50,4	54,9	63
Exports hydrocarbures	6	17,8	16,9	20	23	23,2	33,7	48,5	56

Source : OPTIMEXPORT, séminaire « sur le risque pays » organisé par l'expert international J.L.TERRIER et l'expert local de la BEA M<sup>r</sup> K. BENSARI, Mars 2010 à ALGER.

<sup>1</sup> Quatre ans avant la disparition du président Houari Boumediene (décembre 1978), nous sommes à mi-parcours du 2<sup>ème</sup> Plan quadriennal (1974-1978).

**Graphique N° 01** : Evolution du PIB, parts des consommations privées et publiques, parts des investissements et l'export des hydrocarbures en Algérie durant 1973 à 1981 :



Source : Construction personnelle à l'aide des données du tableau N° 01.

Comme nous l'avons déjà signalé, l'Algérie est, dès 1974, une économie de rente basée sur les hydrocarbures c'est-à-dire le pétrole et le gaz qui représentent 91 % des exportations Algériennes, 27 % du PIB et 29 % des recettes fiscales durant l'année 1975. Cela nous amène à bien comprendre le modèle de développement économique de l'Algérie, c'est-à-dire une économie dont le développement repose sur la rente pétrolière. La redistribution de cette rente sous-tend deux logiques :

**a) La logique de l'Etat providence :**

C'est-à-dire l'adoption des programmes sociaux généreux, les subventions aux produits alimentaires importés et de faibles impôts directs qui impliquent une dépendance à la fiscalité pétrolière.

**b) La logique de l'Etat employeur :**

Le recours à l'embauche massive dans le secteur public avec un effectif pléthorique<sup>1</sup> ce qui engendre une sous productivité. Au total, la redistribution plus ou moins directe de la rente renforcée de la légitimité politique, laquelle renforce la légitimité historique du parti

<sup>1</sup> C'est la surabondance d'embauche dans le secteur public pour compenser le peuple sortie d'une guerre très difficile sans prendre en considération les résultats néfastes qui mènent à une sous productivité, c'est le volet social qui prime.

unique FLN<sup>1</sup> dans le combat qu'il a mené pour l'indépendance du pays. Pour ce qui est de l'utilisation de cette rente dans l'industrie, deux logiques apparaissent :

**a) La logique de l'industrie industrialisante :**

Cela signifie investir massivement en amont dans l'industrie lourde pour créer, en aval un effet d'entraînement sur le secteur des industries légères.

**b) La logique de la planification centralisée :**

De 1962 à 1988, l'Algérie porte bien son nom de «*République Démocratique et Populaire*»<sup>2</sup>. Cette option se cumule avec d'autres, et ce, au regard des embauches massives dans le secteur public industriel hors hydrocarbures. La logique est que les banques d'Etat financent à fonds perdus les entreprises publiques déficitaires. C'est évident, un tel mode de financement ne peut donner de bons résultats, même avec un très fort taux d'investissement.

**1.2.2. L'effet de la gestion planifiée sur le financement des opérations du commerce extérieur :**

Le financement du commerce extérieur est soumis à un plafond matérialisé par une enveloppe en devises arrêtée par le ministère du commerce. En effet, ne sont pas tous les opérateurs économiques qui ouvrent droit au financement extérieur et ceux qui le peuvent percevaient un montant très limité et il existe des règles strictes appliquées sur certains produits et pas sur d'autres. En d'autres termes, la banque n'est qu'un simple intermédiaire financier et n'a pas la liberté de négocier ni le montant, ni la durée du crédit.

**1.3. La conjoncture du commerce extérieur entre 1984-2000 :**

Suite aux effets néfastes du choc pétrolier de 1973 où les prix du baril de pétrole ont subi une baisse très sensible, l'Algérie s'est lancée dans la réalisation d'un vaste programme de réformes économiques visant notamment à améliorer les rendements du commerce extérieur.

Cependant, l'effort fourni semble être gâché du fait de l'effondrement des recettes en devises. En effet, nous allons essayer d'étudier la chute drastique qui a secoué le pays et

---

<sup>1</sup> Front de libération nationale qui est un parti politique en Algérie.

<sup>2</sup> C'est le système soviétique, calqué à la méditerranéenne avec des Plans rigides et des prix administrés.

l'effort remarquable entrepris pour le remboursement de la dette extérieure, le service de la dette et la lutte contre l'inflation.

### 1.3.1. La structure des recettes en devise durant la période 1984-2000 :

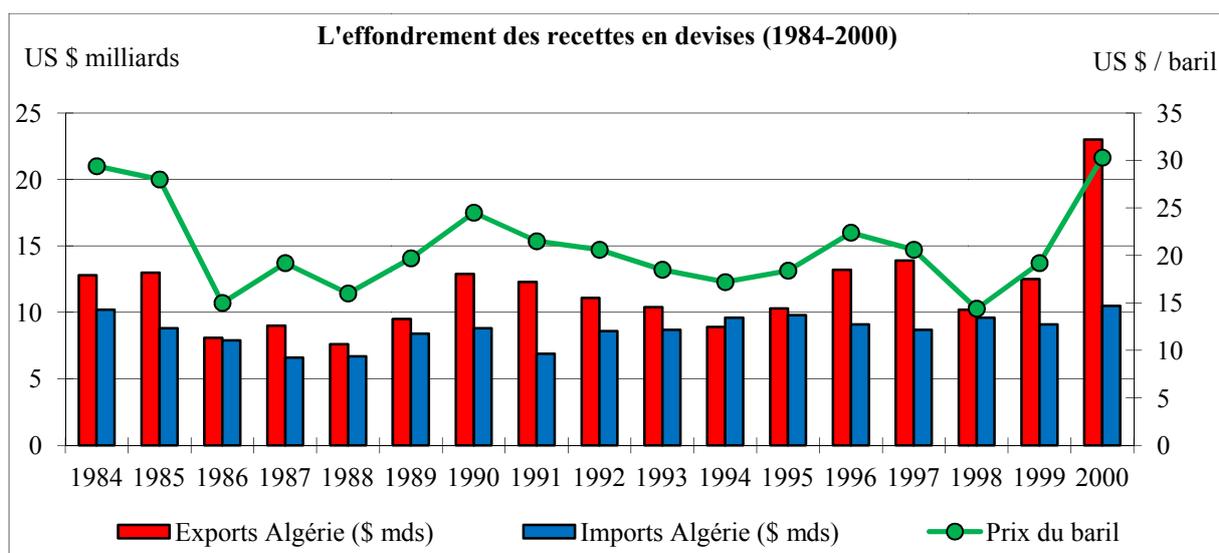
Nous allons examiner les recettes en devises de l'Algérie durant cette période à travers ce tableau récapitulatif.

**Tableau N° 02 :** L'effondrement des recettes en devises entre 1984 et 2000 (Milliards \$) :

Année	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Exports	12,8	13	8,1	9	7,6	9,5	12,9	12,3	11,1	10,4	8,9	10,3	13,2	13,9	10,2	12,5	23
Imports	10,2	8,8	7,9	6,6	6,7	8,4	8,8	6,9	8,6	8,7	9,6	9,8	9,1	8,7	9,6	9,1	10,5
Prix du baril	29,4	28	15	19,2	16	19,7	24,5	21,5	20,6	18,5	17,2	18,4	22,4	20,6	14,4	19,2	30,3

Source : OPTIMEXPORT, séminaire « sur le risque pays » organisé par l'expert international J.L.TERRIER et l'expert local de la BEA M<sup>r</sup> K.BENSARI, Mars 2010 à ALGER.

**Graphique N° 02 :** L'effondrement des recettes en devises entre 1984 et 2000.



Source : Construction personnelle à l'aide des données du tableau N° 02.

Nous confirmons d'après le tableau N° : 02, la dépendance de l'économie algérienne vis-à-vis du pétrole et de la principale monnaie de facturation qui est le dollar américain, et ce que peut entraîner la fluctuation de cette monnaie sur les recettes en devises du pays.

Nous comptabilisons une chute des exportations qui passent de 15 milliards \$ /an en moyenne durant les sept années fastes<sup>1</sup> à moins de 10 milliards \$ /an durant les quinze années qui suivent (1986-1999). Par ailleurs, les importations qui sont largement « administrées » se contractent et affectent gravement la croissance économique par manque d'intrants (imputs) importés.

Le problème des recettes en devise nous conduit à une autre conséquence négative, c'est l'augmentation de la dette extérieure. L'Algérie n'a pas la possibilité de recourir à une voie autre que l'endettement extérieur afin de faire face à l'insuffisance des recettes en devises.

Pour mieux expliquer cette situation, nous allons tenter d'étudier l'évolution de la dette extérieure et le service de la dette au titre de la même période.

### 1.3.2. La structure de service de la dette extérieure entre 1984-2000 :

Nous allons mettre maintenant l'accent sur le service de la dette extérieure pour savoir ce qui s'est passé réellement durant cette période.

**Tableau N° 03** : Evolution du service de la dette extérieure entre 1984 et 2000 :

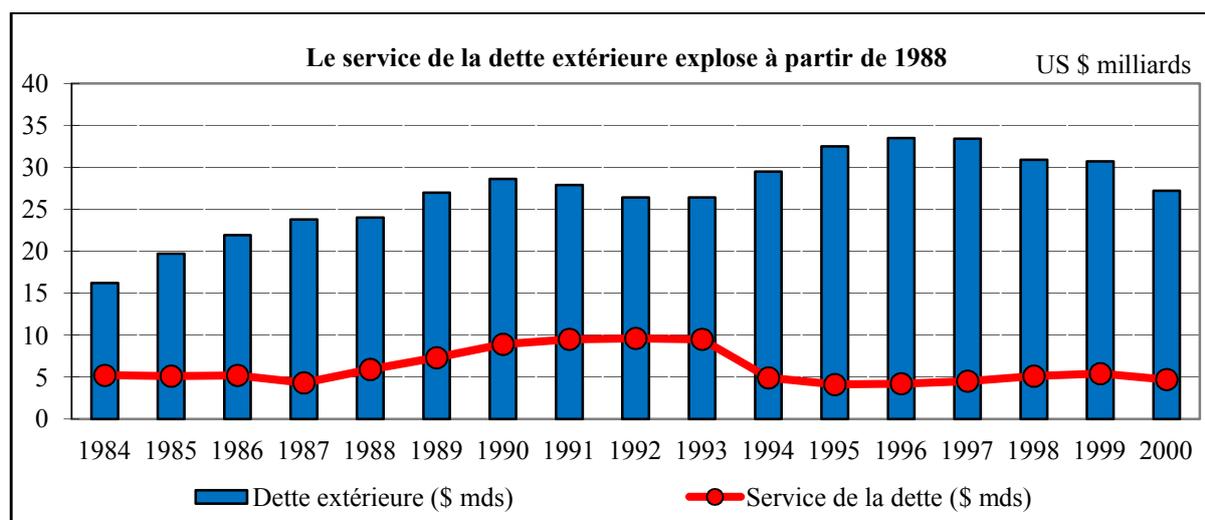
(Milliards \$)

Année	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Dette extérieur	16,2	19,7	21,9	23,8	24,0	27,0	28,6	27,9	26,4	26,4	29,5	32,5	33,5	33,4	30,9	30,7	27,2
Service de la dette	5,2	5,1	5,2	4,3	5,9	7,3	8,9	9,5	9,6	9,5	4,9	4,1	4,2	4,5	5,1	5,4	4,7

Source : OPTIMEXPORT, séminaire « sur le risque pays » organisé par l'expert international J.L.TERRIER et l'expert local de la BEA M<sup>r</sup> K.BENSARI, Mars 2010 à ALGER.

<sup>1</sup> Ce sont les années entre 1979-1985, favorisées par la chance ou les exportations ont connu un essor remarquable.

**Graphique N° 03: Evolution du service de la dette extérieure entre 1984 et 2000 :**



Source : Construction personnelle à l'aide des données du tableau N° 03.

Nous remarquons que le service de la dette extérieure s'est alourdi, le ratio des exportations passe de 117% en 1984 à 260% sur la période entre 1988 et 1998, tandis que le ratio service de la dette estimé en intérêt et en principal a dépassé les 80% des recettes d'exportations entre 1989 et 1993<sup>1</sup>. En 1994, l'Algérie est donc contrainte de demander l'aide du FMI et de rééchelonner sa dette. Nous allons voir maintenant l'évolution des taux d'inflation en liaison avec la progression du PIB.

### 1.3.3. La variation de l'inflation entre 1984-2000 :

**Tableau N° 04 : Evolution de l'inflation entre 1984 et 2000 :**

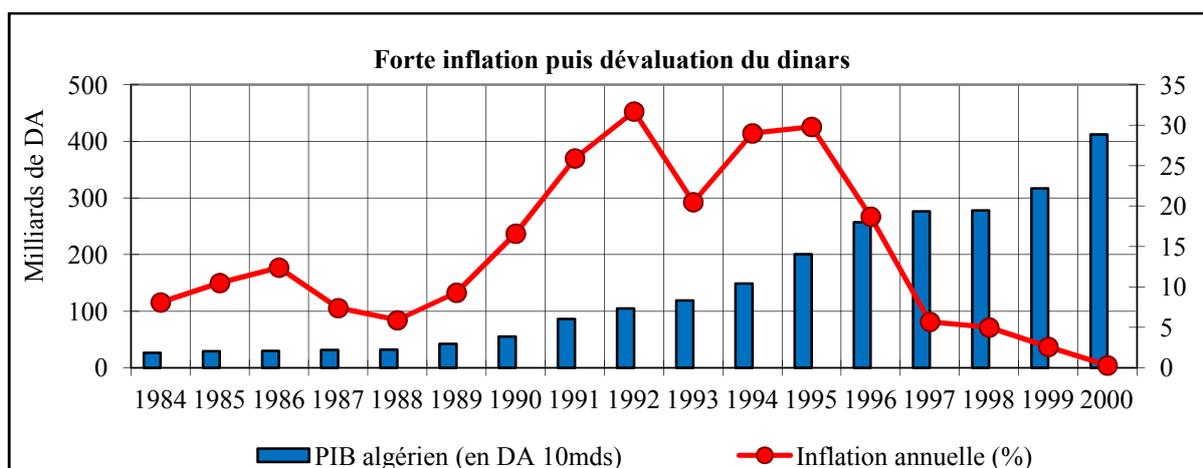
(PIB en 10 mds DA, inflation en %)

Année	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
PIB	26,4	29,2	29,7	31,3	32	42,2	55,4	86,2	105	119	149	201	257	276,2	278,2	316,8	412,3
Inflation	8,1	10,5	12,4	7,4	5,9	9,3	16,6	25,9	31,7	20,5	29	29,8	18,7	5,7	5	2,6	0,3

Source : OPTIMEXPORT, séminaire « sur le risque pays » organisé par l'expert international J.L.TERRIER et l'expert local de la BEA M<sup>r</sup> K.BENSARI, Mars 2010 à ALGER.

<sup>1</sup> La dette extérieure ci-dessus n'inclut pas celle due à l'Union Soviétique soit plus de 6 milliards de dollars dont le service s'ajoute (quand il est payé) au service de la dette ci-dessus, raison pour laquelle les analystes considéraient alors que le vrai ratio du service de la dette dépassait 85% en moyenne sur les cinq années 1989-1993.

**Graphique N° 04: Evolution de l'inflation entre 1984 et 2000 :**



Source : Construction personnelle à l'aide des données du tableau N° 04.

L'inflation augmente à un rythme accéléré, ayant comme résultat la dévaluation impressionnante du dinar algérien, après 1991, une contraction du PIB exprimé en dollars américain, suivie d'une sévère politique monétaire imposée par le FMI mais qui fige l'inflation à partir de 1996. Il est très difficile d'expliquer ce qui s'est passé en Algérie durant cette période, car il y'a un enchaînement de fait en liaison avec les rentrées d'hydrocarbures.

Cependant, la dépendance de l'Algérie vis-à-vis des hydrocarbures a poussé le pays vers ce qu'on appelle le « *debt unsustainability* »<sup>1</sup> car dépendante des cours bas du pétrole et du gaz. Devant une telle conjoncture, le recours à la dette extérieure ne cesse d'évoluer avec un LIBOR<sup>2</sup> très élevé. L'importance du service de la dette (supérieur à 70% des exports) a obligé l'Algérie à exporter d'avantage pour rembourser.

Cette contrainte extérieure a entraîné l'arrêt des investissements industriels et sociaux, la réduction drastique des importations, l'étouffement de l'industrie, une récession économique d'un côté et, de l'autre, une inflation claquante aboutissant à ce qu'on appelle la « *stagflation* » cette dernière entraîne une baisse des salaires réels et de la consommation, le chômage augmente et l'appauvrissement de la population s'accroît.

<sup>1</sup> Expression anglaise qui veut dire « *le piège de la dette* » en français.

<sup>2</sup> Le LIBOR désigne le taux d'intérêt, pour la période d'intérêt concernée, celui qui apparait sur les publications de taux de la British Bankers' Association vers 11 h environ (heure de Londres), deux jours ouvrables avant la mise à disposition.

On enregistre donc une délégitimation du « régime » politique, un mécontentement populaire et une crise politique, ce qui aboutit à une radicalisation et des violences se traduisant par des émeutes et une montée d'extrémismes.

Pour stabiliser la situation, on assiste à l'instauration d'une dictature militaire, d'apparition d'un cycle infernal de terrorisme, la répression économique et la guerre civile. Pour remédier à cette situation et débloquer la situation économique du pays, l'Algérie sollicite le FMI pour rééchelonner sa dette extérieure.

Les règles imposées par le FMI ont eu comme première conséquence la dévaluation du dinar Algérien et la libération des prix comme seconde conséquence. En définitif, c'est l'application du « consensus de WASHINGTON » c'est-à-dire la libéralisation de l'économie Algérienne, la privatisation des entreprises publiques et l'ouverture du marché vers l'extérieur.

Nous allons procéder maintenant, à l'analyse de l'évolution des exportations algériennes sur sept ans (2001-2007) sur la base des principales monnaies (le dollar américain et l'euro) pour situer les répercussions négatives sur l'économie algérienne, en général, et sur les opérations du commerce extérieur, de façon particulière.

#### **1.4. La situation du commerce extérieur entre 2001-2009 :**

L'Algérie a bénéficié du 3<sup>ème</sup> choc pétrolier car les prix ont connu une montée importante entre 2001 et 2007, d'où une amélioration très sensible des recettes d'exportation.

##### **1.4.1. Evolution des exportations (en \$ US et en €) entre 2001-2007 :**

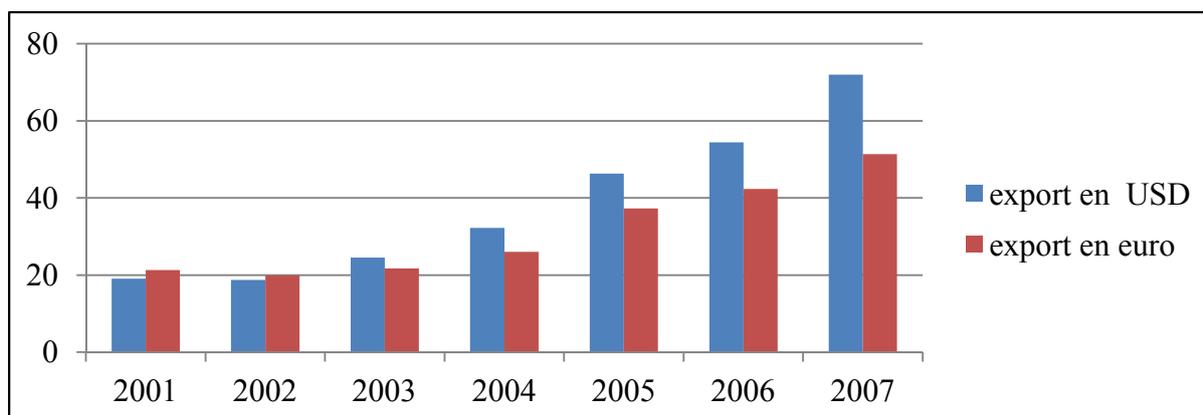
**Tableau N° 05 :** la structure des exportations (en \$ US et en €) respectivement (2001/2007) :

<b>Année</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Exports (en \$ US)	19,1	18,7	24,5	32,2	46,3	54,4	72
Exports (en €)	21,3	19,9	21,7	26	37,3	42,3	51,4

Source : OPTIMEXPORT, séminaire « sur le risque pays » organisé par l'expert international J.L.TERRIER et l'expert local de la BEA M<sup>r</sup> K.BENSARI, Mars 2010 à ALGER.

**Graphique N° 05 :** Evolution des exportations (en \$ US, en €) respectivement (2001/ 2007)

(\$ US et €)



Source : Construction personnelle à l'aide des données du tableau N° 05.

On remarque que les exportations en dollars augmentent depuis l'année 2001 pour atteindre une valeur de 19 milliards de dollars, puis baissent en 2002 à 18 milliards de dollars et reprennent à partir de l'année 2003 pour atteindre un montant de 72 milliards de dollars en 2007.

En effet, les exportations en euro ont évolué à un rythme rapide pour atteindre 21 milliards d'euros en 2001 et diminuent à 19 milliards d'euros, puis reprennent par la suite pour atteindre la valeur de 51 milliards d'euros en 2007.

La question que l'on se pose est la suivante : est ce que l'Algérie profite de cette situation ?

On va tenter de répondre à cette question mais cependant, il va falloir examiner l'évolution des taux de change dollars / euro et voir s'il y'a une évolution de même type pour les exportations.

#### **1.4.2. Evolution des taux de change dollars et euro entre 2000 et 2007 :**

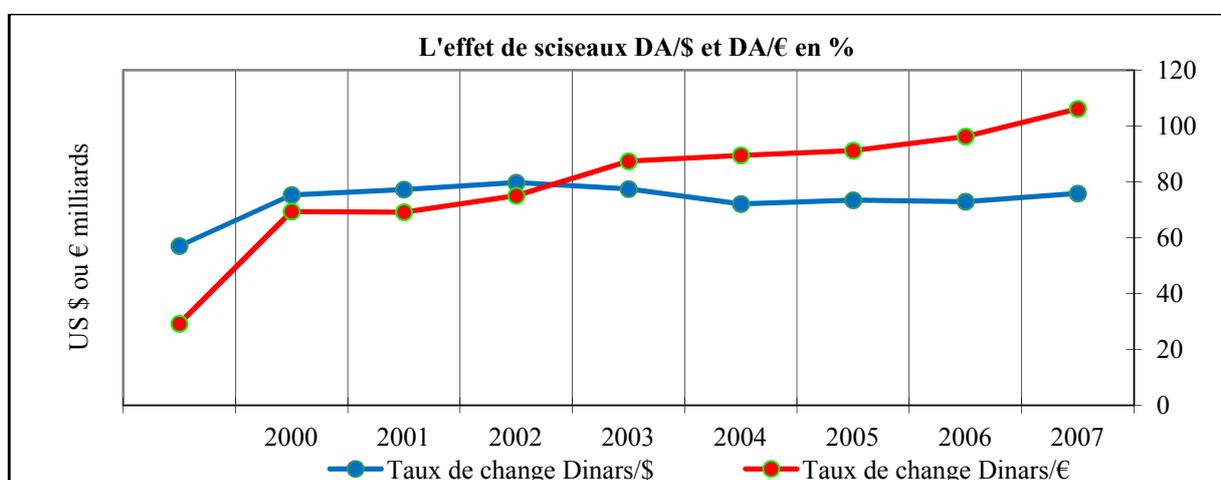
Nous essayerons d'examiner l'évolution des taux de change DA/\$ et DA/€, pour voir s'il existe une évolution par rapport aux exportations en dollars et en euros et l'impact de ces exportations sur les recettes en devises du pays.

**Tableau N° 06: Evolution des taux de change dollars et euro entre 2000 et 2007 :**

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Taux de change Dinars / \$	75,26	77,22	79,68	77,39	72,06	73,4	72,9	75,8
Taux de change Dinars / €	69,34	69,1	74,99	87,35	89,47	91,13	96,2	106,1

Source : OPTIMEXPORT, séminaire « sur le risque pays » organisé par l'expert international J.L.TERRIER et l'expert local de la BEA M<sup>r</sup> K.BENSARI, Mars 2010 à ALGER.

**Graphique N° 06 : Evolution des taux de change dollars et euro (2000–2007) :**



Source : Construction personnelle à l'aide des données du tableau N° 06.

Malgré tous ces indicateurs, l'Algérie n'a pas profité tellement de cette situation. En effet, l'essentielle des importations algériennes sont facturées en euro et le gros des exportations est réglé en dollars. Ceci équivaut à une perte du pouvoir d'achat des recettes export du pays.

Pour affiner d'avantage ces données, nous allons repartir en pourcentage les pays de provenance des importations algériennes durant l'année 2007.

### 1.4.3. Répartition des pays de provenance des importations Algérie et Arabie saoudite à fin 2007:

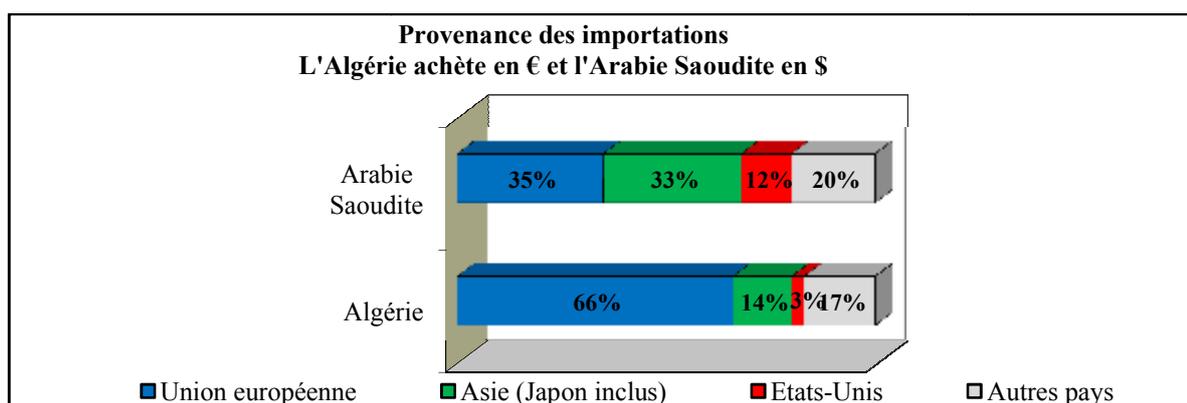
Nous allons essayer de faire une comparaison entre un pays qui importe en dollars (le cas de l'Arabie saoudite) et l'Algérie qui importe en euros pour savoir s'il y'a une répercussion négative ou positive sur les résultats.

**Tableau N° 07: Provenance des importations Algérie-Arabie saoudite en % en 2007**

Partenaire	Algérie	Arabie Saoudite
Union européenne	66%	35%
Asie (Japon inclus)	14%	33%
Etats-Unis	3%	12%
Autres pays	17%	20%

Source : OPTIMEXPORT, séminaire « sur le risque pays » organisé par l'expert international J.L.TERRIER et l'expert local de la BEA M<sup>r</sup> K.BENSARI, Mars 2010 à ALGER.

**Graphique N° 07 : Provenance des importations Algérie-Arabie saoudite en % en 2007**



Source : Construction personnelle à l'aide des données du tableau N° 07.

La part de lion revient à la zone euros avec un taux de 66%, la zone dollars ne représente que 3% et les 31% qui restent englobent les autres pays (Asie). Si on doit comparer avec l'Arabie saoudite on voit que l'ensemble de ses importations facturées en dollars comme suit : 35% pour la zone euros, 12% pour la zone dollars et les 53% représentent les autres pays (Asie), ce qui constitue un partage beaucoup meilleur que celui de l'Algérie.

Comme le stipule l'expression « qui paye ses dettes s'enrichit », l'Algérie n'a pas suffisamment de ressources en devise pour rembourser la dette extérieure et le service de la dette.

Cependant, on se pose la question de savoir si l'Algérie arrivera un jour à se débarrasser de cette lourde responsabilité et comment faire face à d'éventuelles décisions?, nous allons voir dans ce qui suit la réponse a cette question.

#### 1.4.4. Structure de la dette extérieure et les réserves cumulées en devise entre 2000-2009 :

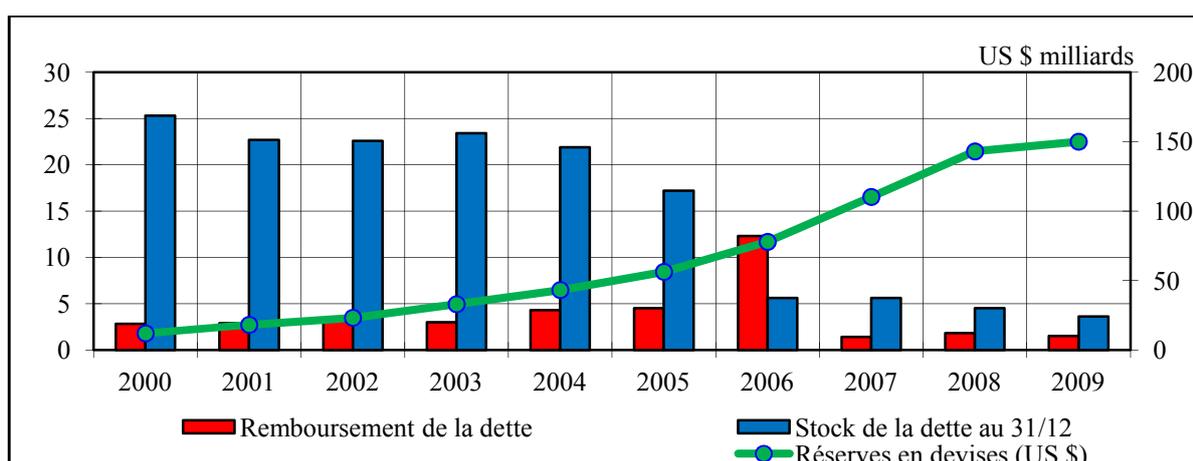
**Tableau N° 08 :** Les étapes du remboursement de la dette extérieure, le stock de la dette et le volume des réserves algériennes en devises (2000/2009) :

(Milliards de \$)

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Remboursement de la dette	2,8	2,9	3,1	3	4,3	4,5	12,3	1,4	1,8	1,5
Stock de la dette au 31/12	25,3	22,7	22,6	23,4	21,9	17,2	5,6	5,6	4,5	3,6
Réserves en devises (US \$)	11,9	18,0	23,1	32,9	43,1	56,2	77,8	110,2	143	150

Source : OPTIMEXPORT, séminaire « sur le risque pays » organisé par l'expert international J.L.TERRIER et l'expert local de la BEA M<sup>r</sup> K. BENSARI, Mars 2010 à ALGER.

**Graphique N° 08 :** Les étapes du remboursement de la dette extérieure, le stock de la dette et le volume des réserves algériennes en devises entre 2000 et 2009 (milliards de \$) :



Source : Construction personnelle à l'aide des données du tableau N° 08.

L'Algérie a profité du nouveau choc pétrolier pour «apurer le passé»<sup>1</sup>. Entre 2004-2005, elle pré-rembourse le FMI pour être de nouveau maître de son destin, et en 2005-2006,

<sup>1</sup> En pré-remboursant sa dette (voir l'évolution sur le graphique ci dessus) jusqu'à l'obtention d'un stock de dette extérieure inférieur à 4 milliards \$ fin 2009 (au lieu de 25 milliards \$ fin 2000).

elle pré-rembourse ses créanciers publics du Club de Paris (7,3 mds US \$) ainsi que ses banquiers (Club de Londres, 850 millions \$)<sup>1</sup>.

Mieux encore, la Banque d'Algérie (banque centrale) accumule des réserves en devises qui passent de 11,9 milliards \$ US en 2000 à 150 milliards \$ fin 2009, soit plus de trois années d'importations, un niveau beaucoup plus élevé encore que pour la Chine. L'afflux considérable de devises (pétrodollars) oblige les autorités à éviter un gonflement trop rapide de la masse monétaire<sup>2</sup>.

Pour cela, SONATRACH est tenue de rétrocéder la totalité de ses recettes à la banque d'Algérie laquelle les stérilise dans le Fonds de Régulation des Recettes depuis 2001 qui encaisse toutes les recettes pétrolières au-delà de 19 \$ le baril. En outre, la politique de crédit de la Banque d'Algérie demeure restrictive.

La première priorité à court et moyen terme est d'éviter le retour de l'inflation qui était globalement faible durant les dix dernières années et tourne autour de (4-5%), mais une forte augmentation des prix sur certaines denrées de base s'est produite. La deuxième priorité est de booster le pouvoir d'achat. En effet, le salaire minimum a été augmenté dès 2001 puis, de nouveau, de façon très significative à la fin de 2006.

Mais avec l'inflation, surtout sur les produits de première nécessité, le pouvoir d'achat s'effrite. A la fois pour des raisons sociales et politiques, la variable clé à surveiller est le chômage qui touchait près d'un tiers de la population en âge de travailler lors de la crise des années 1990.

Beaucoup plus que la conjoncture pétrolière, la réduction du chômage dépend de la croissance hors hydrocarbures et hors agriculture. La croissance hors hydrocarbures et hors agriculture est tirée par le secteur de bâtiment et travaux publics (+9% par an depuis 5 ans) et les Services (+7% par an) et non par le secteur manufacturier qui ne cesse de stagner autour de 1 à 2% de croissance annuelle depuis 10 ans.

Les réserves en devise sont très importantes, l'inflation augmente et le pouvoir d'achat des citoyens baisse au jour le jour.

---

<sup>1</sup> Dans le même temps, la Russie a accepté d'abandonner l'essentiel de ses créances sur l'Algérie (environ 5 mds \$), contre des importations de produits algériens offerts en barter pendant 15 à 20 ans.

<sup>2</sup> Il ne faut pas que ça soit au delà de +20% par an.

Pour pouvoir cerner les difficultés vécus par la population, abstraction faite des problèmes d'inflation, nous allons axé notre travail sur une autre piste qui est le revenu par tête, sur la base d'une estimation en rapport avec la maîtrise ou non du taux de chômage et l'évolution du PIB total rapporté au PIB hors hydrocarbure et la répartition du secteur agricole sur une période de dix ans.

#### 1.4.5. La variation du taux de chômage comparé au PIB en Algérie (2000-2009) :

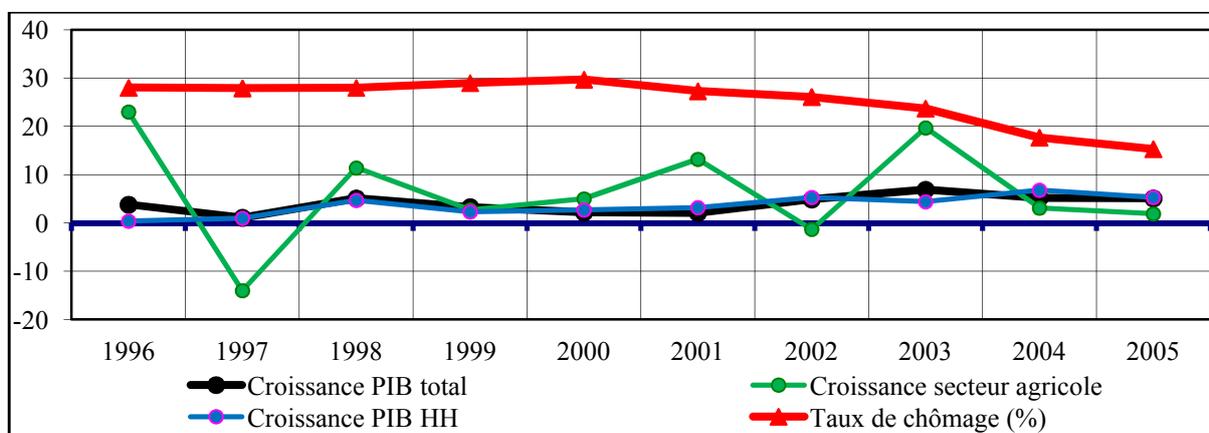
Il ne suffit pas de surveiller l'inflation et de contrôler le niveau des réserves en devises pour dire que notre économie est en essor, mais il faut stabiliser la pression émanant de la population en chômage ou en rupture peu importe le motif. Le tableau ci-dessous sur les dix dernières années nous montre que la croissance économique est toujours suivie par une bonne gestion du marché de l'emploi.

**Tableau N° 9 :** Croissance du PIB en totalité, part du secteur agricole dans le PIB, PIB hors hydrocarbure et taux de chômage (%) en Algérie (2000-2009) :

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Croissance PIB total	2,2	2,1	4,9	6,9	5,2	5,1	2	3	3	2,6
Croissance secteur agricole	5	13,2	-1,3	19,7	3,1	1,9	4,9	5	4	5,2
Croissance PIB HH	2,7	3,2	5,3	4,4	6,8	5,3	5,8	6,5	6,9	6,7
Taux de chômage %	29,7	27,3	26,1	23,7	17,7	15,3	13,7	13,1	11,3	12,5

Source : OPTIMEXPORT, séminaire « sur le risque pays » organisé par l'expert international J.L.TERRIER et l'expert local de la BEA M<sup>r</sup> K.BENSARI, Mars 2010 à ALGER.

**Graphique N° 09 :** Croissance du PIB en totalité, part du secteur agricole dans le PIB, PIB hors hydrocarbure et taux de chômage en Algérie (2000-2009) :



Source : Construction personnelle à l'aide des données du tableau N° 9.

On remarque d'après le tableau ci-dessus, que la croissance du PIB total augmente à une vitesse très faible. En effet, la petite variation enregistrée durant cette décennie est due à la croissance du PIB hors hydrocarbure qui est le fruit des emplois modestes créés durant cette période, ce qui est justifié par la baisse des taux de chômage. En définitif la création de nouveaux emplois permet l'augmentation de la productivité, donc celle du PIB.

L'Algérie enregistre un retard remarquable en terme de marché de l'emploi car sur une population totale de 33.9 millions, on estime un total de 10,3 millions de la population active<sup>1</sup>. En effet, sur les 9,1 millions de la population active en 2008, on trouve 7,7 millions d'hommes et 1,4 millions de femmes actives et 3,2 millions exercent dans le secteur public et 5,9 millions dans le secteur privé.

#### 1.4.6. Evolution du marché de l'emploi en Algérie :

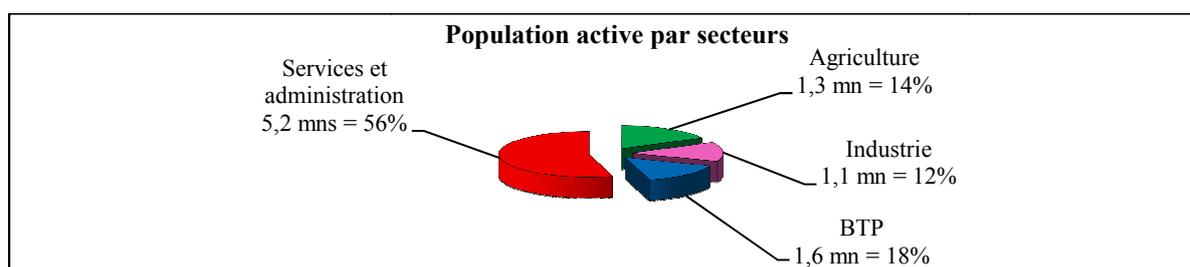
##### 1.4.6.1. Répartition de la population active en Algérie par secteur d'activité en 2008 :

**Tableau N° 10 :** Répartition de la population active par secteur d'activité en 2008 :

Les secteurs d'activité	Part en millions
Agriculture	1,3
Industrie	1,1
BTP	1,6
Services et administration	5,2

Source : l'office nationale des statistiques, septembre 2009.

**Graphique N° 10 :** Répartition de la population active par secteur d'activité en 2008 :



Source : Construction personnelle à l'aide des données du tableau N° 10.

<sup>1</sup> Dont on trouve 8,8 millions aux milieux urbains et 1,5 millions aux milieux ruraux. Sur les 8,8 millions de la population active dans la zone urbaine on avoisine 7,7 millions de la population occupée et le reste c'est-à-dire le 1,1 million représente la population en chômage soit en pourcentage 11,6%. Tandis ce que sur 1,5 millions de la population active dans la zone rurale 1,4 millions sont occupés et 0,1 millions représente la population en chômage soit en pourcentage 10,1%. Ce qui nous conduit à déterminer le taux de chômage pour l'année 2008 de 11,3% c'est-à-dire sur 10,3 millions de la population active entre le milieu urbain et rural, il existe 9,1 millions de la population occupée et 1,2 millions de la population en chômage.

D'après les données ci-dessus, nous déduisons que plus de la moitié de la population active en Algérie se trouve dans le secteur des services et les administrations tandis que les autres secteurs créateurs de richesse sont négligés.

Nous tenterons sous une autre optique de visualiser le taux de chômage par tranche d'âge pour déterminer le pourcentage de chaque catégorie :

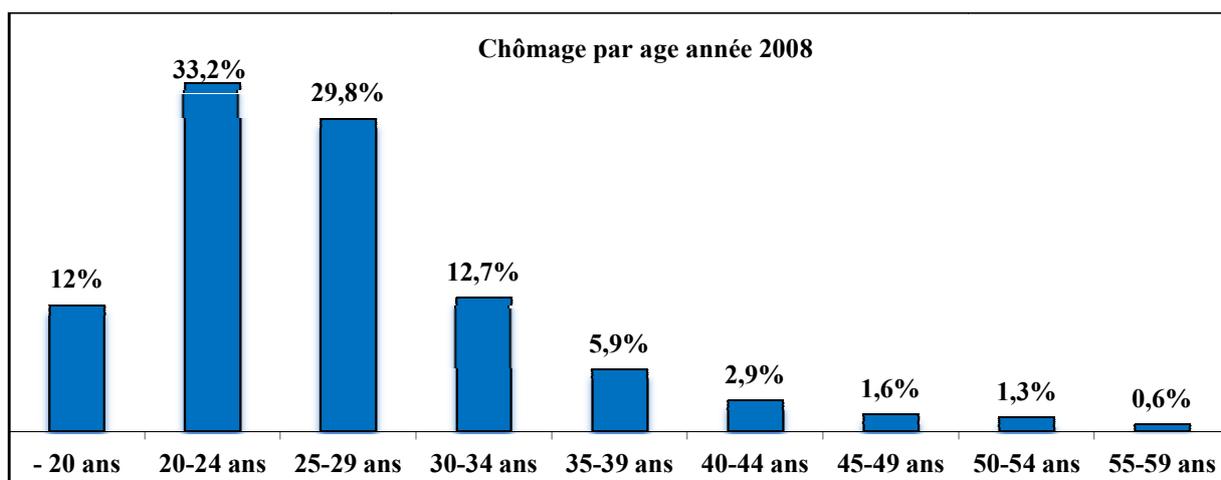
#### 1.4.6.2. Répartition du taux de chômage en Algérie par tranche d'âge en 2008 :

**Tableau N° 11 :** Répartition de la population active par tranche d'âge en 2008 :

Tranche d'âge	-20 ans	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	Total
Taux de chômage %	12	33,2	29,8	12,7	5,9	2,9	1,6	1,3	0,6	100

Source : l'office nationale des statistiques, septembre 2009.

**Graphique N° 11 :** Répartition de la population active par tranche d'âge en 2008 :



Source : Construction personnelle à l'aide des données du tableau N° 11.

En analysant les données ci dessus, nous allons tout de suite comprendre que plus de 27% du taux de chômage se trouvent dans la tranche d'âge 20-30 ans<sup>1</sup>. On se rend compte que ce n'est pas étonnant dans ces conditions que cette jeunesse désœuvrée soit tentée par l'exil, le trafic ou le fondamentalisme islamique.

<sup>1</sup> Comparé à plus de 47% à l'an 2000 et plus de 55% au milieu urbain.

### 1.4.6.3. Répartition du taux de chômage en Algérie par niveau d'éducation en 2008 :

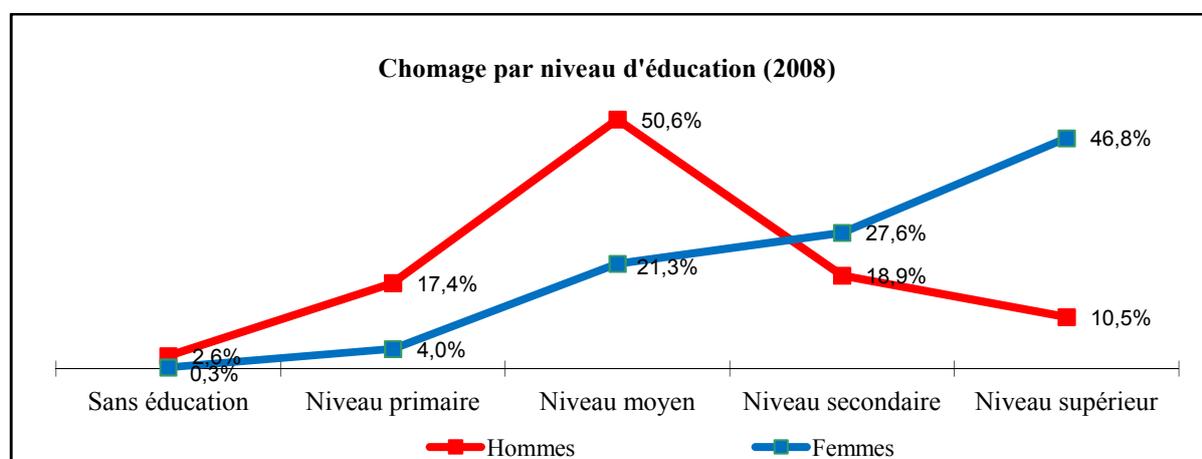
Sur la base des chiffres ci-dessous représentant la répartition du taux de chômage par sexe (homme et femme) et par niveau d'éducation, nous allons voir s'il existe une relation entre le taux de chômage et le niveau d'instruction ou s'il existe d'autres facteurs explicatifs de cette situation.

**Tableau N° 12 :** Evolution du taux de chômage par niveau d'éducation en chiffres en 2008.

	Hommes	Femmes	Total
Sans éducation	2,6%	0,3%	2,1%
Niveau primaire	17,4%	4,0%	14 %
Niveau moyen	50,6%	21,3%	43,0 %
Niveau secondaire	18,9%	27,6%	21,1%
Niveau supérieur	10,5%	46,8%	19,8%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100 %</b>

Source : l'office nationale des statistiques, septembre 2009.

**Graphique N° 12 :** Evolution du taux de chômage par niveau d'éducation en chiffres en 2008.



Source : Construction personnelle à l'aide des données du tableau N° 12.

Les données présentées ci-dessus montrent que le taux de chômage est élevé et il est à plus de 50% sur la population homme à niveau moyen durant l'année 2008 et à 46% pour les femmes à niveau supérieur durant la même année. Un pourcentage total de 2,1% pour les deux sexes sans niveau est enregistré.

En revanche, le niveau d'éducation des chômeurs n'est pas la principale raison du taux de chômage en Algérie contrairement à de nombreux autres pays en voie de développement.

La première préoccupation du gouvernement Algérien pour faire faire à ce taux de chômage élevé est d'investir massivement dans les infrastructures car personne ne conteste qu'il soit important d'investir massivement dans le secteur des infrastructures laissées en marge pendant 15 années de vaches maigres. En effet, l'investissement se fait en matière de logements, d'eau potable, de traitement des ordures et eaux usées mais aussi de route, de chemin de fer, de ports et d'aéroports...

En 2001, Le gouvernement s'était doté d'un « *Plan de Relance Economique* » pour la période 2001-2004. Une enveloppe d'un montant de 6,8 milliards de \$ US a été affectée compte tenu des entrées de devises cette année-là. Puis en 2005, Avec les rentrées massives de pétrodollars, le président lance un « *Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance* »<sup>1</sup>.

Bien sûr, il y'a lieu de comptabiliser « l'effet d'annonce » de tels programmes pour booster le moral des algériens et leur redonner confiance en l'avenir. Il n'empêche que le président a sans doute surestimé la capacité d'absorption de l'économie algérienne et donc sous-estimé le risque inflationniste. En attendant, il fallait s'attendre à une hausse très forte des importations tandis que le budget algérien est mis à contribution de façon massive.

Nous allons essayer maintenant de comprendre ce partage à travers l'évolution du budget Algérien dans ce qui suit :

#### **1.4.7. La structure du budget Algérien en 2007 :**

Nous allons essayer d'examiner le budget algérien des deux cotés recettes et dépenses pour pouvoir déterminer le déficit ou l'excédent s'il existe.

---

<sup>1</sup> Près de 50 milliards de dollars américain pour soutenir la croissance des investissements en 2005. Le président Abdelaziz Bouteflika a décidé en 2006 d'augmenter le PCSC à 110 milliards. Avec des grands travaux (total de 45 mds \$) un peu partout (les Willayas du Sud avec 6 mds \$ et les Hauts Plateaux avec 8 mds \$ ne sont pas oubliés). Il en va de même pour les infrastructures sociales de santé et d'éducation et pour ce qu'on appelle sur place « *l'amélioration des conditions de vie* ».

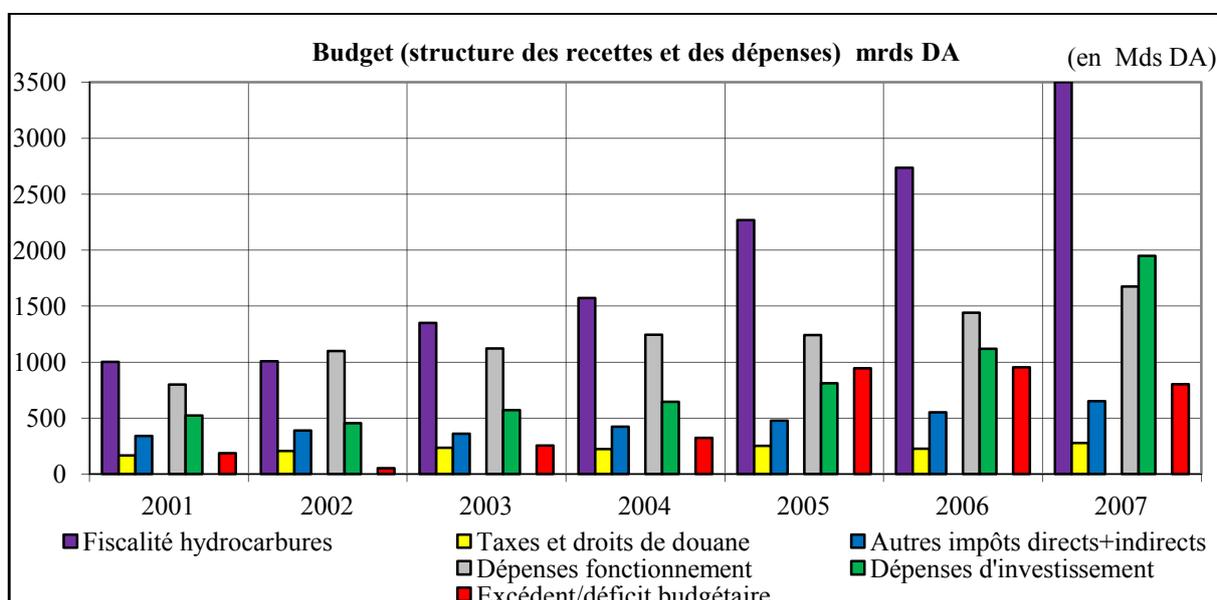
**Tableau N° 13:** La structure du budget de l'Etat Algérien (2001-2007) :

(Milliards de DA)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Les recettes budgétaires</b>	<b>1507</b>	<b>1603</b>	<b>1645</b>	<b>2215</b>	<b>2998</b>	<b>3512</b>	<b>4426</b>
Fiscalité hydrocarbures	1001	1008	1350	1571	2268	2737	3500
Taxes et droits de douane	165	207	234	222	253	225	276
Autres impôts directs+indirects	341	388	361	422	477	550	650
<b>Les dépenses budgétaires</b>	<b>1321</b>	<b>1551</b>	<b>1691</b>	<b>1891</b>	<b>2052</b>	<b>2560</b>	<b>3625</b>
Dépenses fonctionnement	799	1098	1121	1245	1241	1440	1675
Dépenses d'investissement	522	453	570	646	811	1120	1950
<b>Excédent/déficit budgétaire</b>	<b>186</b>	<b>52</b>	<b>254</b>	<b>324</b>	<b>946</b>	<b>952</b>	<b>801</b>

Source : l'office nationale des statistiques.

**Graphique N° 13 :** La structure du budget de l'Etat Algérien (2001-2007) :



Source : Construction personnelle à l'aide des données du tableau N° 13.

Il est évident que les recettes budgétaires ont augmenté très rapidement avec le boom pétrolier de 2004-2008. Du côté des dépenses budgétaires, les dépenses de fonctionnement ont sensiblement grimpé.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, la forte augmentation enregistrée est liée au programme complémentaire de soutien à la croissance.

A priori, officiellement, le budget présente un gros déficit au point de représenter, en 2009, l'équivalent de 16% du PIB estimé à 11.645 milliards de dinars. En réalité, il n'y a pas d'inquiétude à se faire, du moins à court et moyen terme.

En effet, il fut créé en 2000, le Fonds de régulation des recettes (pétrolières) FRR qui est renforcé chaque année par les recettes hydrocarbures hors fiscalité pétrolière (qui retient de façon très conservatrice un baril à 19 \$ jusqu'en 2007 et 37\$ depuis). Ce fonds de régulation des recettes a ainsi permis :

- De pré-rembourser la dette comme nous l'avons vu ;
- De rééquilibrer le compte du Trésor qui supporte le déficit budgétaire apparent (officiel) ;
- De respecter le suivi des énormes dépenses d'investissement du PCSC, notamment après la chute des cours des hydrocarbures depuis l'automne 2008, le solde du FRR au 31/12/2009 équivaut à 37% du PIB algérien.

L'Algérie a réalisé une double transition, la première c'est la transition vers l'économie de marché et la seconde c'est la diversification de l'économie de rente. Dans la pratique, la transition à l'économie de marché implique quatre choses à savoir :

- 1) Accepter pour les prix le libre jeu de l'offre et de la demande et les prix doivent donc être libérés pour stimuler la concurrence locale, ce mécanisme est en cours depuis 1993 ;
- 2) Libéraliser le commerce extérieur en supprimant les licences d'importation et en réduisant les droits de douane afin de stimuler la concurrence mondiale, cette libéralisation est en cours depuis 1989 ;
- 3) Mettre fin à la planification centralisée et transférer le pouvoir de décision économique au niveau des entreprises privées ou publiques en voie de privatisation, c'est un processus laborieux mais très long ;
- 4) Diversifier le tissu économique et les offres à l'exportation et dépasser le cap de « mono-exportateur ».

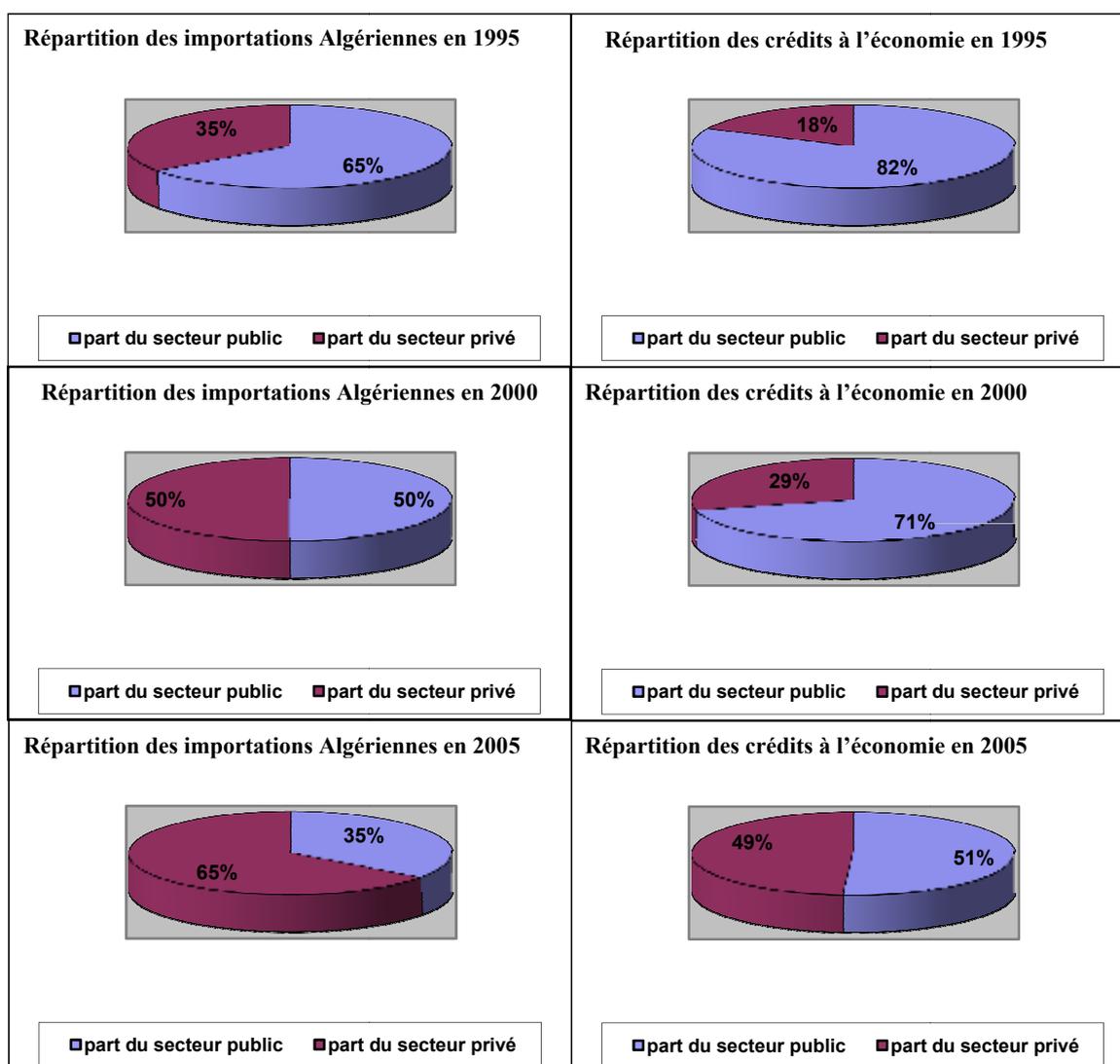
## 2. Répartition des importations et crédit à l'économie par secteur entre 1995-2005 :

**Tableau N° 14** : Répartition des importations et crédit à l'économie par secteur (public ou privé), entre 1995-2005 en milliards de DA et en % :

	1995	2000	2005
<b>Importations totales (Mds DA)</b>	<b>10.090</b>	<b>9.180</b>	<b>19.040</b>
Dont la part du secteur privé %	35	60	65
Part du secteur public en %	65	40	35
<b>Crédit à l'économie (Mds DA)</b>	<b>566</b>	<b>994</b>	<b>1.778</b>
Dont au secteur public (%)	81,9	70,6	50,3
Dont au secteur privé (%)	18,1	29,4	49,7

Source : l'office nationale des statistiques.

**Graphique N° 14** : La répartition des importations Algériennes par secteur (privé et public) et le crédit à l'économie pour 1995, 2000 et 2005 :



Source : Construction personnelle à l'aide des données du tableau N° 14.

D'après les données du tableau ci-dessus, en remarque que les importations notamment du secteur privé ont augmenté très rapidement durant la décennie 1995-2005, cela sous-entend que la plupart des importations hors EPE ne sont plus contrôlées par les autorités. Et, au niveau du crédit, la part du privé est également significative.

De plus, du fait des recettes pétrolières exceptionnelles, la Banque d'Algérie n'accorde plus d'avance à l'Etat depuis 2004. Cependant, l'essentiel de ses crédits à l'économie sont accordés par un système bancaire encore totalement dominé par des établissements publics notamment les quatre banques publiques (BNA, BEA, BADR et CPA) qui représente 90% des dépôts et des encoures de crédit à l'économie.

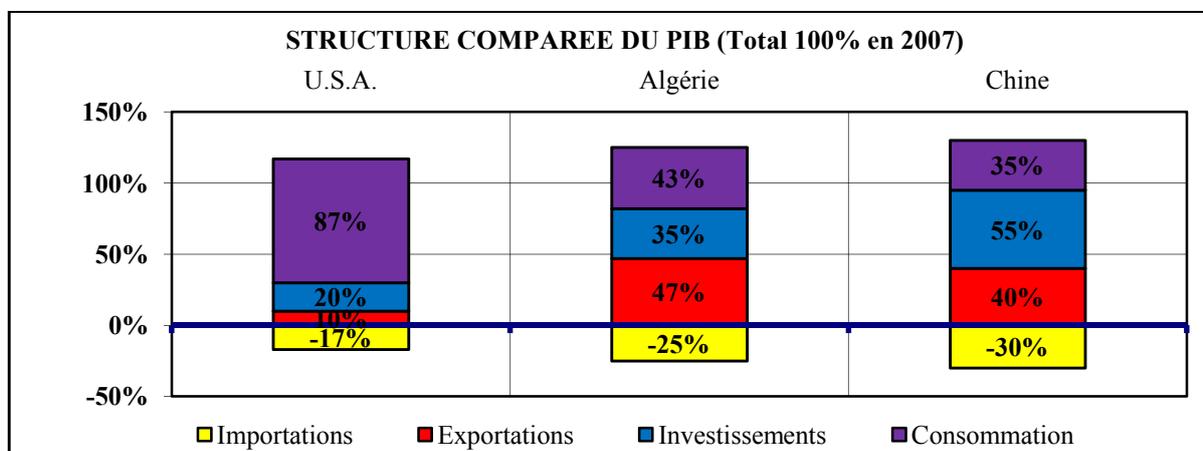
En effet, le système de redistribution de la rente est toujours en place à travers des crédits aux EPE déficitaires (afin de leur permettre de payer leur personnel improductif et de continuer à produire en sous-capacité). Ainsi, près de 30% des prêts des banques publiques algériennes aux EPE sont officiellement reconnus comme « *non performants* ».

Il est intéressant de comparer la structure du Produit intérieur brut de l'Algérie avec d'autres pays. C'est ainsi que le PIB de l'Algérie se situe, entre les USA et la Chine, en terme de structure.

### 3. Comparaison entre le PIB de l'Algérie, les USA et la chine en 2007 :

Afin d'affiner notre recherche, nous avons jugé nécessaire de comparer la structure de notre PIB avec celui des USA et la Chine pour pouvoir situer l'Algérie vis-à-vis de l'extérieur.

**Graphique N° 15** : Structure comparée du PIB entre l'Algérie, la chine et les USA :



Source : construction personnelle à partir des statistiques de la banque mondiale.

Dans ces conditions, les analystes financiers et les économistes continuent de déplorer la très faible diversification de l'économie algérienne, en particulier sur le front des exportations. La vulnérabilité<sup>1</sup> de l'Algérie à un retournement, toujours possible, du marché pétrolier international est importante même si les réserves accumulées permettraient de supporter le choc les premières années.

Ainsi, si on calcule le déficit budgétaire hors hydrocarbures et qu'on le compare au PIB algérien hors hydrocarbures on atteint le déficit astronomique de 50% en 2009<sup>2</sup>. Avec les dépenses considérables déjà engagées ou prévues dans le domaine des infrastructures (précédemment évoquées), on peut raisonnablement estimer que l'Algérie a absolument besoin d'un baril au dessus de 60 \$ US. Au dessous de ce cours, il faudrait revoir les projets à la baisse, si on ne souhaite plus s'endetter comme autrefois.

Il faut répéter que le principal risque de l'Algérie, ce serait l'autosatisfaction, ce que les Anglo-saxons appellent la « *complacency* », au cas où se développerait cette « *mentalité rentière* » que nous venons d'évoquer et qui serait selon nous une grave dérive psychosociologique.

Or, face à sa totale dépendance aux hydrocarbures dont elle ne peut fixer les cours, l'Algérie reste vulnérable à un retournement du marché. Il n'y a donc pas d'autre choix que de diversifier davantage la structure économique de ce pays. La question à qui ont doit répondre est : quelles devraient être les priorités ?

La diversification de l'économie algérienne doit d'abord tenir compte de l'expérience passée c'est-à-dire :

- Le pari de « *l'industrie industrialisante* » n'a pas marché. La plupart des complexes d'industrie lourde sont obsolètes, improductifs et en banqueroute financière ;
- La planification centralisée couplée à la collectivisation des moyens de production agricoles et industriels a été un terrible échec pour l'idée même de socialisme.

---

<sup>1</sup> La possibilité d'être attaquée de n'importe qu'il façon car, elle perd sa puissance suite au retournement du pétrole et donc aux taux de change de dollars comme monnaie de facturation.

<sup>2</sup> C'est à dire le solde budgétaire / PIB est égale à (- 9,6 %) dont le solde hors hydrocarbure / PIB qui est de l'ordre de (- 29,1 %) à qui en rajoute le solde des hydrocarbures / PIB qui est d'une valeur de (+ 19,5 %) on aboutira à un solde budgétaire HH / PIB HH d'une valeur de (- 50,9%).

La diversification de l'économie doit ensuite partir de ses «avantages comparatifs», au-delà de l'amont et de l'aval du pétrole et du gaz c'est-à-dire :

- L'Algérie peut redevenir une puissance agricole capable d'exporter, dans dix ans, de nombreux produits : fruits, agrumes, semoule, liège,...
- Il existe des «niches» industrielles (pharmacie, plastiques, peintures, sous-traitance...) et dans les services (informatique, call centers...).

Mais il faut accompagner cette diversification par une refonte de l'éducation et de la formation professionnelle, par une libération des initiatives privées et leur financement et par une intégration régionale (Union du Maghreb Arabe) au-delà de l'accord avec l'UE et de l'adhésion prochaine de notre pays à l'OMC.

Pour mieux apprécier la place de l'Algérie vis-à-vis de ses voisins, la Tunisie et le Maroc, nous allons procéder à une comparaison sur quelques données de notre choix :

#### 4. Comparaison des droits de douane de l'Algérie, la Tunisie et le Maroc :

Autant qu'un élément essentiel de la constitution du budget de l'Etat, les droits de douane peuvent être un facteur qui encourage ou décourage les importations ou les exportations d'un pays, pour cela nous avons accordé une importance au recueil des statistiques et tenter de les comparer avec certains pays pour se faire une idée sur leur application.

**Tableau N° 15 :** Comparaison des droits de douane appliqués entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie pour l'année 2007:

Pays	Tarif moyen tous produits	Dont sur manufacturés	% des imports > 15% de droits
Algérie	5.7%	6 %	40.1%
Maroc	10%	9.1%	45.1%
Tunisie	18.3%	20%	55.5%

Source : Les statistiques de la banque mondiale, 2009.

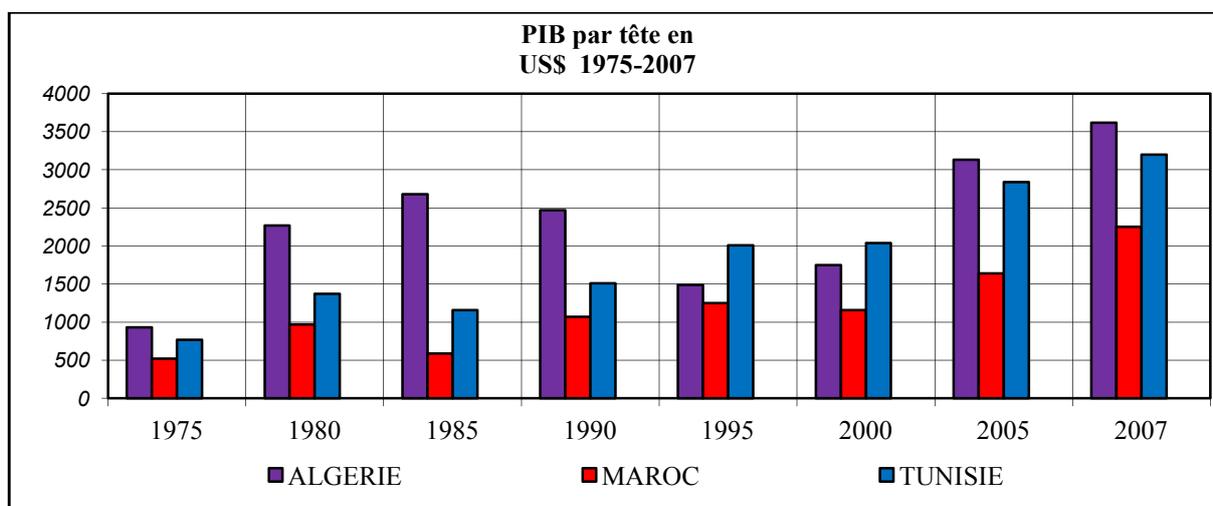
L'Algérie n'a pas trop à rougir en matière d'ouverture extérieure, les droits de douane ont encore baissé à la suite de l'accord avec l'Union Européenne et de son accession prochaine à l'OMC. Afin d'apprécier encore mieux la place de l'Algérie, nous allons rajouter quelques comparaisons que nous avons jugé utiles pour mieux apprécier le niveau de développement de l'Algérie.

**Tableau N° 16 :** Comparaison du PIB par tête entre l’Algérie, le Maroc et la Tunisie (1975-2007) en mds \$ :

Pays	1975	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2007
Algérie	930	2270	2680	2470	1490	1750	3130	3620
Maroc	520	970	590	1070	1250	1160	1640	2250
Tunisie	770	1370	1160	1511	2010	2040	2840	3200

Source : Construction personnelle à partir des statistiques de la banque mondiale.

**Graphique N° 16 :** Comparaison du PIB par tête entre l’Algérie, le Maroc et la Tunisie (1975- 2007) en mds \$ :



Source : Construction personnelle à partir des données du tableau N° 16.

D’après les données supra, on peut conclure que l’évolution du PIB/tête en Algérie, est appréciable et en nette augmentation au cours des trente années, et ce, malgré le recul observé en 1995 alors que l’évolution de ce ratio en Tunisie et au Maroc s’est faite en ralenti relativement à la vitesse enregistrée en Algérie.

Comme résultat, on peut dire que logiquement le pouvoir d’achat des algériens doit être meilleur par rapport à celui des voisins Tunisiens et Marocains, cette tendance à la hausse est liée aux exportations conséquentes des hydrocarbures par l’Algérie comme avantage principal.

Quant à la Tunisie et le Maroc, malgré qu’ils soient en manque de richesses naturelles, ils se sont focalisés sur l’encouragement des investissements dans les autres secteurs d’activité notamment le tourisme.

## **Conclusion de la première section :**

Pour conclure, nous pouvons dire que l'axe essentiel de notre travail traite de l'environnement dont lequel évoluent les opérations de commerce extérieur (exportation ou importation) et ce, depuis l'indépendance de notre pays ; ensuite nous avons traité l'impact de la conjoncture économique et sociale sur le développement des opérations du commerce extérieur.

D'abord, nous avons examiné l'encours de la dette extérieure et le service de la dette, le volume des exportations des hydrocarbures facturé en dollars américains et nous avons étudié le rapport du taux de change DA/dollar pour aboutir en fait que l'économie algérienne dépend de la fluctuation du taux de change du dollar et de l'Euro.

Ensuite, nous avons constaté que le plus gros des exportations porte sur les hydrocarbures. En plus de cette contrainte, il faut l'ajouter au niveau social de la population, l'évolution du taux de chômage et les contraintes du marché de l'emploi.

Enfin, les pouvoirs publics, en Algérie, soulignent la nécessité de diversifier les investissements et mettent l'accent sur la participation du budget dans le financement du plan de relance économique initié depuis quelques années.

## **Section 02 : La promotion des opérations du commerce extérieur en Algérie :**

La présente section fait ressortir l'évolution de la balance commerciale, les principales catégories des produits importés et exportés, les répartitions par mode de financement et par régions économiques, les principaux partenaires de l'Algérie dans l'exercice des opérations du commerce extérieur et la part des investissements directs étrangers et les transferts en devises.

### **1. Tendances générales des indicateurs des opérations du commerce extérieur en Algérie :**

Nous avons recueilli dans le tableau ci après quelques données qui nous permettent de situer l'activité du commerce extérieur en Algérie pour la période allant de 2005 à 2009.

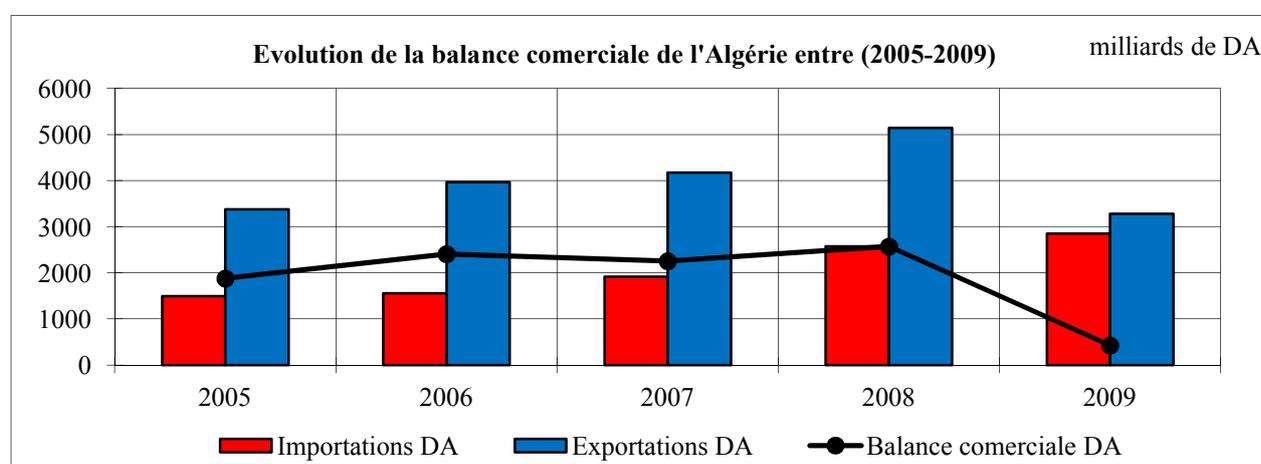
**Tableau N° 17** : Evolution des importations, exportations et de la balance commerciale de l'Algérie (2005-2009) en (mds DA) :

(En mds DA)

Années	2005	2006	2007	2008	2009
Importation	1 493	1558	1916	2572	2854
Exportation	3 374	3967	4172	5142	3282
Balance commerciale	1 880	2408	2255	2570	428
Taux de couverture / %	226	255	218	201	115

Source : construction personnelle à partir des statistiques annuelles des douanes Algériennes.

**Graphique N° 17** : Evolution des importations, exportations et de la balance commerciale de l'Algérie en DA entre (2005-2009) :



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N°17.

Les résultats en matière de réalisations du commerce extérieur de l'Algérie pour l'année 2006 font ressortir un excédent de la balance commerciale de 33,16 milliards de \$ US, soit une augmentation de plus de 29% par rapport à l'année 2005, qui s'explique essentiellement par la hausse des exportations (18,72%).

En effet cette tendance à la hausse plus rapide pour les exportations s'est répercutée sur le taux de couverture des importations par les exportations qui est passé de 226% en 2005 à 255 % durant l'année 2006.

Pour ce qui est de l'année 2007, le commerce extérieur de l'Algérie a connu un volume des importations de 27,63 milliards de \$ US, soit une augmentation de 28,78% par

rapport aux résultats de l'année 2006. Un volume global des exportations de 60,16% milliards de \$ US, en augmentation de 10,16% par rapport aux résultats de l'année 2006.

Cette tendance à la hausse est considérable pour les importations mais relativement en par rapport à l'exercice écoulé c'est-à-dire l'excédent de la balance commerciale est passé de 33,16 milliards de dollars américain en 2006 à 32,53 milliards de \$ US durant l'année 2007, soit une légère baisse de 1,88%. Ces résultats dégagent un taux de couverture des importations par les exportations de 218%.

A son tour, l'année 2008 a enregistré un excédent de la balance commerciale de 39,81 milliards de \$ US. Ce résultat est le fruit d'un volume des exportations de 79,3 milliards de \$ US, en augmentation de 31,81% par rapport aux résultats de l'année 2007. Tandis que les importations de 39,5 milliards de \$ US, en augmentation de 42,88% par rapport aux résultats de l'année 2007.

Cette situation s'est traduite par un taux de couverture des importations par les exportations de 201% en 2008 contre 218 durant l'année 2007. En effet, ce ratio baisse légèrement à son tour par rapport à l'année écoulée.

Enfin, l'année 2009 a enregistré un excédent de la balance commerciale de 5,9 milliards de \$ US, soit une diminution de plus de 85% par rapport à l'année 2008, qui s'explique essentiellement par l'importante baisse des exportations (43,01%) d'où un taux de couverture des importations par les exportations de 115% en 2009 contre 201% durant l'année 2008.

Pour mieux comprendre l'évolution de la balance commerciale durant cette période, nous examinerons la structure des importations et exportations, puis nous allons essayer de déterminer la part de chaque groupe de produit dans ce qui suit.

## **2. La structure des échanges extérieurs en Algérie:**

Les échanges commerciaux extérieurs de marchandises se sont effectués dans un contexte international, d'une part, favorable pour les exportations en raison d'une conjoncture du marché pétrolier marquée par le raffermissement, à la fois, des prix du baril de pétrole et de la demande mondiale en produits énergétiques et, d'autre part, défavorable pour les importations du fait du sensible renchérissement des prix des principaux produits importés, notamment les produits alimentaires de base et les produits métalliques.

La position des échanges commerciaux extérieurs reste fortement marquée par le comportement du prix du baril de pétrole sur le marché mondial. La bonne tenue de ce prix conjuguée à l'accroissement des volumes exportés s'est traduite par un solde excédentaire de la balance commerciale.

## 2.1. En matière d'importation :

Les importations ont continué à se caractériser par la part prépondérante des biens destinés à la production et à l'investissement. Les importations de biens de consommation finale (produits alimentaires et biens de consommation industriels) ont enregistré, en termes de variation, les taux les plus élevés. Trois facteurs principaux expliquent ces niveaux nominaux de variation :

- La baisse de la pression des droits et taxes douaniers à travers la réduction de 12 points du droit additionnel provisoire dont le taux est passé de 36% en 2003 à 24% en 2004 et de la suppression des redevances douanières (2,4%) en 2004, assises sur les importations ad valorem ;
- Les poussées significatives des prix mondiaux à des niveaux de variation atteignant près de 15% pour les produits alimentaires de base et de près de 8% pour les produits manufacturés. Globalement, tout produit confondu, les prix internationaux à l'importation ont progressé de 10% ;
- La combinaison de ces facteurs, conjuguée à l'effet taux de change (appréciation du dinar de 4,5% par rapport à un panier de devises de nos principaux partenaires) a induit une croissance des importations en volume.

### 2.1.1. Evolution des principales importations de l'Algérie entre 2005-2009:

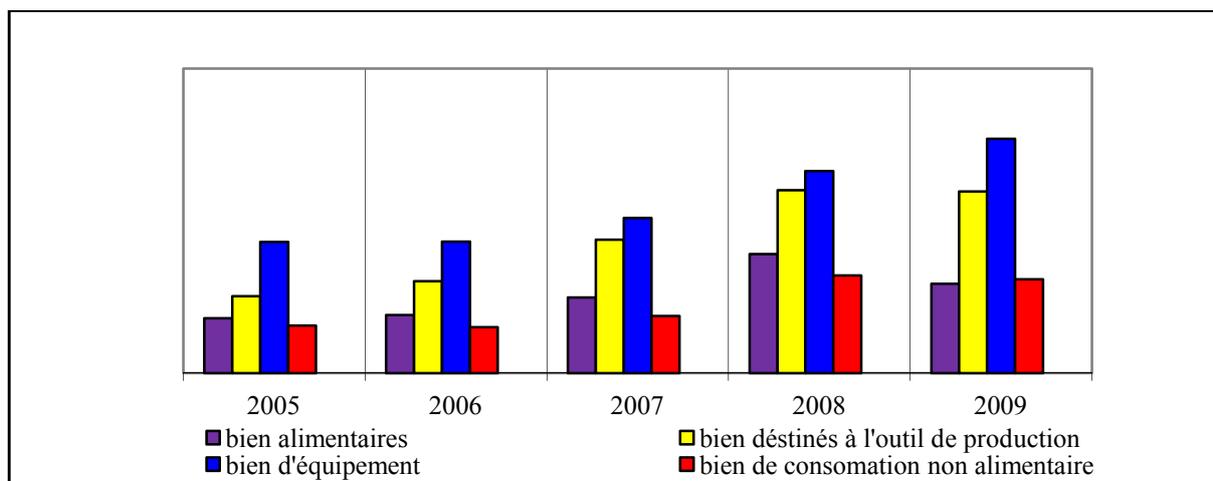
**Tableau N° 18 :** Evolution des principales importations de l'Algérie entre 2005-2009 :

(Milliards de \$)

	2005	2006	2007	2008	2009
Biens alimentaires	3 587	3 800	4 954	7 813	5 863
Biens destinés à l'outil de production	5 051	6 021	8 754	12 002	11 914
Biens d'équipements	8 612	8 624	10 172	13 267	15 372
Biens de consommation non alimentaires	3 107	3 011	3 751	6 397	6 145
<b>Total général</b>	<b>20 357</b>	<b>21 456</b>	<b>27 631</b>	<b>39 479</b>	<b>39 294</b>

Source : Construction personnelle à partir des statistiques annuelles des douanes Algériennes.

**Graphique N°18** : Evolution des principales importations de l'Algérie période 2005-2009:  
(Milliards de \$)



Source : Construction personnelle à partir des données du tableau N°18.

Les importations algériennes de l'année 2006 ont augmenté de plus de 5% par rapport à l'année 2005 en passant de 20,35 à 21,46 milliards de \$ US. Leur répartition par groupes de produits fait ressortir une hausse pour l'ensemble des groupes de produits sauf pour le groupe biens de consommation non alimentaires qui a enregistré une baisse de 3,09% .

En effet, comme le montre le tableau ci-dessus, les importations destinées à l'outil de production qui représentent 28,06 % du total des importations sont passées de 5,05 milliards de \$ US en 2005 à 6,02 milliards de \$ US durant l'année 2006, soit une amélioration de l'ordre de 19,20%. La hausse a aussi concerné les biens alimentaires avec 5,94% et les biens d'équipement avec 0,14%.

Pour ce qui est de la structure des réalisations des échanges extérieurs au cours de l'année 2007 par rapport à l'année 2006, cette dernière révèle les tendances suivantes : la répartition par groupes de produits qui fait ressortir une hausse pour l'ensemble des groupes de produits.

En effet, comme le montre le tableau ci-dessus, les importations destinées aux équipements qui représentent près de 36,8% du total des importations sont passées de 8,62 à 10,17 milliards de \$ US durant les périodes considérées, soit un accroissement de près de 18%. Les hausses ont aussi concerné les biens destinés à l'outil de production 45,39% et les

biens de consommation non alimentaires et alimentaires avec respectivement 24,58% et 30,37%.

Quant à la structure des réalisations des échanges extérieurs au cours de l'année 2008, font ressortir par rapport à l'année 2007 que la répartition par groupes de produits enregistre une hausse pour l'ensemble des groupes de produits. En effet, comme le montre le tableau ci-dessus les importations des biens d'équipements qui représentent près de 34% du total des importations sont passées de 8,68 à 13,27 milliards de \$ US durant les périodes considérées, soit un accroissement de près de 53 %.

Les hausses ont aussi concerné les biens destinés à l'outil de production 37,10% et les biens de consommation alimentaires et non alimentaires avec respectivement 57,71% et 22,01%.

Enfin, les importations algériennes de l'année 2009 ont légèrement diminué de 0,47% par rapport à l'année 2008 passant de 39,48 à 39,29 milliards de \$ US. Leur répartition par groupes de produits dégage une baisse pour l'ensemble des groupes de produits à l'exception de celui des biens d'équipements qui a enregistré une hausse.

En effet, comme le montre le tableau ci-dessus, les importations des biens d'équipements qui représentent plus de 39% du total des importations sont passées de 13,27 à 15,37 milliards de \$ US durant les périodes considérées, soit un accroissement de près de 16%. Quant aux baisses enregistrées elles ont concerné les biens destinés à l'outil de production avec 0,73% et les biens de consommation alimentaires et non alimentaires avec respectivement 24,96% et 3,94%.

## **2.1.2. Les principaux produits importés par l'Algérie par groupe entre 2005-2009 :**

Nous allons essayer de présenter les principaux produits importés par l'Algérie par groupe de produits, en effet, il existe quatre grands groupes de produits à savoir :

### **2.1.2.1. Le groupe « biens d'équipements » entre 2005-2009:**

L'évolution sur cinq années d'exercice nous montre l'élasticité des principaux produits importés par l'Algérie, notamment en ce qui concerne les principaux biens d'équipements qui permettent un lancement d'activité dans les divers secteurs spécialement celui de l'industrie, le commerce et celui du service.

**Tableau N° 19 : Les principaux biens d'équipement importés par l'Algérie (2005-2009) :**

(Millions de \$)

	2005	2006	2007	2008	2009
véhicule de transport (personne et de marchandises)	1 801	1 811	1 202	1 713	1 721
Tubes, Tuyaux, Profils Creux et autres en fer ou en acier	289	735	194	308	599
Parties reconnaissables destinées aux machines agraires	130	325	/	163	438
Appareils électriques pour la téléphonie	407	309	397	313	478
Matériels informatique	324	249	221	247	427
Tracteurs	161	245	296	361	434
Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz.	130	252	345	671	647
Boueurs (Bulldozers) "GRUES"	163	234	365	596	552
Articles de robinetterie et organes similaires.	212	228	283	458	584
Machine à trier les minéraux soli	139	218	233	324	464
Pompe a air ou a vide	110	187	250	324	475
<b>Sous total :</b>	<b>3 869</b>	<b>4 798</b>	<b>3 790</b>	<b>5 481</b>	<b>6 824</b>
<b>Total du groupe :</b>	<b>8 612</b>	<b>8 624</b>	<b>8 680</b>	<b>13 267</b>	<b>15 372</b>

Source : construction personnelle à partir des statistiques annuelles des douanes Algériennes.

L'examen des principaux produits par groupes de produits indique que l'année 2006 a enregistré, pour les biens d'équipements essentiellement, comme le montre le tableau ci-dessus, des équipements nécessaires aux transports de personnes et de marchandises, des tubes et tuyaux et de la téléphonie.

Les mêmes produits sont indiqués également pour l'année 2007 avec une légère baisse à l'exception de la téléphonie ou on a enregistré une hausse suite à la demande élevée envisagée sur ce produit durant cette année. Durant l'année 2008, ils ont augmenté de plus de 42%.

Tandis que l'examen des principaux produits par groupes pour l'année 2009 montre qu'en plus des biens importés systématiquement, il est observé une hausse dans les produits d'industries de turbines et turboréacteurs, de pompes, d'articles de robinetterie et de transformateurs électriques.

#### **2.1.2.2. Le groupe « biens alimentaires » :**

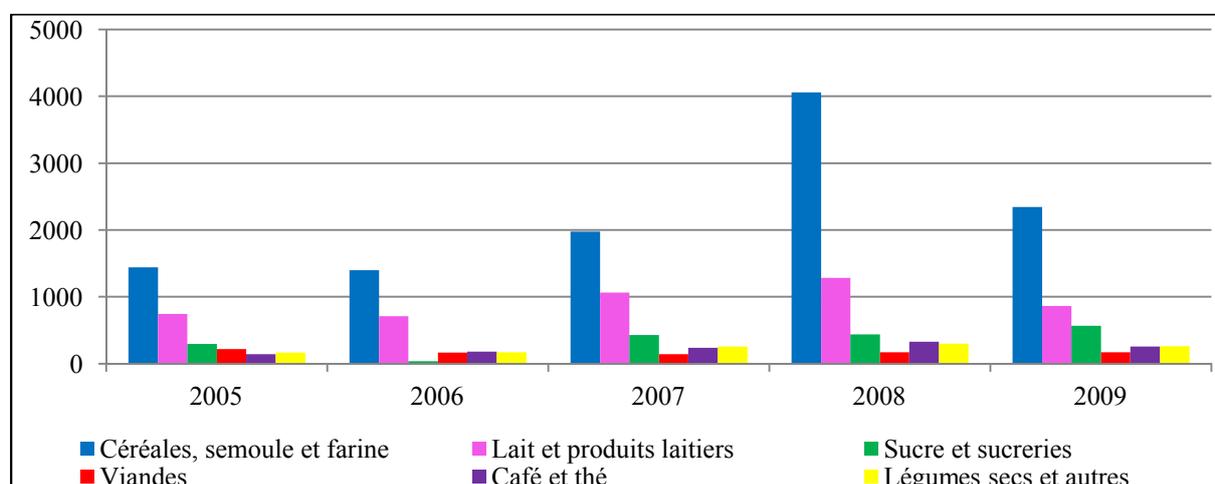
Etant un pays beaucoup plus consommateur que producteur, nos importations sont considérables pour ce qui concerne les biens alimentaires, ce que nous allons voir dans le tableau ci-dessous :

**Tableau N° 20 :** Les principaux produits « bien alimentaires » importés par l'Algérie (2005-2009) : (Millions de \$)

	2005	2006	2007	2008	2009
Céréales, semoule et farine.	1 440	1 398	1 977	4 057	2 344
Lait et produits laitiers.	743	709	1 063	1 285	862
Sucre et sucreries	293	39	428	439	568
Viandes	220	164	141	171	172
Café et thé	144	179	239	329	259
Légumes secs et autres	166	173	257	299	261
Sous total :	<b>3 010</b>	<b>2 664</b>	<b>4 108</b>	<b>6 603</b>	<b>4 469</b>
Total du groupe :	<b>3 587</b>	<b>3 800</b>	<b>4 954</b>	<b>7 813</b>	<b>5 863</b>

Source : construction personnelle à partir des statistiques annuelles des douanes Algériennes.

**Graphique N° 19:** Les principaux biens alimentaires importés par l'Algérie entre 2005-2009 : (Millions de \$)



Source : construction personnelle à partir du tableau N° 20.

Les principaux produits du groupe des « biens alimentaires » durant l'année 2006 continuent à représenter une proportion appréciable dans la structure de nos importations puisqu'il occupe le troisième rang avec la quote-part de 17,52% représentant un volume de 3,7 milliards de \$ US. Par rapport à l'année 2005, ce groupe enregistre une augmentation de 2,59% soit 93 millions de \$ US en valeur absolue.

La structure des importations réalisées durant l'année 2007 représente 17,93% du volume global soit 4,95 milliards de \$ US. En valeur absolue, les importations de ce groupe ont augmenté de 1,15 milliards de \$ US soit plus de 30%.

En effet, l'année 2008 enregistre 19,79% du volume global des importations soit 7,81 milliards de \$ US. En valeur absolue, les importations de ce groupe ont augmenté de 2,23 milliards de \$ US soit plus de 57%.

Enfin, l'année 2009 occupe le dernier rang dans la structure des importations réalisées avec 14,92% du volume global soit 5,86 milliards de \$ US. Par rapport à l'année 2008 ce groupe a enregistré une diminution de près de 25% soit près de deux (02) milliards de \$ US en valeur absolue.

Les résultats indiquent que l'évolution en baisse a concerné surtout les céréales (-42,22%) le lait et produits laitiers (-32,91%) le café (-21,12%) et les légumes secs (-12,76%).

### 2.1.2.3. Le groupe « biens de consommation non alimentaire » :

Ce groupe de produits concerne principalement les médicaments et les appareils médicaux. En effet, il existe une production nationale pour ces produits mais, assez souvent, en quantités qui ne répondent pas aux attentes de la demande et parfois la qualité n'est pas la même. Malgré les restrictions faites pour l'importation de ce genre de produits pour encourager la production nationale, on comptabilise une part importante importée, c'est ce que nous allons voir dans le tableau ci-dessous :

**Tableau N° 21** : Les principaux produits de biens de consommation non alimentaire importés par l'Algérie (2005-2009) : (Millions de \$)

	2005	2006	2007	2008	2009
Médicaments.	1072	1188	1 447	1 864	1 743
Appareils d'émission pour la radiotélégraphie, radiotélégraphie.	277	204	36	62	490
Parties reconnaissables comme étant destinées aux appareils d'émission.	227	169	163	257	168
Parties et accessoires de véhicules automobiles.	169	166	275	285	490
Appareils récepteurs de TV.	100	90	21	59	105
Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son.	156	83	49	77	65
Réfrigérateurs, congélateurs.	109	83	100	143	182
Autres meubles et leurs parties.	48	58	77	111	104
Pneumatiques neufs en caoutchouc.	144	55	137	57	65
Autres ouvrages en fer ou en acier.	37	47	65	105	92
<b>Sous total :</b>	<b>2 344</b>	<b>2 148</b>	<b>3 867</b>	<b>5 072</b>	<b>4 604</b>
<b>Total du groupe :</b>	<b>3 107</b>	<b>3 011</b>	<b>5 243</b>	<b>6 397</b>	<b>6 145</b>

Source : construction personnelle à partir des statistiques annuelles des douanes Algériennes.

Les principaux produits des « biens de consommation non alimentaires » viennent en dernière position dans la structure des importations de l'année 2006 avec 14,07% du volume global soit 2,96 milliards de \$ US. En valeur absolue, les importations de ce groupe ont diminué de 151 millions de \$ US soit 4,86%.

En 2007, les importations de ce groupe occupent le dernier rang dans la structure de des importations avec une quote part de 13,58% et un volume de 3,7 milliards de \$ US. Par rapport à l'année 2006, ce groupe enregistre une augmentation de 24,58%, soit 740 millions de \$ US.

La structure des importations de ce groupe, pour l'année 2008, enregistre une quote-part de 16,20% et un volume de 6,39 milliards de \$ US. Par rapport à l'année 2007, ce groupe enregistre une augmentation de 22,01%, soit 1,15 milliard de \$ US. En définitif, l'année 2009 vient en troisième position dans la structure des importations avec la quote-part de 15,64% et un volume de 6,14 milliards de \$ US.

Par rapport à l'année 2008, ce groupe enregistre une diminution de 3,94%. Cette évolution en baisse a concerné surtout les médicaments (-6,50%) et les véhicules de tourisme (-25,60%).

#### 2.1.2.4 Le groupe « outils de production » :

Ce groupe de produits retrace les plus importants outils importés par l'Algérie pour mettre en fonction les équipements de production et ne pas risquer de tomber dans une situation de rupture de stock. Nous avons jugé nécessaire de donner quelques chiffres explicatifs de ce groupe dans le tableau ci-dessous :

**Tableau N° 22 : Les principaux outils de productions importés par l'Algérie (2005-2009) :**

(Millions de \$)

	2005	2006	2007	2008	2009
Barres en fer et en acier	550	814	1 003	2 165	1 487
Tubes, tuyaux en fer, en acier et en fonte.	256	534	1 304	1 528	2 278
Bois.	250	350	547	508	443
Huiles destinées aux industries alimentaires.	135	289	442	630	508
Construction et parties de constructions.	128	267	115	287	849
Fil machines en fer ou en acier.	101	138	139	307	257
Houilles, briquettes et combustibles solides.	86	106	212	289	466
Profils en fer ou en acier.	105	90	185	262	178
Polydactyles et autres polyéthers.	42	87	83	157	247
<b>Sous total :</b>	<b>1656</b>	<b>2 678</b>	<b>4 289</b>	<b>6 620</b>	<b>6 942</b>
<b>Total du groupe :</b>	<b>5 051</b>	<b>6 021</b>	<b>8 754</b>	<b>12 002</b>	<b>11 914</b>

Source : construction personnelle à partir des statistiques annuelles des douanes Algérienne.

Les biens destinés au fonctionnement de l’outil de production pour l’année 2006 représentent 28,26% des importations et 31% en 2007 et sont constitués essentiellement de matériaux de construction (rond à béton et bois) et d’huiles destinées aux industries alimentaires. Il en est de même pour l’année 2007.

Les biens destinés au fonctionnement de l’outil de production qui représentent pour les années 2008 et 2009 plus de 30% des importations, sont constitués essentiellement de barres en fer ou en acier.

## 2.2 En matière d’exportation :

La prédominance des exportations d’hydrocarbures avec des taux très élevés qui dépassent parfois les 90% des recettes algériennes en devises. En effet, par son modeste apport, l’Algérie participe avec quelques exportations en dehors des hydrocarbures qui représentent la véritable richesse produite réellement. En guise de mesurer ces chiffres, nous allons tenter d’illustrer les exportations hors hydrocarbures dans le tableau ci dessous :

**Tableau N° 23 :** Les principaux produits hors hydrocarbures exportés par l’Algérie :

(Millions de \$)

	2005	2006	2007	2008	2009
Ammoniacs anhydres.	156	159	164	287	147
Déchets et débris de fonte, fer et acier.	105	134	88	188	83
Produits laminés plats en Fer ou en Acier.	41	118	155	89	26
Déchets et débris de cuivre.	49	101	81	57	/
Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons	167	18	351	470	311
Zinc sous forme brute.	38	81	62	53	36
Hydrocarbures cycliques (Benzène).	10	61	17	99	23
Phosphates de calcium naturels.	20	37	57	135	75
Alcools acycliques (Méthanol).	23	30	6	49	17
Polymères de l’éthylène sous formes primaires (Polyéthylène).	14	28	57	135	/
Hydrogènes (Argon).	28	24	30	45	45
Déchets et débris d’Aluminium.	5	24	17	99	/
Dattes fraîches.	19	20	/	/	/
<b>Sous total :</b>	<b>679</b>	<b>906</b>	<b>1 015</b>	<b>1 475</b>	<b>750</b>
<b>Total du groupe :</b>	<b>907</b>	<b>1 184</b>	<b>1 332</b>	<b>1 937</b>	<b>1 066</b>

Source : construction personnelle à partir des statistiques annuelles des douanes Algériennes.

Les exportations d’hydrocarbures continuent à représenter l’essentiel de nos ventes à l’étranger durant l’année 2006 avec 97,83% du volume global. Les exportations hors hydrocarbures qui demeurent marginales avec 2,17% du volume global des exportations soit

l'équivalent de 1,18 milliards de \$ US, enregistrent également une hausse sensible de 30,54% par rapport à l'année 2005.

Quant aux principaux produits hors hydrocarbures exportés, ils sont constitués essentiellement par le groupe « demi-produits » qui représente une part de 1,52 % du volume global des exportations soit l'équivalent de 828 millions de \$US.

Le groupe « produits bruts » vient, en seconde position, avec une part de 0,36 % soit 195 millions de \$ US suivi par le groupe « alimentation » avec une part de 0,13 % soit 73 millions de \$ US et le groupe « biens d'équipement industriels » avec une part de 0,08% soit 44 millions de \$ US. Enfin, le groupe « biens de consommation non alimentaires » vient en dernière position avec une part de 0,08% soit 43 millions de \$ US.

L'essentiel de nos ventes à l'étranger est représenté par les hydrocarbures avec une part de 97,79% du volume global des exportations, et une hausse de 10,11% par rapport à l'année 2006. Quant aux exportations hors hydrocarbures, elles demeurent toujours marginales, avec seulement 2,21% du volume global des exportations soit une valeur de 1,33 milliards de \$ US. Elles ont enregistré une augmentation de près de 11% par rapport à l'année 2006.

Les principaux « produits hors hydrocarbures » exportés, sont constitués essentiellement par le groupe « demi-produits » qui représente une part de 1,65% du volume global des exportations soit l'équivalent de 993 millions de \$ US. Le groupe « produits bruts » vient en seconde position avec une part de 0,28% soit 169 millions de \$ US suivi par les groupes « biens alimentaires » et « biens d'équipement industriels » avec les parts respectives de 0,15% et 0,08% soit en valeurs absolues respectives 88 et 46 millions de \$ US et enfin le groupe « biens de consommations non alimentaires » avec une part de 0,06 %.

Les hydrocarbures durant l'année 2008 ont atteint 97,56% du volume global des exportations, et une hausse de 31,50% par rapport à l'année 2007. Les exportations hors hydrocarbures ont enregistré une augmentation de plus de 45% par rapport à l'année 2007, et demeurent toujours marginales, avec seulement 2,44% du volume global des exportations soit une valeur de 1,94 milliard de \$ US.

Les principaux « produits hors hydrocarbures » exportés, sont constitués essentiellement par le groupe « demi-produits » qui représente une part de 1,75% du volume global soit l'équivalent de 1,38 milliard de \$ US. Le groupe « produits bruts » vient en seconde position avec une part de 0,42% soit 334 millions de \$ US suivi par les groupes

« biens alimentaires» et « biens d'équipement industriels » avec les parts respectives de 0,15% et 0,08% soit en valeurs absolues respectives 119 et 67 millions de \$ US et enfin le groupe « biens de consommation non alimentaires » avec une part de 0,04 %.

La structure des hydrocarbures pour l'année 2009 s'élève à 97,6% du volume global des exportations, et une baisse de près de 43% par rapport à l'année 2008 qui s'explique essentiellement par la chute du prix du baril de pétrole. Les exportations hors hydrocarbures, qui demeurent toujours marginales, avec seulement 2,36% du volume global des exportations soit l'équivalent de 1,07 milliard de \$ US, enregistrent une diminution de l'ordre de 45% par rapport à l'année 2008.

Quant aux principaux « produits hors hydrocarbures » exportés, ils sont constitués essentiellement par le groupe « demi-produits » qui représente une part de 1,53% du volume global des exportations soit l'équivalent de 692 millions de \$ US. Le groupe « produits bruts » vient en seconde position avec une part de 0,38% soit 170 millions de \$ US suivi par le groupe « biens alimentaires» avec une part de 0,25% soit en valeur absolue 113 millions de \$ US et enfin les groupes « biens de consommations non alimentaires » et « biens d'équipements industriels » avec les part respectives de 0,11 % et 0,09 %.

### **3. La répartition des importations algériennes par mode de financement (2005-2009) :**

Les importations algériennes sont réglées sous différentes formes, notre économie d'aujourd'hui est en surliquidité ce qui justifie la circulation monétaire de masse entre les agents économiques exerçant soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

Le règlement cash des importations algériennes durant cinq années d'exercice occupe la première place, puis vient une tranche des importations qui est réglée par divers modes en l'occurrence des lignes de crédits bancaires, sur les comptes devises propres des opérateurs économiques et autres moyens que nous allons voir dans le tableau suivant :

**Tableau N° 24 : Répartition des importations par mode de financement (2005-2009):**

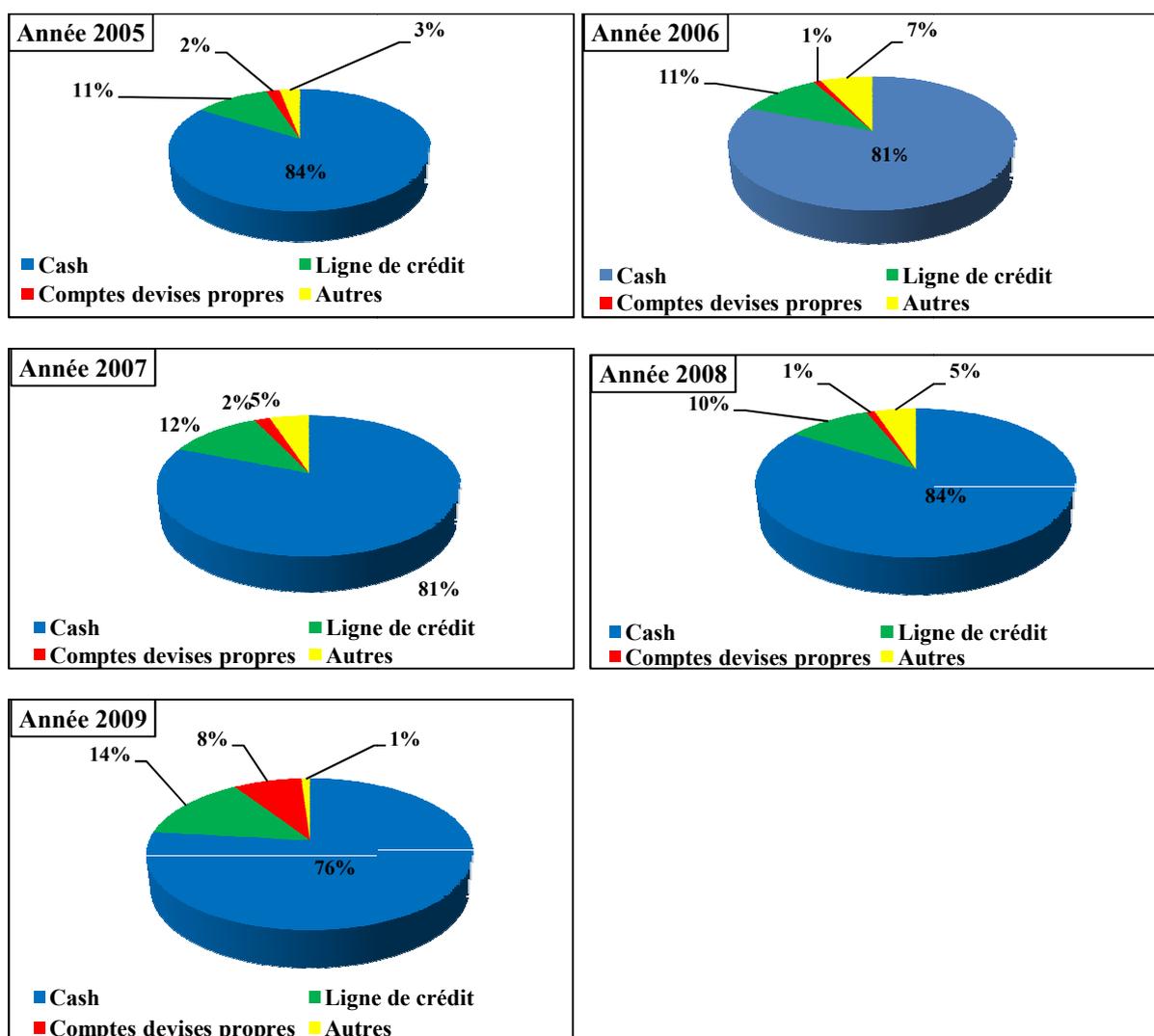
(Millions de \$)

	2005	2006	2007	2008	2009
Cash	17 048	17 341	22 374	33 308	30 066
Ligne de crédit	2 284	2 534	3 431	3 871	5 631
Comptes devises propres	244	82	517	145	488
Autres	781	1 499	1 309	2 155	3 109
Total:	<b>20 357</b>	<b>21 456</b>	<b>27 631</b>	<b>39 479</b>	<b>39 294</b>

Source : construction personnelle à partir des statistiques annuelles des douanes Algériennes.

**Graphique N° 20 : Répartition des importations par mode de financement (2005-2009):**

(Millions de \$)



Source : construction personnelle à partir du tableau N° 24.

Les importations réalisées au cours de l'année 2006 ont été financées essentiellement par cash à raison de 80,82% soit 17,34 milliards de \$ US enregistrant ainsi une légère hausse de 1,72% par rapport à l'année 2005. Les lignes de crédits ont financé 11,81 % du volume global des importations, soit une évolution de 10,95% puisque le montant est passé de 2,28 milliards de \$ US à 2,53 milliards de \$ US. Le reste des importations a été financé par le recours aux comptes devises propres et aux « sans transfert financiers »<sup>1</sup> (autres) à raison de 0,38 % et de 6,99 %, soit en valeurs absolues respectives 82 millions de \$ US et 1,50 milliards de \$ US.

Les importations réalisées au cours de l'année 2007 ont été financées essentiellement par cash à raison de 80,97% soit 22,37 milliards de \$ US, enregistrant ainsi une augmentation de 29,03 % par rapport à l'année 2006. Les lignes de crédits ont financé 12,42% du volume global des importations, soit une augmentation de 35,40 %. Alors que 1,87% seulement a été financé par le recours aux comptes devises propres soit un volume de 517 millions de \$ US.

Les importations réalisées au cours de l'année 2008 ont été financées essentiellement par cash à raison de 84,37% soit 33,3 milliards de \$ US, enregistrant ainsi une augmentation de 48,87% par rapport à l'année 2007. Les lignes de crédits ont financé 9,81% du volume global des importations, soit une augmentation de 12,82 %. Alors que près de 0,4% seulement a été financé par le recours aux comptes devises propres, soit un volume de 145 millions de \$.

Les importations réalisées au cours de l'année 2009 ont été financées essentiellement par cash à raison de 76,52% soit 30,06 milliards de \$ US, enregistrant une diminution de 9,73% par rapport à l'année 2008. Les lignes de crédits ont financé 14,33% du volume global des importations, soit une augmentation de 45,47 %. Le reste est réalisé par le recours aux autres transferts financiers à raison de 9,15%, soit en valeur absolue de 3,6 milliards de \$ US.

#### **4. Les partenaires économiques de l'Algérie dans l'exercice des opérations du commerce extérieur:**

L'examen du tableau ci dessous portant sur la répartition par régions économiques montre que c'est avec les pays de l'O.C.D.E que nos échanges commerciaux sont les plus importants et plus particulièrement avec les pays de l'Union Européenne.

---

<sup>1</sup> Le recours à ce mode de financement s'explique par des risques moindres liés aux pertes de change et aux charges financières.

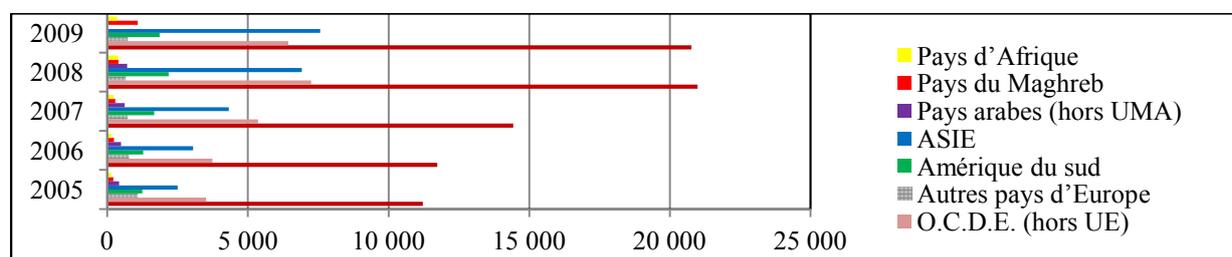
En effet, on peut distinguer trois grandes régions économiques avec lesquelles l'Algérie entretient des relations à savoir : l'union Européenne, L'O.C.D. E (Hors UE) et autres régions que nous allons cibler dans cette présentation.

**Tableau N° 25:** Répartition des importations de l'Algérie par régions économiques (2005-2009) : (Millions de \$)

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Union européenne	11 219	11 729	14 427	20 985	20 772
O.C.D.E. (hors UE)	3 506	3 738	5 363	7 246	6 435
Autres pays d'Europe	1 088	777	715	659	728
Amérique du sud	1 248	1 281	1 672	2 179	1 866
ASIE	2 504	3 055	4 318	6 916	7 574
Pays arabes (hors UMA)	427	493	621	705	2
Pays du Maghreb	217	235	284	394	1089
Pays d'Afrique	148	148	231	395	350
<b>Total général :</b>	<b>20 357</b>	<b>21 456</b>	<b>27 631</b>	<b>39 479</b>	<b>39 294</b>

Source : construction personnelle à partir des statistiques annuelles des douanes Algériennes.

**Graphique N° 21:** Répartition des importations de l'Algérie par régions économiques (2005-2009) : (Millions de \$)



Source : construction personnelle à partir du tableau N° 25.

Les importations en provenance de l'union Européenne se sont accrues, en passant de 11,22 milliards de \$ US en 2005 à 11,73 milliards de \$ US en 2006 et à 14,4 milliards \$US pour l'année 2007 puis à 21 milliards de \$ US pour la même période 2008. Cependant, durant l'exercice 2009, les importations ont enregistré une baisse de près de 1,02% soit, une valeur de 20,77 milliards de \$ US.

Concernant les pays de l'OCDE, en dehors des pays de l'union Européenne, leur volume global vient en seconde position et ce, de par l'importance de nos échanges mutuels. En effet, durant l'année 2006, nos importations ont enregistré un volume de 3,74 milliards de \$ US soit une part de 17,42% par rapport à l'année 2005, il y'a lieu de relever des

augmentations appréciables au niveau des importations de l'Algérie en provenance de ces pays de l'ordre de 6,62% (Soit 232 millions de \$ US).

La part des importations en 2007 représente 19,41 %, soit une augmentation relative de plus de 35% en 2008 tandis qu'une baisse est enregistrée durant l'exercice 2009 pour atteindre une valeur relative de l'ordre de 11,18%.

Pour ce qui est des autres régions, nos échanges commerciaux sont caractérisés par des proportions faibles, allant de 148 à 3055 millions de \$ US pour les importations par rapport aux volumes globaux des échanges, ces régions ne représentent que 27,91% pour les importations. Quand aux échanges globaux de l'Algérie avec l'ensemble de ces régions, ceux-ci ont augmenté de 2,07 % passant de 11 ,08 milliards de \$ US durant l'année 2005 à 11,31 milliards de \$ US pour l'année 2006.

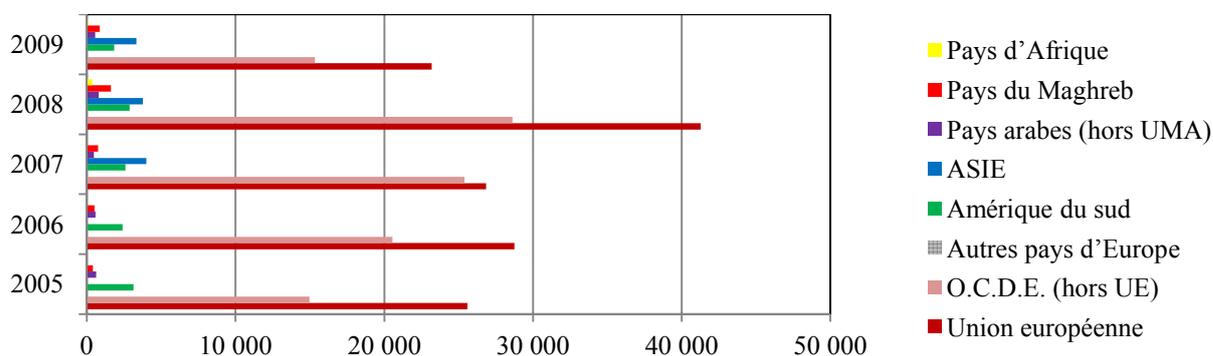
L'année 2007 a marqué une diminution de la part du marché des autres régions, en baisse de 7,91 % par rapport à l'année 2006, en passant de 784 millions de \$ US en 2006 à 722 millions de \$ US en 2007. Le tableau supra montre clairement que l'essentiel de nos échanges extérieurs reste polarisé sur nos partenaires traditionnels pour l'année 2008 avec 50 % de nos importations.

**Tableau N° 26:** Répartition des exportations de l'Algérie par régions économiques (2005-2009) : (Millions de \$)

<b>Année</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Union européenne	25 593	28 750	26 833	41 268	23 186
O.C.D.E. (hors UE)	14 963	20 546	25 387	28 608	15 326
Autres pays d'Europe	15	7	7	10	7
Amérique du sud	3 124	2 398	2 596	2 874	1 841
ASIE	/	/	4 004	3 764	3 320
Pays arabes (hors UMA)	621	591	479	793	564
Pays du Maghreb	418	515	760	1616	857
Pays d'Afrique	49	14	42	365	93
<b>Total général :</b>	<b>46 001</b>	<b>54 613</b>	<b>60 163</b>	<b>79 298</b>	<b>45 194</b>

Source : construction personnelle à partir des statistiques annuelles des douanes Algériennes.

**Graphique N° 22:** Répartition des exportations de l'Algérie par régions économiques (2005-2009) : (Millions de \$)



Source : construction personnelle à partir du tableau N° 26.

Les exportations de l'Algérie vers l'union Européenne ont enregistré une augmentation de près de 3,16 milliards de \$ US soit 12,34% de plus par rapport aux résultats de l'année 2005. Elles sont passées de 25,59 milliards de \$ US à 28,75 milliards de \$ US en 2006. Par contre, les exportations de l'Algérie vers ces pays, ont diminué de 1,91 milliards \$ US soit 8,87% en 2007. A l'intérieur de cette région économique, on peut relever que notre principal client est l'Italie qui absorbe plus de 14% de nos ventes à l'étranger, suivi par l'Espagne de 10,8 % et les Pays Bas de 7,5% pour les principaux fournisseurs<sup>1</sup>, la France occupe toujours le premier rang avec plus de 16,75%, suivie, par l'Italie et par l'Allemagne. Pour 2008, les exportations ont augmenté de 14,44 milliards de \$ US, soit 53,80 %. Durant l'année 2009, elles ont diminué de 18,06 milliards de \$ US, soit 43,79 %.

Concernant les pays de l'OCDE, en dehors des pays de l'union Européenne, leur volume global vient en seconde position et ce, de par l'importance de nos échanges mutuels. En effet, durant l'année 2006, le niveau des exportations réalisées avec ces pays sont de l'ordre de 37,31% (soit 5,58 milliards de \$ US) contre 42,20% en 2007. Les exportations de l'Algérie vers ces pays ont enregistré une importante baisse évaluée à plus de 46%. A noter aussi que l'essentiel des échanges commerciaux de l'Algérie avec cette région est réalisé avec les U.S.A, suivi par la Turquie et le Canada avec les taux respectifs de 23,96%, 3,73% et 6,81%. Cette baisse persiste jusqu'à l'année 2009 qui comptabilise une valeur de 11,18%.

<sup>1</sup> Voir l'annexe N° 06 qui représente les principaux clients et fournisseur de l'Algérie durant les cinq années de 2005 à 2009.

Le volume global des échanges avec les « Autres pays d'Europe », (hors UE et O.C.D.E) affiche une légère diminution de leur part du marché de 0,1 % par rapport à l'année 2007, en passant de 722 millions de \$ US en 2007 à 669 millions de \$ US en 2008. Les pays de « l'Asie » affichent aussi une augmentation appréciable de 36,72 % passant de 8,32 milliards de \$ US à 10,68 milliards de \$ US. Le volume des échanges avec les pays de Maghreb (U.M.A) a enregistré une augmentation par rapport à l'année 2007 en passant de 1,04 milliard de \$ US en 2007 à 2,01 milliards de \$ US en 2008.

Les pays Arabes (hors U.M.A) quant à eux, ont enregistré une hausse par rapport à l'année 2007, puisque le volume global des échanges commerciaux avec ces pays est passé de 1,10 milliard de \$ US à 1,50 milliard de \$ US soit une augmentation de plus de 36,36 %.

Quant au volume des échanges avec les pays du Maghreb (U.M.A), ce dernier a enregistré une baisse de 34% par rapport à l'année 2008 en passant de 2,02 milliards de \$ US à 1,34 milliard de \$ US en 2009. Tandis que les pays de « l'Asie » affichent une augmentation de près de 2% passant de 10,68 milliards de \$ US à 10,89 milliards de \$ US pour les mêmes périodes considérées.

## **5. Les Investissements Directs Etrangers (IDE) :**

L'investissement direct étranger (IDE) est une source importante pour la croissance des pays en développement, qu'il soit sous forme de prêt, sous forme de prise de participation ou sous forme de joint venture<sup>1</sup>. Cependant, les pays en développement ont parfois exprimé leurs inquiétudes quant aux conséquences économiques, sociales, politiques des IDE.

Les principaux déterminants significatifs des IDE entrant sont le niveau moyens de connaissances de l'économie, le niveau du produit intérieur brut par tête, la taille du secteur privé de l'économie, le degré des libertés civiles et des droits politiques, la dévaluation, les politiques d'incitation à l'investissement, l'épargne nationale.

---

<sup>1</sup> La joint venture est une forme de partenariat entre deux entreprises. Si on s'en tient à la signification anglo-saxonne, une joint venture possède certaines caractéristiques. D'abord, l'association doit se faire sur un projet bien déterminé, commun et avec un partenaire industriel extérieur. Ensuite, les deux entreprises travaillent ensemble afin d'optimiser leurs gains. Elles s'investissent à part égale. La joint venture est un contrat fait dans les règles et par là même implique le respect de différentes choses. Les deux entreprises qui signent ce partenariat, s'engagent à agir au mieux pour la société, de respecter un principe de parité et de s'écouter pour chaque prise de décision.

Les travaux théoriques et empiriques sur les investissements directs étrangers (IDE) indiquent une diversité de facteurs influençant ces investissements. Ces facteurs peuvent être analysés du point de vue de l'économie hôte ou de l'investisseur étranger. Nous allons, à travers ces quelques chiffres établis sur huit ans, retracer l'évolution des IDE en Algérie parallèlement avec les transferts et les envois de fonds vers l'étranger.

**Tableau N° 27 : Evolution des IDE, transferts et les envois de fonds en devises :**

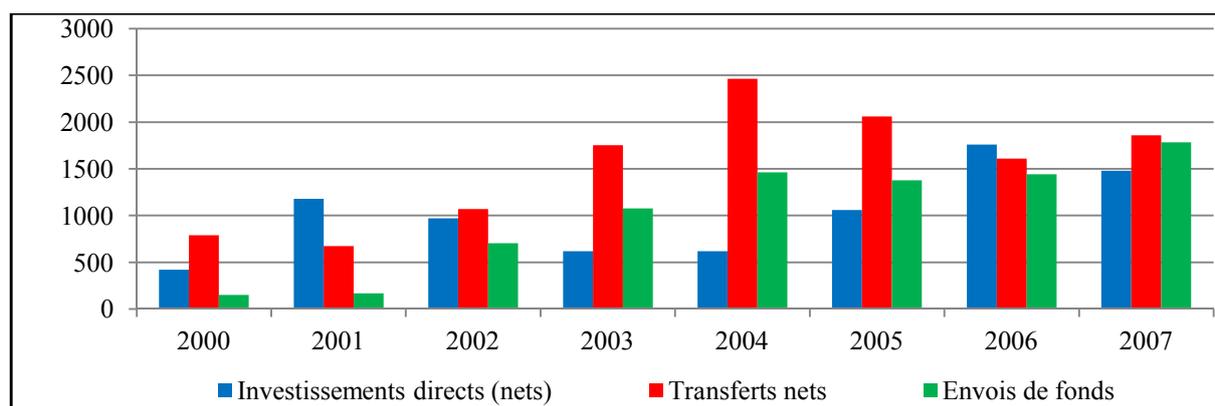
(Millions de US \$)

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Investissements directs (nets)	420	1180	970	620	620	1060	1760	1480
Transferts nets	790	674	1070	1752	2462	2060	1610	1860
Envois de fonds	151	166	703	1076	1464	1377	1443	1783

Source : Construction personnelle à partir des données de l'office nationale des statistiques.

**Graphique N° 23 : Evolution des IDE, transferts et les envois de fonds en devises :**

(Millions de US \$)



Source : Construction personnelle à partir des données du tableau N° 27.

### 5.1. Les IDE et le développement économique :

Les investissements étrangers représentent une source importante de financement dans les pays en développement. De nombreux travaux ont analysé l'influence des investissements directs étrangers sur le développement des pays moins avancés. Ainsi, les flux d'IDE augmentent l'investissement total des pays en développement<sup>1</sup>.

Le principal canal fondamental par lequel les IDE contribuent à la croissance semble l'accès élevé à la technologie. Spécifiquement, cet accès à la technologie est le résultat d'un

<sup>1</sup> Extrait de la revue World Bank, 1999.

apport de technologies modernes, contribuant à un accroissement d'efficacité d'utilisation des technologies existantes ou un développement des structures locales de recherche et de développement pour stimuler le transfert d'expertise et la production locale.

Par ailleurs, les concurrents peuvent, par un phénomène d'apprentissage ou d'imitation, s'appropriier progressivement les techniques nouvelles. Les investissements directs étrangers peuvent aussi donner lieu au renforcement et au développement des ressources humaines, pouvant se manifester par des programmes de formation, de stages, de séminaires des travailleurs locaux et des échanges de connaissances entre les expatriés et les employés locaux.

Les IDE contribuent aussi à la croissance économique en promouvant la concurrence domestique. L'investissement des multinationales peut permettre l'accès des biens produits dans les pays hôtes au marché des pays d'origine.

Dans un autre sens, il ouvre le marché intérieur aux marchés internationaux. En recherchant à conquérir des parts de plus en plus grandes du marché local, les multinationales stimulent l'efficacité technique et le changement du niveau technique des sociétés, ce qui conduit vraisemblablement à une concurrence ardue sur le marché et par conséquent à l'amélioration de la qualité de la production et le bien-être des consommateurs. L'effet des entreprises multinationales sur la concentration dans un secteur dépend de la taille du marché local et de l'existence des barrières à l'entrée.

Les investissements directs étrangers peuvent accroître les exportations du pays hôte. Les pays en développement ne bénéficient pas que des IDE, l'effet positif des IDE sur la croissance dépend de la qualité de l'environnement politique. Cet effet est plus important dans les pays en développement à fort taux d'épargne, utilisé comme proxy d'une bonne politique économique est d'autant plus grand que le pays est ouvert sur l'extérieur.

Les investissements réalisés grâce à des fonds étrangers permettent l'augmentation des recettes publiques, des redevances de l'Etat et la stimulation de la croissance. En effet, les bénéfices générés par les IDE contribuent à augmenter les recettes fiscales du pays développés.

En résumé, les raisons pour lesquelles les grandes entreprises s'installent sont à la fois des débouchés (marchés prometteurs, plateforme pour la réexportation), l'existence d'avantages comparatifs (faible coût de la main d'œuvre, proximité géographique avec le

marché européen) et le mouvement de globalisation (délocalisations, nouveaux modèles de production et division du travail). En Algérie, l'investissement direct étranger est concentré particulièrement dans le secteur des hydrocarbures<sup>1</sup>.

La conjoncture économique actuelle constitue donc une opportunité pour les pouvoirs publics pour accélérer le processus de relance de la croissance par le financement de projets de développements et la mise en œuvre de réformes économiques. Elle est un signe d'encouragement pour les entreprises étrangères à investir durablement, par des implantations directes, des partenariats avec un secteur privé en pleine mutation ou des entreprises publiques restructurées dans le cadre du programme de privatisation.

Il y a une évolution dans le climat des affaires en Algérie et que les entraves à la venue d'investisseurs étrangers soient progressivement levées. La réglementation précise qu'aucune différence n'est faite, en la matière, entre les nationaux et les étrangers.

On considère, d'ailleurs, que, dans les pays de la rive sud de la Méditerranée, l'Algérie possède le Code des investissements le moins discriminant à l'égard des étrangers. C'est un élément attractif, mais les facteurs d'attractivité sont nombreux et complexes et font l'objet d'études statistiques. Il demeure, néanmoins, que le taux de croissance est le principal facteur d'attraction des investissements directs étrangers.

Les investissements directs étrangers en Algérie ont augmenté de 920% en 2008, totalisant un montant de 525 milliards de dinars. Il est estimé que « les investissements en Algérie ne seront pas affectés par la crise financière internationale car les indicateurs de l'économie sont bons ». « Selon le ministre des finances, le pays ne sera pas touché par la récession et continuera à enregistrer une croissance positive avec un volume important de réserves de change ».

## **5.2. Les transferts des fonds des travailleurs algériens à l'étranger :**

La migration internationale peut générer des gains substantiels en matière de bien-être pour les migrants, ainsi que pour les pays d'origine et de destination, et réduire la pauvreté.

---

<sup>1</sup> Qui est passé de 671 millions de dollars en 1999 à 2,3 milliards de dollars en 2003, selon la revue Energie et Mines éditée par le ministère de l'Energie et des Mines. Un montant cumulé d'investissements de 8,6 milliards de dollars a été investi, durant la période 1999/2003, par des sociétés étrangères en association avec Sonatrach et ses filiales dans les domaines de l'exploration et du développement des gisements existants, ajoute la revue dans son deuxième numéro.

Les bénéfices pour les pays d'origine sont réalisés principalement par le biais des transferts de fonds.

Ceux-ci représentent une source importante de financement externe pour les pays en développement ; les transferts de fonds étant plus importants que l'aide officielle au développement, les investissements étrangers directs et les flux de portefeuille dans de nombreux pays. Les transferts de fonds sont des flux de personne à personne, bien ciblés en fonction des besoins des destinataires, qui, souvent, sont pauvres, et qui ne souffrent pas typiquement des problèmes de gouvernance pouvant être associés aux flux d'aide officiels.

Fondamentalement, les transferts de fonds sont des flux personnels émanant des migrants à l'attention de leurs amis et leurs familles. Les bénéfices des transferts de fonds pour le développement dépendent toutefois du contexte économique et politique.

Après l'investissement étranger direct, les transferts de fonds sont la plus importante source de financement externe pour les pays en développement. L'émigration algérienne vers la France (sa principale destination) a connu plusieurs phases historiques: organisée par l'administration coloniale entre 1946-1955, elle connaît un essor spontané en 1955-1965, puis les gouvernements en reprennent le contrôle jusqu'en 1973, date à laquelle les autorités algériennes décident de mettre un terme à l'émigration officielle.

Depuis 1974, la France ne prévoit plus d'émigration en provenance d'Algérie. Trois remarques peuvent être apportées à ce niveau :

- L'Algérie connaît, à l'instar des autres pays du Maghreb, des pressions migratoires de plus en plus fortes comme le montre l'ampleur de l'émigration clandestine. Celle-ci est dûe en grande partie à la saturation des capacités d'absorption du marché du travail formel et informel;
- L'arrêt de l'émigration officielle, loin d'avoir supprimé ni même vraiment endigué les flux migratoires, a surtout eu pour conséquence de rendre ceux-ci difficiles à maîtriser et à réguler (émigration irrégulière, regroupements familiaux, acquisition de la nationalité, multiplication des destinations) ;
- Depuis deux décennies environ, on assiste au départ massif et souvent définitif des diplômés et de la main d'œuvre très qualifiée, les politiques migratoires étant plus tolérantes vis-à-vis de ces catégories socioprofessionnelles. Ce phénomène, qui a des

causes à la fois économiques et politiques, s'est maintenu tout au long des années 1990. Le taux d'émigration s'élève à près de 7% des diplômés universitaires algériens. C'est probablement l'une des principales causes des pertes de capital humain qui grèvent si fortement le potentiel de croissance économique. Le nombre d'algériens vivant à l'étranger a connu une augmentation très importante au cours des dernières années.

En 2006, les transferts ont représenté 2,2% du PIB mais accusent, depuis, une légère baisse. Cependant, une reprise à la hausse est observée en 2007 (selon la dernière estimation de la Banque d'Algérie en mars 2008).

Les transferts d'argent effectués par les algériens résidant en France ont atteint 283 millions d'euros en 2004, contre 282 millions en 2003 et en 2002 et 287 millions en 2001, selon une estimation de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Les nationaux installés en Europe ont transféré 1,35 milliards d'euros en 2003 par les circuits officiels et presque autant de manière informelle. Au total, les algériens de l'UE auront transmis à leur pays d'origine près de 2,8 milliards de dollars, selon la même source. Le problème du transfert de devises en Algérie réside essentiellement dans le fait que l'argent emprunte le plus souvent les voies de l'informel.

Selon les données de la Banque mondiale (2007), la tendance des transferts des migrants maghrébins obéit aux mêmes rythmes : faible et stable de 1976 jusqu'en 1986, puis une légère hausse entre 1987 et 2000, puis une hausse accélérée à compter de 2001.

L'argent transféré est destiné aux ménages principalement pour trois utilisations : la consommation quotidienne de la famille, pour acheter d'autres biens et équipements pour le ménage, pour payer la scolarité des enfants. Il est à relever que les transferts vont très peu dans l'achat d'une maison, d'un terrain à bâtir, dans l'investissement ou l'ouverture de compte d'épargne en Algérie.

### **5.3. Les défis actuels de développement :**

L'Algérie continuera de faire face à des défis de développement, que l'on peut répartir en trois groupes :

#### **5.3.1. La gestion des recettes d'hydrocarbures:**

Dans une perspective à long terme, en vue de réduire la vulnérabilité de l'Algérie face à la volatilité des cours du pétrole. Les perspectives de croissance future continueront d'être déterminées par l'évolution du secteur des hydrocarbures. L'impact des fluctuations des recettes des hydrocarbures sur le reste de l'économie sera fonction, dans une large mesure, de l'efficacité de l'intermédiation de ces recettes par le gouvernement.

#### **5.3.2. La diversification de l'économie algérienne:**

En particulier, les exportations : ce qui impose d'améliorer le cadre d'activité économique tout en réduisant la participation de l'Etat à la fourniture des biens et des services. De par sa tradition d'épargnes considérables, ses bons résultats dans le secteur éducatif, ses abondantes ressources en hydrocarbures et sa situation géographique avantageuse, l'Algérie dispose d'un bon potentiel de croissance rapide et durable dans le secteur non pétrolier.

Un environnement des affaires plus porteur est nécessaire pour appuyer le développement du secteur privé naissant, élément essentiel d'une stratégie de croissance durable et de création d'emplois.

Le gouvernement a commencé à s'attaquer à un nombre d'obstacles qui, d'après des enquêtes sur les entreprises et une évaluation du climat de l'investissement, constituent les principales entraves au développement du secteur privé : le contrôle étroit qu'exerce le secteur public sur l'activité économique, l'accès difficile à l'immobilier industriel, les difficultés liées à la mobilisation et à la fourniture des capitaux, les sérieux obstacles administratifs et les mesures restrictives qui limitent l'accès aux informations, les lacunes des règlements sur le travail et la pénurie de la main d'œuvre qualifiée, le manque d'infrastructures, et l'inefficacité du système judiciaire.

Malgré les importants progrès réalisés dans le sens de la réduction des obstacles à l'investissement, la poursuite des réformes structurelles reste un défi pour l'avenir. L'Algérie poursuit toujours ses efforts pour obtenir son adhésion à l'OMC, cette adhésion ainsi que

l'accord d'association avec l'UE (effectif depuis 2005) favoriseront l'intégration dans les marchés mondiaux d'échanges commerciaux.

### **5.3.3. L'élargissement de l'accès aux services publics :**

L'accès et l'amélioration de la qualité des services publics notamment la mise en place d'un système judiciaire qui fonctionne bien. Les lacunes du système éducatif sont devenues évidentes et elles se caractérisent par la mauvaise répartition des ressources, et le ciblage inopportun des subventions publiques.

### **Conclusion de la deuxième section :**

Nous constatons, d'abord, que la participation de l'Algérie dans les transactions extérieures est restreinte en ce qui concerne notamment les exportations hors hydrocarbures, le gros des exportations provient des hydrocarbures à hauteur de plus de 90%, tandis que les importations occupent une place importante dans le commerce de l'Algérie avec l'extérieur.

L'Algérie entretient des relations avec l'Union Européenne, en première place, ensuite viennent les autres pays d'Europe (hors les pays de l'union européenne), puis, les autres pays de l'Union du Maghreb Arabe, l'Asie et l'Amérique, l'Algérie n'est pas affectée par la crise financière qui a secoué le monde en 2007 et conserve toujours sa place dans le commerce avec l'extérieur.

Nous constatons également, dans notre étude que les investissements directs étrangers ont une place très importante dans les mouvements financiers avec l'extérieur à travers soit les recettes du pays en devises ou bien les transferts de fonds vers l'étranger.

### **Conclusion du premier chapitre :**

Nous avons abordé dans la première section, l'importance des efforts que l'Etat Algérien a déployé pour mettre en marche la machine économique.

D'après les indicateurs mentionnés précédemment, il y'a une amélioration considérable de l'activité économique nationale, chose confirmée par l'évolution du budget algérien, la baisse simultanément des taux de chômage et d'inflation et donc l'amélioration des conditions de vie de la population comparée à celle des années précédentes.

Au niveau international, nous avons constaté une nette évolution en terme de réserves de change et de fonds de régulation des recettes. Le remboursement par anticipation de la dette extérieure et le niveau actuel du service de la dette laisse la possibilité à l'Algérie d'initier, en toute indépendance, des mesures de relance économiques.

Dans l'étude de la deuxième section, il était question de juger les flux physiques et financiers de l'Algérie avec le reste du monde et de cerner la nature des moyens de paiement utilisés, par les opérateurs économiques algériens pour le règlement de leurs transactions commerciales avec l'extérieur.

## **Deuxième chapitre :**

Le financement des opérations du  
commerce extérieur en Algérie :  
cas de la BNA

**Introduction:**

Le contenu du présent chapitre a été choisi en raison du rôle d'intermédiation dévolu à la banque nationale d'Algérie dans le domaine des échanges internationaux de biens et services et des risques que génèrent parfois, pour elle, son implication dans ces échanges transnationaux.

Du simple rôle de collecteur de dépôts et de distributeur de crédits aux ménages et aux entreprises, la Banque Nationale d'Algérie a depuis plusieurs décennies élargi son champ d'intervention tant sur le plan spatial qu'au niveau de la gamme des produits offerts qui sont de plus en plus variés et sophistiqués.

Ces échanges mondiaux qui portent sur des produits de plus en plus élaborés et fort coûteux nécessitent, en amont et en aval de leur dénouement, des synergies pour les banques des partenaires commerciaux des pays concernés. Le soutien peut porter en fonction de la nature et de la valeur du bien ou du service devant être acquis, soit sur une simple assistance (conseil) soit sur un accompagnement financier.

Les banques algériennes, et notamment la Banque Nationale d'Algérie, dès sa création, ont eu à assumer un rôle important vis-à-vis de leur clientèle. La BNA a eu d'abord et surtout à exercer un rôle de conseil dans le cadre de la recherche et montage des financements extérieurs nécessaires à l'acquisition des biens et services étrangers.

Cette assistance consistait à aider la clientèle à mieux négocier et réaliser ses opérations telles que: la domiciliation, les transactions documentaires (lettres de crédit, remises documentaires), les flux transnationaux, les conventions de prêts avec les bailleurs de fonds étrangers et ce tant en ce qui concerne les clauses juridiques que les conditions de financement, les garanties internationales et ce, en conformité avec les règles et usances universelles ainsi que les dispositions réglementaires en vigueur en Algérie.

Tout d'abord, nous allons parler de l'apport de la banque au niveau national en matière de la collecte des ressources, distribution des crédits et d'ouvertures des comptes toutes

catégories confondues puis, au niveau international, nous allons mettre l'accent sur l'apport de la banque en terme de garanties accordées, les transferts et les rapatriements de fonds...

La deuxième section sera consacrée à l'analyse du rôle de « la Division Internationale » qui est une structure au sein de la banque nationale d'Algérie et qui se charge du volet commerce extérieur, et ce en matière du financement pour l'année 2009 et 2010 pour déterminer l'impact positif ou négatif de la crise financière mondiale sur l'activité de cette « Division » en 2008.

## **Section 1 : Présentation de la Banque Nationale d'Algérie :**

Cette section a pour but de donner un aperçu, par le biais de quelques chiffres, sur l'activité commerciale de la BNA. Nous allons tenter d'analyser l'apport de cette banque en terme d'ouverture de comptes pour la clientèle, la collecte des ressources et la distribution de crédits pour les agents économiques à besoins de financement.

Nous allons ensuite préciser quelques indices sur l'intervention de la banque dans le financement de l'activité internationale et donner certaines informations sur les comptes de résultats de la banque à savoir les produits, le plafond des charges bancaires et les bénéfices et/ou pertes dégagés.

### **1. Aperçu général de la Banque Nationale d'Algérie :**

#### **1.1. Présentation de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) :**

La Banque Nationale Algérie est une banque de détail. Elle exerce son activité dans plusieurs régions du pays. Cette banque commerciale, traditionnelle par ses produits et ses services, évolue dans un contexte économique et financier favorable. Elle fut créée le 13 juin 1966<sup>1</sup>, et c'est la première banque publique au niveau national. Elle bénéficie d'une bonne image de marque assise sur sa proximité relationnelle et son professionnalisme. En effet, elle s'adresse aussi bien aux chefs d'entreprises, qu'aux professionnels et/ou particuliers.

---

<sup>1</sup> Voir l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966, la BNA était directement placée sous tutelle de l'Etat à travers le ministère des finances jusqu'à la promulgation de la loi 88-11 du 12 janvier 1988, date à laquelle elle devient une entité juridique autonome, dotée du statut d'Entreprise Publique Economique (E.P.E). En 2008, elle augmenta son capital social de 14,6 milliards de dinars à 41,6 milliards de dinars soit une injection de 27 milliards de dinars de plus, son siège social est sis à : 08, boulevard Ernesto Che Guevara, Alger, Algérie.

## **1.2. La position sur le marché de la Banque Nationale d'Algérie :**

Il est difficile de donner aujourd'hui une part de marché exacte à cette banque. Le rapport de la Banque d'Algérie de l'année 2005 affiche une proportion de 90,8%<sup>1</sup> pour l'ensemble des banques publiques qui activent sur la place bancaire.

La banque gère un portefeuille clients répartis entre particuliers, professionnels et entreprises. L'effectif du réseau compte plus de 5.720 personnes à la fin 2006, réparti par site proportionnellement aux nombres d'agences, en trois grandes fonctions à savoir le front office qui représente les guichetiers et l'accueil clientèle et le back office<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'éclatement géographique et de l'organisation de la concurrence, les opérations bancaires des clients sont traitées partiellement, sur chaque site, notamment pour les entreprises. La banque est multi segments. Elle traite donc avec les entreprises, les professions libérales et les particuliers.

Elle n'éprouve aucune difficulté dans le traitement de masse du marché des particuliers. Par contre, la monétique est peu développée à cause de la rareté des automates (DAB/GAB), concentrés sur les sites des agences, introuvables dans les nouvelles zones de chalandise tels que les centres commerciaux et les stations-service...

### **1.2.1. Les produits et packages :**

#### **1.2.1.1. Les crédits<sup>3</sup> :**

Ils constituent encore la principale fonction du banquier, puisque les intérêts perçus constituent le plus gros du PNB de la banque, mais sont à l'origine de provisions qui viennent largement grever les résultats lorsque le risque est mal maîtrisé. Ce dernier critère est toujours déterminant, et son approche varie selon qu'il s'agit d'une entreprise ou d'un particulier.

---

<sup>1</sup> Contre 92,2% à la fin de l'année 2007 et 91,7% à fin de l'année 2006.

<sup>2</sup> Le back office regroupe l'ensemble des traitements administratifs associés aux opérations de vente de produits ou de services bancaires. Il est également constitué des opérations de contrôle qui sont en général rattachées à la direction.

<sup>3</sup> Revue trimestrielle « BNA finance » N° 01, rencontre nationale banques/ opérateurs économiques « *les financements bancaires et le leasing* », communication sur « *le financement de l'exploitation et des entreprises en redressement* », S.TOUALBIA, juillet-septembre 2002, pages 10-14.

Ils existent sous diverses formes et le gros ce sont les crédits spécifiques notamment les crédits (ANSEJ<sup>1</sup>, CNAC<sup>2</sup>, ANDI<sup>3</sup> et ANGEM<sup>4</sup>).

#### **1.2.1.2. Les placements :**

La banque commercialise principalement des bons de caisse, où les taux appliqués sont pratiquement équivalents à ceux proposés par la concurrence. Pour généraliser leur vente, la banque les propose comme une garantie palpable en cas de besoins de crédit (nantissement des bons de caisse).

#### **1.2.1.3. Les autres produits :**

Il s'agit des produits d'épargne qui constituent le savoir-faire traditionnel de la B.N.A. Un travail en profondeur est nécessaire pour que le réseau se comporte en banque de détail, assurant une large diffusion de produits grand public.

#### **1.2.1.4. Les services :**

Il s'agit d'élargir ce type d'offre, qui permet de répondre davantage aux attentes des clients et leur fidélisation. Ils permettent aussi d'augmenter le PNB sans risque et de façon récurrente. Le grand défi fut celui de la modernisation des moyens de paiement. En effet, une révolution a été enregistrée sur le système de la télécompensation qui a été mis en marche à partir du mois de mai 2006<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup>En vue d'encourager l'initiative des Jeunes promoteurs à travers l'investissement dans la création de micro-entreprises, les pouvoirs publics ont élaboré et mis en place un cadre réglementaire. C'est le cas du nouveau dispositif de soutien à l'emploi des jeunes, institué par décret exécutif no 96-297, du 8 Septembre 1996 et mis en œuvre au courant du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 1997.

<sup>2</sup>Caisse Nationale d'Assurance Chômage : dispositif de soutien à la création de micro entreprise pour les chômeurs âgés entre 35 et 50 ans.

<sup>3</sup>Agence Nationale de Développement des Investissements : la BNA finance à hauteur de 50% du total de chaque projet.

<sup>4</sup>Agence Nationale de Gestion des Micro Crédits : dispositif de l'Etat de création de micro entreprise dont le montant ne dépassant pas 500.000,00 DA, généralement pour soutenir les artisans.

<sup>5</sup>Revue trimestrielle « BNA finance » N° 04, « la problématique des systèmes de paiement en Algérie », Avril-juin 2003, pages 18-20.

### 1.2.2. Le siège et réseau :

La logique de développement par sites, renforcée par l'éloignement géographique, n'a pas empêché une organisation centralisée en matière de comptabilité, du pilotage marketing et commercial, du contrôle de gestion, d'instruction et suivi du risque, de la centralisation de certains back-offices, et enfin d'audit.

### 1.2.3. L'informatique :

La banque est autonome vis-à-vis de son système d'information et de production informatique. Elle utilise un système « **progiciels Delta version 8** », particulièrement adapté à l'organisation actuelle des fonctions. Son architecture centralisée permet une consolidation automatique des comptes, assurant la sécurité et la rapidité des arrêtés comptables et le contrôle de gestion de la banque.

### 1.2.4. Le réseau et l'effectif :

Le réseau B.N.A est en plein expansion, il atteint 201 agences à fin 2010 réparties sur 17 directions régionales d'exploitation. L'effectif est ainsi passé de 5.347 agents en 1998 à 5.720 en 2006, en raison du recrutement d'une centaine de collaborateurs, issus pour la plupart des universités, recrutés essentiellement dans le réseau pour des postes de chargés d'études.

La sélection du personnel à recruter se fait principalement suivant les résultats obtenus aux testes écrit et oraux. A cet effet, la direction générale, et par le biais de sa direction des ressources humaines, a dressé un plan de formation ambitieux<sup>1</sup>, visant à rattraper ce retard. L'ensemble des aspects ressources humaines et organisationnels peut se résumer par l'organigramme de la banque (*voir l'annexe N° 05*).

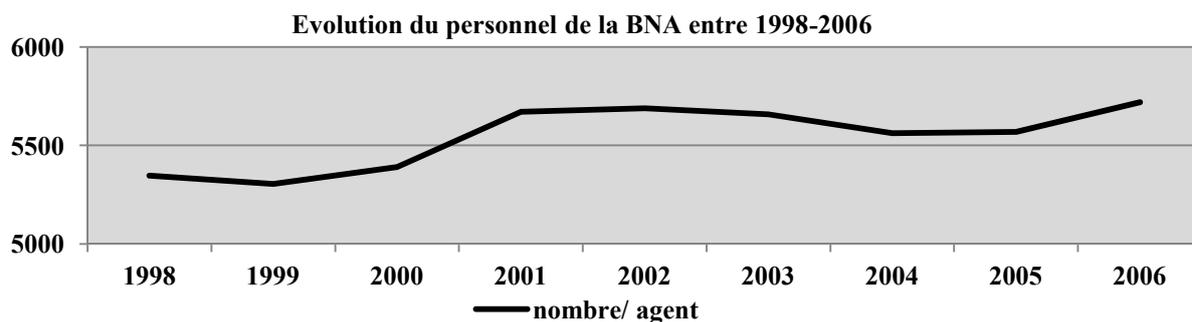
**Tableau N° 28: Evolution des ressources humaines de la BNA entre 1998 et 2006 :**

Intitulé	Nombre/ agent								
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nbre du personnel	5 347	5 304	5 390	5 671	5 688	5 657	5 563	5 568	5 720

Source : Données collectées à partir des rapports d'activité de la BNA.

<sup>1</sup> La formation de nouveaux recrues et les séminaires divers se font au niveau de la direction de la formation sise à la zone industrielle d'OUED EL SMAR à Alger, dirigée par Mlle AZZOUG ROZA. En effet, le personnel de la BNA peut également s'inscrire à la société interbancaire de formation « SIBF » sise à AIN BENIAN à Alger pour suivre une formation professionnelle en banque et celle de l'école supérieure de banque de BOUZAREAH pour les étudiants désirant s'inscrire à l'ITB (Institut des Techniques Bancaires).

## Graphique N° 24 : Evolution des ressources humaines de la BNA entre 1998 et 2006 :



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 28.

L'effectif de la BNA en 1999 représente 5.304 agents. Il enregistre une diminution de 43 agents par rapport à l'exercice 1998. En effet, ce dernier se situait à 5.347. Cette diminution résulte d'un nombre de départ plus important que celui des recrutements réalisés au cours de l'exercice 1999 et qui s'élèvent à 308 éléments.

La différence est claire à l'année 2000 où l'augmentation a atteint 86 agents pour enregistrer un effectif global de 5.390 agents. Cette tendance à la hausse continue pour les années 2001 et 2002 puis baisse légèrement à l'année 2003 pour atteindre 5.657, puis augmente à un rythme accéléré jusqu'à l'année 2006 où l'effectif enregistré est de l'ordre de 5.720 agents.

Il est à noter que le gros des recrutements est effectué en 2005 où l'effectif a atteint 5.568, soit une hausse de 05 agents par rapport à l'exercice 2004. Cette hausse montre que le nombre de recrutements (195 agents) dépasse le nombre de départs (190 agents).

Il ressort que la répartition des nouvelles recrues, selon l'ordre socioprofessionnel, que la hausse est enregistrée au niveau de la catégorie « cadre » par contre, une baisse est constatée au niveau de la catégorie « maîtrise et exécution ». La répartition par structure indique que 158 employés soit 81% du total des recrutements ont été réalisés au profit du réseau d'exploitation, le reste, soit 37 éléments (19%), sont affectés aux structures centrales.

### 1.3. Présentation de l'échantillon enquêté (BNA) :

Nous avons mené cette enquête entre 1998 et 2006 auprès de tout le réseau de la banque Nationale d'Algérie. L'objet de notre enquête est d'identifier les pratiques qu'utilise la

B.N.A envers ses clients, dans un contexte économique contraignant. L'identification de ces pratiques bancaires peut nous renseigner sur la perception de la B.N.A. Cette dernière réside dans ses points forts, ses points faibles, et de sa potentialité.

Avant de répondre à cette question : "qu'elle a été l'évolution commerciale de l'activité de la B.N.A?" nous avons jugé utile, dans un premier temps de procéder à l'identification de notre échantillon. Pour cela, nous allons établir les critères sur lesquels nous nous sommes basés pour déterminer ce dernier. La collecte des ressources représente un critère matériel retenu par la banque pour identifier si une banque est forte ou faible. Nous allons illustrer, par des chiffres, cette évolution sur les neuf années (1998-2006).

## 2. L'activité commerciale de la BNA entre 1998-2006:

### 2.1. La collecte des ressources au sein de la BNA :

#### 2.1.1. La collecte des ressources (privés et publiques) :

Nous allons essayer de comparer les ressources collectées à vue et à terme, publiques et privées, en DA et en devise pour la période entre 1998 et 2006.

**Tableau N° 29** : Evolution des ressources commerciales de la BNA entre 1998-2006 :

(En millions de DA)

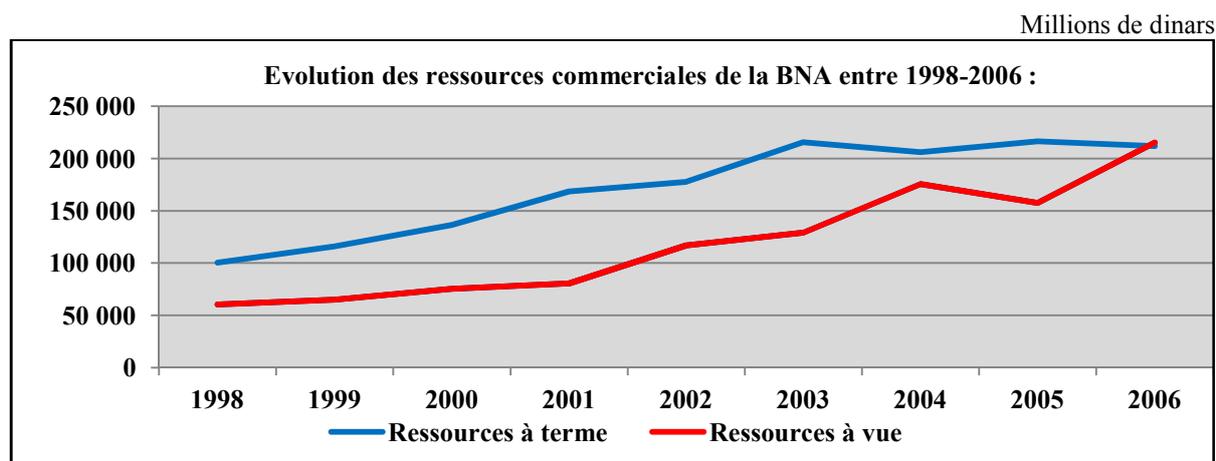
Intitulé	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Ressource à V<sup>1</sup></b>	<b>60 252</b>	<b>65 013</b>	<b>75 279</b>	<b>80 595</b>	<b>116 853</b>	<b>129 219</b>	<b>175 609</b>	<b>157 659</b>	<b>215 256</b>
Publiques	32 127	34 374	37 646	/	/	/	121 265	92 918	113 818
Privés	28 125	30 639	37 633	<b>80 595</b>	<b>116 853</b>	<b>129 219</b>	54 344	64 741	101 438
<b>Ressource à T<sup>2</sup></b>	<b>100 513</b>	<b>115 988</b>	<b>136 617</b>	<b>168 536</b>	<b>177 701</b>	<b>215 513</b>	<b>206 249</b>	<b>216 541</b>	<b>212 075</b>
Publiques	20 558	32 998	44 964	/	/	/	45725	60 533	46 254
Privés	79 955	82 990	91 653	168 536	177 701	215 513	160 524	156 008	165 821
<b>Ressources publiques</b>	<b>52 685</b>	<b>67 372</b>	<b>82 610</b>	/	/	/	<b>166 990</b>	<b>153 451</b>	<b>427 331</b>
<b>Ressources Privés</b>	<b>108 080</b>	<b>113 629</b>	<b>129 286</b>	<b>168 536</b>	<b>177 701</b>	<b>215 513</b>	<b>214 868</b>	<b>220 749</b>	<b>160 072</b>
<b>Total des ressources</b>	<b>160 765</b>	<b>181 001</b>	<b>211 896</b>	<b>249 131</b>	<b>294 554</b>	<b>344 732</b>	<b>381 858</b>	<b>374 200</b>	<b>267 259</b>
<b>Ressources en devises</b>	<b>36 548</b>	<b>38 809</b>	<b>28 517</b>	<b>32 990</b>	<b>36 376</b>	<b>43 270</b>	<b>47 867</b>	<b>48 018</b>	<b>48 149</b>
A vue	15 462	17 448	18 199	20 996	23 669	30 156	33 389	35 410	34 324
A terme	21 086	21 361	10 318	11 994	12 707	13 114	14 478	12 608	13 825
<b>Total général des ressources</b>	<b>197 313</b>	<b>219 810</b>	<b>240 413</b>	<b>282 121</b>	<b>330 930</b>	<b>388 002</b>	<b>429 725</b>	<b>422 218</b>	<b>315 408</b>

Source : Données collectées à partir des rapports d'activité de la BNA.

<sup>1</sup> Ressource à vue.

<sup>2</sup> Ressource à terme.

**Graphique N° 25 :** Evolution des ressources commerciales de la BNA entre 1998-2006 :



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 29.

Globalement, l'exercice 1999 a été clôturé avec un total de ressources clientèle d'un montant de 219 810 millions de DA, soit une augmentation de 20 236 million de DA et correspondant à un taux de réalisation de 12,58%. A ces dépôts, s'ajoutent les avoirs en devises pour un montant de 38 809 millions de DA. L'exercice 2000 a été caractérisé par une évolution positive traduite par la collecte de 30 895 million de DA de ressources supplémentaires par rapport à l'année 1999 tandis qu'en matière de ressources en devises, on remarque une baisse de l'ordre de 10 292 millions de DA.

Pour ce qui est de l'exercice 2002, on observe une nette évolution de l'ordre de 18,23% ce qui correspond à un accroissement de 45 423 million de DA par rapport à l'année 2001 ou le montant total a atteint 249 131 million de DA et une augmentation de l'ordre de 3 386 million de DA pour ce qui est des ressources en devises. L'exercice 2003, quant à lui, enregistre une augmentation de 50 178 million de DA relativement à l'exercice 2002 soit une hausse de 17%.

L'exercice 2006, montre que les ressources collectées ont connu une baisse passant de 106 941 million de DA par rapport à la clôture 2005 qui, à son tour, a connu une baisse de 7 658 million de DA par rapport à la fin 2004.

Cette régression résulte principalement de l'utilisation des ressources dégagées par les opérations d'Emprunts Obligataires Sonelgaz et Air Algérie, soit 49 000 millions de DA, la collecte a été effectuée en décembre 2004 et l'utilisation en 2005 et 2006, les apports effectués par les autres entreprises publiques ont atténué l'impact de cette diminution.

## 2.1.2. La collecte des ressources à terme privées:

Nous avons introduit dans notre étude un autre critère, il s'agit de répartir les ressources à termes privées par nature tout en signalant que les ressources privé constituent le gros des ressources de la banque.

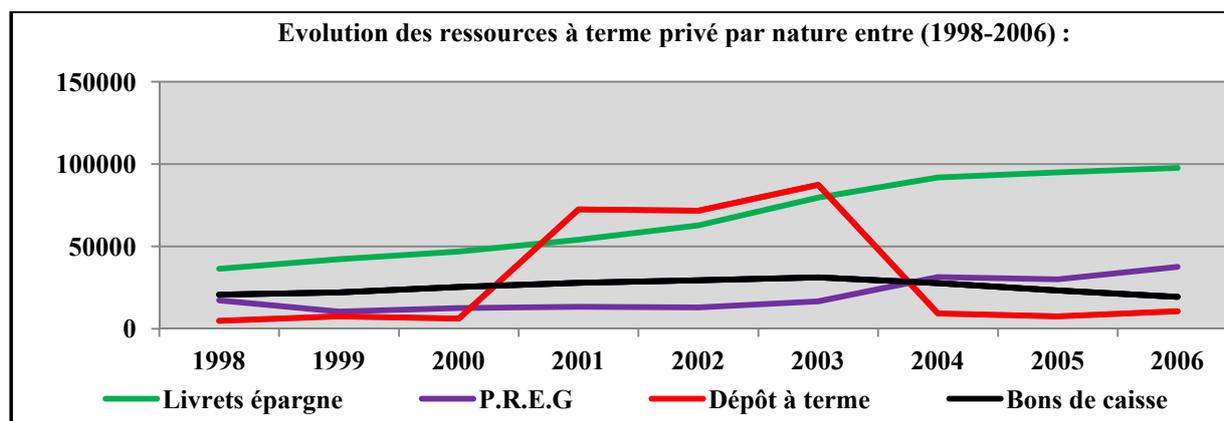
**Tableau N° 30 :** Evolution des ressources à terme privés par nature (1998-2006) :

(En millions de DA)

Intitulé	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Bons de caisse	20 850	22 124	25 453	28 013	29 567	31 321	27 696	23 259	19 506
Dépôt à terme	4 917	7 649	6 190	72 555	71 805	87 508	9 440	7 547	10 681
Livrets épargne	36 559	42 235	46 972	54 191	62 922	79 656	91 800	94 996	97 796
Spécial logts	381	367	341	327	297	233	207	177	166
Obligation conv	6	4	3	3	3	3	3	3	3
P.R.E.G	17 242	10 611	12 694	13 447	13 107	16 792	31 378	30 026	37 669
<b>Total :</b>	<b>79 955</b>	<b>82 990</b>	<b>91 653</b>	<b>168 536</b>	<b>177 701</b>	<b>215 513</b>	<b>160 524</b>	<b>156 008</b>	<b>165 821</b>

Source : Données collectées à partir des rapports d'activité de la BNA.

**Graphique N° 26 :** Evolution des ressources à terme privés par nature (1998-2006):



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 30.

S'agissant des ressources privées à terme, ces dernières passent de 79 955 millions de DA pour l'année 1998 à 82 990 millions de DA pour l'année 1999, soit une augmentation de 3 035 million de DA représentant un taux d'accroissement de 3,80%. L'augmentation du volume des ressources privées tel que le souligne le tableau ci-dessus, se situe principalement au niveau du livret épargne et des dépôts à terme. Pour le premier, l'augmentation se chiffre à 5 676 million de DA contre 2 732 millions de DA pour les seconds pour l'exercice 1999 et 1998.

L'année 2000 a enregistré un montant global de 91 653 millions de DA soit une augmentation de 8 663 million de DA par rapport à l'exercice précédent représentant ainsi un

taux d'accroissement de 10,44%, cette augmentation se situe principalement, comme le montre le tableau ci-dessus, au niveau des bons de caisse et du livret épargne qui a enregistré à lui seul un accroissement de 4 737 million de DA.

Le score le plus élevé a été enregistré sur les ressources à terme pour l'exercice 2003 relativement à l'exercice 2002. En effet, elles totalisent 215 513 million de DA et qui représente 62,51% des dépôts à terme contre 177 701 million de DA. L'évolution des ressources à terme privées est particulièrement importante pour les placements à terme (21,28%), les livrets épargne représente 26,59% et les dépôts à terme 21,86%.

Pour l'exercice 2005, les dépôts à terme privés enregistrent une baisse de 4 516 millions de DA. Ils sont passés de 160 524 millions de DA à la clôture 2004, à 156 008 millions de DA à la clôture 2005, soit une diminution de 2,81%. Cette diminution des avoirs à terme privés se situe précisément au niveau des trois produits :

- Les Provisions Reçues en Garantie (PREG), bien que ce soit des ressources volatiles liées aux opérations du commerce extérieur, elles enregistrent pour l'exercice 2005, une baisse de 1 352 millions de DA, soit (- 4,31%). Cette situation résulte des mesures prises par les pouvoirs publics, dans le cadre de la loi de finances complémentaire pour 2005 qui a fortement réduit le marché des importateurs. L'exercice 2006, enregistre une nette évolution, soit en valeur de 7 643 million de DA enregistrée sur la P.R.E.G et 2 800 million de DA sur les livrets épargne.
- Les bons de caisse et les D.A.T, affichent respectivement des baisses de 4 437 millions de DA et 1 893 millions de DA qui peuvent s'expliquer, en partie, par la réduction des taux d'intérêt rémunérateurs devenus peu attractifs.

## **2.2 Les emplois commerciaux au sein de la BNA :**

**2.2.1 Les emplois commerciaux par secteur d'activité (public et privé) :** Le tableau et le graphe ci-après renseignent sur l'évolution par secteur d'emplois. Ils mettent en évidence les tendances à court terme et moyen terme.

**Tableau N°31 : Evolution des emplois commerciaux de la BNA entre (1998-2006)**

(En millions de DA)

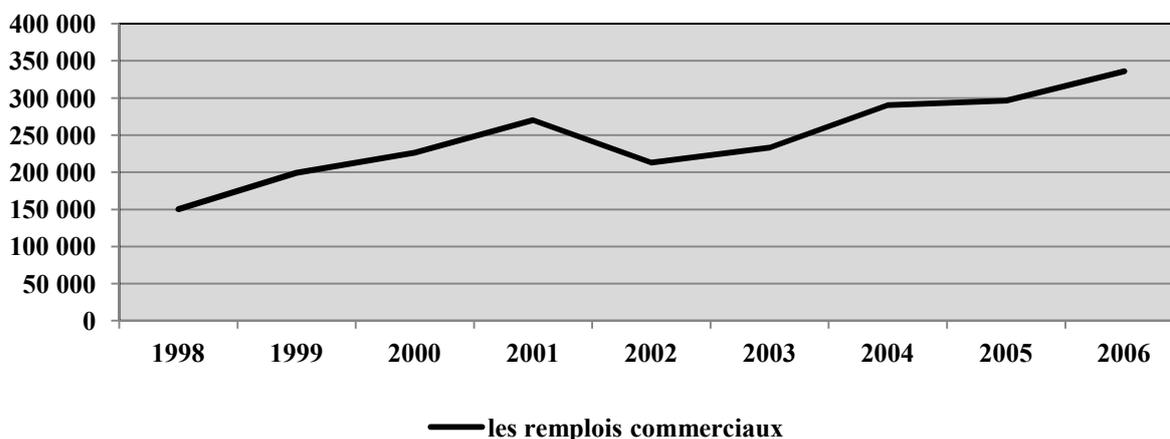
Intitulé	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Emplois à CT</b>	<b>61 174</b>	<b>101 854</b>	<b>119 468</b>	<b>146 075</b>	<b>145 756</b>	<b>167 133</b>	<b>183 701</b>	<b>174 161</b>	<b>164 716</b>
Publics	40 850	78 954	93 738	116 729	116 963	134 540	150 644	145 284	144 991
Privés	20 324	22 900	25 730	29 346	28 793	32 593	33 057	28 877	19 725
<b>Emplois à MT</b>	<b>77 716</b>	<b>80 696</b>	<b>77 870</b>	<b>72 852</b>	<b>67 320</b>	<b>65 910</b>	<b>72 790</b>	<b>81 942</b>	<b>140 619</b>
Publics	49 883	53 047	41 965	34 673	26 618	26 837	33 979	40 045	107 575
Privés	27 833	27 649	35 905	38 179	40 702	39 073	38 811	41 897	33 044
<b>Impayés/CMT</b>	<b>11 119</b>	<b>16 721</b>	<b>28 877</b>	<b>51 496</b>	/	/	<b>34 038</b>	<b>40 392</b>	<b>30 497</b>
Publics	7 424	9 072	22 970	26 896	/	/	18 332	19 227	19 820
Privés	3 695	7 649	5 907	24 600	/	/	15 706	21 165	10 677
<b>Total emplois publics</b>	<b>98 157</b>	<b>141 073</b>	<b>158 673</b>	<b>178 298</b>	<b>143 581</b>	<b>161 377</b>	<b>202 955</b>	<b>204 456</b>	<b>272 386</b>
<b>Total emplois privés</b>	<b>51 852</b>	<b>58 198</b>	<b>67 542</b>	<b>92 125</b>	<b>69 495</b>	<b>71 666</b>	<b>87 574</b>	<b>91 939</b>	<b>63 446</b>
<b>Total général des emplois</b>	<b>150 009</b>	<b>199 271</b>	<b>226 215</b>	<b>270 423</b>	<b>213 076</b>	<b>233 043</b>	<b>290 529</b>	<b>296 495</b>	<b>335 832</b>

Source : Données collectées à partir des rapports d'activité de la BNA.

**Graphique N° 27 : Evolution des emplois commerciaux de la BNA entre (1998-2006)**

(En millions de DA)

Evolution des emplois commerciaux entre (1998-2006)



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 31.

Les objectifs arrêtés pour l'année 1999 en matière de emplois commerciaux, ainsi que les réalisations des exercices 1998 et 1999 sont très satisfaisant, avec un volume emplois de 199 271 millions de DA, les objectifs fixés pour 1999, en matière de emplois clientèle ont été dépassés à hauteur de 105,74%, dépassant ainsi les prévisions de 10 813 millions de DA.

Les crédits à la clientèle ont globalement augmenté de 26 944 millions de DA représentant un taux d'accroissement de 13,52% par rapport aux réalisations de l'année 1999. Globalement, la couverture des emplois commerciaux (sans les impayés sur CMT publics et privés) par les ressources commerciales, enregistre une amélioration par rapport à l'exercice 1999.

Le taux de couverture global est passé de 101,35% en 1999 à 107,37% en 2000. Cette situation résulte d'une progression plus importante des ressources commerciales par rapport à celle enregistrée par les emplois clientèle. Elle a été de 30 895 millions de DA pour les ressources, contre 18 763 millions de DA pour les emplois.

Pour ce qui de l'année 2002, les crédits à la clientèle ont globalement diminué de 2 116 millions de DA soit (-0,78%) par rapport aux réalisations de l'exercice 2001. Une hausse de 19 967 millions de DA est enregistrée sur les crédits accordés à la clientèle de la BNA pour l'exercice 2003 soit 9,37% par rapport à l'exercice 2002. Les comptes courants d'exploitation enregistrent la plus forte évaluation, les crédits d'investissements par contre accusent une variation positive moins marquée.

Au cours de l'exercice 2005, les emplois de la banque, toutes natures et secteurs confondus, se sont accrus de 5 966 millions de DA, correspondant à un taux d'accroissement de 2,05%. Ils sont passés de 290 529 millions de DA à la clôture 2004, à 296 495 millions de DA à la clôture 2005.

L'évolution par rapport aux objectifs par secteur d'activité, la situation des emplois est présentée ci-après : pour le secteur Public, l'encours global des emplois publics s'élève à la fin 2005 à 204 556 millions de DA, soit un montant supérieur à 29 577 millions de DA des objectifs fixés. Le taux de réalisation est de 116,90%. Dans une analyse d'ensemble, il ressort que les emplois de la banque se sont accrus de 39 337 millions de DA à la fin 2006, correspondant à un taux d'accroissement de 13,26%.

## 2.2.2 Les emplois commerciaux par nature :

Pour affiner notre analyse, nous tentons d'éclater les crédits accordés à la clientèle durant la même période par nature dans le tableau ci-dessous.

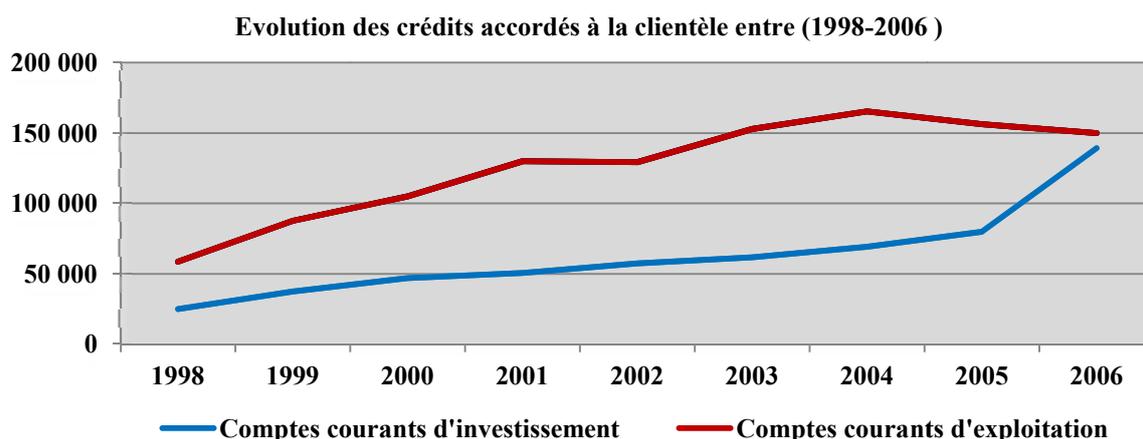
**Tableau N° 32 : Evolution des crédits accordés à la clientèle entre (1998-2006)**

(En millions de DA)

Intitulé	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Cpt courants d'exploit	58 477	87 497	104 965	129 962	129 280	152 799	165 318	156 319	149 937
Cpt courants d'investis	24 855	37 511	46 998	50 565	57 460	61 644	69 195	79 875	139 347
Avances garanties	12 518	14 357	14 503	16 112	16 476	14 333	18 383	17 843	14 779
Impayés sur comptes investiss	11 122	20 696	28 877	51 496	/	/	34 038	40 392	30 497
C.M.T consolidés	36 539	33 722	25 945	18 217	6 602	997	1 390	1 305	1 029
Crédits reprofilés et/ou restructurés	5 198	5 488	4 927	4 071	3 258	3 270	2 205	761	243
Découverts gelés	1 300	/	/	/	/	/	42 172	42 172	42 172
<b>Total :</b>	<b>150 009</b>	<b>199 271</b>	<b>226 215</b>	<b>270 423</b>	<b>213 076</b>	<b>233 043</b>	<b>290 529</b>	<b>296 495</b>	<b>335 832</b>

Source : Données collectées à partir des rapports d'activité de la BNA.

**Graphique N° 28: Evolution des crédits accordés à la clientèle entre (1998-2006)**



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 32.

Avec une clôture de 101 854 millions de DA, les crédits à court terme ont enregistré un taux de réalisation de 86,68% pour l'année 1999.

Ce taux témoigne d'une meilleure maîtrise des emplois à court terme et en particulier ceux du secteur public. Pour les emplois à terme, le taux de réalisation a été de 137,31%, correspondant à un dépassement des objectifs de 26,470 millions de DA.

Pour les emplois à court terme publics, l'exercice 2000 a été clôturé avec un taux de réalisation de 122,62% par rapport aux prévisions pour atteindre un encours de 93 738 millions de DA. Quant aux crédits à moyen terme, les encours ont atteint 41 965 millions de DA, soit un taux de réalisation de 78,25%.

Les emplois privés à court terme s'élèvent à 25 730 millions de DA, soit un taux de réalisation de 114,27% par rapport aux prévisions. Pour ce qui est des crédits d'investissements, les objectifs fixés ont été eux aussi dépassés ; l'encours 2000 s'élève à 35 905 millions de DA, correspondant à un accroissement de 29,85% par rapport à l'exercice 1999. Cette évolution positive continue pour atteindre un total de 270 423 million de DA en 2001.

En terme absolu, ce sont les crédits d'investissements qui ont enregistré la plus forte croissance. Ils sont passés de 50 565 millions de DA en 2001 à 57 460 millions de DA en 2002. Ils sont suivis par les crédits en comptes courants qui se sont accrus de 3 053 millions de DA. Durant l'exercice 2002, l'encours accordé aux entreprises publiques a baissé de 10 057 millions de DA. Il est passé de 180 842 millions de DA en 2001 à 170 785 millions de DA en 2002. En terme de structure, une légère baisse est constatée au niveau des emplois publics, qui émerge à hauteur de 63% du total des emplois en 2002, contre 67% en 2001.

Pour ce qui de l'exercice 2003, les emplois commerciaux du secteur public ont augmenté de 17 796 millions de DA, correspondant à un taux de progression de 12,39%. Tandis que le secteur privé a marqué une progression de 13,20% par rapport à l'exercice 2002 en matière de financement d'exploitation, pour ce qui du financement à moyen et long terme privés, un recul de (-4%) est constaté durant le même exercice.

Par nature de financement, les utilisations par le secteur public en matière de crédits d'exploitation se sont élevées à 145 284 millions de DA, pour une prévision de 133 183 millions de DA, ce qui représente un taux de réalisation de 109,09%. Quant aux crédits d'investissement, leur encours 2005 s'élève à 40 045 millions de DA, correspondant à un taux

de réalisation de 95,81%. Pour ce qui est du secteur privé, les besoins en matière de crédits d'exploitation se sont élevés à 28 877 millions de DA, soit un taux de réalisation de 103,84%.

L'augmentation des emplois à moyen et long terme pour 2006 et liée essentiellement à la mise en place des crédits à moyen et long terme de substitution, dans le cadre du remboursement, par anticipation, de la dette externe multilatérale au profit des entreprises relevant du secteur public (AIR ALGERIE, GROUPE SONELGAZ, ALGERIE TELECOM), et la mobilisation des crédits pour la réalisation des projets d'investissements de quelques entreprises publiques (AT, Algérie Poste, A.D.S et autres).

De leur côté, les emplois à court terme accusent une diminution de 9 445 millions de DA, passant ainsi de 174 161 millions de DA à la clôture 2005, à 164 716 millions de DA à la clôture 2006.

### 2.3 Analyse des comptes clientèle :

Nous essayerons, dans le tableau ci-dessous, de montrer l'évolution des ouvertures des comptes clientèles au sein de la BNA, étant le premier contrat de la banque et le client, pour mieux suivre l'évolution des ressources et remplois durant la période 1998-2006.

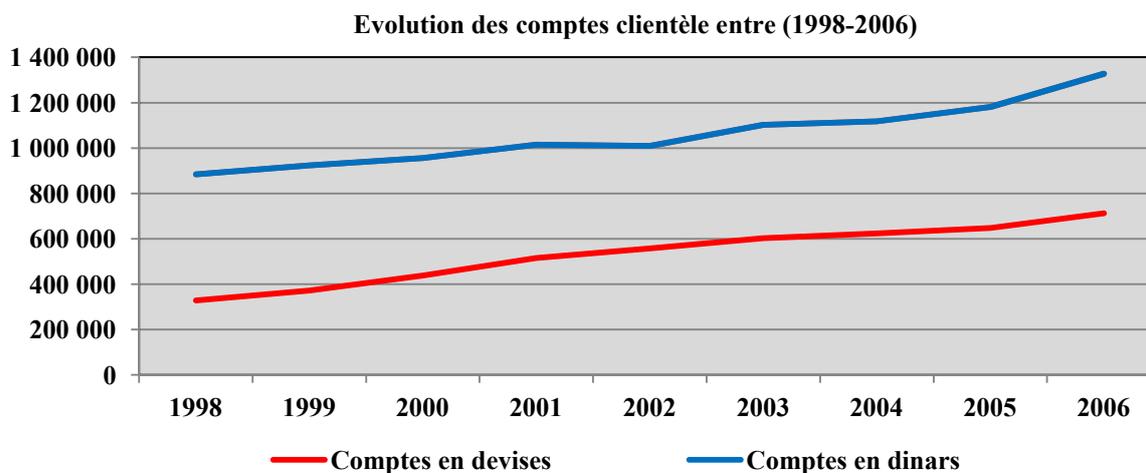
**Tableau N° 33 : Evolution des comptes clientèle par catégories entre (1998-2006):**

(U= nombre de compte)

Intitulé	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Comptes chèques	487 231	499 154	516 262	539 412	550 398	572 483	576 784	599 597	655 000
Spécial logement	5 094	4 955	4 902	4 866	4 755	4 540	4 366	4 277	3 360
Livrets épargne	180 993	202 462	218 455	237 192	256 815	281 484	293 860	320 428	358 800
Comptes courants	144 148	155 485	161 836	173 561	178 801	179 210	178 265	186 061	225 500
Comptes invest	3 571	8 223	11 692	17 542	23 257	24 970	25 630	31 727	42 900
Dépôts à terme	2 649	2 459	2 193	1 958	1 759	1 397	1 179	715	2 760
Bons de caisse	61 017	50 829	40 755	40 755	38 329	38 329	38 329	38 329	39 000
Comptes devises	328 695	371 376	438 532	515 630	558 077	602 679	624 182	647 733	711 880
<b>Total :</b>	<b>1 213 398</b>	<b>1 294 943</b>	<b>1 394 627</b>	<b>1 530 916</b>	<b>1 612 201</b>	<b>1 705 092</b>	<b>1 742 595</b>	<b>1 828 867</b>	<b>2 039 200</b>

Source : Données collectées à partir des rapports d'activité de la BNA.

## Graphique N° 29 : Evolution des comptes clientèle (dinars e devises) entre 1998-2006:



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N°33.

Le nombre de comptes clientèle a augmenté en 1999 de plus de 75.500 comptes approchant ainsi les 1.300.000 unités. Les évolutions les plus importantes aussi bien en valeur absolue qu'en valeur relative, ont été enregistrées par les comptes devises et les comptes livrets d'épargne par rapport aux objectifs, le taux de réalisation est de 91,02%.

Pour ce qui est de l'exercice 2000, le nombre de comptes clientèle a augmenté de plus de 99.684 comptes dépassant ainsi le 1.300.000 comptes prévus. Les évolutions les plus importantes sont enregistrées sur les comptes devises et les livrets d'épargne.

L'évolution du nombre de compte de 9,77% pour 2001 soit 136.289 comptes supplémentaires par rapport à l'année 2000 est dûe principalement à l'accroissement du nombre des comptes devises soit une augmentation de 77.098 comptes, comptes de chèques de plus de 18.737 comptes et des comptes livrets d'épargne de plus de 18.737 comptes.

Au cours de cet exercice, le réseau BNA a connu la mise en service d'une nouvelle agence bancaire, portant le nombre d'agence à 168. Par ailleurs, les efforts déployés se sont aussi orientés vers la rénovation de neuf (09) agences par l'amélioration et le nouvel agencement des espaces de travail.

Une augmentation de l'ordre de 81.273 comptes est observée sur les livres de la BNA à la clôture de l'exercice 2002 atteignant ainsi les 1.612.189 comptes. Les évolutions les plus

importantes concernent les comptes devises, les comptes livrets d'épargne et les comptes chèques, respectivement à hauteur de 42.445, 19.623 et 10.986 nouveaux comptes. Toute en inscrivant un nombre total de 1.705.092 comptes en 2003, la BNA marque une évolution, en valeur absolue, de 92.891 et, en terme relatif de 5,76%. Dans l'ordre, les évolutions sont enregistrées sur les comptes devises, les comptes livrets d'épargne et les comptes de chèques.

On remarque que l'évolution se poursuit pour les trois exercices 2004, 2005 et 2006 pour atteindre respectivement une augmentation de l'ordre de 47.503, 86.272 et 210.333 nouveaux comptes et les comptes devises marquent la plus grande évolution suivie par les comptes livrets d'épargne et les comptes de chèques.

## 2.4 Evolution des opérations à l'international :

L'activité internationale a été intense au cours des dernières années. Elle s'est traduite par l'accroissement des transactions du commerce extérieur. Les différentes activités traitées en la matière sont reprises comme suit :

### 2.4.1 Les mouvements financiers transfrontaliers :

Les opérations financières avec l'étranger ont enregistré une progression en valeur et en volume durant les dernières années d'exercice. Cette progression a touché les transferts ainsi que les rapatriements reçus de l'étranger. Nous allons illustrer notre analyse par quelques chiffres sur les six années d'exercice (2001-2006).

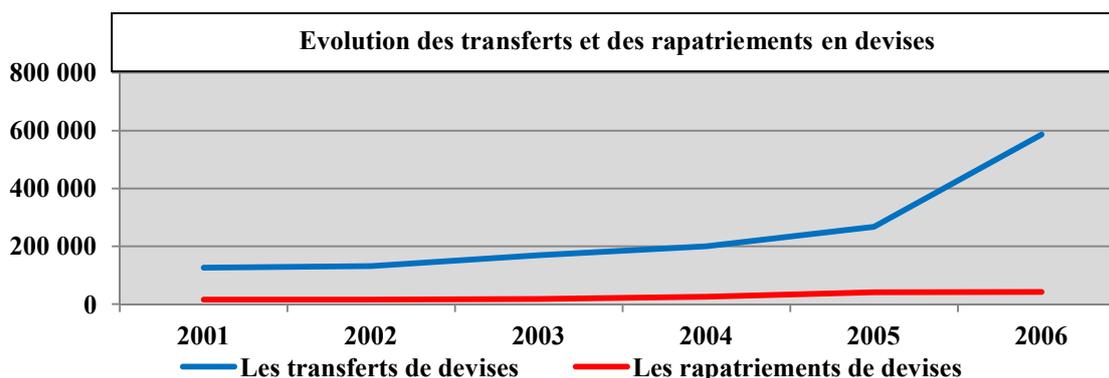
**Tableau N° 34 : Evolution des transferts et rapatriements en devise de la BNA :**

(En millions de DA)

<b>Intitulé</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<b>Les transferts</b>	<b>125 504</b>	<b>131 875</b>	<b>169 321</b>	<b>199 719</b>	<b>267 561</b>	<b>586 169</b>
Cash sur avoirs BA :	119 161	126 214	161 497	190 037	257 655	570 851
Sur compte devise :	6 343	5 661	7 824	9 682	9 906	15 318
<b>Les rapatriements</b>	<b>15 583</b>	<b>15 871</b>	<b>17 821</b>	<b>25 586</b>	<b>41 165</b>	<b>42 397</b>

Source : Données collectées à partir des rapports d'activité de la BNA.

**Graphique N° 34 : Evolution des transferts et rapatriements en devise de la BNA :**  
(En millions de DA)



Source : Construction personnelle à partir des données du tableau N° 35.

La gestion des flux financiers transfrontaliers s'est nettement améliorée. Des ordres provenant en faveur de la clientèle sont ramenés à des délais incompressibles. D'après le tableau ci-dessus, nous remarquons que le gros des transferts de devises vers l'étranger se fait cash sur les avoirs Banque d'Algérie ; par contre, des petits montants sont enregistrés sur les transferts de devises effectués par les comptes devises propres.

Le tableau ci-dessus nous montre également l'évolution favorable à un rythme à peu près égal jusqu'à l'année 2005 puis une accélération représentée par les transferts ordonnés vers l'étranger en couverture des règlements des opérations de commerce extérieur et/ou du remboursement de la dette externe et qui ont marqué une hausse de 33,97% par rapport à l'exercice 2004. La hausse, en valeur, est constatée aussi au niveau des rapatriements reçus de l'étranger enregistrant un écart de 15 539 millions de DA, soit (+60,73%) par rapport à l'année 2004. Le nombre d'opérations est resté quasi stable (+1,84%).

Les transferts de fonds vers l'étranger ordonnés par la clientèle de la banque, en couverture des règlements des opérations de commerce extérieur, du remboursement de la dette externe ou de transferts effectués sur les différents comptes « CEDAC et comptes devises » ont enregistré une hausse de 6,95% à la fin 2006. Par rapport à la même période de l'année précédente, ils passent de 267 561 millions de DA à 286 169 millions de DA.

Les paiements effectués par achats de devises sur le marché interbancaire des changes et imputés sur les comptes en dinars ont progressé de 5,12%. Ils représentent plus de 95% du montant global transféré. Quant aux flux vers l'étranger initiés sur les comptes devises de la

clientèle, ils ont enregistré une hausse de 54,63%. Cette dernière est dûe notamment à l'utilisation des recettes importantes en devises en possession de certains clients de la banque.

Ce choix est dû d'une part à la stratégie des entreprises de mobiliser leurs avoirs en devises pour une meilleure gestion de leurs trésorerie, et d'autre part, à l'application des directives de la Banque d'Algérie qui favorise, en premier plan, le recours aux comptes devises pour le règlement des opérations avec l'étranger, notamment pour ce qui est de la sphère des invisibles (les prestations de services). Les virements reçus de l'étranger en faveur de la clientèle ont enregistré, quant à eux, une légère progression de l'ordre de 2,99%, passant de 41 165 millions de DA en 2005 à 42 397 millions de DA en 2006.

Les rapatriements reçus en faveur des personnes physiques au titre des virements libres et du paiement des pensions de retraite, s'élèvent pour l'année 2006 à 8 371 millions de DA avec 39 779 opérations contre 7 664 millions de DA avec 39 215 opérations pour l'exercice précédent.

Quant aux virements reçus en faveur des personnes morales qui représentent, à eux seuls, plus de 77% du montant global rapatrié même si le nombre d'opérations y afférent n'est que de 8,81% du nombre traité. Ils s'élèvent pour l'année 2006 à 32 814 millions de DA contre 32 777 millions de DA enregistrés en 2005.

La valeur des transferts et de rapatriements en devises illustre clairement le volume des opérations de financement effectuées par la BNA avec l'étranger, cependant, nous sommes tenus d'examiner en outre la nature de ces opérations et quelques chiffres indicatifs de la participation de la banque avec le reste du monde, pour mieux apprécier la participation de la BNA à l'activité internationale.

#### **2.4.2 Evolution des opérations du commerce extérieur financées par la BNA :**

Nous allons essayer de présenter les opérations financées par la BNA, soit par le crédit documentaire comme moyen de paiement, soit par le volume et le nombre de contrats financés, l'encours des mobilisations des crédits et les règlements effectués à cet effet.

### 2.4.2.1 Evolution des opérations documentaires (2002-2006) :

Le crédit documentaire demeure le mode de financement à l'étranger, le plus sûr et le plus commode, malgré sa lenteur et cherté par rapport aux autres modes de règlement l'Etat Algérien et, par le biais de la Banque d'Algérie, insiste sur la nécessité de le maintenir comme seul et unique moyen de paiement (loi de finance complémentaire 2009). Nous allons donner quelques chiffres à cet effet dans le tableau ci-dessous :

**Tableau N° 35 : Evolution des opérations financées par crédit documentaire**

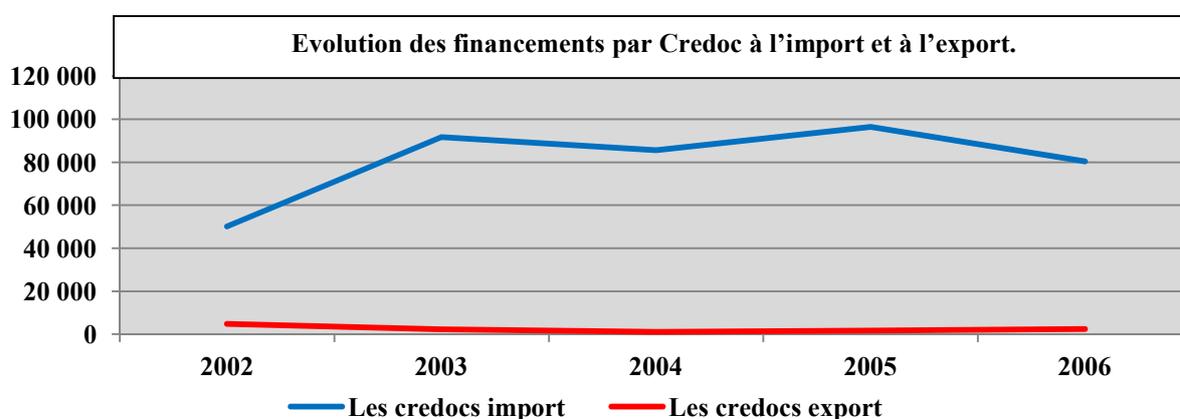
(En millions de DA)

Intitulé	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Credoc /import</b>					
Nombre :	4 747	4 377	4 414	6 889	3 127
Valeur :	<b>58 087</b>	<b>91 663</b>	<b>85 551</b>	<b>96 373</b>	<b>80 388</b>
<b>Credoc /export</b>					
Nombre :	120	88	84	82	102
Valeur :	<b>4 769</b>	<b>2 300</b>	<b>1 149</b>	<b>1 680</b>	<b>2 496</b>

Source : Données collectées à partir des rapports d'activité de la BNA.

**Graphique N° 31 : Evolution des opérations financées par crédit documentaire**

(En millions de DA)



Source : Construction personnelle à partir des données du tableau N°35.

Les résultats obtenus durant notre analyse montre une nette évolution en terme de valeur des opérations financées par crédit documentaire à l'import durant l'exercice 2003 par rapport à celui de 2002.

En effet, la variation est positive et atteint 33.576 million de DA soit, en valeur absolue l'équivalent de 58% c'est-à-dire plus que la moitié réalisée en 2002 et ce, malgré le fait que le nombre d'ouverture des crédits documentaires a baissé de l'ordre de 370 dossiers. Cette situation explique l'importance des opérations financées en 2003 relativement à 2002.

Le mouvement des Credoc import a connu une progression de 12,65% en valeur durant l'exercice 2005 par rapport à l'exercice 2004. Le tiers de ce mouvement soit 31 979 millions de DA a été exécuté vers la Suisse avec 731 opérations traitées. Quant aux Crédocs export, ils sont passés de 1 149 millions de DA à 1 680 millions de DA, soit une hausse de 46,21% avec un volume pratiquement constant.

Les ouvertures de crédit documentaire import marquent une régression en nombre et en valeur. Cette baisse s'explique, d'une part, par la diminution du volume des Credocs ouverts par les opérateurs économiques relevant du secteur privé suite aux nouvelles mesures d'encadrement concernant les transactions commerciales à l'importation (capital minimum imposé aux importateurs) et, d'autre part, par une légère baisse des importations (-5%) enregistrée au niveau national.

Les réalisations, quant à elles, ont enregistré une légère baisse en valeur et une hausse en nombre, ayant pour origine l'évolution de la part des ouvertures du secteur public réalisables partiellement et dans des délais d'utilisation relativement longs. Pour ce qui est des crédits documentaires traités à l'export au titre de l'exercice 2006. La situation ressortant du tableau ci-dessus indique que les ouvertures de crédits documentaires export enregistrent une progression en nombre et en valeur. Cette évolution s'explique par le volume relativement important des Credocs reçus en faveur de deux opérateurs économiques seulement à savoir, « SOMIPHOS BATNA » et « METAL STEEL ANNABA ». Toutefois, ces Credocs sont, pour la plupart d'entre eux, utilisés partiellement ce qui explique la baisse du volume des réalisations (13,99%).

#### **2.4.2.2 Evolution des opérations financées à l'international :**

Pour mieux voir le financement extérieur par la BNA, nous avons jugé nécessaire de montrer le volume des contrats financés, le montant des mobilisations et la valeur des règlements des dits contrats, c'est ce que nous allons faire ressortir en chiffres, dans le tableau ci-dessous :

**Tableau N° 36 : Evolution des opérations financées par la BNA (1999-2006) :**

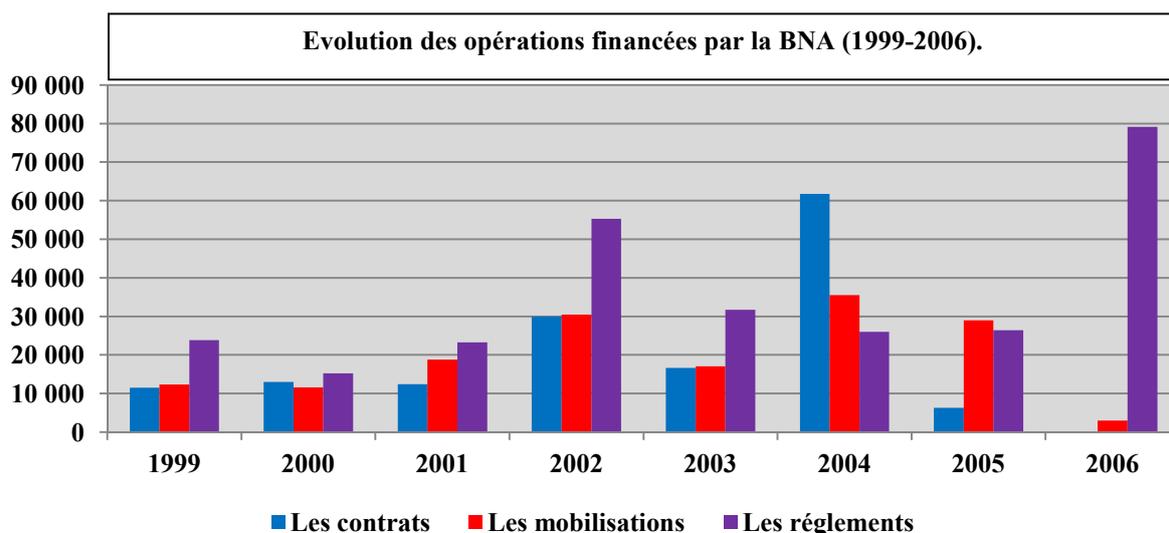
(En millions de DA)

Intitulé	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Contrats</b>								
Nombre :	95	149	128	131	163	238	51	-
Montant :	11 530	13 034	12 413	29 937	16 608	61 781	6 326	-
<b>Mobilisations</b>								
Nombre :	364	376	551	462	418	337	226	53
Montant :	12 355	11 591	18 826	30 435	17 051	35 490	28 999	3 023
<b>Règlements</b>								
Nombre :	1 802	1 184	1 194	1 256	1 675	1 462	1 354	796
Montant :	23 857	15 242	23 290	55 306	31 723	26 019	26 379	79 189
<b>Total :</b>	<b>2 261</b>	<b>1 709</b>	<b>1 873</b>	<b>1 849</b>	<b>2 256</b>	<b>2 037</b>	<b>1 631</b>	<b>849</b>
	<b>47 742</b>	<b>39 867</b>	<b>54 529</b>	<b>115 678</b>	<b>65 382</b>	<b>123 290</b>	<b>61 704</b>	<b>82 212</b>

Source : Données collectées à partir des rapports d'activité de la BNA.

**Graphique N° 32 : Evolution des opérations financées par la BNA (1999-2006) :**

(En millions de DA)



Source : Construction personnelle à partir des données du tableau N° 36.

Dans le cadre des importations, objet de financements à court terme, l'évolution des crédits refinancés indique que pour ce qui est des opérations à moyen terme, elles ont connu une baisse de l'ordre de 6 818 millions de DA (-20,87%) par rapport à l'exercice précédent. Les fluctuations des monnaies étrangères ont amené la clientèle à opter pour des financements domestiques. La banque accompagne également sa clientèle dans le cadre des opérations d'exportation. Les réalisations de l'année 2002 représentent 104 millions de DA tandis que celles de l'année 2001 ont atteint 87 millions de DA.

Le montant global des refinancements des Credoc allant de 03 à 12 mois pour l'exercice 2005, s'élève à 70 millions USD soit, la contre valeur de 5 206 millions de DA. Quant aux financements à moyen terme, ces derniers ont connu, au terme de l'exercice 2005, une nette régression par rapport à l'année 2004 et ce, en nombre et en valeur.

Cette baisse est dûe à la décision des pouvoirs publics de suspendre le recours aux crédits extérieurs en les substituant par des financements internes. Ainsi, trois (03) crédits extérieurs seulement ont été mis en place par la banque et ce, au cours du premier trimestre 2005 totalisant un montant de 252 millions de DA et une opération de crédit bail commercial de 106 millions de DA.

En raison de la politique mise en œuvre par les pouvoirs publics en matière d'endettement extérieur, aucun contrat n'a été enregistré durant l'année 2006 du fait que le recours aux crédits extérieurs est gelé depuis le mois de mai 2005. Le montant total des mobilisations de la dette extérieure qui s'élève à 3 023 millions de DA pour 53 opérations enregistrées, par rapport à l'année 2005, marque une baisse de 89,58% en valeur et 76,55% en nombre.

Le montant des règlements qui a atteint en 2006 un montant de 79 189 millions de DA dénote une très forte hausse en valeur par rapport à l'année 2005 soit 200%, en raison du remboursement anticipé de la dette multilatérale.

#### **2.4.3 Evolution des garanties internationales entre (2002-2006) :**

La modernisation de la fonction internationale a été retenue par la banque dans son plan stratégique. Pour réduire davantage les délais de traitement des opérations de commerce extérieur, la banque a entamé la décentralisation progressive des dites opérations.

Cette action consiste au traitement, en temps réel, par les agences de la banque de leurs opérations documentaires (lettres de crédits) au moyen du système SWIFT auquel elles sont connectées. En sus de cette action, l'activité internationale a été, axée au cours des dernières années sur la recherche et la mise en place des garanties destinées à la couverture du financement des besoins d'investissement de la clientèle de la banque, aux conditions les plus attractives.

**Tableau N° 37 : Encours des garanties internationales (2001-2006) :**

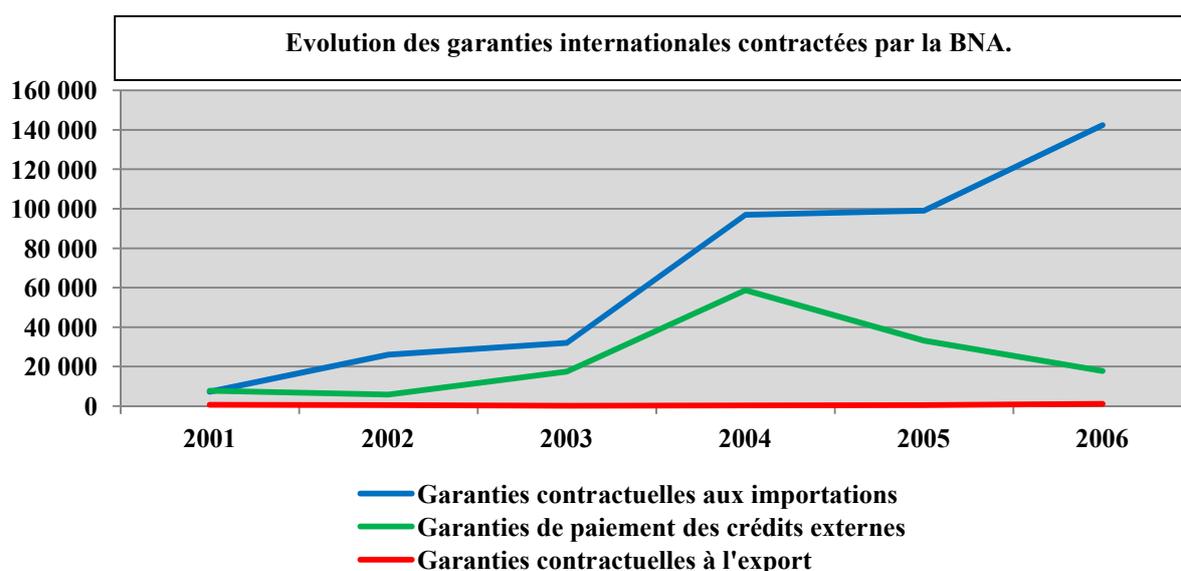
(En millions de DA)

Intitulé	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Garanties contractuelles aux importations	7 294	25 993	32 039	96 890	99 012	142 375
Garanties de paiement des crédits externes	7 770	5 774	17 435	58 764	33 171	17 746
Garantie contractuelles à l'export	655	400	205	374	509	1 183
<b>Total :</b>	<b>15 719</b>	<b>32 167</b>	<b>49 679</b>	<b>156 028</b>	<b>132 692</b>	<b>161 304</b>

Source : Données collectées à partir des rapports d'activité de la BNA.

**Graphique N°33 : Encours des garanties internationales (2001-2006) :**

(En millions de DA)



Source : Construction personnelle à partir des données du tableau N° 37.

La BNA a souscrit de nouveaux engagements par signature pour l'année 2002 (actes émis en garanties contractuelles et garanties de paiement). Ces derniers ont augmenté sensiblement en nombre et en volume. Le nombre d'actes de garantie s'élève à 1 563 million de DA contre 1 267 millions de DA pour 2001, soit une augmentation de 23,26%. Cette progression a concerné les trois rubriques représentées dans le tableau ci-dessus.

L'encours des engagements couvrant les engagements externes a également évolué comparativement à l'année précédente, en passant de 27 811 million de DA à 32 428 millions de DA, soit une progression de 4 617 millions de DA par rapport à l'année 2001 (16,60%). En ce qui concerne la gestion de la dette extérieure, il a été enregistré durant l'exercice 2002 soixante et onze (71) nouveaux crédits extérieurs pour un montant de 31 535 millions de DA (la contre valeur de 395 millions USD). Au cours de l'année 2001, soixante six (66) crédits ont été traités pour un montant de 34.029 million de DA (la contre valeur 437 millions USD).

Pour ce qui concerne l'exercice 2003, le nombre d'actes de garanties atteint 1 731, soit une augmentation de 10,75% par rapport à l'exercice 2002. L'encours des engagements couvrant les crédits externes s'inscrit à 43 844 millions de DA, soit une variation de 11 416 millions de DA et 35,50% par rapport à l'exercice précédent. La dette extérieure a enregistré (62) nouveaux crédits pour un montant de 23 615 millions de DA, soit un recul de 9 crédits et 7 920 millions de DA.

Les engagements par signature contractés durant l'année 2005, ont connu une hausse en volume (20,11%) et en valeur (2,27%) et ce, en comparaison avec ceux arrêtés à la fin 2004. La gestion de la dette extérieure durant l'exercice 2005, sept (7) nouveaux crédits extérieurs totalisant un montant de 1 060 millions de DA (C/V de 14,40 millions USD) ont été enregistrés, contre 75 crédits d'un montant global de 47 894 millions de DA (C/V de 659 millions USD).

Le volume des nouveaux engagements par signature souscrits durant l'année 2006 a connu également, pour cette année, une augmentation de 15,56% par rapport à l'année précédente. En raison de la nouvelle politique adoptée en matière d'endettement avec l'extérieur mettant un terme au recours aux crédits extérieurs dès le mois de mai 2005, aucune garantie de paiement sur crédit extérieur n'a été délivrée. En revanche, le nombre des garanties contractuelles liées aux opérations à l'importation (soumissions, bonne exécution et restitution d'avance) ont augmenté de 16,30%.

Cette hausse s'explique par la mise en place des garanties subordonnant l'entrée en vigueur des marchés de grands projets d'utilité publique tels que les lignes à grande vitesse de chemins de fer, le tramway, les barrages, les télécommunications, les logements, l'électrification dont les maîtres des ouvrages sont les clients de la banque. Aussi, l'encours des garanties a connu globalement une hausse de 21,56% qui résulte de l'augmentation des garanties contractuelles liées aux importations pour 43,30% entrant dans le cadre des projets initiés par la clientèle.

#### **2.4.4 Répartition géographique des exportations initiées par la clientèle BNA :**

La modeste participation au financement des opérations à l'international demeure insuffisante pour une banque crédible comme la BNA, par le biais des différents modes de financement l'occurrence le crédit documentaire, la remise documentaires et le transfert libre.

La répartition géographique de ces exportations est très limitée et le gros se fait avec l'Union Européenne et les pays Arabes, tandis que les autres pays d'Europe, l'Union du Maghreb Arabe et les pays d'Amérique, d'Asie et les pays d'Afrique sont en dernière position. Nous allons donner quelques chiffres, en valeur absolue, et en valeur relative, dans le tableau ci-dessus pour illustrer cette constatation.

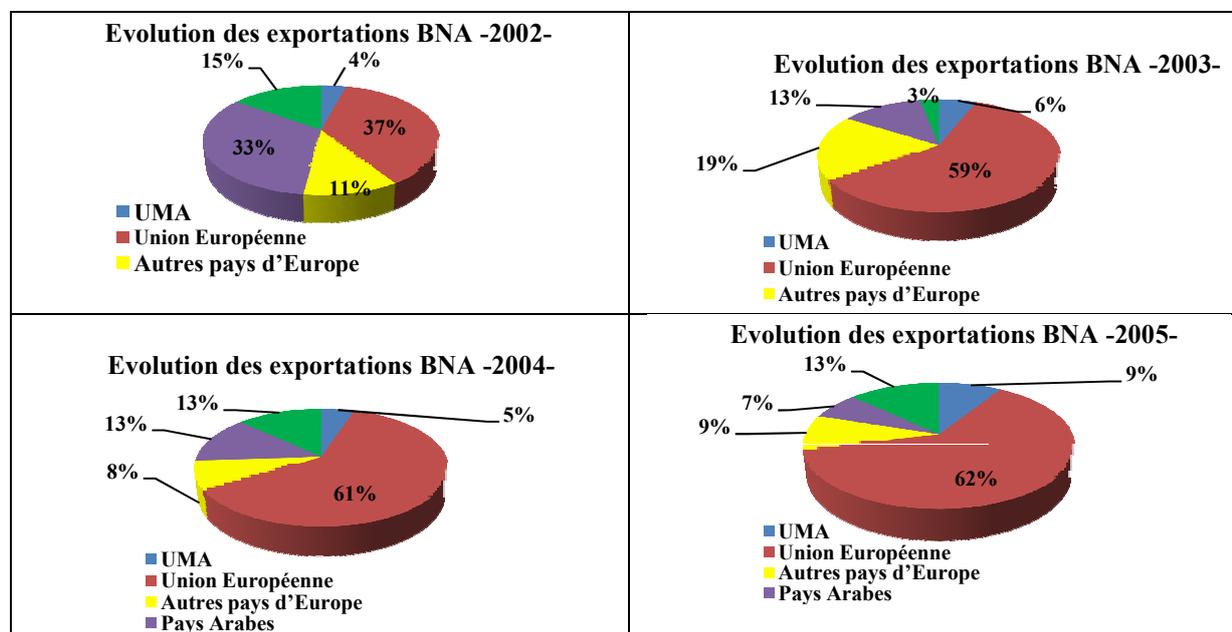
**Tableau N° 38 : Evolution des exportations relatives à la clientèle de la BNA :**

(En million USD)

Années	2002		2003		2004		2005	
	Valeur absolue	Valeur (%)						
UMA <sup>1</sup>	03,55	04 %	5,28	06 %	04,60	05 %	7,63	9 %
Union Européenne	39,01	37 %	50,19	59 %	51,82	61 %	53,24	62 %
Autres pays d'Europe	11,93	11 %	16,19	19 %	7,08	08 %	7,72	9 %
Pays Arabes <sup>2</sup>	34,10	33 %	10,64	13 %	10,62	13 %	5,72	7 %
Pays d'Amérique, d'Asie & d'Afrique	16,23	15 %	2,57	03 %	10,53	13 %	11,39	13 %
<b>Total :</b>	<b>104,82</b>	<b>100 %</b>	<b>84,87</b>	<b>100 %</b>	<b>84,65</b>	<b>100 %</b>	<b>85,70</b>	<b>100 %</b>

Source : Données collectées à partir des rapports d'activité de la BNA.

**Graphique N° 34 : Evolution des exportations relatives à la clientèle de la BNA :**



Source : Construction personnelle à partir des données du tableau N° 38.

<sup>1</sup> L'Union du Maghreb Arabe.

<sup>2</sup> Autres pays Arabe en dehors de l'UMA.

Il a été enregistré au titre de l'exercice 2003, une baisse de l'ordre de 19,03% par rapport à l'exercice 2002, des exportations réalisées sous forme de Credoc, de remdoc et de transfert libre. La répartition géographique montre que le gros de ces exportations est contracté avec les pays Européens et les pays Arabes respectivement de 37% et 33% du total des exportations. Tandis que pour l'année 2003 la grande part revient toujours aux pays Européens mais avec une augmentation de l'ordre de 59% et les autres pays d'Europe ont atteint 19%. Cependant une régression est envisagée sur les exportations allant vers les pays Arabes.

Au cours de l'exercice 2005, les exportations réalisées sous forme de crédits, de remises documentaires et de transferts libres, ont globalement marqué une hausse de 1,24% par rapport à celles effectuées durant l'exercice 2004. Cette situation est due à un faible accroissement des exportations réalisées, avec un recul sensible des pays arabes induit par l'arrêt des exportations vers l'IRAK. La progression des exportations à destination de l'UMA résulte de l'augmentation significative des transactions avec la LIBYE (6,099 milliard USD contre 1,806 milliard USD en 2004).

#### **2.4.5 Les participations de la BNA en Algérie et à l'étranger :**

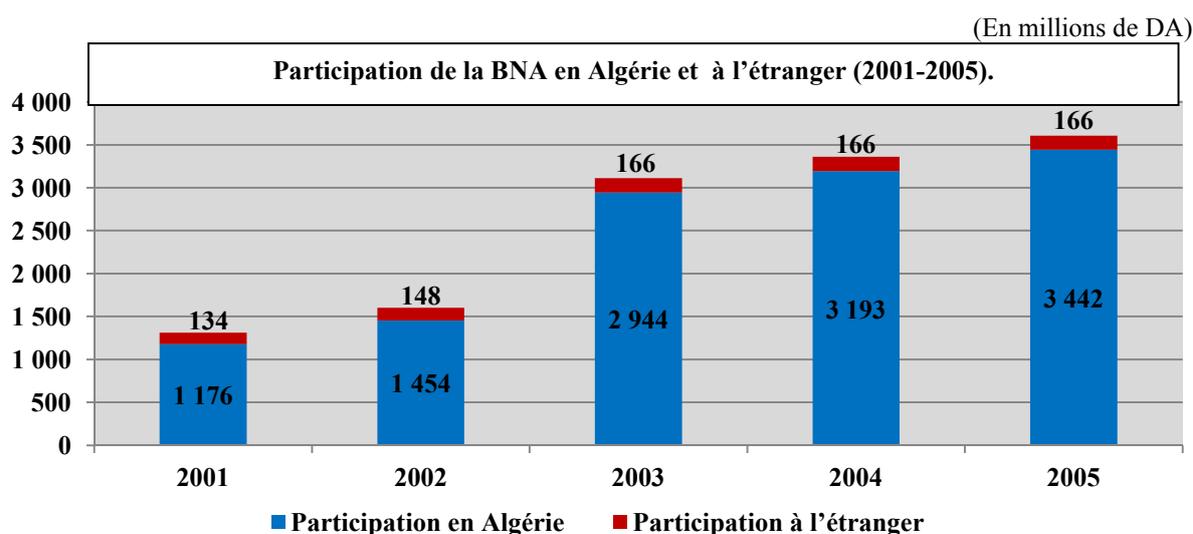
Les participations de la BNA se sont soldées dans leur quasi-totalité durant ces dernières années par des résultats positifs tant pour les participations en Algérie que pour celles réalisées à l'étranger, nous allons procéder à une étude comparative durant cinq ans dans le tableau ci-dessous, puis commenter les résultats :

**Tableau N° 39 : Evolution des participations de la BNA en Algérie et à l'étranger :**

<b>Intitulé</b>	<b>En millions de DA</b>				
	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
Participation en Algérie	1 176	1 454	2 944	3 193	3 442
Participation à l'étranger	134	148	166	166	166
<b>Total :</b>	<b>1 310</b>	<b>1 602</b>	<b>3 110</b>	<b>3 359</b>	<b>3 608</b>

Source : Données collectées à partir des rapports d'activité de la BNA.

### Graphique N° 35 : Evolution des participations de la BNA en Algérie et à l'étranger :



Source : Construction personnelle à partir des données du tableau N° 39.

Au cours de ces dernières années, la BNA a participé avec un montant total de 1 310 millions de DA, le montant des participations en Algérie a atteint 1 176 millions de DA.

### 3. Evolution des principaux postes des comptes de résultats :

Nous allons, à travers quelques chiffres, démontrer que l'activité de la BNA ne cesse de connaître un essor durant ces dernières années. En effet, le fait de dégager une marge bancaire positive est un facteur authentifiant les résultats positifs de l'activité de la BNA et leur évolution progressive, durant ces dernières années confirme les efforts déployés par la BNA pour l'amélioration de la qualité des services fournis à la clientèle.

### Tableau N° 40 : Evolution des principaux postes des comptes de résultats :

(Millions de DA et en %)

Intitulé	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Produits	19 880	24 364	28 627	27 745	29 793	30 109	26 236	26 115	27 772
Charges	11 512	13 743	15 671	13 365	11 311	9 559	7 107	4 590	4 895
Marge bancaire <sup>1</sup>	8 367	10 621	12 956	14 380	18 482	20 550	19 129	21 525	22 877
marge bancaire (%) <sup>2</sup>	42,09	43,59	45,26	51,83	62,03	68,25	72,91	82,42	82,37
Rentabilité <sup>3</sup> (%)	2,81	3,03	3,50	3,17	3,86	3,81	3,33	3,53	3,19

Source : Données collectées à partir des rapports d'activité de la BNA.

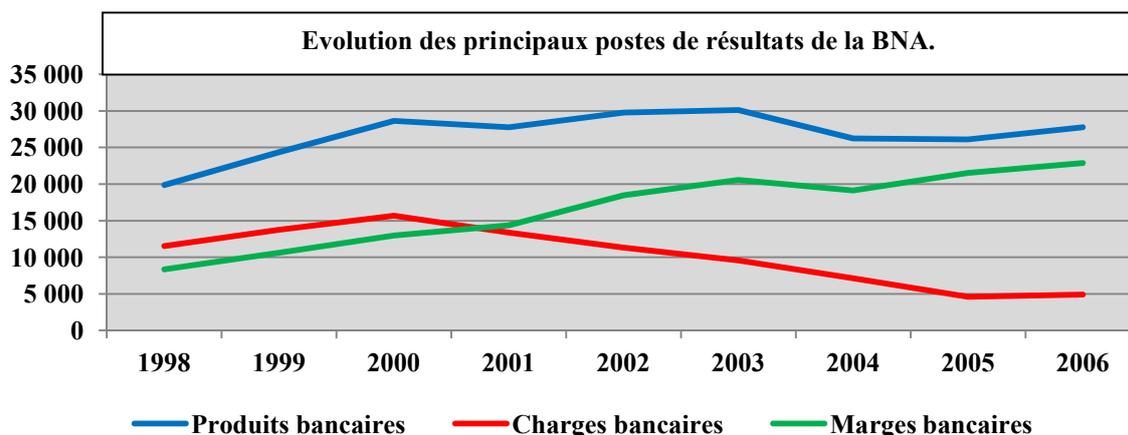
<sup>1</sup> La marge bancaire est la différence entre les produits bancaires et les charges bancaires, elle est importante tant que les produits bancaires augmentent ou bien lorsqu'il y'a une diminution des charges bancaires.

<sup>2</sup> La marge bancaire en (%) est le rapport entre la marge bancaire et le total des produits bancaires.

<sup>3</sup> La rentabilité est le rapport entre la marge bancaire et le total bilan de la banque.

## Graphique N° 36: Evolution des principaux postes des comptes de résultats

(Millions de DA et en %)



Source : Construction personnelle à partir des données du tableau N° 40.

Pour l'exercice 1999, il a été enregistré une marge bancaire appréciable par rapport à l'exercice 1998. Elle est passée de 8,36% milliards de DA en 1998 à 10,62 milliards de DA en 1999 soit, une progression de 2,25 milliards de DA (26,84%). Elle est constituée par les produits bancaires réalisés au titre de l'exercice 1999 et qui s'élèvent à 24 364 millions de DA.

Ces produits marquent une progression de 4 484 millions de DA, soit (+ 22,55%) en valeur relative, par rapport à l'année 1998. Du côté des charges bancaire, on observe une progression de 2 230 millions de DA. Elles s'élèvent à 13 743 millions de DA en 1999 contre 11 512 millions de DA en 1998.

L'exercice 2000 a enregistré une marge bancaire considérable relativement à 1999, elle est passée de 10,62 milliards de DA à 12,95 milliards de DA, soit une augmentation de 2,33 milliards de DA, soit 21,98% constituée par les produits bancaires qui s'élèvent à 28 627 millions de DA. Ces produits marquent une progression de 4 262 millions de DA soit 17,49% en valeur relative par rapport à l'année 1999. Les charges bancaires enregistrent une progression de 1 928 millions de DA. Elles s'élèvent à 15 671 millions de DA en 1999 soit, un accroissement de 14,03%.

Il a été enregistré une marge bancaire de l'ordre de 14 380 milliards de DA en 2001 qui est passée à 18 482 milliards de DA en 2002, soit une progression de l'ordre de 4 102 milliards de DA soit 28,52%. Cette tendance à la hausse est le résultat des produits bancaires qui, à leur tour sont passés à 29 793 millions de DA. Du coup, ils marquent une hausse de 2 048 millions de DA, soit 7,38% par rapport à l'année 2001.

A fin 2003, la marge bancaire est de 20 550 millions de DA, en augmentation de 2 068 millions de dinars et 11,19% en valeur relative. Cette marge représente 68,25% des produits bancaires de l'année 2003. Cette performance de la marge bancaire est rendue possible principalement par une diminution exceptionnelle des charges bancaires de 1 752 millions de DA et l'accroissement des produits bancaires de 316 millions de DA, soit 1,06% par rapport à l'exercice écoulé.

La marge bancaire de l'année 2005, enregistre une hausse de 2 396 millions de DA et 12,53% par rapport à l'exercice 2004, la baisse importante des charges bancaires, et l'écart des taux des intérêts créditeurs et des intérêts débiteurs, sont la cause principale de cette performance.

Les Produits bancaires réalisés, au titre de l'exercice 2005, ont atteint 26 115 millions de DA, en baisse de 120 millions de DA, soit 0,46%, par rapport à l'année 2004. A l'exception des intérêts sur les comptes à vue qui ont observé une croissance de 1 249 millions de DA et 16,23% en pourcentage, les autres produits bancaires sont en baisse pour un montant global de 1 370 millions de DA et -7,39% en pourcentage.

Les charges bancaires de l'exercice 2005 d'un montant de 4 590 millions de DA sont en recul de (-2 517 millions de DA) et (-35,42%) en pourcentage. La baisse des intérêts servis sur les comptes à terme avec (-2 615 millions de DA) constitue la cause essentielle de cette variation.

L'exercice 2006 connaît aussi une valeur de 22 877 millions de DA par rapport à l'année 2005 dont le montant est 21 525 millions de DA. L'origine de cette hausse est dûe principalement à la hausse des produits bancaires passés de 26 115 millions de DA en 2005 à 27 772 millions de DA en 2006 soit une augmentation de l'ordre de 1 657 millions de DA et les charges ont légèrement augmenté pour atteindre une valeur de 4 895 millions de DA en 2006 contre 4 590 millions de DA en 2005.

### **Conclusion de la première section :**

Pour conclure cette section, nous pouvons dire que l'activité de la BNA est très diversifiée compte tenu du volume des opérations réalisées pour le compte de la clientèle, ce qui répond aux normes d'une banque universelle surtout comme première banque créée à l'échelle nationale.

La BNA a poursuivi durant ces dernières années la mise en œuvre de son plan stratégique. A travers plusieurs actions telles que la mise à niveau par la réunion des conditions de normalisation de sa gestion, le renforcement de capacité de cette dernière ainsi que l'amélioration de son fonctionnement. Comptant sur son vaste réseau d'agence, la BNA répond convenablement aux besoins de sa clientèle.

Sous un aspect commercial, l'ampleur de ce réseau constitue l'un des points forts de la banque, ainsi présente sur l'ensemble du vaste territoire national. En plus de l'octroi des crédits et le recueil des garanties, la BNA a connu un changement radical pour ce qui concerne la dématérialisation des moyens de paiement de masse, un projet qui a bouleversé totalement le système de paiement du réseau interbancaire algérien, en l'adaptant aux normes de gestion internationales pour répondre aux besoins de la clientèle en temps réel.

La création d'un système moderne de crédit immobilier en Algérie, a permis d'offrir aux clients une prestation de qualité et assurer une bonne gestion des risques.

Grace aux actions, initiées et à la maîtrise des charges de fonctionnement, à l'utilisation rationnelle des moyens, ainsi qu'à l'engagement du personnel, la banque a réalisé des résultats encourageants au cours des derniers exercices notamment pour ce qui concerne l'activité internationale.

## **Section 2 : L'impact de la crise financière actuelle sur l'activité internationale de la BNA :**

Cette section se propose de présenter un certain nombre de pistes de réflexion sur les perspectives stratégiques offertes à la BNA par le nouveau contexte économique international marqué par la crise financière mondiale. Au niveau national, les questionnements porteront sur le positionnement de la BNA sur la base de la loi de finances, mise en application en 2009, portant sur le maintien du crédit documentaire comme seul et unique mode de règlement des transactions internationales.

En effet, il convient de s'interroger sur la réaction des principaux correspondants de la BNA qui sont aux changements menés par cette loi de finances. Nous allons pour ce faire, concentrer notre étude sur la structure qui s'occupe des relations internationales au niveau de la BNA en l'occurrence la « Division Internationale » pour suivre de près l'ensemble des flux financiers extérieurs pendant les deux dernières années (2009 et 2010).

### **1. Présentation de la Division Internationale de la BNA :**

A l'inverse des autres structures de la banque, la « Division Internationale » regroupe l'ensemble des directions qui lui sont rattachées sur un même site. Cette organisation constitue un atout majeur qui permet la supervision directe de la Division sur ses structures, permettant ainsi un management plus souple et efficace des opérations du commerce extérieur et la réalisation d'importantes économies en terme logistique.

Dans sa gestion quotidienne, le divisionnaire est assisté par deux collaborateurs : l'un est chargé des études et analyses des dossiers, de l'élaboration des rapports d'activité des quatre (04) structures de l'international<sup>1</sup>, l'autre occupant un poste de chargé de mission, prend en charge le volet juridique de toutes les structures de la division, notamment :

- L'analyse de tout type de contrat dans lequel est partie prenante la division internationale et ses structures ;
- La prise en charge du contentieux de la Division et particulièrement celui relatif à la mise en jeu des garanties internationales ;

---

<sup>1</sup> Les quatre structures sont : la division internationale (DI), la direction des relations internationales et du commerce extérieur (DRICE), la direction des mouvements financiers à l'extérieur (DMFE) et la direction des opérations documentaires (DOD).

## 1.1 Organisation du comité de la Division (BNA):

Présidé par le chef de la division, celui-ci pratique le mode de gestion collégiale des affaires de la Division Internationale. Au cours de l'exercice 2010, ce comité a eu à traiter :

- L'étude des contrats d'acquisition de divers logiciels (reporting mensuels, anti blanchiment...);
- La répartition des mouvements d'affaires sur différents correspondants étrangers ;
- Les accords des garanties internationales ;
- Les conventions de comptes ;
- Des affaires litigieuses avec certaines banques étrangères...

**1.1.1. Le département administratif :** L'activité de ce département se présente comme suite:

### 1.1.2. Le service administratif :

Durant l'exercice 2010, le mouvement du personnel de la Division Internationale a enregistré une diminution de 7,22%, cette baisse a principalement touché le personnel de maîtrise et d'exécution, dont le nombre d'éléments, a respectivement baissé de 07 et 04 personnes.

### 1.1.3. Evolution du personnel :

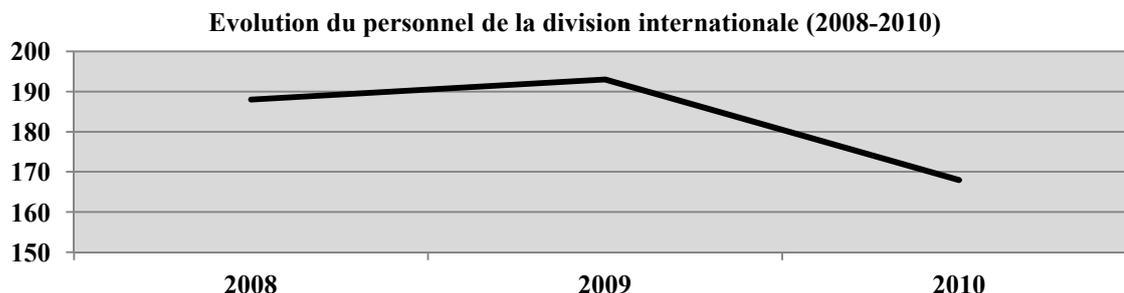
Nous avons tenté de reprendre l'évolution du personnel de la Division Internationale rattachée à la BNA sur les trois (03) derniers exercices et que nous avons repris dans le tableau ci-dessous :

**Tableau N° 41 : Evolution du personnel de la division internationale entre (2008-2010) :**

	2008	2009	2010
Nombre	188	193	168
Evolution / (n-1)	-	2,66%	-12,95%

Source : rapport d'activité de la division internationale de la BNA, 2010.

**Graphique N° 37 : Evolution du personnel de la division internationale entre (2008-2010) :**



Source : rapport d'activité de la division internationale de la BNA, 2010.

Par ailleurs, on constate une légère baisse de 13% dans l'effectif global de la Division, à moyen terme celle-ci demeure sans conséquence sur l'activité à l'international dans la mesure où la Division et ses structures de rattachement continuent leur politique d'informatisation des opérations.

**1.1.4 La formation du personnel :**

En matière de formation, la division internationale continue à assurer des formations pratiques pour son effectif à travers des séminaires et les formations classiques dispensées en interbancaire.

**1.2. Les réalisations budgétaires de la division internationales :**

A la fin de l'année 2010, les frais du personnel, les charges de fonctionnement et d'investissement représentent 77% des prévisions budgétaires notifiées par la direction de la banque. Les frais du personnel sont en tête de la liste des charges, suivi des charges de fonctionnement.

Après la consolidation des rapports d'activité de l'ensemble des structures de la Division Internationale, la gestion centralisée et informatisée du budget sera sans doute un choix à retenir au niveau de l'international parallèlement à la nouvelle réorganisation qui est en cours.

**1.3. Le service SWIFT/ Télécom :**

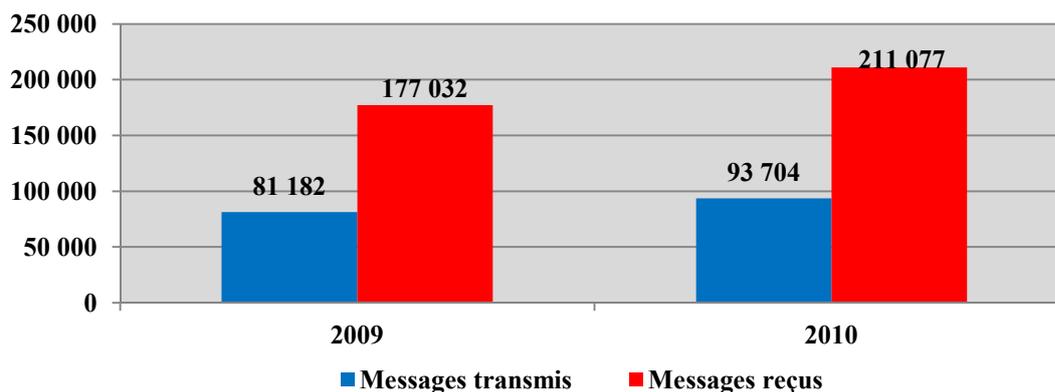
Durant l'année 2010, ce service a traité les opérations présentées dans le tableau suivant comparées à l'exercice 2009 :

**Tableau N° 42 : Evolution du service SWIFT**

Type de messages	2009	2010	Variation en %
Messages transmis	81 182	93 704	15,42%
Messages reçus	177 032	211 077	19,23%
<b>TOTAL</b>	<b>258 214</b>	<b>304 781</b>	<b>18%</b>

Source : rapport d'activité de la division internationale de la BNA, 2010.

**Graphique N°38 : Evolution du service SWIFT**



Source : rapport d'activité de la division internationale de la BNA, 2010.

On constate, que le flux de messages entrants et/ ou sortants à enregistré une hausse de l'ordre de 18% pour 2010 par rapport à l'exercice écoulé. Cette tendance confirme une évolution constante des messages traités dans ce service.

## **2. Les relations extérieures de la Division Internationales :**

En matière de relation internationales, l'activité s'est particulièrement axée sur la consolidation de la collaboration avec l'ensemble des correspondants étrangers et la recherche de nouvelles opportunités d'affaires.

### **2.1 L'activité d'ordre général :**

Dans le cadre de l'évaluation du mouvement d'affaire 2009, des demandes concernant la confirmation de crédits documentaires appliqués aussi bien aux bénéficiaires qu'aux ordonnateurs, ont été adressées à l'ensemble des principaux correspondants, dont certains ont répondu favorablement. Ces éléments vont permettre la réalisation d'une étude comparative entre les différentes banques en vue d'orienter la répartition du mouvement d'affaires.

Pour ce qui relève des conventions de compte, l'ensemble des banques avec lesquelles la banque entretient des relations de comptes, ont fait l'objet d'une saisine en vue de la mise

en place de nouvelles conventions de compte en remplacement des conventions existantes dont l'ouverture remonte aux décennies 60 et 70. Cette mise en conformité au regard des dispositifs en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, devra permettre à la banque de négocier des conditions préférentielles pour une meilleure maîtrise dans la gestion des comptes.

Il convient de souligner cependant la finalisation de quatre conventions de compte avec respectivement : GP MORGAN, Société Générale Paris, Banque Nationale du CANADA et l'UBAF. Dans le cadre des visites des correspondants, il a été enregistré une activité aussi intense que celle de l'exercice précédent, notamment : Citibank, Deutsche Bank, GP Morgan, Société Générale Paris... À travers les nombreuses visites recensées, les correspondants ont affiché une volonté réelle de consolider leurs relations avec la BNA et ont exprimé leur souhait de voir la banque leur confier un mouvement d'affaires plus important en crédits documentaires mais également s'engagent à accompagner leur clients en matière de garanties internationales.

## **2.2. Engagement en matière de garanties internationales :**

Grace à la stabilité économique et financière de l'Algérie, ces dernières années, et aux notations favorables émises par les compagnies d'assurance crédit, les banques étrangères s'intéressent davantage aux différents projets d'infrastructures, énergétiques, électriques, routières et ferroviaires ou de bâtiment. Elles s'impliquent indirectement à travers les contre-garanties qu'elles donnent aux entreprises réalisatrices de projets.

Le montant des engagements pris avec les banques étrangères a été considérable vu l'importance des marchés, ce qui a poussé certains correspondants à solliciter l'application d'un taux préférentiel pour la mise en place des garanties contractuelles d'ordres de leurs clients en faveur de la clientèle de la BNA (la SONATRACH, l'ANA et la SONELGAZ).

Le tableau ci-joint reprend le détail des opérations soumises au Comité Central de Crédit de la BNA au cours de l'exercice en cours, soit pour un accord pour une simple mise en place ou bien pour un accord pour l'application d'un taux préférentiel. Aussi, il convient de souligner que plusieurs garanties et pour lesquelles le Comité de la division a marqué son accord, ont été mises en place sous couvert de contre-garanties de divers correspondants à travers le monde.

### **2.3. Les activités spécifiques de la Division :**

La Division entretient plusieurs relations avec diverses banques étrangères, nous allons reprendre quelques unes dans le détail ci-dessous :

#### **2.3.1 Les relations avec les banques turques :**

Compte tenu des difficultés rencontrées avec les banques turques à propos de la mise en jeu des garanties par les banques de la place et afin d'éviter d'éventuels désagréments, les opérations sont traitées au cas par cas avec Arabe Turkish Bank.

#### **2.3.2 Les relations avec les banques grecques :**

Les relations avec les banques grecques sont toujours gelées et ce, conformément aux instructions de la Banque d'Algérie. Les opérations traitées avec ce pays sont traitées avec d'autres banques de premier ordre, qui couvrent cette zone géographique.

#### **2.3.3 Les relations avec les banques tunisiennes:**

Il convient de souligner que le litige de l'ex. Banque du sud devenue Attijari Bank Tunis depuis 2007 au sujet d'une mise en jeu demeure toujours. La visite effectuée par les représentants de cette banque en date du 07/03/2010, laissait entrevoir une issue favorable à ce dossier contentieux.

#### **2.3.4 Les relations avec les banques italiennes :**

*La Banca Nazianale Del Lavoro* (BNL), rachetée totalement par la BNP PARISBAS, n'a toujours pas honoré son engagement au titre de la mise en jeu. Le contentieux entre la BNA et cette banque demeure toujours en l'état en dépit des promesses de la banque maison mère BNP PARIBAS qui s'est engagée d'en finir avec ce litige.

#### **2.3.5 Les relations avec les banques de l'Europe de l'Est:**

En l'absence de transactions commerciales, aucun développement n'est intervenu dans les relations avec les banques de l'Europe de l'Est. Elles se sont simplement limitées à la mise en place de quelques garanties bancaires internationales avec certains correspondants traditionnels.

#### **2.3.6 Les relations avec les banques canadiennes:**

Concernant les banques canadiennes, l'affaire la plus importante est celle liant la banque à la Royal Bank of Canada, vu son importance et la complexité du litige.

### 3. Présentation des garanties internationales :

Cette activité représente un centre de profit pour la banque. En effet, les produits dégagés des garanties internationales sont repris à travers l'état ci après :

#### 3.1 Les garanties internationales en volume:

Tableau N° 43: Comparaison des garanties internationales en valeurs (2009-2010)

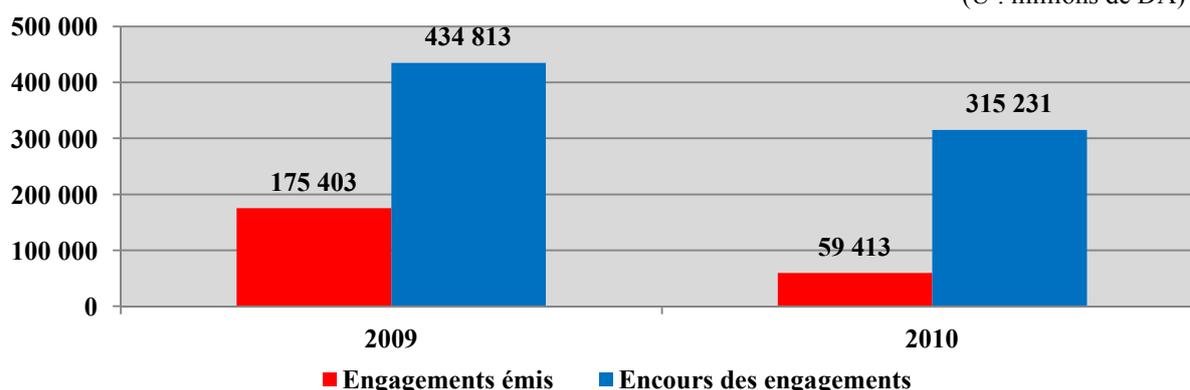
(U : millions de DA)

Nature d'engagement	2009	2010	Evolution (%)
<b>A. Engagement émis</b>	<b>175 403,77</b>	<b>59 413,27</b>	<b>-66,13%</b>
<b>Opérations import</b>	<b>175 133,85</b>	<b>59 387,24</b>	<b>-66,13%</b>
Garanties de paiements	0,00	0,00	0,00%
Garanties contractuelles	175 133,85	59 387,24	-66,13%
<b>Opération export</b>	<b>269,92</b>	<b>26,03</b>	<b>-90,36%</b>
Garanties contractuelles	269,92	26,03	90,36%
<b>B. Encours des engagements</b>	<b>434 813,05</b>	<b>315 231,34</b>	<b>-27,50%</b>
<b>Opérations import</b>	<b>433 771,60</b>	<b>314 179,43</b>	<b>27,57%</b>
Garanties de paiements	1 300,31	709,77	-0,45%
Garanties contractuelles	432 471,29	313 469,66	-0,28%
<b>Opération export</b>	<b>1 041,45</b>	<b>1 051,91</b>	<b>0,01%</b>
Garanties contractuelles	1 041,45	1 051,91	0,01%
<b>C. Mise en jeu des engagements contractuels</b>	<b>620,40</b>	<b>339,63</b>	<b>-45,26%</b>
<b>D. Produits bancaires</b>	<b>3 123,26</b>	<b>4 035,36</b>	<b>29,20%</b>

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

Graphique N°39 : Comparaison des garanties internationales en valeurs (2009-2010)

(U : millions de DA)



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 43.

Le volume des engagements additionnels émis en faveur de la clientèle de la banque a connu, lors de l'exercice 2010 par rapport à celui 2009, une baisse de l'ordre de 66,13%. Elle est dûe principalement au recul des garanties contractuelles à l'import de 66,09%.

En dépit de la baisse enregistrée dans les nouveaux engagements émis, la banque a continué à jouer son rôle dans le financement de l'investissement. A titre d'exemple, nous citerons ci après quelques projets stratégiques auxquels la banque a contribué au financement.

<b>Contractants</b>	<b>Objet du projet</b>
SONATRACH-OHL	Réalisation du centre de convention d'Oran
Ministère de la justice-CSCEC	Réalisation de maisons d'arrêt dans plusieurs Wilayas
ANA-OHL	Réalisation rocade autoroutière (Boudouaou-Zéralda)
ANBT-SNC LAVALIN	Construction du barrage Koudiet Acerdoune
EMA-GRPT MEDITERRAIL	Réalisation Tramway d'Alger
ANSERIF-GRPT ARC	Réalisation d'une ligne ferroviaire de <b>360 KM</b> (Mecheria-Béchar)
ANBT-CWE (Chine)	Construction du barrage (Draa Diss)

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

Quant à l'encours des engagements, ils ont diminué globalement de 27,50%. Concernant les produits bancaires relatifs aux garanties internationales, ils ont connu une hausse de 29,84%, progressant, sur trois (03) années (2008-2010), de 2 862,03 à 3 123,26 millions de DA, puis à 4 035,36 millions de DA. Par ailleurs, nous constatons, que contrairement à une baisse de l'encours, qui est de 27,50%, les commissions ont augmenté de 29,50%. Cela s'explique par la campagne d'assainissement des dossiers, qui a permis le recouvrement de commissions auparavant réclamées par la structure, mais non réglées par divers correspondants de la banque.

Les mises en jeu ont connu une baisse de l'ordre de 45,26%. Il faut signaler, que parmi les mises en jeu de garanties ordonnées au cours de cette période, figure le dossier liant Sharikat Kahraba Skikda (SKS) filiale de SONELGAZ à SNC Lavalin, dont les montant des mises en jeu sont égaux à USD 38.945.424,20 et DA 575.864.574,10. En effet, la banque Royale du Canada, banque contre garante, a fait l'objet d'une défense de payer, émanant de la justice canadienne.

C'est à ce titre que la BNA, a entamé une action en justice contre cette banque pour l'obliger à respecter ses obligations contractuelles et a lancé, parallèlement, des saisies arrêts conservatoires, ayant pour objet de geler les avoirs de cette banque. Ces deux procédures judiciaires actuellement en cours, viennent d'aboutir et condamne la banque canadienne à honorer ses engagements.

### 3.2. Les garanties internationales en nombre:

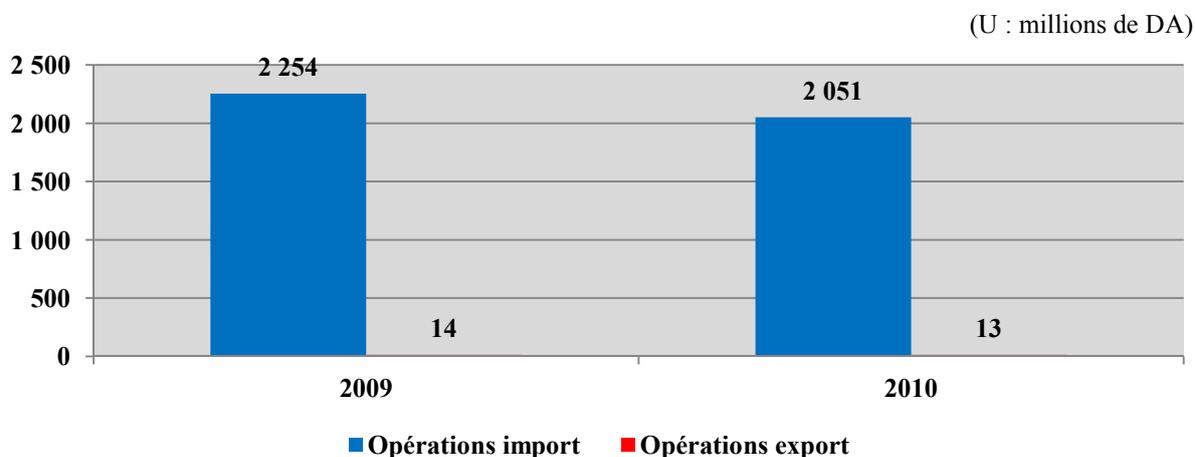
Tableau N° 44 : Comparaison des garanties internationales en nombre (2009-2010)

(U : millions de DA)

Nature d'engagement	2009	2010	Evolution (%)
<b>I. Opération import (I)</b>	<b>2 254</b>	<b>2 038</b>	<b>-9,58%</b>
a) Garanties de paiements	0	0	0,00%
b) Garanties contractuelles	2 254	2 038	-9,58%
Soumission	1 035	1 055	1,93%
Bonne exécution	932	825	11,48%
Restitution d'avance	286	157	45,10%
Douanes	1	1	0,00%
<b>II. Opération export (II)</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>-7,14%</b>
a) Garanties de paiements	0	0	0,00%
b) Garanties contractuelles	14	13	-7,14%
Soumission	1	0	-100,00%
Bonne exécution	13	13	0,00%
Restitution d'avance	0	0	0,00%
Douanes	0	0	0,00%
<b>TOTAL (I+II)</b>	<b>2 268</b>	<b>2 051</b>	<b>-9,57%</b>

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

Graphique N° 40 : Comparaison des garanties internationales en nombre (2009-2010)



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 44.

Parallèlement à la baisse enregistrée en termes de volume (-66,13%) dans les engagements émis durant cet exercice, nous constatons une diminution dans le nombre à hauteur de 9,58%. Les garanties de bonne exécution à l'export, représentent les contre garanties mises en place par la banque en faveur de non résidents pour le compte des agences de voyages dans le cadre de la « OMRA 2010 » et dont la validité couvre les périodes 2010 et 2011.

#### 4. La gestion de la dette extérieure de la BNA entre 2009-2010 :

##### 4.1. L'encours de la dette extérieur à LMT par monnaie :

Au 31/12 2010, les dossiers en phase de remboursement sont au nombre de 17 contre 16 au 31/12/2009 au niveau de la Division Internationale et l'échéance la plus lointaine est prévue pour le mois de mai 2018. Ainsi le tableau comparatif, ci-dessous, retrace la situation de la dette extérieure à long et à moyen terme.

**Tableau N° 45 : Encours de la dette extérieur à LMT par monnaie 2009-2010:**

(U : millions de DA)

libellé	Encours 2009 (A)	Encours 2010 (B)	Remb (A-B)	CV/DA
<b>USD</b>	274 735	238 874	35 859	2 651 874
<b>EUR</b>	46 465	29 424	17 040	1763 998
<b>AED</b>	18 563	14 438	4 125	83 060
<b>GBP</b>	-	311	311	35 645
<b>CAD</b>	235	235	-	-
<i>Cours du : 30/12/2010.</i>			<b>Total remb. en DA</b>	<b>4 534 577</b>

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

Le montant remboursé au titre de l'exercice 2010 s'élève à 4,5 milliard de DA. Ce montant reste très faible en raison de la réduction du stock de la dette extérieure dû à la suspension, par les pouvoirs publics, des financements extérieurs opérés en mai 2005, ainsi qu'au remboursement anticipé de la dette effectué en 2006 et 2007.

##### 4.2. Remboursement de la dette extérieure à LMT par type d'engagements:

**Tableau N° 46 : Remboursement de la dette extérieure à LMT par type d'engagements**

(Année 2010)

Désignation	Secteur public		Secteur privé	
	Montant	%	Montant	%
BNA garant	17 090	25,92%	747 803	100%
BNA emprunteur	2 726	4,13%	0	0,00%
BNA domiciliataire	46 110	69,94%	0	0,00%
<b>TOTAL USD</b>	<b>65 926</b>	<b>100%</b>	<b>748 803</b>	<b>100%</b>
<b>CV/DA</b>	<b>6 824 458</b>		<b>77 410</b>	
<b>%</b>	<b>98,88%</b>		<b>1,12%</b>	

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

Le tableau ci-dessus met en évidence la quasi dominance du secteur public avec une proportion de 99% du total de l'encours de la dette extérieure.

**Tableau N°47: Répartition de la dette extérieure à LMT par entreprise 2009-2010 :**  
(Milliers USD)

Client	BNA Garant	BNA Emprunteur	BNA Domiciliaire	TOTAL USD
SNTF	5 068	0	0	5 068
SONELGAZ	2 541	0	29 167	31 708
EN FERPHOS	928	0	0	928
SNVI	356	0	0	356
M PTT	0	980	0	980
SKS	0	0	238 875	238 875
<b>S/Total secteur public</b>	<b>8 894</b>	<b>980</b>	<b>268 042</b>	<b>277 917</b>
SARL ETAP	241	0	0	241
EURL connections	0	0	235	235
SARL MCC	0	0	6 249	6 249
SNC BOUHAMOU	0	0	70	70
<b>S/Total secteur privé</b>	<b>9 135</b>	<b>0</b>	<b>6 555</b>	<b>6 795</b>
<b>TOTAL (USD)</b>	<b>9 135</b>	<b>980</b>	<b>274 596</b>	<b>284 712</b>
<b>CV/DA</b>	<b>675 558</b>	<b>72 498</b>	<b>20 306 758</b>	<b>21 054 814</b>

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

Le secteur public prédominant est représenté par six (06) entreprises de différents secteurs d'activité stratégiques (ferroviaire, hydrocarbure, minier, industries et télécom). En termes d'endettement SKS est en tête de liste, suivi par SONELGAZ, SARL MCC et la SNTF.

La réception de la note BA 180/DGC/2009 du 13/10/2009, interdisant tout règlement de facture d'importation de biens ou de service non effectué dans un délai de 360 jours de la date de dédouanement pour les biens et date de facturation pour les services, a permis de constater qu'un nombre important de demandes de paiement de facture dépassant ce délai ont été déposées par la clientèle (publique et privée).

Vu l'important nombre de demandes, la Banque d'Algérie, par le biais de la direction générale des changes, par sa note N° 12 bis/DGC/2010 du 26/10/2010, s'est déclarée disposer à étudier les demandes au cas par cas.

La BNA s'est vue confier la déclaration des dossiers, et ce conformément à l'instruction 03-04 de la Banque d'Algérie du 20/05/2004 et à la circulaire BNA N° 1877 du 14/12/2004. Dès la diffusion de la dite note, un nombre important de demandes a été reçu de la part de la clientèle du secteur public (PCH, SONELGAZ et ces filiales) et du secteur privé

(SARL SEKOUTI, SARL MOTOR EST...). En effet, plus de 600 accords ont été reçus par la DRICE<sup>1</sup>, puis transmis aux DRE<sup>2</sup> concernées afin d'instruire leur relations pour procéder au paiement.

Il est à noter que la Banque d'Algérie a rejeté l'ensemble des dossiers incomplets pour la période de novembre 2009 à la fin 2010, soit plus de 4.000 dossiers. Pour faire face à cette situation, la DRICE continue à assainir l'état des dossiers déclarés, soit pour excédents de règlement ou insuffisance de rapatriement et ce, à fin de les compléter conformément à la note DI/DRICE 149/10.

## 5. Les transferts et rapatriements de devises :

Au titre de l'exercice 2010, l'activité en matière de flux financiers a connu un léger fléchissement par rapport à l'année 2009, enregistrant une baisse de 4,41% dans les transferts et une hausse des rapatriements de l'ordre de 8,52%. Nous allons voir le détail dans le tableau ci-après :

### 5.1. Les transferts de devises entre 2009 et 2010 :

#### 5.1.1 Evolution des transferts de devises entre 2009/2010 :

Tableau N° 48 : Evolution des transferts 2009/2010 :

(U : millions de DA)

Rubrique	2009	2010	Variation (2009-2010) %	% en 2010
Transferts sur comptes dinars	370 725	359 064	-3,15%	96,72%
Transferts sur comptes devise	17 678	12 193	-31,03%	3,28%
<b>Total des transferts</b>	<b>388 403</b>	<b>371 258</b>	<b>4,41%</b>	<b>100%</b>

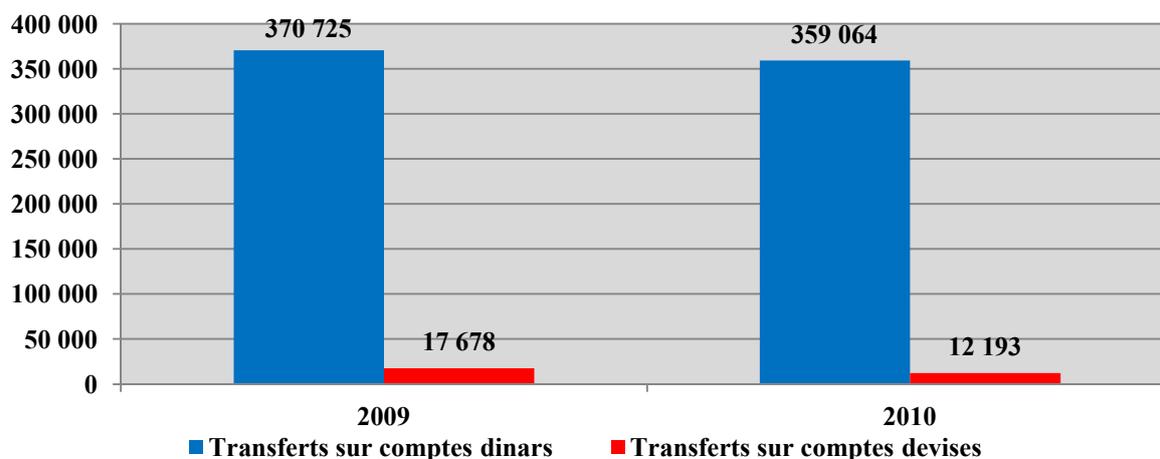
Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

<sup>1</sup> DRICE : direction des relations internationales et du commerce extérieur.

<sup>2</sup> DRE : directions régionales d'exploitations.

## Graphique N° 41 : Evolution des transferts 2009/2010 :

(U : millions de DA)



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 48.

Par rapport à l'année 2009, les transferts de fonds vers l'étranger ont baissé de 4,41%. Cette tendance est essentiellement dûe aux dispositions réglementaires en vigueur depuis l'exercice 2009. Des mesures prises par les pouvoirs publics en vue de protéger le système productif et assurer l'indépendance de l'économie algérienne en matière d'endettement. L'application d'une réglementation stricte a conduit au retrait d'un nombre important de registres de commerce à des opérateurs non professionnels.

### 5.1.2 La structure des transferts de devises :

En 2010, les transferts sur comptes dinars représentent 97% du total des transferts. Dans ce qui suit, nous allons voir la structure détaillée des transferts effectués.

#### 5.1.2.1 Structure des transferts sur comptes dinars par type de règlement (2009/2010) :

**Tableau N° 49 : Structure des transferts sur comptes dinars par type de règlement 2009/2010 :**

(U : millions de DA)

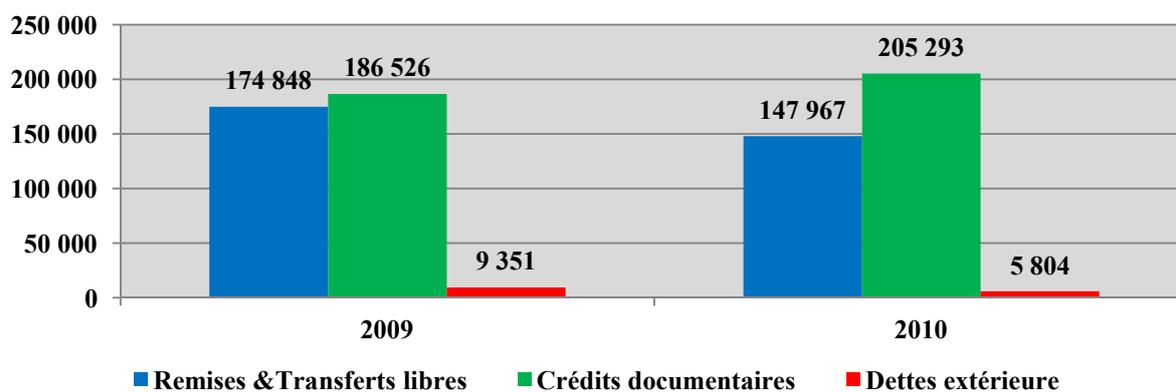
Rubrique	2009	2010	Variation (2009-2010) %	% en 2010
Remises & transferts libres	174 848	147 967	-15,37%	42,21%
Crédits documentaires	186 526	205 293	10,06%	57,17%
Dettes extérieure	9 351	5 804	-37,93%	1,62%
<b>Total des transferts</b>	<b>370 725</b>	<b>359 064</b>	<b>-3,15%</b>	<b>100%</b>

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

## Graphique N° 42 : Structure des transferts sur comptes dinars par type de règlement

2009/2010 :

(U : millions de DA)



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 49.

Les transferts effectués par l'achat de devise sur le marché interbancaire des changes ont baissé de 3,15% et leur décomposition par type de règlement met en valeur une baisse de 15,37% des remises documentaires & transferts libres, dont les montants restent très importants.

Ces niveaux s'expliquent par le règlement des acquisitions d'aéronefs par Air Algérie réglé par transferts libres, suite à l'accord Banque d'Algérie et des avances effectuées pour l'achat d'avions Boeing. Quant aux opérations de crédits documentaires, dont la proportion est plus importante (57,17%) du total des transferts, leur progression est de l'ordre de 10,06%.

Cette évolution représente la répercussion des dispositions législatives édictées par la loi de finance complémentaire pour 2009 dont l'objectif était la diminution de la facture des importations par l'institution du crédit documentaire comme unique moyen de règlement des importations.

En parallèle, le transfert de faibles montants, effectués dans le cadre du remboursement de la dette extérieure, pour leur part, ont connu une baisse de 37,93%. Cette situation reste tributaire des échéances de remboursement préalablement établies.

### 5.1.2.2 Structure des transferts sur comptes devises (2009/2010) :

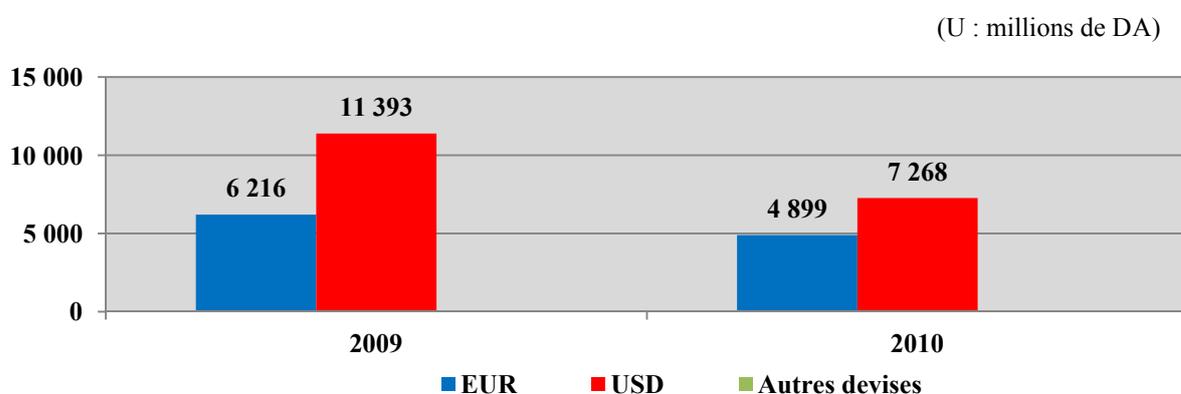
Tableau N° 50 : Structure des transferts sur comptes devises (2009/2010) :

(U : millions de DA)

Rubrique	2009	2010	Variation (2009-2010) %	% en 2010
EUR/CV. DA	174 848	147 967	-15,37%	42,21%
USD/CV. DA	186 526	205 293	10,06%	57,17%
CV des autres devises <sup>1</sup>	9 351	5 804	-37,93%	1,62%
<b>Total des transferts</b>	<b>370 725</b>	<b>359 064</b>	<b>-3,15%</b>	<b>100%</b>

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

Graphique N° 43 : Structure des transferts sur comptes devises (2009/2010) :



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 50.

Ayant connu une baisse de 31% en 2010, les transferts effectués sur comptes devises sont essentiellement libellés en dollars avec une proportion égale à 36,21% & en Euro à hauteur de 21,1%.

### 5.2. Les rapatriements de devises entre 2009-2010 :

Auparavant les virements reçus de l'étranger étaient traités manuellement, ce qui amenait la DMFE à accuser des retards pénalisant la clientèle. Avec l'acquisition du logiciel « de reporting », ces opérations sont intégralement automatisées. Les rapatriements reçus par Swift sont greffés directement, au plus tard à jour (J+1) dans le compte du bénéficiaire, géré par le système d'information de la banque.

<sup>1</sup> Autres devises= GBP, CHF, CAD, SAR & JPY.

## 5.2.1. Evolutions des rapatriements de devises entre 2009-2010

**Tableau N° 51 : Evolutions des rapatriements durant (2009-2010) :**

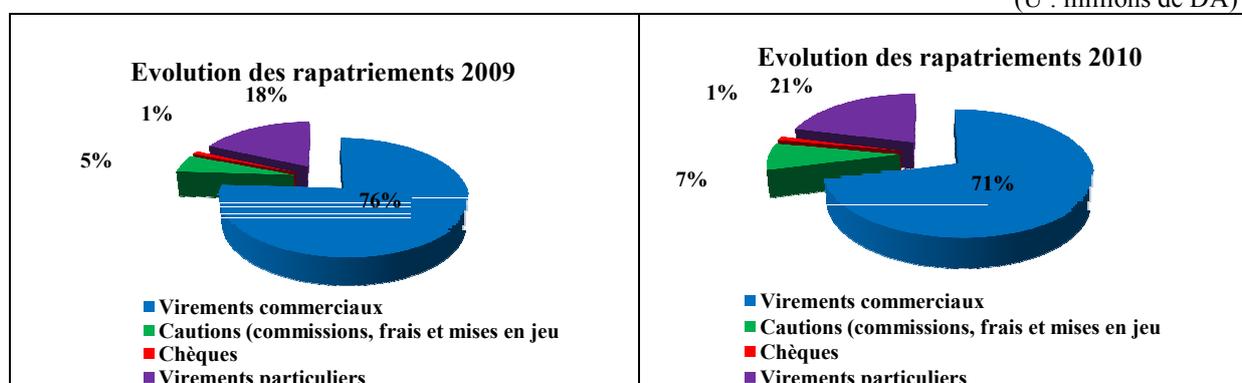
(U : millions de DA)

Rubrique	2009	% 2009	2010	% 2010	Evolution (2009-2010)
Virements commerciaux	41 349	76,46%	41 959	71,50%	1,47%
Cautions (commissions-frais et mises en jeu)	2 958	5,47%	4 451	7,58%	50,47%
Chèques	70	0,13%	73	0,13%	4,91%
Virements particuliers	9 701	17,94%	12 200	20,79%	25,76%
<b>Total :</b>	<b>54 078</b>	<b>100%</b>	<b>58 683</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

**Graphique N° 44 : Evolutions des rapatriements durant (2009-2010) :**

(U : millions de DA)



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 51.

Durant l'exercice en cours, les rapatriements ont augmenté de 8,52% par rapport à l'exercice antérieur. Cette situation découle de la faible évolution des virements commerciaux qui représentent 71,50% du volume global des rapatriements qui constituent des apports directs des investisseurs étrangers (IDE).

Par ailleurs, bien que les cautions aient connu une hausse considérable égale à 50,47%, leur impact sur la tendance globale des virements reçus de l'étranger reste insignifiant en raison de leur faible proportion (7,58%) du volume global des rapatriements.

Quant aux chèques, ils n'ont connu aucune évolution, ils sont de l'ordre de 4,91%, contrairement aux virements effectués en faveur de particuliers qui ont progressé de 25,76% avec une proportion égale à 20,79% du montant global des virements reçus.

## 5.2.2. La structure des rapatriements de devises entre 2009-2010:

### 5.2.2.1. La structure des virements commerciaux par devises :

**Tableau N° 52 : Structure des virements commerciaux par devises :**

(U : millions de DA)

Rubrique	2009	2010	Variation (2009-2010) %
CAD/CV DA	839,36	829,74	-1,15%
CHF/CV DA	37,65	43,79	16,31%
DA	157,44	428,34	206,36%
EUR/CV DA	30 864,14	28 401,69	-7,98%
GBP/CV DA	110,30	198,73	80,17%
JPY/CV DA	-	0,08	-
NOK/CV DA	-	0,44	-
TND/CV DA	-	2,54	-
USD/CV DA	9 340,41	11 999,33	28,47%
<b>TOTAL :</b>	<b>41 349,30</b>	<b>41 958,68</b>	<b>1,47%</b>

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

En 2010, la somme des virements commerciaux sous la forme de rapatriements a légèrement évolué (1,47%) pour atteindre le montant de 41,96 milliards de Dinars Algériens. Les transactions libellées en EUR et en USD totalisant une contrevaletur égale à 40,40 milliards de DA représentent 96% des virements commerciaux.

### 5.2.2.2. La structure des cautions (commissions+frais+mises en jeu) 2009/2010 :

**Tableau N° 53 : Structure des cautions (commissions+frais+mises en jeu) 2009/2010 :**

(U : millions de DA)

Rubrique	2009	2010	Variation (2009-2010) %
CAD/CV DA	57,88	94,61	63,46%
CHF/CV DA	101,97	43,33	-57,51%
DA	213,93	24,71	-88,45%
EUR/CV DA	1 941,05	1 760,33	42,21%
GBP/CV DA	0,32	3,06	855,20%
JPY/CV DA	8,53	3,53	-58,66%
SEK/CV DA	0,23	0,45	97,80%
NOK/CV DA	0,09	0,03	-63,30%
USD/CV DA	634,73	1 521,37	139,69%
<b>TOTAL :</b>	<b>2 959</b>	<b>4 451</b>	<b>50%</b>

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

Les produits se cumulant aux garanties durant l'année 2010 totalisent une contrevaletur supérieure à 4,4 milliards de DA. La part des règlements en EUR et en USD représente 87,05% de la contrevaletur du total des règlements de commissions.

### 5.2.2.3. La structure des encaissements de chèques entre 2009-2010 :

**Tableau N°54 : Structure des encaissements de chèques 2009/2010 :**

(U : millions de DA)

Rubrique	2009	2010	Variation (2009-2010) %
EUR/CV DA	48,37	72,96	50,85%
USD/CV DA	21,61	0,48	-97,79%
<b>TOTAL :</b>	<b>69,98</b>	<b>73,44</b>	<b>4,95%</b>

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

La contrevaieur en dinars des chèques présentés à l'encaissement auprès de correspondants étrangers est restée quasi inchangée, elle reste libellée en EUR dominant avec un taux de 99,35%.

### 5.2.2.4. La structure des rapatriements en faveurs des particuliers 2009-2010 :

**Tableau N° 55 : Structure des virements en faveur des particuliers 2009/2010 :**

(U : millions de DA)

Rubrique	2009	2010	Variation (2009-2010) %
CAD/CV DA	16,54	12,27	-25,81 %
CHF/CV DA	16,32	19,12	17,16 %
EUR/CV DA	8 964,35	11 363,15	26,76 %
GBP/CV DA	42,98	52,03	21,07 %
DKK/CVDA	0,93	0,40	-57,29 %
SAR/CV DA	-	<b>1,93</b>	-
JPY/CV DA	-	0,34	-
SEK/CV DA	2,19	1,43	-34,68 %
NOK /CV DA	0,57	0,29	-49,06 %
USD/CV DA	656,65	748,91	14,05 %
<b>TOTAL :</b>	<b>9 700,53</b>	<b>12 199,87</b>	<b>26 %</b>

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

Avec un montant annuel avoisinant les 12,20 milliards de DA traités en 2010, les rapatriements en faveur de personnes physiques sont libellés dans la monnaie EUR avec une contrevaieur de 11,36 milliards de DA représentant ainsi un taux de 93,14% de la contrevaieur globale.

Par ailleurs, la décomposition des virements en faveur de particuliers, fait ressortir le montant des pensions de retraite (perçues uniquement en EUR) de l'ordre de 2.426.464,59 d'euro (250 millions de dinars). Ce qui nous permet de conclure que les rapatriements sont à l'origine de la tendance haussière de virement. Dans le même contexte, le total des pensions est constitué par 15 396 opérations de faible montant sur un global de 59 685 virements reçus.

## 6. Evolution des crédits documentaires entre 2009-2010 :

La prise en charge du traitement administratif des opérations documentaires a permis à la banque de réduire considérablement les délais de traitement des transactions pour les ramener aux normes requises malgré les coupures fréquentes du système d'information, qui empêchent les opérateurs à maintenir une bonne cadence.

### 6.1. Les crédits documentaires à l'import entre 2009-2010 :

Nous allons d'abord citer quelques chiffres concernant les crédits documentaires à l'import pour apprécier la part des financements en matière d'importation.

#### 6.1.1. Les ouvertures de crédits documentaires à l'import entre 2009-2010 :

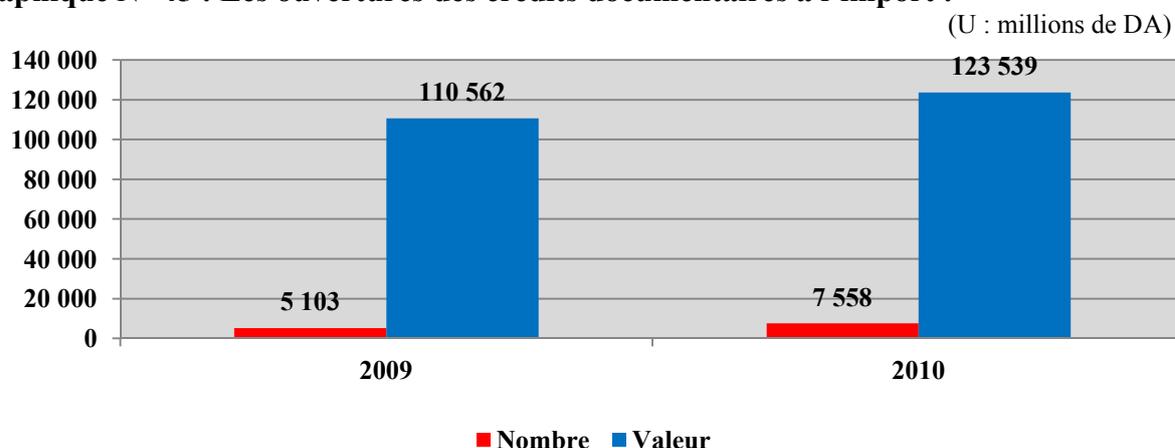
Tableau N° 56 : Les ouvertures des crédits documentaires à l'import :

(U : millions de DA)

Ouvertures	2009	2010	Evolution %
Nombre	5 103	7 558	48,11%
Valeur	110 562	123 539	11,74%

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

Graphique N° 45 : Les ouvertures des crédits documentaires à l'import :



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 56.

En comparant les exercices 2009 et 2010, on constate très vite que le nombre et la valeur des ouvertures en matière de crédits documentaires ont connu des hausses de l'ordre de 48,11% et 11,74% respectivement.

L'activité en matière de crédit documentaire a fortement augmenté en 2010. Cette tendance est justifiée par la loi de finance 2010 qui a pratiquement reconduit les dispositions de la loi de finance 2009.

### 6.1.2 Les réalisations de crédits documentaires à l'import entre 2009-2010:

**Tableau N° 57: Les réalisations des crédits documentaires à l'import (2009-2010):**

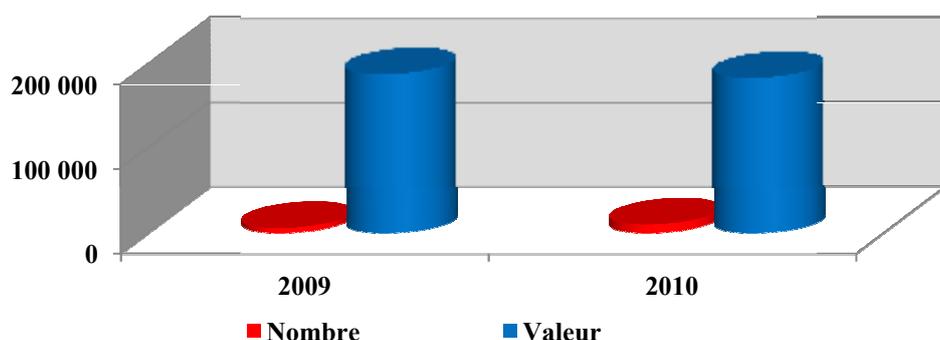
(U : millions de DA)

Ouvertures	2009	2010	Evolution %
Nombre	5 758	9 835	70,81%
Valeur	188 684	184 282	-2,33%

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

**Graphique N° 46 : Les réalisations des crédits documentaires à l'import (2009-2010):**

(U : millions de DA)



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 57.

Par ailleurs les réalisations ont, par contre, augmenté de 70,81% en nombre et ont diminué de 2,33% en valeur. En 2010, on constate que le nombre des réalisations en Credoc (9.835 opérations) est nettement supérieur à celui des ouvertures (7.558 opérations). Cette différence logique s'explique par le fait que souvent la réalisation financière d'un projet d'investissement d'une grande entreprise (SONELGAZ, PCH, AIR ALGERIE, SNVI, ALGERIE TELECOM...) s'effectue sur plusieurs années, d'où découle des utilisations partielles d'un même Credoc, suivant la durée de celui-ci.

### 6.1.3 Les ouvertures de crédits documentaires à l'import par secteur d'activité 2010:

La répartition du volume des crédits documentaires à l'import par secteur d'activité est reprise dans le tableau et le graphique ci-dessous :

**Tableau N° 58: La répartition des ouvertures des crédits documentaires à l'import par secteur d'activité en 2010.**

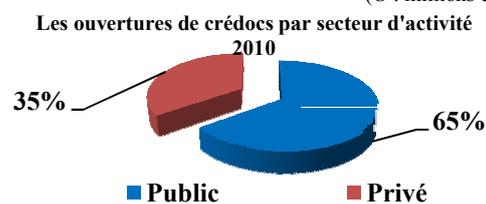
(U : millions de DA)

Secteur	CV/DA	Nombre	Evolution %
Privé	43 036	6 096	34,84%
Public	80 503	1 462	65,16%
<b>Total</b>	<b>123 539</b>	<b>7 558</b>	<b>100%</b>

Source : Rapport d'activité de l'année 2010 la division internationale de la BNA.

**Graphique N° 47 : La répartition des ouvertures des crédits documentaires à l'import par secteur d'activité en 2010.**

(U : millions de DA)



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N°58.

Bien que le nombre des opérations initiées par le secteur privé reste très important, le secteur public reste dominant en terme de montant. Cette situation s'explique par d'importants marchés réalisés par des opérateurs publics au moyen de ce mode de paiement.

#### 6.1.4 Les ouvertures de crédits documentaires à l'import par entreprise en 2010:

**Tableau N° 59: Les ouvertures des crédits documentaires à l'import par entreprise**

(U : millions de DA)

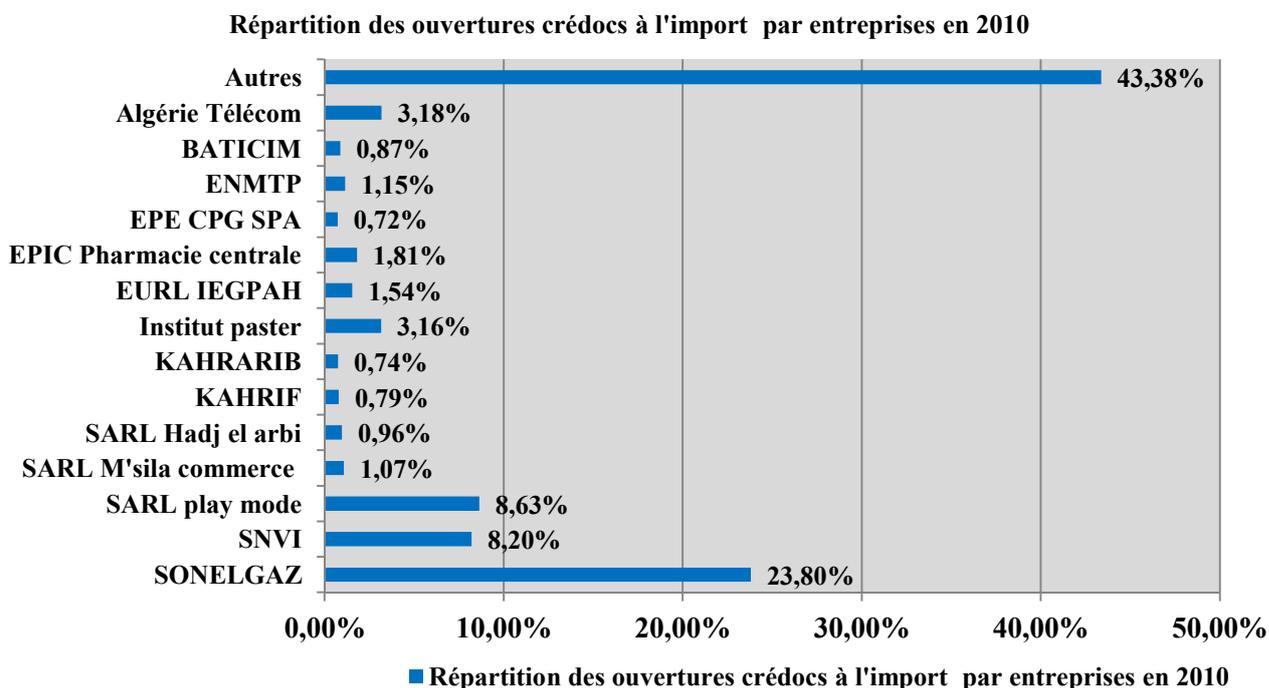
Secteur	Nombre	CV/DA	Evolution %
SONELGAZ	127	29 404,56	23,80%
SNVI	247	10 133,97	8,20%
SARL PLAY MODE	2	10 663,75	8,63%
SARL M'SILA commerce	12	1 322 ,04	1,07%
SARL EL HADJ LARBI	9	1 186,77	0,96%
KAHRIF	13	973,61	0,79%
KAHRARIB	15	912,41	0,74%
Institut paster	128	3 906,37	3,16%
EURL IEGPAH	2	1 898,49	1,54%
EPIC pharmacie Centrale	72	2 234,43	1,81%
EPE CPG SPA	24	890,02	0,72%
ENMTP	87	1 416,75	1,15%
BATICIM	14	1 079,87	0,87%
Algérie telecom	34	3 922,57	3,18%
Autres	6 772	53 593,79	43,38%
<b>Total:</b>	<b>7 558</b>	<b>123 539</b>	<b>100%</b>

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

Le mouvement d'affaires relevant du groupe SONELGAZ dans les opérations documentaires à l'import reste très important avec un taux de 23,80, suivi par la S.N.V.I à hauteur de 8,20%, le reste du mouvement d'affaire est réparti entre les différentes entreprises publiques et à un degré moindre entre les entreprises du secteur privé, tel qu'il est illustré par le graphique suivant :

**Graphique N° 48 : La répartition des ouvertures des crédits documentaires à l'import par entreprise en 2010.**

(U : millions de DA)



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 59.

Cette situation s'explique par le recours au crédit documentaire pour la réalisation des grands projets d'investissements qui étaient par le passé traités dans le cadre des conventions de crédits extérieurs (crédits acheteurs, crédits fournisseurs, crédits financiers...).

**6.1.5 La répartition du mouvement d'affaire par correspondants 2010:**

**Tableau N° 60: La répartition du mouvement d'affaire par correspondants 2010:**

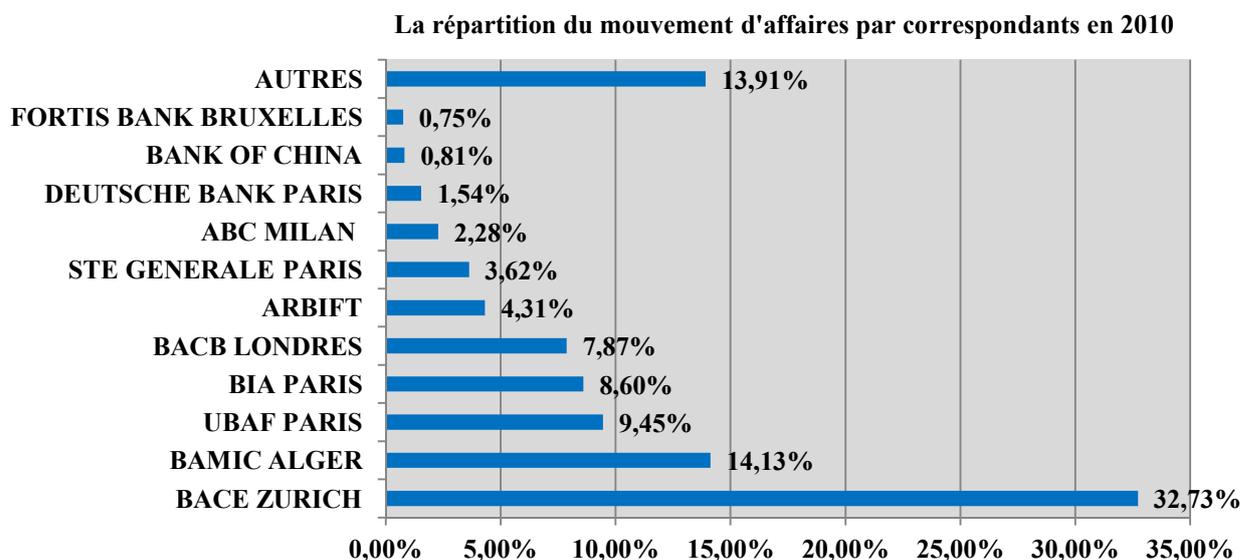
(U : millions de DA)

Correspondant	Nombre	CV/DA	Evolution %
BACE ZURICH	807	40 430	32,73%
BAMIC ALGER	990	17 454	14,13%
UBAF PARIS	303	11 674	9,45%
BIA PARIS	1 164	10 626	8,60%
BACB LONDRES	379	9 728	7,87%
ARBIFT	393	5 326	4,31%
STE GENERALE PARIS	167	4 467	3,62%
ABC MILAN	2	2 823	2,28%
DEUTSH BANK PARIS	44	1 904	1,54%
BANK OF CHINA	89	1 002	0,81%
FORTIS BANK BRUXELLES	65	922	0,75%
Autres	3 155	17 182	13,91%
<b>Total:</b>	<b>7 558</b>	<b>123 539</b>	<b>100%</b>

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

## Graphique N° 49 : La répartition du mouvement d'affaire par correspondants 2010:

(U : millions de DA)



■ La répartition du mouvement d'affaires par correspondants en 2010

Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 60.

Le mouvement d'affaire confié aux correspondants étrangers par le Comité de la Division repose sur une stratégie préalablement définie par la direction générale. La priorité est accordée aux filiales de la banque ainsi qu'aux banques de premier rang. Cette politique a été appuyée par la directive de la Direction Générale du Trésor<sup>1</sup>. Ainsi les filiales de la banque, en l'occurrence la BACE et la BAMIC ont bénéficié consécutivement de 32,73% et 14,13% du mouvement d'affaire attribué en 2010.

Néanmoins, dans certains cas précis, la banque est contrainte de réorienter certaines opérations pour lesquelles le bénéficiaire n'est pas disposé à traiter avec le correspondant désigné par la BNA. Dans ce cadre, bien que l'aspect financier d'une opération documentaire suivant les RUU 600 soit totalement indépendant de l'aspect commercial, il convient de signaler que certains fournisseurs tentent d'imposer leurs banques en tant que banque confirmante.

Dans le même contexte, la Division Internationale de la BNA essaye de sensibiliser l'ensemble des clients potentiels de la banque en vue d'éviter la désignation d'office de la

<sup>1</sup> Suivant la note N° 600/MF/DGT.

banque de confirmation dans le contrat commercial, compte tenu que cette action relève exclusivement des prérogatives de la banque émettrice.

## 6.2. Les crédits documentaires à l'export en (2009-2010):

### 6.2.1 Les ouvertures en crédits documentaires à l'export entre (2009-2010) :

**Tableau N° 61: Les ouvertures en crédits documentaires à l'export :**

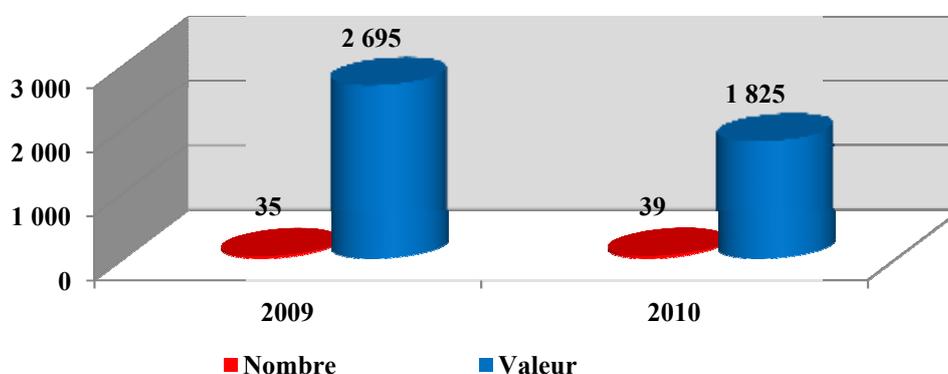
(U : millions de DA)

Ouvertures	2009	2010	Evolution %
Nombre	35	39	11,43%
Valeur	2 695	1 825	-32,28%

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

(U : millions de DA)

**Graphique N° 50 : Les ouvertures en crédits documentaires à l'export :**



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 61.

Par rapport à l'exercice 2009, les ouvertures en crédits documentaires à l'export ont évolué de 11,43% en nombre et de (-32,28%) en termes de valeur.

### 6.2.2. Les ouvertures en crédits documentaires à l'export par entreprise en 2010 :

**Tableau N° 62: Les ouvertures en crédits documentaires à l'export par entreprise en 2010:**

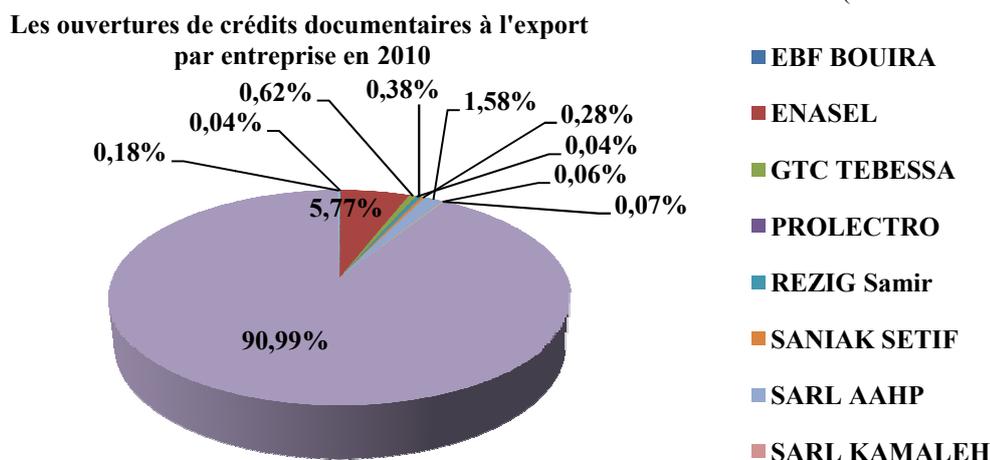
(U : millions de DA)

Entreprise	Nombre	CV/DA	Evolution %
EBF Bouira	1	0,94	0,06%
ENASEL	6	38,77	2,33 %
Hachemi boumehdi	1	1,00	0,06%
ORFEE	1	34,60	2,08%
SANIAC SETIF	1	9,55	0,58%
SARL AAHP	3	23,83	1,44%
Société Alger lumière	1	1,15	0,07%
SOMIPHOS Tebessa	27	1 547,47	93,19%
TALEZA liege ANNABA	3	3,29	0,20 %
<b>Total:</b>	<b>44</b>	<b>1 660,58</b>	<b>100%</b>

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

**Graphique N° 51 : Les ouvertures en crédits documentaires à l'export par entreprise en 2010:**

(U : millions de DA)



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 62.

Les crédits documentaires à l'export ouverts durant l'exercice en cours sont au nombre de 39 Credocs de valeur égale à 1,8 milliards de dinars. Les ouvertures en Credoc à l'exportation sont dominées par des entreprises du secteur minier à savoir SOMIPHOS TEBESSA et l'ENASEL dont les pourcentages sont de 91% et 6% du volume global des opérations.

**6.2.3. Les réalisations de Credoc à l'export en 2009-2010 :**

**Tableau N° 63: Les réalisations des crédits documentaires à l'export :**

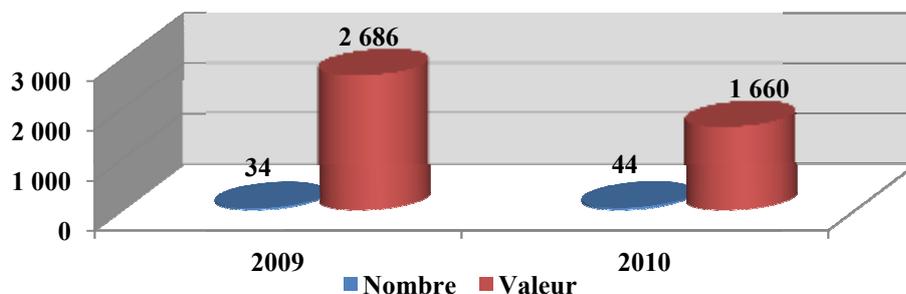
(U : millions de DA)

Ouvertures	2009	2010	Evolution %
Nombre	34	44	29,41%
Valeur	2 686	1 660	-38,20%

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

**Graphique N° 52 : Les réalisations des crédits documentaires à l'export :**

(U : millions de DA)



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 64.

Quant aux réalisations de crédits documentaires, leur nombre a évolué de 29,41% inversement à leur valeur qui a diminué de 38,20%.

### 6.2.3.1 Les réalisations de Credoc à l'export par entreprise en 2009-2010 :

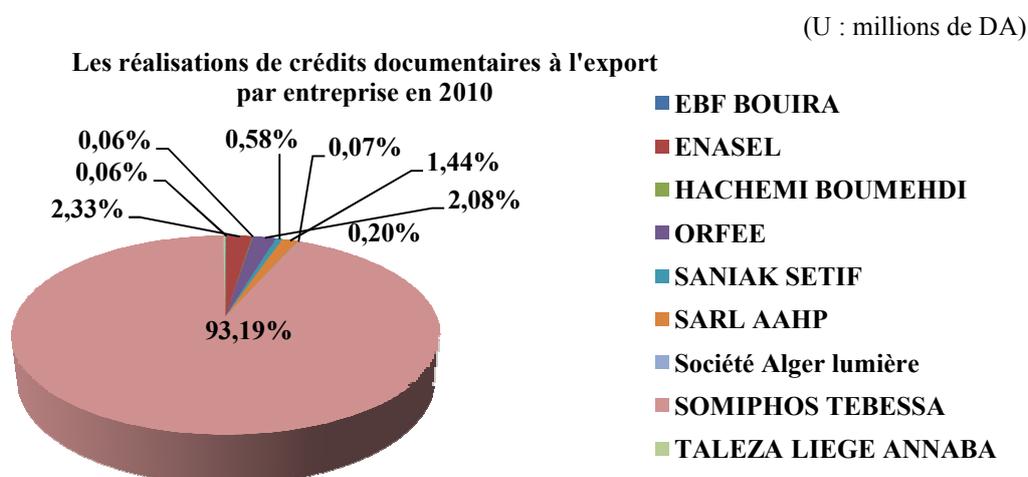
**Tableau N° 64: Les réalisations des crédits documentaires à l'export par entreprise en 2010:**

(U : millions de DA)

Entreprise	Nombre	CV/DA	Evolution %
EBF Bouira	1	0,94	0,06%
ENASEL	6	38,77	2,33 %
Hachemi boumehdi	1	1,00	0,06%
ORFEE	1	34,60	2,08%
SANIAC SETIF	1	9,55	0,58%
SARL AAHP	3	23,83	1,44%
Société Alger lumière	1	1,15	0,07%
SOMIPHOS Tebessa	27	1 547,47	93,19%
TALEZA liege ANNABA	3	3,29	0,20 %
<b>Total:</b>	<b>44</b>	<b>1 660,58</b>	<b>100%</b>

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

**Graphique N° 53 : Les réalisations des crédits documentaires à l'export par entreprise en 2010:**



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 64.

Les réalisations en crédits documentaires à l'export en 2010 sont au nombre de 44 Credocs de valeur égale à 1,7 milliards de dinars. Les réalisations en Credoc à l'exportation sont dominées par des entreprises du secteur minier à savoir la SOMIPHOS TEBESSA et l'ENASEL dont les pourcentages sont de 93% et 3% du volume global des transactions.

## 7. Les autres opérations financées entre 2009-2010:

### 7.1. Le remboursement de la dette extérieure<sup>1</sup> entre 2009-2010:

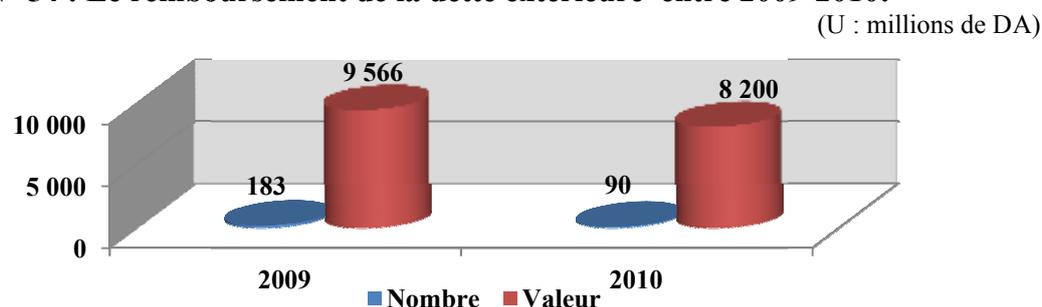
**Tableau N° 65: Le remboursement de la dette extérieure entre 2009-2010:**

(U : millions de DA)

Règlements	2009	2010	Evolution %
Nombre	183	90	-51%
Valeur	9 566	8 200	-14%

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

**Graphique N° 54 : Le remboursement de la dette extérieure entre 2009-2010:**



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 65.

Les directives des pouvoirs publics en matière d'endettement extérieur font que le recours aux crédits extérieurs n'est plus admis. Par conséquent, depuis le mois de mai 2005, aucune opération de cette nature n'a été enregistrée et aucune mobilisation n'a été constatée en raison de la réalisation totale des dossiers en cours.

Toutefois, et malgré l'extinction de ce type d'opérations, nous avons enregistré 90 règlements d'échéances pour une valeur de 8,2 milliards de dinars pour l'exercice 2010 contre 183 règlements d'échéances pour une valeur de 9,6 milliards de dinars pour 2009.

La banque a limité le différé de paiement à 60 jours, qui est considéré comme étant du cash au regard de l'instruction Banque d'Algérie n° 03-04 du 20 mai 2004 fixant les conditions et les modalités de déclaration des crédits extérieurs.

<sup>1</sup> Les montants incluent le principal + l'intérêt.

## 7.2 Le stock de la dette extérieure<sup>1</sup> en (2009-2010) :

**Tableau N° 66: L'encours de la dette extérieur :**

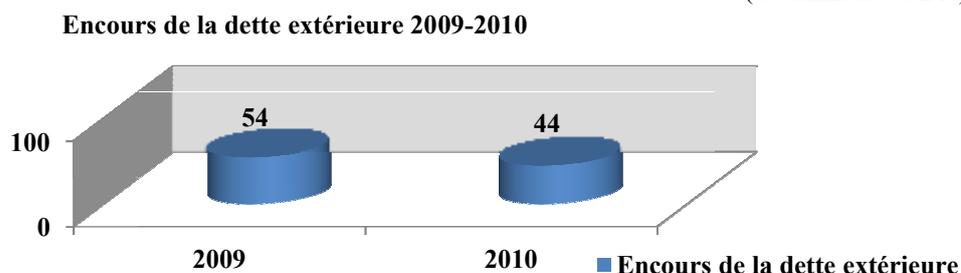
(U : millions de DA)

Règlements	2009	2010	Evolution %
Valeur	53,768	44,215	-17,77%

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

**Graphique N° 55 : Encours de la dette extérieur en (2009-2010) :**

(U : millions de DA)



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 66.

Le stock de la dette extérieure a connu une diminution de 17,77% durant l'année située dans l'intervalle 2009-2010. Ce stock continue de baisser, d'une part, en raison du remboursement anticipé de la dette extérieure initiée par les pouvoirs publics, d'autre part, suite à la suspension des financements extérieurs.

## 8. Les résultats globaux de la division internationale pour 2009-2010 :

**Tableau N° 67: Le tableau des résultats de la division (2009-2010) :**

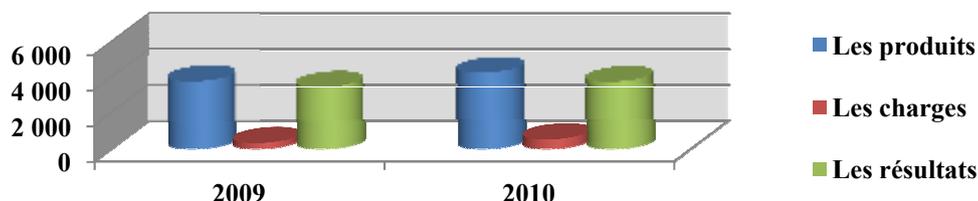
(U : millions de DA)

Libellé	2009	2010	Variation en %
Les produits	3 798	4 299	13,21%
Les charges	318	530	66,88%
Les résultats	3 480	3 769	8,31%

Source : Rapport d'activité de l'année 2010, la division internationale de la BNA.

**Graphique N° 56 : Le tableau des résultats de la division (2009-2010) :**

(U : millions de DA)



Source : construction personnelle à partir des données du tableau N° 67.

<sup>1</sup> Initialement gérée par la DRICE, la dette extérieure continue à être remboursée par la DOD et la DMFE.

Au 31/12/2010, le résultat annuel dégagé par l'ensemble des structures centrales de la Division Internationale est égal à 3,8 milliards de dinars. Ce chiffre qui a évolué de 8,31% par rapport à l'exercice précédent confirme une tendance haussière des résultats qui étaient de l'ordre de 2,5 milliards de dinars en 2008.

Les commissions relatives aux garanties internationales constituent le montant le plus élevé des réalisations en matière de produits représentant un taux de 95%. Quant aux charges bancaires et les frais de gestion, ils ont respectivement augmenté de 99% et de 43% par rapport à l'année 2009.

Les charges bancaires sont dûes aux pertes sur différence de change, qui se chiffrent au titre de l'exercice 2010 à 2,58 milliards de dinars, découlant de la réévaluation du compte devise fonds propres tenu en Euro, qui se fait au terme de chaque trimestre.

#### **Conclusion de la deuxième section:**

Pour conclure, nous pouvons dire que malgré la limitation des interventions de la BNA en terme de financement extérieur après l'instauration de la loi de finance complémentaire de 2009, l'ensemble des structures de la banque déploient des efforts très considérables pour répondre aux exigences de la clientèle qui ne cessent d'accroître.

Les mesures prises par l'Etat Algérien dans le cadre de la loi de finance complémentaire 2009 ont limité les modes de règlement des transactions internationales au seul mode qui est le crédit documentaire, et ce, dans le but d'assainir le portefeuille de la banque au titre de ces transaction pour atteindre la transparence surtout dans le cadre de l'adoption des nouvelles normes comptables et financières (NCF).

En plus de l'assainissement des opérations enregistrées sur les livres de la banque en matière de transactions internationales, l'Etat Algérien vise, à travers cette loi, l'encouragement des investissements locaux par le biais de ces mesures. En effet, seules les entreprises puissantes peuvent répondre aux exigences de la banque, en terme d'ouverture des crédits documentaires pour le financement des acquisitions de l'extérieur car c'est un mode de règlement très long et onéreux.

Le gros des petites et moyennes entreprises qui ne peuvent pas supporter la lenteur et la cherté de l'ouverture des lettres de crédits à l'extérieur vont se diriger vers les acquisitions locales, du coup, c'est l'encouragement des investissements locaux.

Parallèlement au volet quantitatif qui est mis en exergue à travers les résultats de la BNA pour les deux exercices 2009 et 2010, cette dernière déplore beaucoup d'efforts en matière d'amélioration de la qualité de service, la rapidité d'exécution des opérations et la qualité des services rendus. Ce saut qualitatif qu'a connu l'international dans diverses opérations transfrontalières, s'articule principalement autour de plusieurs points.

Ces opérations visent un meilleur traitement des rapatriements, des crédits documentaires, l'assistance du réseau dans le cadre d'intranet pour la transmission des messages Swift relatifs aux opérations de commerce extérieur, un renforcement des moyens matériels informatiques par la mise à la portée de chaque collaborateur un micro ordinateur pour pérenniser la production et améliorer la qualité. Enfin, des efforts considérables sont déployés, par la banque, dans le cadre de la réactivation fonctionnelle des archives pour assainir les anciens suspens.

### **Conclusions:**

La responsabilité de la banque risque à tout moment d'être engagée si des mesures préventives ne sont pas prises, mesures qui doivent tendre à assurer :

- Une modernisation de sa gestion à travers notamment une informatisation complète et intégrée des opérations ;
- Un contrôle, en temps réel, des transactions traitées ;
- Une formation permanente du personnel ;
- Un renforcement des structures de la banque par des profils plus aptes à mener des travaux d'étude et d'analyse en ce qui concerne l'évaluation des risques des engagements que la banque peut être amenée à prendre dans le cadre de ses relations avec les tiers (banques, entreprises).
- Une évaluation régulière par des organes habilités (structure d'audit) du respect des procédures réglementaires en vigueur et/ou celles édictées par la banque concernant le traitement des opérations, évaluation également de la qualification du personnel.

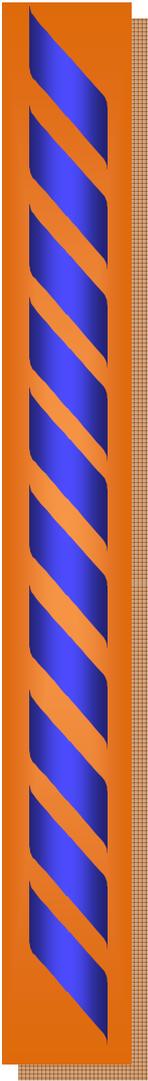
## **Conclusion de la deuxième partie :**

Dans un contexte de mondialisation et de globalisation des marchés, un nouveau mode de gestion pour l'économie émerge. Il s'agit de la gestion managériale pour non seulement aboutir à un bon résultat en temps réel mais également pour répondre aux exigences du marché local et international. La constatation à laquelle on a abouti, est que notre système bancaire est très en retard pour être à la hauteur des exigences des opérateurs économiques donc il est nécessaire de revoir le volet commerce extérieur et essayer de remédier aux problèmes existants.

Les opérations évoquées dans la deuxième partie sont des transactions bancaires classiques qui devraient aujourd'hui être parfaitement maîtrisées par la banque et ce tant en ce qui concerne leur aspect technique et financier que juridique. La mobilisation des responsables tant au niveau du réseau que des structures centrales pour une meilleure prise en charge et traitement de ces opérations se fait malheureusement au détriment d'autres travaux de réflexion auxquels nous convient aujourd'hui les mutations qui s'opèrent à travers le monde par la globalisation des échanges des biens et services et dont notre pays est partie prenante.

La sophistication de plus en plus poussée de certains services financiers et bancaires obligent les banques algériennes et notamment la Banque Nationale d'Algérie de se doter très vite en moyens nécessaires tels que la structure d'ingénierie financière, des profils disposant d'une formation pointue pour conduire des travaux de réflexion, d'études et d'analyse financière, la formation des juristes spécialisés dans le domaine du droit des affaires et plus particulièrement dans la transformation des actifs, des spécialistes en finance internationale et des spécialistes en organisation et en audit.

C'est une démarche de nature à lui permettre de faire face à ces nouvelles exigences et aussi aux sollicitations d'une clientèle de plus en plus difficile à satisfaire tant sur le plan de l'accompagnement financier, assistance et conseil qu'en matière d'offre de nouveaux produits susceptibles de répondre aux besoins d'une clientèle exigeante. C'est dire qu'un grand défi attend la banque si elle souhaite conserver, voir augmenter ses parts de marché qui restent tributaires de sa capacité à s'adapter mais aussi à se hisser à un niveau élevé de compétition.



# Conclusion générale



Le but assigné par cette étude étant d'analyser la contribution des banques algériennes en matière de financement des opérations du commerce extérieur. A cet effet, nous avons jugé utile de prendre, comme exemple, la Banque Nationale d'Algérie, la plus ancienne banque publique algérienne.

Nous avons, d'abord, constaté que l'activité internationale revêt un caractère spécial par rapport aux autres activités de la banque et que cette activité a subi plusieurs changements dûs aux modifications intervenus dans la réglementation des changes édictée par la Banque d'Algérie.

Ensuite, au cours de la période de la gestion planifiée de l'économie (1970-1989), nous avons relevé que le système de financement en vigueur à cette époque, était marqué par l'inexistence de marchés monétaire et financier, la domiciliation obligatoire unique des entreprises publiques auprès des banques primaires et l'absence d'une véritable politique d'encadrement du crédit.

En effet, si la gestion planifiée avait pour objectif de surmonter les difficultés rencontrées par le système bancaire dans le financement de l'économie, les effets de la spécialisation sectorielle, de l'encadrement du crédit et la réglementation des taux d'intérêt ont freiné l'exercice des opérations du commerce extérieur surtout avec la délivrance des autorisations globales d'importation.

Le changement est intervenu en 1990, après la promulgation de la loi 90/10 du 14/04/1990 et l'adoption de l'économie de marché. Cette période fut également marquée par la séparation de la sphère économique de la sphère financière du pays et la mise en place de projets de modernisation du système bancaire algérien.

Nous avons constaté une grande divergence entre cette période et celle d'avant 1990 par l'assouplissement de plus en plus du contrôle des changes et du commerce extérieur et, ensuite, la fin du monopole de l'Etat sur l'exercice des opérations du commerce extérieur.

Pour ce qui est de la période entre 1973 à 1981, nous avons constaté que les recettes en devises de l'Algérie ont baissé à cause principalement de la chute du prix de pétrole, situation qui confirme la dépendance de notre pays au dollar américain, monnaie de

facturation de nos exportations. Nous avons constaté, par ailleurs, que les importations qui sont largement « administrées » se contractent et affectent gravement la croissance économique par manque d'intrants importés.

L'Algérie s'est lancée dans un vaste programme de réformes économiques. Cependant, tous les efforts déployés pour améliorer le volet commerce extérieur en Algérie non pas abouti du fait que les recettes en devises se sont effondrées.

Afin de remédier à cette situation, l'Algérie a sollicité l'aide du FMI en 1994, pour s'endetter davantage et, du coup, soulager les problèmes de liquidité internationale. La situation en chiffres illustre l'augmentation de la dette extérieure de l'Algérie qui est passé de 16,2 milliards de dollars en 1984 à 27,2 milliards de dollars en 2000.

Au niveau national, une amélioration est enregistrée après le recours au FMI. En effet, le PIB qui était d'ordre de 264 milliards de dollar en 1984 est passé à 1 490 milliards de dollars en 1994 et 4 123 milliards de dollars en 2000. Cet excédent a permis de réduire les taux d'inflation qui évoluaient à un rythme accéléré enregistrant ainsi un taux de 8,1% en 1984 et 25,9% en 1991, avec comme résultat la dévaluation impressionnante du dinar algérien. Après 1991, on assiste à une contraction du PIB exprimé en dollars américains, suivie d'une sévère politique monétaire imposée par le FMI mais qui fait descendre l'inflation à 0,3% en 2000.

L'Algérie a profité à plein du 3<sup>ème</sup> choc pétrolier car les prix du pétrole ont connu une flambée entre 2000-2007, d'où une remontée des exportations et des recettes tirées de ces exportations. Cette période fut donc marquée par l'augmentation des exportations en dollar et en euro. Nous avons démontré que l'Algérie n'a pas profité tellement de cette augmentation à cause de l'effet de ciseaux des taux dollars /euro. En effet, l'essentiel des importations algériennes est facturé en euro et le gros des exportations est réglé en dollars. Ceci équivaut à une perte du pouvoir d'achat des recettes export du pays.

Enfin, nous avons mis, en relief, la capacité du remboursement de la dette extérieure de l'Algérie. En effet, cette dernière est passée de 2,8 milliards de dollars en 2000 à 1,5 milliards de dollars en 2009 d'un côté et de l'autre, les réserves de change sont passées de 11,9 milliards de dollars en 2000 à 150 milliards de dollars en 2009.

Nous avons également observé une nette amélioration en matière de baisse de taux de chômage allant de 29,7% en 2000 pour atteindre 12,5% en 2009, cependant un retard est enregistré sur le marché de l'emploi car ces résultats demeurent insuffisants au regard de l'importance de la population active.

La remarque qui mérite d'être soulignée, c'est la nette augmentation des importations et des exportations algériennes, la balance commerciale est excédentaire et a enregistré une valeur de 1 880 milliards de dinars en 2005 pour atteindre 2 570 milliards de dinars en 2008. Cependant, l'année 2009 a marqué une baisse de cet excédent pour atteindre 428 milliards de dinars, baisse dûe essentiellement aux conséquences de la crise financière mondiale de 2008.

La contrainte principale que connaissent les importations algériennes, c'est le mode de financement. En effet, plus de 80% des importations sont réglées « cash », chose qui confirme que notre économie est en surliquidité et sous bancarisée.

Nous avons également démontré que le gros des exportations algériennes, est représenté par les hydrocarbures vers les USA et le gros des importations est représenté par les matériaux de production et les biens de consommation provenant des pays Européens. Ensuite, nous avons mis l'accent sur les investissements directs étrangers comme source de recettes en devises. En effet, l'année 2000 a enregistré 420 milliards de dollars en valeur et 1 480 milliards de dollars en 2007 suivi des transferts en devises et des envois de fonds simultanément de 790 et 151 milliards de dollars en 2000 pour atteindre 1860 et 1783 milliards de dollars en 2007.

Le second volet de notre étude a été consacré à l'analyse de la promotion des opérations du commerce extérieur à la Banque Nationale d'Algérie. L'objectif étant, d'abord, de présenter, de façon générale, l'activité commerciale de la BNA et ensuite, d'analyser de façon particulière le niveau de financement des opérations du commerce extérieur, ce qui nous a permis d'aboutir aux constats suivants:

- En matière des ressources, l'année 1998 a enregistré 197 313 millions de dinars de ressources dont 36 548 millions de dinars représentent des ressources en devises et 315 408

millions de dinars de ressources dont 48 149 millions de dinars représentent des ressources en devises en 2006 ;

- En matière des emplois, l'année 1998 a enregistré 150 009 millions de dinars de emplois et 335 832 millions de dinars de emplois en 2006 ;

- Quant au nombre de comptes ouverts sur les livres de la BNA, les résultats obtenus démontrent l'augmentation des ouvertures de comptes en devises durant ces dernières années. En effet, sur les 1 213 398 comptes ouverts en 1998, 328 695 comptes devises et le reste, ce sont des comptes de déposants, salariés et commerçants. Ces comptes ont été doublés en 2006 pour enregistrer un total de 2 039 200 comptes dont 711 880 en devises. Cette hausse explique clairement l'augmentation des échanges de l'Algérie avec l'extérieur.

- Pour ce qui est des transferts et rapatriements de la BNA, l'année 2001 a enregistré 125 504 millions de dinars transférés vers l'extérieur par le biais, soit des avoirs de la Banque d'Algérie (cash) pour une valeur de 119 161 soit sur comptes devises d'une valeur de 6 343 millions de dinars contre 586 169 millions de dinars dont 570 851 millions de dinars sur les avoirs de la Banque d'Algérie et 15 318 millions sur les comptes en devises et ce, pour l'année 2006. Pour ce qui est des rapatriements, la BNA a enregistré une valeur de 15 583 millions de dinars en 2001 contre 42 397 millions de dinars en 2006.

- Les opérations financées à l'international représentent les crédits documentaires à l'import et l'export. En effet, la valeur enregistrée est de 58 087 millions de dinars des Credocs à l'import en 2002 et de 80 388 millions de dinars en 2006 et pour ce qui est des Credocs export la valeur est de 4 769 millions de dinars en 2002 contre 2 496 millions de dinars en 2006. Notre étude, confirme, encore une fois, que l'Algérie est un pays mono exportateur car à part le pétrole, le reste des exportations est insignifiants.

- Pour ce qui est des autres opérations financées par la BNA (contrats, mobilisations et les règlements), soit à court ou à long terme, ces dernières ont connu une baisse qui est due principalement à la fluctuation des taux de change des monnaies étrangères qui a poussé la clientèle à opter pour les financements domestiques. La baisse enregistrée au niveau du financement extérieur à partir de 2004 est le résultat de la décision prise par les autorités

algérienne de suspendre les recours aux crédits extérieurs pour leurs substituer avec des financements internes.

- Pour ce qui est des résultats de la banque, on remarque une nette évolution en matière de produits bancaires passant de 19 880 millions de dinars en 1998 à 27 772 millions de dinars en 2006 et une remarquable baisse des charges bancaires soit de 11 512 millions de dinars en 1998 pour atteindre 4 895 millions de dinars en 2006. Cette amélioration est due par la mise en œuvre de son plan stratégique à travers plusieurs actions telles que la mise à niveau par la réunion des conditions de normalisation de sa gestion, le renforcement de capacité de cette dernière ainsi que l'amélioration de son fonctionnement.

Enfin, nous avons essayé de faire ressortir les conséquences de la crise financière 2008 sur l'activité internationale de la BNA et au-delà, ses répercussions sur l'économie algérienne. Nous avons constaté une baisse du financement extérieur notamment les garanties émises en faveur des opérateurs économiques, pour deux raisons principales :

La première c'est le maintien du crédit documentaire comme seul mode de financement des opérations du commerce extérieur (loi de finance complémentaire 2009), cette décision est prise par les autorités algériennes dans le but d'assainir le portefeuille extérieur mais qui a des conséquences négatives sur les résultats de la BNA car c'est une procédure très lente et onéreuse. La deuxième, ce sont les restrictions dues au recul de l'activité des partenaires étrangers gravement touchés par la crise financière 2008.

En définitif, il y'a lieu de signaler que, malgré les efforts déployés par les autorités algériennes afin d'améliorer et de faciliter l'exercice des opérations du commerce extérieur aux opérateurs économiques, les résultats obtenus ne reflètent pas les objectifs souhaités. Pour cela, il est nécessaire de réintégrer la remise documentaire et le transfert libre dans la réalisation des transactions commerciales avec l'étranger et ce, pour développer davantage les échanges extérieurs.

## **Bibliographie :**

### **Ouvrages**

- AFFAKI.G, ROUR.J-S, CATTANI.C et BOURQUE. J.F, "Financements et garanties dans le commerce international". Centre du commerce international, Genève, 2002 ;
- AMMOUR. B, « Le Système Bancaire Algérien-Textes et Réalité », édition Dahleb, Alger, 1996 ;
- AMMOUR. B, « La réglementation prudentielle et les contraintes de financement des entreprises en Algérie», édition Idara, Alger, 2001 ;
- ARVISENET.P (directeur des études économiques de la BNP), échanges et finance internationale : enjeux, collection banque ITB, aout 1996 ;
- ARVISENET.P & PETIT.J-P, économie internationale : la place des banques, édition DUNOD, octobre 1999 ;
- ASFOUR.J-C, mieux gérer vos crédits documentaires, édition gualino, paris, octobre 2007 ;
- BENACHENHOU.A, « Du budget au marché », édition ALPHA, Alger, 2004 ;
- BENISSAD.H, Algérie : «La restructurations et réformes économiques (1979-1993) », édition OPU, Alger, 1994 ;
- COUSSERGUES. S, « La banque : structures, marchés et gestion », édition DALLOZ, paris, 1994 ;
- DESCAMPS. C et SOICHOT. J, « Economie et gestion de la banque », édition EMS, Paris, 2002 ;
- DIDIER.P-M, les techniques administratives du commerce international, para graphic, Toulouse, décembre 1992 ;
- DUCREUX. X, « Economie d'endettement et économie de marchés financiers », cahiers Français, paris, 1996 ;
- EMMANUEL.N, l'arsenal des subventions à l'exportation et l'OMC, édition ESKA, paris, 1996 ;
- FRANCOIS.M.W, le commerce extérieur de la France, édition la découverte, France, février 1989 ;
- GIOVANOLI. M, "Le crédit-bail (leasing) en Europe: développement et nature juridique", librairies techniques, Paris, 1980 ;
- GUILLE.M, « Savoir bancaire spécifique, marché du crédit et intermédiation financière, en économie appliquée », paris, 1994 ;

- GUYOMAR.A & MORIN.E le commerce international, 3eme édition, édition SIRY, octobre 1998 ;
- HADJ-NACER. A. R, « Les cahiers de la réforme », Vol N° 4, éditions ENAG, Alger, 1990 ;
- HOCINE. M, « Code bancaire algérien », édition Houma, Alger, 2006 ;
- MAMADOU.N, manuel des techniques bancaires et financières, édition SEFI, paris, aout 2008 ;
- MATHIEU.M, « L'exploitant bancaire et le risque crédit : mieux le cerner pour mieux le maîtriser », édition la revue banque, Paris, 1995 ;
- MOUNET.M.D, mots clés du commerce international, édition Ligugé, Poitiers, France, avril 1993 ;
- NAAS. A, « Le système bancaire algérien », édition INAS, Paris, 2003 ;
- NEHME.C, stratégies commerciales et techniques internationales, les éditions d'organisation, novembre 1992 ;
- PASCALLON. P, « Le système monétaire et bancaire algérien », revue banque n°289, 1970
- PHILLIPE.M & MAHIER.S, les techniques bancaires internationales, édition DUNOD, paris mars2010 ;
- PIERRE.V, France d'entreprise : « analyse et gestion », édition DALLOZ, Paris, 1974 ;
- RAINELLI.M, la négociation commerciale et financière internationale, édition economica, novembre 1995 ;
- SADEG. A, « Le système bancaire algérien », édition ACA, Alger, 2005.
- SERVIGNY.A, BENOIT.M & ZELENKO.I, le risque de crédit, édition DUNOD, septembre 2001 ;
- SIROEN.J-M & JAVLOT.S, la loyauté dans le commerce international, édition economica, janvier 1998 ;
- TIANO. A, « Le Maghreb entre les mythes », P.U.F, Paris, 1967 ;
- WEISS.E.E, commerce international : cours et étude de cas corrigés, Normandie roto, France, janvier 2008 ;

## **Revues et rapports :**

- Rapport Banque d'Algérie, évolution économique et monétaire en Algérie, 2003, chapitre V ;
- Rapport Banque d'Algérie, évolution économique et monétaire en Algérie, 2005, chapitre V ;
- DIB. S, « La situation du système bancaire algérien », media Bank n°55, Aout 2001 ;
- KHEMOUDJ.M, « Le contrôle interne des banques et des établissements financiers : les objectifs réglementaires et les principes à respecter », media Bank n° 64,2004 ;
- SI AMEUR, les moyens de paiement : « le crédit documentaire », revue trimestrielle BNA finance N° 06, octobre-décembre 2003 ;
- BEY.E.M, "Le leasing et ses principales caractéristiques dans le monde", revue finances et développement au Maghreb n° 16 et 17, publication de l'IFID, juillet 1995 ;
- LAURE.M, "L'apport du crédit-bail aux techniques financières", revue Banque n°364, paris, juillet-août 1977 ;
- ABIDI. M, "Le leasing mobilier : mode de financement des PME/PMI", revue convergence n° 6, éditée par la BEA, décembre 2000 ;
- ATMANIA.M, « Rapport du secrétariat général de l'ABEF », revue convergence n°03, éditée par la B.E.A, 1999 ;
- TOUALBIA.S, revue trimestrielle BNA finance n° 01, rencontre nationale banques/opérateurs économiques « les financements bancaires et le leasing », communication sur « le financement de l'exploitation et des entreprises en redressement », juillet-septembre 2002 ;
- Revue trimestrielle « BNA finance » n° 04, « la problématique des systèmes de paiement en Algérie », Avril-juin 2003 ;

## **Autres documents et guides:**

- La SIBF (Société Interbancaire de Formation), « Le financement du commerce extérieur», 3<sup>ème</sup> année DES, AIN BENIAN, Alger ;
- Guide pratique du commerce international (export-import), 4eme édition, édition LITEC, janvier 1997 ;
- Guide pratique du commerce international, édition LITEC groupe lexis nexis lussaud, 5eme édition, France, 1<sup>er</sup> trimestre 2002 ;
- Guide pratique « Investir en Algérie » 2010 ;
- Guide général du commerce International, édition MEHDI, 2000 ;
- The world business organization, Incoterm 2000, CCI, 1999;
- Code civil Algérien ;

- Code des douanes Algériennes ;
- Code de commerce Algérien ;
- Commerce international, étude de cas entre 1987 à 1990, 3eme édition, édition HERMES, février 1993.
- Base de donnée juridique spécialisée et informatisée faite par la banque d'Algérie intitulée IDEA législation volume n° I, reprend « la réglementation du commerce extérieur en Algérie traitée et classée par thème de 1962 au mois d'Avril 2002 ».

### **Etudes, Communications, Mémoires et Thèses :**

- BENMALEK.R, la réforme du secteur bancaire en Algérie, mémoire de maîtrise en sciences économiques, option : Économie internationale, Monnaie et Finance, université des sciences sociales de TOULOUSE I, France, 1999 ;
- Montbeyre. R : « Le transfert de données bancaires à caractère personnel vers les états unis » : Aspect juridiques de l'affaire SWIFT, mémoire universitaire de Master 2, université paris Panthéon, Sorbonne, 2007 ;
- BOUCHATAL. S : mémoire DSEB, « Le commerce international : paiement, financement et risques y afférant », encadrée par MEROUANI.M, école supérieur de banque de BOUZAREAH, décembre 2003 ;
- BERRAHI.K.E : mémoire de magister, « Etude et analyse de la distribution des crédits aux entreprises : cas de la BEA », dirigé par le professeur BENHABIB.A, université ABOUBEKAR BELKAID de TLEMCEN, année 2005-2006 ;
- DIOP.A.DJ, « le deleveraging au cœur de la crise financière internationale (2007-2009) », dirigé par le Professeur LABARTHE.D.L, université MONTESQUIEU BORDEAU IV, 2008-2009 ;
- TAHRAOUI.M : mémoire de magister, « Pratiques bancaires des banques étrangères envers les PME algériennes : Cas de la Société Générale Algérie », dirigé par M.T.A BOUYACOUB, université d'Oran, 2007-2008 ;
- BOUKLIA. H : thèse de doctorat, « Financement externe et croissance dans les économies en développement, université louis lumière-Lyon-2-, septembre 2003 ;
- DOUKH. A : mémoire de TS en commerce international, « Le rôle des banques dans le financement des contrats internationaux : cas de la BEA », Alger, 2005 ;
- DAOUD.S, 3eme colloque international : l'Algérie dans la nouvelle politique de voisinage de l'UE, faculté des sciences économiques el MANAR Tunis, 1-2 juin 2007.

### **Articles de presses**

- El watan Economie, du 21 au 27 novembre 2005 ;
- Journal officiel de la république Algérienne N° 42 du 19 octobre 1988 ;

## **Lois, règlements, ordonnances et décrets:**

- Loi n° 62-144 de 1962, relative à la création de la (BCA) ;
- Loi n° 78-02 du 11 février 1978, relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur ;
- Loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et le crédit ;
- Loi n° 05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Loi de finance complémentaire 2009.
- Règlement n° 91.01 du 20/02/1991, instituant un droit de change au titre des frais engagés à l'occasion de missions temporaires à l'étranger au profit d'hommes d'affaires du secteur privé et du secteur public ;
- Règlements de la banque d'Algérie n° 91-03 du 20/02/1991 relatif aux conditions d'exercice des opérations d'importation en Algérie et de leur financement ;
- Règlement 92-01 du 22 mars 1992, article n° 02, portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques bancaires ;
- Règlement 95-07 du 23/12/1995 de la banque d'Algérie, relatif au contrôle des changes ;
- Règlement n° 97-01, du 08 janvier 1997, portant comptabilisation des opérations sur titres ;
- Règlement n° 04-01 du 04 mars 2004 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie ;
- Règlement CMC n° 04/03 du 4 mars 2004 relatif au système de garantie des dépôts bancaires.
- Règlement n° 07.01 du 03.02.2007, relatif à la définition du principe de la convertibilité du dinar algérien pour les transactions internationales courantes et les règles applicables en matière de transfert de et vers l'étranger liées à ces transactions ainsi que les droits et obligations des opérateurs de commerce extérieur et des intermédiaires agréés en la matière.
- Ordonnance n° 66-178 du 13 juin 1966 portant création de la BNA ;
- Ordonnance n° 96-09 du 19/01/1996 qui régit le crédit bail en Algérie ;
- Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Décret n° 82-106 du 13 mars 1982 portant création de la BADR et fixant ses statuts ;
- Décret n°85-85 du 30 avril 1985 portant création de la BDL et fixant ses statuts.

### **Sites Internet :**

<http://transactiondalgerie.com/index.php?view=article&catid=2%3Anationales&i=1...>  
<http://www.bank-of-algeria.dz/legist9.htm>  
<http://news.fibladi.com:88/content/imprime/?ida=25417>  
[www.reingex.com](http://www.reingex.com)  
[www.Droit-Afrique.com](http://www.Droit-Afrique.com)  
<http://www.tamanrasset.net>  
<http://www.le%20Financement%20du%20Commerce%20Exterieur%C3%A9rieur%20en%20Tunisie%20Par%20Jaafar%20KHATACHE.pdf>  
<http://www.cna.dz>  
<http://www.Bilan%202008%20p2.pdf>  
<http://coeurdumaroc.ma>  
<http://www.ons.dz>  
<http://www.bna.dz>  
<http://www.cnep.dz>  
<http://www.bdl.dz>  
<http://www.bea.dz>  
<http://www.trésor.dz>  
<http://www.cpa.dz>  
<http://www.badr.dz>  
<http://www.abc.dz>  
<http://www.elkelifa.dz>  
<http://www.esalam.dz>  
<http://www.cnac.dz>  
<http://www.angem.dz>  
<http://www.andi.dz>  
<http://www.cgci.dz>  
<http://www.caa.dz>  
<http://www.safex.dz>  
<http://www.cagex.dz>  
<http://lekiosque.finances.gov.fr>  
<http://www.ecotechnics-int.com>  
<http://www.mincommerce.gov.dz>  
[http://www.PRES\\_OPTIMEXport\\_site\\_DJAZAIR\\_EXPORT\\_JANV09.pdf](http://www.PRES_OPTIMEXport_site_DJAZAIR_EXPORT_JANV09.pdf)  
<http://www.kpmg.pdf>  
<http://www.ifda%202009%20algeria.pdf>  
[www.Publicationpolicy@imf.org](http://www.Publicationpolicy@imf.org)  
[www.benabdelah-rabat07.pdf](http://www.benabdelah-rabat07.pdf)  
[www.bahloulfr.pdf](http://www.bahloulfr.pdf)  
<http://www.ons.dz/Historique.html>  
<http://www.iefpedia.com/france/wp-content/uploads/2009/12/LES-CONSEQUENCES-DE-LA-CRISE-FINANCIERE-SUR-LES-PAYS-DU-MAGHREB-%E2%80%93-BOUZAR-chabha.pdf>

## Liste des tableaux

Tableau 1 : La structure en valeur du PIB Algérien (1973-1981).....	128
Tableau 2 : La structure des recettes en devise (1984-2000).....	131
Tableau 3 : La structure de service de la dette extérieure (1984-2000).....	132
Tableau 4 : La variation de l'inflation (1984-2000).....	133
Tableau 5 : Evolution des exportations (en \$ US et en €), (2000-2007).....	135
Tableau 6 : Evolution des taux de change (en \$ US et en €), (2000-2007).....	137
Tableau 7 : Provenance des importations Algérie et Arabie saoudite à fin 2007 .....	138
Tableau 8 : Structure de la dette extérieure, les réserves cumulées en devise (2000-2009) ..	139
Tableau 9 : La variation du taux de chômage comparé au PIB en Algérie (2000-2009).....	141
Tableau 10 : Répartition de la population active en Algérie par secteur d'activité en 2008.	142
Tableau 11 : Répartition du taux de chômage en Algérie par tranche d'âge en 2008.....	143
Tableau 12 : Répartition du taux de chômage en Algérie par niveau d'éducation en 2008...	144
Tableau 13 : La structure du budget Algérien en (2001-2007) .....	146
Tableau 14 : Répartition des importations et crédit à l'économie par secteur (1995-2005) ..	148
Tableau 15 : Comparaison des droits de douane de l'Algérie, la Tunisie et le Maroc en 2007 .....	151
Tableau 16 : Comparaison du PIB par tête entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie (1975-2007) .....	152
Tableau 17 : Evolution des importations, exportations et de la balance commerciale de l'Algérie (2005-2009) .....	154
Tableau 18 : Evolution des principales importations de l'Algérie (2005-2009).....	156
Tableau 19 : Les principaux biens d'équipement importés par l'Algérie (2005-2009).....	159
Tableau 20 : Les principaux produits « bien alimentaires » importés par l'Algérie (2005-2009) .....	160
Tableau 21 : Les principaux produits de biens de consommation non alimentaire importés par l'Algérie (2005-2009) .....	161
Tableau 22 : Les principaux outils de productions importés par l'Algérie.....	162
Tableau 23 : Les principaux produits hors hydrocarbures exportés par l'Algérie .....	163
Tableau 24 : Répartition des importations par mode de financement (2005-2009).....	166
Tableau 25 : Répartition des importations de l'Algérie par régions économiques (2005-2009).....	168

Tableau 26 : Répartition des exportations de l'Algérie par régions économiques (2005-2009) .....	169
Tableau 27 : Evolution des IDE, transferts et les envois de fonds en devise (2000-2007)....	172
Tableau 28 : Evolution des ressources humaines de la BNA (1998-2006).....	184
Tableau 29 : Evolution des ressources commerciales de la BNA (1998-2006).....	186
Tableau 30 : Evolution des ressources à terme privés par nature (1998-2006) .....	188
Tableau 31 : Evolution des emplois commerciaux de la BNA (1998-2006).....	190
Tableau 32 : Evolution des crédits accordés à la clientèle (1998-2006).....	192
Tableau 33 : Evolution des comptes clientèle (dinars e devises), (1998-2006).....	194
Tableau 34 : Evolution des transferts et rapatriements en devise de la BNA (2001-2006) ...	196
Tableau 35 : Evolution des opérations financées par crédit documentaire (2002-2006).....	199
Tableau 36 : Evolution des opérations financées par la BNA (1999-2006).....	201
Tableau 37 : Encours des garanties internationales (2001-2006) .....	203
Tableau 38 : Evolution des exportations relatives à la clientèle de la BNA .....	205
Tableau 39 : Evolution des participations de la BNA en Algérie et à l'étranger.....	206
Tableau 40 : Evolution des principaux postes des comptes de résultats (1998-2006).....	207
Tableau 41 : Evolution du personnel de la division internationale de la BNA (2009-2010).	212
Tableau 42 : Evolution du service SWIFT de la BNA (2009-2010).....	214
Tableau 43 : Comparaison des garanties internationales en valeurs (2009-2010).....	217
Tableau 44 : Comparaison des garanties internationales en nombre (2009-2010) .....	219
Tableau 45 : Encours de la dette extérieur à LMT par monnaie (2009-2010).....	220
Tableau 46 : Remboursement de la dette extérieure à LMT par type d'engagements.....	220
Tableau 47 : Répartition de la dette extérieure à LMT par entreprise (2009-2010) .....	221
Tableau 48 : Evolution des transferts de devises (2009-2010) .....	222
Tableau 49 : Structure des transferts sur comptes dinars par type de règlement .....	223
Tableau 50 : Structure des transferts sur comptes devises (2009-2010).....	225
Tableau 51 : Evolutions des rapatriements (2009-2010).....	226
Tableau 52 : Structure des virements commerciaux par devises .....	227
Tableau 53 : Structure des cautions (commissions, frais et mises en jeu), (2009-2010) .....	227
Tableau 54: Structure des encaissements de chèques (2009-2010) .....	228
Tableau 55: Structure des virements en faveur des particuliers (2009-2010).....	228
Tableau 56 : Les ouvertures des crédits documentaires à l'import .....	229
Tableau 57: Les réalisations des crédits documentaires à l'import (2009-2010).....	230

Tableau 58: La répartition des ouvertures des crédits documentaires à l'import par secteur d'activité en 2010.....	231
Tableau 59: Les ouvertures des crédits documentaires à l'import par entreprise .....	231
Tableau 60: La répartition du mouvement d'affaire par correspondants 2010 .....	232
Tableau 61: Les ouvertures en crédits documentaires à l'export .....	234
Tableau 62 : Les ouvertures en crédits documentaires à l'export par entreprise en 2010 .....	234
Tableau 63: Les réalisations des crédits documentaires à l'export .....	235
Tableau 64 : Les réalisations des crédits documentaires à l'export par entreprise en 2010...	236
Tableau 65: Le remboursement de la dette extérieure (2009-2010) .....	237
Tableau 66: L'encours de la dette extérieur (2009-2010) .....	238
Tableau 67: Le tableau des résultats de la division (2009-2010) .....	238
Tableau 68: Liste des incoterms 2000 .....	260
Tableau 69: Les quinze principaux clients et fournisseurs de l'Algérie (2005-2009) .....	263

#### **Liste des graphiques :**

Graphique 1 : La structure en valeur du PIB Algérien entre 1973-1981 .....	129
Graphique 2 : La structure des recettes en devise (1984-2000) .....	131
Graphique 3 : La structure de service de la dette extérieur (1984-2000) .....	133
Graphique 4 : La variation de l'inflation (1984-2000).....	134
Graphique 5 : Evolution des exportations (\$ US et €), (2000-2007) .....	136
Graphique 6 : Evolution des taux de change (en \$ US et en €), (2000-2007).....	137
Graphique 7 : Provenance des importations Algérie et Arabie saoudite à fin 2007 .....	138
Graphique 8 : Structure de la dette extérieure, les réserves cumulées en devise (2000-2009).....	139
Graphique 9 : La variation du taux de chômage comparé au PIB en Algérie (2000-2009)...	141
Graphique 10 : Répartition de la population active en Algérie par secteur d'activité en 2008 .....	142
Graphique 11 : Répartition du taux de chômage en Algérie par tranche d'âge en 2008 .....	143
Graphique 12 : Répartition du taux de chômage en Algérie par niveau d'éducation en 2008 .....	144
Graphique 13 : La structure du budget Algérien en (2001-2007) .....	146
Graphique 14 : Répartition des importations et crédit à l'économie par secteur (1995-2005).....	148
Graphique 15 : Comparaison entre le PIB de l'Algérie, les USA et la chaine en 2007 .....	149

Graphique 16 : Comparaison du PIB par tête entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie (1975-2007) .....	152
Graphique 17 : Evolution des importations, exportations et la balance commerciale de l'Algérie (2005-2009).....	154
Graphique 18 : Evolution des principales importations de l'Algérie (2005-2009).....	157
Graphique 19 : Les principaux produits « bien alimentaires » importés par l'Algérie (2005-2009) .....	160
Graphique 20 : Répartition des importations par mode de financement (2005-2009).....	166
Graphique 21 : Répartition des importations de l'Algérie par régions économiques (2005-2009).....	168
Graphique 22 : Répartition des exportations de l'Algérie par régions économiques (2005-2009).....	170
Graphique 23 : Evolution des IDE, transferts et les envois de fonds en devise (2000-2007).....	172
Graphique 24 : Evolution des ressources humaines de la BNA (1998-2006).....	185
Graphique 25 : Evolution des ressources commerciales de la BNA (1998-2006).....	187
Graphique 26 : Evolution des ressources à terme privés par nature (1998-2006) .....	188
Graphique 27 : Evolution des emplois commerciaux de la BNA (1998-2006).....	190
Graphique 28 : Evolution des crédits accordés à la clientèle (1998-2006).....	192
Graphique 29 : Evolution des comptes clientèle (dinars e devises), (1998-2006).....	195
Graphique 30 : Evolution des transferts et rapatriements en devise de la BNA (2001-2006).....	197
Graphique 31 : Evolution des opérations financées par crédit documentaire (2002-2006).....	199
Graphique 32 : Evolution des opérations financées par la BNA (1999-2006).....	201
Graphique 33 : Encours des garanties internationales (2001-2006) .....	203
Graphique 34 : Evolution des exportations relatives à la clientèle de la BNA .....	205
Graphique 35 : Evolution des participations de la BNA en Algérie et à l'étranger.....	207
Graphique 36 : Evolution des principaux postes des comptes de résultats .....	208
Graphique 37 : Evolution du personnel de la division internationale (2009-2010).....	213
Graphique 38 : Evolution du service SWIFT de la BNA (2009-2010).....	214
Graphique 39 : Comparaison des garanties internationales en valeurs (2009-2010).....	217
Graphique 40 : Comparaison des garanties internationales en nombre (2009-2010) .....	219
Graphique 41: Evolution des transferts de devises (2009-2010) .....	223

Graphique 42: Structure des transferts sur comptes dinars par type de règlement .....	224
Graphique 43: Structure des transferts sur comptes devises (2009/2010) .....	225
Graphique 44: Evolutions des rapatriements durant (2009-2010) .....	226
Graphique 45 : Les ouvertures des crédits documentaires à l'import .....	229
Graphique 46 : Les réalisations des crédits documentaires à l'import (2009-2010).....	230
Graphique 47 : La répartition des ouvertures des crédits documentaires à l'import par secteur d'activité en 2010.....	231
Graphique 48 : Les ouvertures des crédits documentaires à l'import par entreprise .....	232
Graphique 49 : La répartition du mouvement d'affaire par correspondants 2010 .....	233
Graphique 50 : Les ouvertures en crédits documentaires à l'export .....	234
Graphique 51 : Les ouvertures en crédits documentaires à l'export par entreprise en 2010 .	235
Graphique 52: Les réalisations des crédits documentaires à l'export .....	235
Graphique 53 : Les réalisations des crédits documentaires à l'export/entreprise en 2010 ....	236
Graphique 54: Le remboursement de la dette extérieure (2009-2010).....	237
Graphique 55: L'encours de la dette extérieur .....	238
Graphique 56: Le tableau des résultats de la division (2009-2010).....	238

**Liste des schémas :**

Schéma 1 : L'approche théorique: La fonction d'intermédiation financière de la banque .....	16
Schéma 2 : Schéma d'une opération de remise documentaire .....	261
Schéma 3 : Schéma d'une opération de crédit documentaire.....	262
Schéma 4 : Le système de détection préventive.....	118
Schéma 5 : L'organigramme de la BNA .....	264

## Liste des abréviations :

**ABC:** Arab Bank Corporation

**ABEF :** Association des Banques et Etablissements Financiers

**AGI :** Autorisation Globale d'Importation

**ALC:** Arab Leasing Corporation

**AMPEX :** Aide en Matière de Promotion des Exportations

**ANSEJ :** Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes

**ANGEM :** Agence Nationale du Gestion du Microcrédit

**BA:** Banque d'Algérie

**BB :** Barclays Bank

**BCA :** Banque Centrale d'Algérie

**BAD :** Banque Algérienne de Développement

**BADR :** Banque d'Agriculture et de Développement Rural

**BCIA :** Banque Commerciale et Industrielle d'Algérie

**BDL :** Banque de Développement Local

**BEA :** Banque Extérieure d'Algérie

**BGM :** Banque Générale Méditerranéenne

**BNA :** Banque Nationale d'Algérie

**BNCIA :** Banque nationale pour le Crédit et l'Industrie d'Afrique

**BPPB :** Banque de Paris et des Pays Bas

**BRE :** Bureau de Rapprochement des Entreprises

**BRI :** Banque des Règlements Internationaux

**CAAR :** Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance

**CAAT :** Compagnie Algérienne d'Assurance Totale

**CACI :** Chambre Algérienne du Commerce et d'Industrie

**CAD :** Caisse Algérienne de Développement

**CAGEX :** Compagnie Algérienne d'assurance et de garantie des exportations

**CCI :** Chambre de Commerce et d'Industrie

**CFAT :** Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

**CIC :** Crédit Industriel et Commercial

**CL :** Crédit Lyonnais

**CMC :** Conseil de la monnaie et de crédit

**CN :** Crédit du Nord

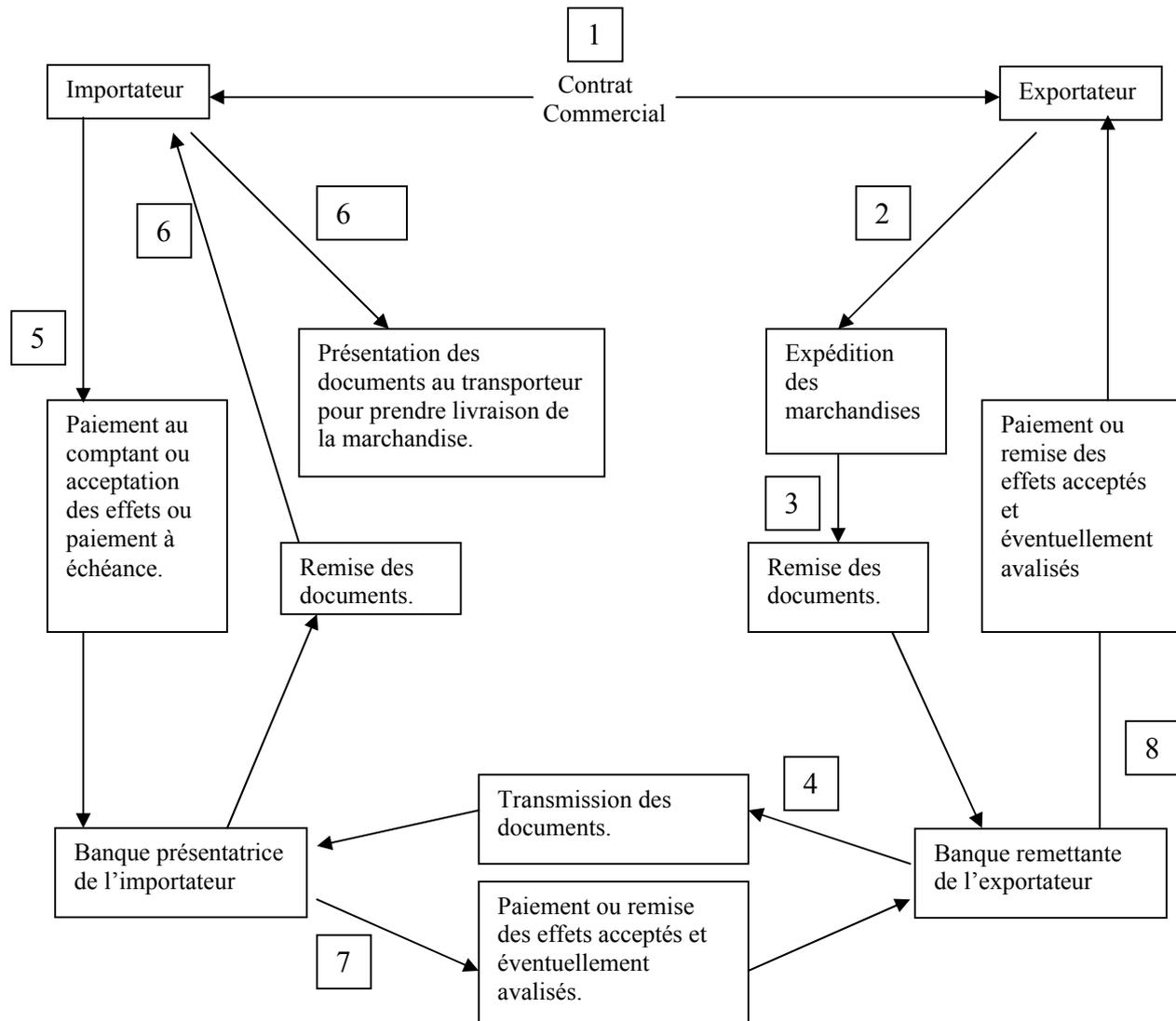
**CNAC** : Caisse Nationale d'Assurance Chômage  
**CNEP** : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance  
**CNMA** : Caisse Nationale de Mutualité Agricole  
**COSOB** : Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse  
**CPA** : Crédit Populaire d'Algérie  
**DA** : Dinar Algérien  
**DGD** : Direction Générale des Douanes  
**EPE** : Entreprises Publiques Economiques  
**ESB** : Ecole Supérieure de Banque  
**FIDA** : Fonds International de Développement Agricole  
**FMI** : Fonds Monétaire International  
**FRR** : Fonds de Régulation des Recette  
**IDE** : Investissement Direct à l'Etranger  
**IFID** : Institut de Financement et de Développement du Maghreb  
**LMC** : Loi sur la Monnaie et le Crédit  
**MC** : Ministère du commerce  
**ONACO** : Office Nationale de Commercialisation  
**ONS** : Office National des Statistiques  
**ONU** : Organisation des Nations Unies  
**OSCIP** : Office pour orientation Suivi et Coordination des Investissement Privé  
**PAS** : Plan d'Ajustement Structurel  
**PCN** : Plan Comptable National  
**PIB** : Produit Intérieur Brut  
**PME** : Petites et Moyennes Entreprises  
**PMI** : Petites et Moyennes Industries  
**PMTE** : Plan Moyen Terme de l'Entreprise  
**PROMEX** : Promotion des Exportations  
**PTT** : Postes et Télécommunications  
**SAA** : Société Algérienne d'Assurance  
**SAFEX** : Société Algérienne des Foires et Expositions  
**SIBF** : Société Interbancaire de Formation  
**SG** : Société Générale  
**SGDB** : Société de garantie des dépôts bancaires  
**SMC** : Société Marseillaise de Crédit

**ANNEXE N°01**

**Tableau N° 68 : Liste des incoterms édictés par la CCI (2000)**

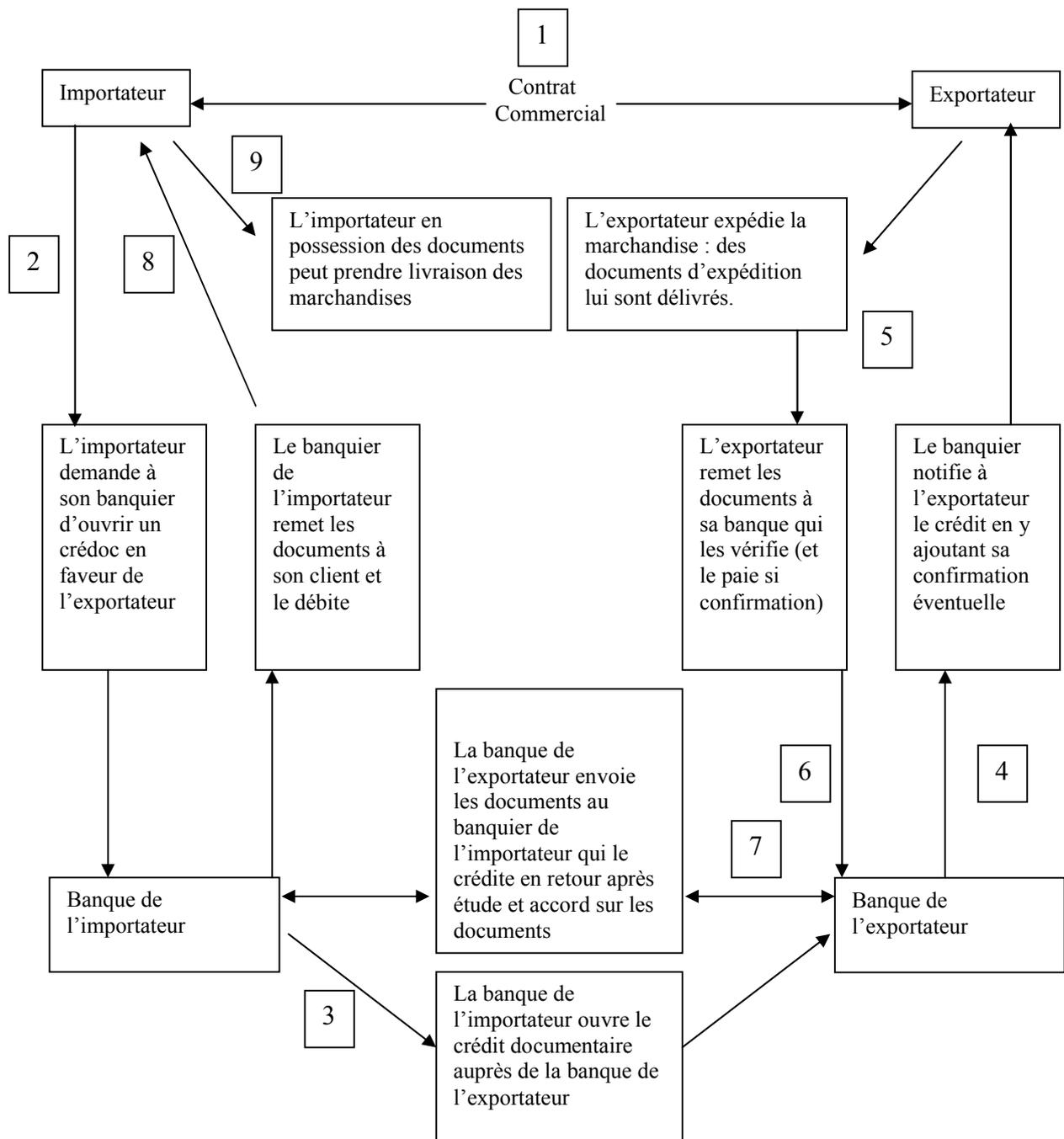
<b>Groupe</b>	<b>Sigle</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Mode de transport</b>
<b>E</b>	<b>EXW</b>	<i>Ex Works</i> (à l'usine)	Le vendeur remplit ses obligations en mettant la marchandise à la disposition de l'acheteur dans son établissement (établissement du vendeur).	Tous modes
<b>F</b>	<b>FCA</b>	<i>free carrier</i> (franco transporteur)	Le vendeur remplit ses obligations en délivrant la marchandise entre les mains du transporteur au point convenu désigné par l'acheteur.	Tous modes
	<b>FAS</b>	<i>free alongside ship</i> (franco le long du navire)	Le vendeur remplit ses obligations lorsque la marchandise a été placée le long du navire, sur le quai ou dans les allèges.	Maritime
	<b>FOB</b>	<i>free on board</i> (franco à bord)	La marchandise doit être placée à bord du navire, par les soins du vendeur, au port d'embarquement désigné par le contrat. La différence avec FAS, c'est que le dédouanement et les formalités d'exportation incombent au vendeur	Maritime
<b>C</b>	<b>CFR</b>	<i>cost and freight</i> (coût et fret)	Le vendeur supporte les frais de transport de la marchandise jusqu'au port de destination. Les frais et les risques sont transférés à l'acheteur quand la marchandise passe le bastingage du navire du port de déchargement.	Maritime
	<b>CIF</b>	<i>cost, insurance and freight</i> (coût, assurance et frais)	Terme identique au précédent avec l'obligation supplémentaire pour le vendeur de fournir une assurance contre le risque de perte ou de dommage aux marchandises. Ce terme est interdit en Algérie afin d'éviter les sorties de devises pour le paiement des assurances.	Maritime
	<b>CPT</b>	<i>carriage paid to</i> (fret ou port payé jusqu'au point de destination)	Le vendeur supporte les frais de transport jusqu'au point de destination convenu. Les risques de perte, d'avarie ou d'augmentation des coûts sont transférés à l'acheteur dès la remise des marchandises au premier transporteur.	Tous modes
	<b>CIP</b>	<i>carriage and insurance paid to</i> (port et assurance payés jusqu'au point de destination)	Ce terme est identique au précédent avec une obligation pour le vendeur de fournir une assurance transport.	Tous modes
<b>D</b>	<b>DAF</b>	<i>delivered at frontier</i> (à la frontière)	Le transfert des risques du vendeur à l'acheteur se fait au passage de la frontière.	Terrestre
	<b>DES</b>	<i>delivered ex-ship</i> (à bord du navire du port de destination)	Tous les frais sont à la charge du vendeur jusqu'au point de destination en excluant les frais de déchargement.	Maritime
	<b>DEQ</b>	<i>delivered ex-quai</i> (à quai du port de destination)	Le transfert des risques et des frais a lieu quand le vendeur met la marchandise à la disposition de l'acheteur sur le quai du port convenu.	Maritime
	<b>DDP</b>	<i>delivered duty paid</i> (droits de douane acquittés)	Le transfert des risques et des frais du vendeur, qui s'acquitte des droits et taxes, à l'acheteur se fait à la livraison chez l'acheteur (obligation totale pour le vendeur).	Maritime
	<b>DDU</b>	<i>delivered duty unpaid</i> (droits de douane et impôts non acquittés)	Le transfert des risques et des frais du vendeur, qui ne s'acquitte pas des droits et taxes, à l'acheteur se fait à la livraison chez l'acheteur.	Maritime

**ANNEXE N°02**  
**Schéma d'une opération de remise documentaire :**



Source : documentation banque d'Algérie.

**ANNEXE N°03**  
**Schéma d'une opération de crédit documentaire :**



Source : documentation banque d'Algérie.

## ANNEXE N° 04

Tableau N° 69 : Les quinze principaux clients et fournisseurs de l'Algérie période (2005-2009) :

(Millions de \$)

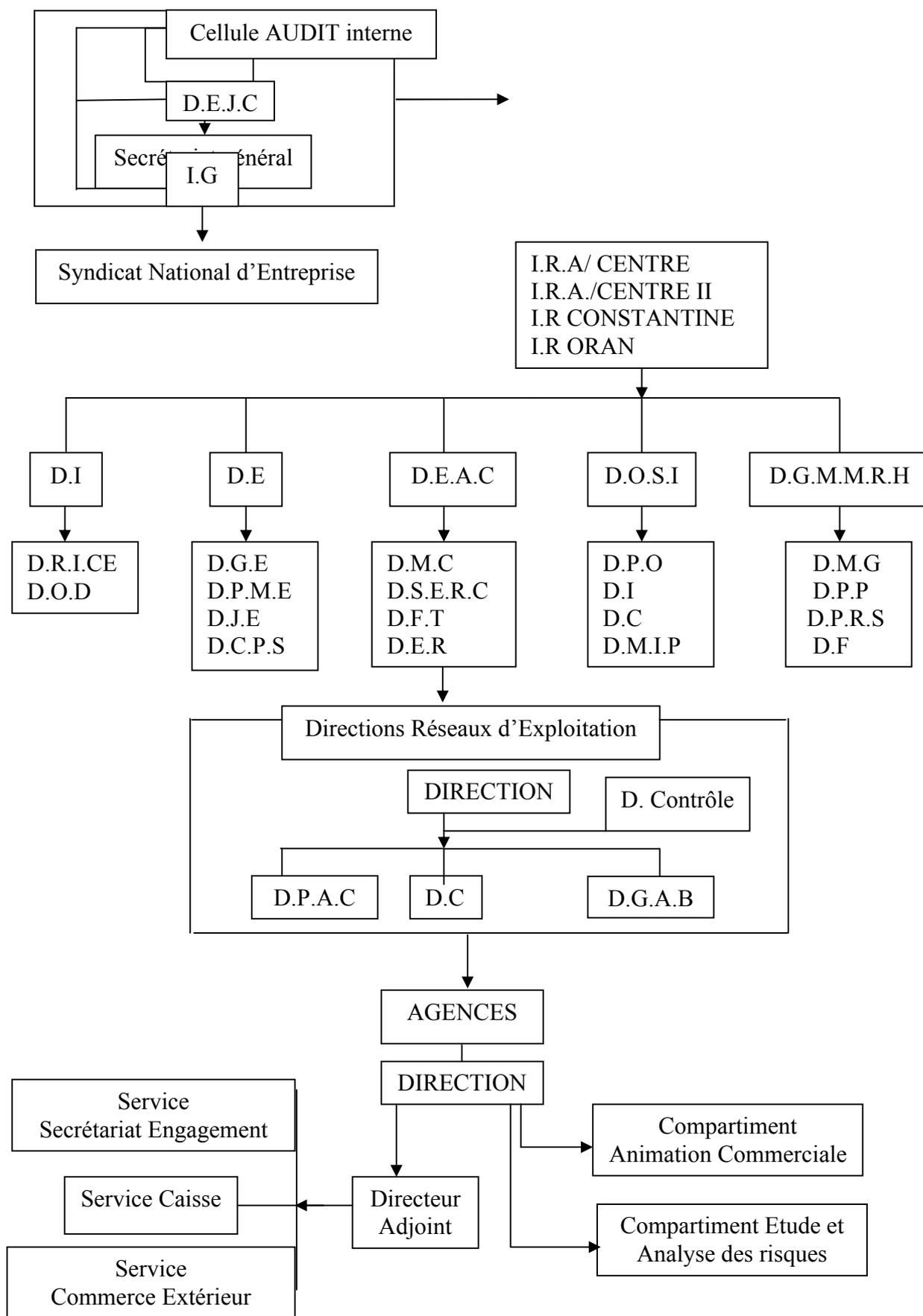
principaux clients de l'Algérie	2005	2006	2007	2008	2009
USA	10 612	14 857	18 091	19 000	10 365
ITALIE	7 511	9314	8 600	12 482	5 702
ESPAGNE	5 027	5983	5 338	9 144	5 402
FRANCE	1 563	4571	4 100	6 394	4 424
CANADA	2 265	3579	4 666	5 402	2 439
PAYS BAS	1 055	2845	4 528	6 183	3 265
BELGIQUE	1 573	1998	1 203	2 053	1 136
BRESIL	490	1892	1 824	2 604	1 466
TURQUIE	1 035	1864	2 043	2 960	2 002
GRANDE BRETAGNE	691	1624	1 577	2 216	1 142
PORTUGAL	391	1615	948	2 059	960
INDE	294	651	1 550	1 158	507
R.DE COREE	455	629	800	1 476	1 460
EGYPTE	131	451	429	613	473
MAROC	305	388	613	712	392
<b>Sous total:</b>	<b>33 416</b>	<b>52 261</b>	<b>56 310</b>	<b>74 456</b>	<b>41 135</b>
<b>Total:</b>	<b>35 306</b>	<b>54 613</b>	<b>60 163</b>	<b>79 298</b>	<b>45 194</b>

principaux fournisseurs de l'Algérie	2005	2006	2007	2008	2009
USA	1 327	1420	2 116	2218	2005
ITALIE	1 742	1882	2 407	4338	3695
ESPAGNE	978	1027	1 588	2939	2971
FRANCE	3 637	4365	4 614	6545	6160
CANADA	/	/	498	982	419
BELGIQUE	512	528	718	870	778
BRESIL	509	524	604	745	884
TURQUIE	689	710	921	1358	1746
GRANDE BRETAGNE	378	386	551	647	726
INDE	414	423	444	756	805
R.DE COREE	437	446	810	974	1120
CHINE	1 596	1708	2 389	4110	4751
ALLEMAGNE	1 380	1477	1 788	2443	2765
JAPON	689	710	1 065	1424	1194
ARGENTINE	612	631	922	1263	807
<b>Sous total:</b>	<b>8 942</b>	<b>16 237</b>	<b>21 435</b>	<b>31 612</b>	<b>30 826</b>
<b>Total:</b>	<b>10 728</b>	<b>21 456</b>	<b>27 631</b>	<b>39 479</b>	<b>39 294</b>

Source : construction personnelle à partir des statistiques annuelles des douanes Algériennes.

# ANNEXE N° 05 :

## Organigramme de la B.N.A



Source : manuel de procédures de la banque nationale d'Algérie

## Table de matières

Introduction générale.....	1
<b>Partie I : Les aspects théoriques du commerce extérieur en Algérie</b>	
Introduction de la première partie .....	5
Chapitre I : Le système bancaire Algériens et la réglementation du commerce extérieur en Algérie	
Introduction.....	6
Section I : Rappel historique du système bancaire Algérien.....	6
1. Généralité sur le système bancaire Algérien.....	6
1.1. Le système bancaire Algérien durant la période de gestion administrative de l'économie .....	6
1.2. La réforme du système bancaires Algérien et la transition vers l'économie de marché.....	10
1.2.1. Présentation des objectifs de la réforme monétaire et bancaire .....	10
1.2.2. La régulation monétaire.....	12
1.2.3. Les aménagement apporté en 2001 à la loi 90/10 .....	13
1.2.4. L'adoption de l'ordonnance 03-11 du 26/08/2003.....	13
1.2.5. Les conditions exigées par le législateur .....	14
2. La structure de la banque.....	15
2.1. La conception bancaires .....	15
2.1.1. L'approche théorique: La fonction d'intermédiation financière de la banque .....	15
2.1.2. L'approche institutionnelle .....	18
2.1.3. L'approche professionnelle.....	20
2.2. L'organisation du secteur bancaire algérien .....	22
2.2.1. Les autorités monétaires.....	22
2.2.2. Les organes de direction et de contrôle.....	23
2.3. La réglementation bancaire .....	26
2.3.1. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire .....	26
2.3.2. Les opérations de banque .....	27
2.3.3. Les obligations comptables .....	28
2.3.4. Le respect des normes de gestion.....	29

Section II : Evolution de la réglementation du commerce extérieur en Algérie .....	37
1. Evolution du système du contrôle des changes et du commerce extérieur (1962-1990) .....	38
1.1. Evolution des importations en Algérie pour la période (1962-1988).....	40
1.1.1. La période (1962-1970).....	40
1.1.2. La période (1970 – 1988) phase du monopole .....	42
1.2. Evolution des exportations en Algérie pour la période (1962-1970) .....	55
1.2.1. La Période (1963-1974) monopole à l’exportation par les entreprises publiques .	55
1.2.2. La Période (1974-1978) Phase de porte ouverte .....	55
1.2.3. La Période (1978-1988) : La phase du Monopole d’Etat.....	56
1.3. La période (1988-1990) Concernant les exportations/importations.....	57
1.4. La convertibilité du dinar et la libéralisation du commerce extérieur (1990 à ce jour).....	58
2. Les mesures prises en faveur des opérateurs économiques.....	61
2.1. Les mesures prises en faveur des opérateurs économiques.....	61
2.2. Les mesures prises au profil du public .....	62
Conclusion du chapitre.....	63

## Chapitre II : Présentation des modalités pratiques de financement du commerce extérieur en Algérie

Introduction .....	65
Section I : Présentation des modes de paiement dans les opérations du commerce extérieur .....	66
1. Les documents utilisés dans le commerce extérieur .....	67
1.1. Les documents de prix.....	67
1.1.1. La facture pro forma.....	67
1.1.2. La facture définitive (commerciale).....	67
1.1.3. La facture consulaire .....	67
1.1.4. La note de frais .....	67
1.2. Les documents de transport.....	68
1.3. Les documents d’assurance .....	68

1.4. Les documents douaniers .....	70
1.5. Les documents annexes .....	70
2. Les Incoterms (International Commercial Terms) .....	70
2.1. Présentation et but des incoterms .....	70
2.2. La classification des incoterms .....	71
3. La domiciliation bancaire .....	71
3.1. La domiciliation des importations .....	71
3.2. La domiciliation des exportations .....	72
4. Les principaux instruments de paiement du commerce extérieur en Algérie .....	74
4.1. Le système SWIFT .....	74
5. Les techniques de paiement du commerce extérieur en Algérie .....	75
5.1. La lettre de change .....	76
5.2. Le billet à ordre .....	77
5.3. Les autres instruments de paiement .....	78
6. Les moyens de paiement internationaux .....	80
6.1. Le transfert libre .....	80
6.2. La remise documentaire dite (Rem doc) .....	80
6.3. Le crédit documentaire dit (Credoc) .....	82
Section II : Aperçu sur les techniques de financement des opérations de commerce extérieur en Algérie .....	90
1. Les facteurs déterminants du mode de paiement en commerce extérieur .....	91
2. Les techniques de financement à court terme .....	92
2.1. Le crédit de préfinancement .....	93
2.1.1. Les caractéristiques du crédit de préfinancement .....	93
2.1.2. Les avantages et les inconvénients .....	93
2.2. La mobilisation des créances nées sur l'étranger .....	94
2.2.1. Les caractéristiques .....	94
2.2.2. La procédure de traitement .....	94
2.3. Les avances en devises .....	95
2.3.1. Les caractéristiques .....	95
2.3.2. La procédure de traitement .....	95
2.3.3. Les avantages et les inconvénients .....	96

2.4. L'affacturage.....	96
2.4.1. Les caractéristiques .....	97
2.4.2. La procédure de traitement.....	97
2.4.3. Les avantages et les inconvénients.....	98
3. Les techniques de financement à moyen et long terme.....	98
3.1. Le crédit fournisseur.....	98
3.1.1. Les caractéristiques du crédit fournisseur .....	99
3.1.2. La procédure de traitement.....	99
3.1.3. Les avantages et les inconvénients.....	100
3.2. Le crédit acheteur .....	101
3.2.1. Les caractéristiques du crédit acheteur.....	101
3.2.2. La procédure de traitement.....	102
3.2.3. Les avantages et les inconvénients.....	103
3.3. Le financement par crédit bail (le leasing).....	104
3.3.1. Origine, historique et définition du crédit bail .....	104
4. Les autres techniques de financement à moyen et long terme .....	107
4.1. Le forfaitage (forfaiting) .....	107
4.2. La confirmation de commande.....	110
4.3. Le crédit financier .....	111
5. Les risques bancaires.....	112
6. Les garanties bancaires.....	120
 Conclusion du chapitre.....	 123
 Conclusion de la première partie.....	 123

## **Partie II : Les aspects pratiques du commerce extérieur en Algérie**

Introduction de la deuxième partie.....	124
 Chapitre I : La promotion des opérations du commerce extérieur en Algérie	
Introduction .....	125
 Section I : Evolution des opérations du commerce extérieur en Algérie.....	 126

1. L'état du commerce extérieur poste indépendance .....	126
1.1. L'état du commerce extérieur (1962-1972).....	126
1.2. La situation du commerce extérieur de l'Algérie (1973-1981).....	127
1.2.1. La structure en valeur du PIB Algérien (1973-1981).....	128
1.2.2. L'effet de la gestion planifiée sur le financement des opérations du commerce extérieur.....	130
1.3. La conjoncture du commerce extérieur (1984-2000).....	130
1.3.1. La structure des recettes en devise (1984-2000).....	131
1.3.2. La structure de service de la dette extérieur (1984-2000).....	132
1.3.3. La variation de l'inflation (1984-2000).....	133
1.4. La situation du commerce extérieur (2001-2009).....	135
1.4.1. Evolution des exportations (en \$ US et en €), (2000-2007).....	135
1.4.2. Evolution des taux de change dollars et euro (2000-2007).....	136
1.4.3. Répartition des pays de provenance des importations .....	138
1.4.4. Structure de la dette extérieure et les réserves cumulées en devise (2000-2009).....	139
1.4.5. La variation du taux de chômage comparé au PIB en Algérie (2000-2009).....	141
1.4.6. Evolution du marché de l'emploi en Algérie .....	142
1.4.7. La structure du budget Algérien en 2007.....	145
2. Répartition des importations et crédit à l'économie par secteur d'activité (1995-2005).....	148
3. Comparaison entre le PIB de l'Algérie, les USA et la chaine en 2007.....	149
4. Comparaison des droits de douane de l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.....	151
Section II : La promotion des opérations de commerce extérieur en Algérie.....	153
1. Tendance générale des indicateurs des opérations du commerce extérieur en Algérie .....	153
2. La structure des échanges extérieurs en Algérie .....	155
2.1. En matière d'importation .....	156
2.1.1. Evolution des principales importations de l'Algérie (2005-2009).....	156
2.1.2. Les principaux produits importés par l'Algérie par groupe (2005-2009).....	158
2.2. En matière d'exportation.....	163
3. La répartition des importations Algériennes par mode de financement (2005-2009).....	165

4. Les partenaires économiques de l'Algérie dans l'exercice des opérations du commerce extérieur.....	167
5. Les Investissements Directs Etrangers (IDE) .....	171
5.1. Les IDE et le développement économique.....	172
5.2. Les transferts des fonds des travailleurs algériens à l'étranger .....	174
5.3. Les défis actuels de développement .....	177
Conclusion du chapitre.....	178
Chapitre II : Le financement des opérations du commerce extérieur en Algérie : cas de la BNA	
Introduction .....	180
Section I : Présentation de la banque nationale d'Algérie.....	181
1. Aperçu général de la banque nationale d'Algérie .....	181
1.1. Présentation de la banque nationale d'Algérie.....	181
1.2. La position sur le marché de la banque nationale d'Algérie .....	182
1.2.1. Les produits et packages .....	182
1.2.2. Le siège et réseau .....	184
1.2.3. L'informatique .....	184
1.2.4. Le réseau et l'effectif.....	184
1.3. Présentation de l'échantillon enquêté (BNA) .....	185
2. L'activité commerciale de la BNA (1998-2006).....	186
2.1. La collecte des ressources au sein de la BNA.....	186
2.1.1. La collecte des ressources (privées et publiques).....	186
2.1.2. La collecte des ressources à terme privées.....	188
2.2. Les emplois commerciaux au sein de la BNA .....	189
2.2.1. Les emplois commerciaux par secteur d'activité (public et privé).....	189
2.2.2. Les emplois commerciaux par nature .....	192
2.3. Evolution des comptes clientèle au sein de la BNA.....	194
2.4. Evolution des opérations à l'international.....	196
2.4.1. Les mouvements financiers transfrontaliers.....	196

2.4.2. Evolution des opérations du commerce extérieur financées par la BNA.....	198
2.4.3. Evolution des garanties internationales (2002-2006).....	202
2.4.4. Répartition géographique des exportations initiées par la clientèle BNA .....	204
2.4.5. Les participations de la BNA en Algérie et à l'étranger .....	206
3. Evolution des principaux comptes de résultats de la BNA entre (1998-2006) .....	207
Section II : L'impact de la crise financière actuelle sur l'activité internationale de la BNA.....	211
1. Présentation de la division internationale de la BNA .....	211
1.1. Organisation du comité de la division internationale (BNA).....	212
1.1.1. Le département administratif.....	212
1.1.2. Le service administratif.....	212
1.1.3. Evolution du personnel.....	212
1.1.4. La formation du personnel .....	213
1.2. Les réalisations budgétaires de la division internationale .....	213
1.3. Le service SWIFT/ TELECOM .....	213
2. Les relations extérieures de la division internationale .....	214
2.1. L'activité d'ordre général.....	214
2.2. L'engagement en matière de garanties internationales .....	215
2.3. Les activités spécifiques de la division internationales.....	216
3. Présentation des garanties internationale .....	217
3.1. Les garanties internationales en volume .....	217
3.2. Les garanties internationales en nombre .....	219
4. Gestion de la dette extérieur de la BNA (2009-2010).....	220
4.1. L'encours de la dette extérieur à LMT par monnaie.....	220
4.2. Remboursement de la dette extérieure à LMT par type d'engagements.....	220
5. Les transferts et rapatriements de devises entre (2009-2010) .....	222
5.1. Les transferts de devises (2009-2010).....	222
5.1.1. Evolution des transferts de devises .....	222
5.1.2. La structure des transferts de devises .....	223
5.2. Les rapatriements de devises (2009-2010).....	225
5.2.1. Evolution des rapatriements de devises .....	226
5.2.2. La structure des transferts de devises.....	227
6. Evolution des crédits documentaires (2009-2010).....	229

6.1. Les crédits documentaires à l'import .....	229
6.2. Les crédits documentaires à l'export.....	234
7. Les autres opérations financées (2009-2010).....	237
7.1. Le remboursement de la dette extérieure .....	237
7.2. Le stock de la dette extérieure.....	238
8. Les résultats globaux de la division internationale (2009-2010) .....	238
Conclusion du chapitre.....	240
Conclusion de la deuxième partie .....	241
Conclusion générale .....	242
Bibliographie.....	247
Liste des tableaux, graphiques et schémas .....	253
Liste des abréviations .....	258
Annexes.....	260
Table des matières .....	265